

CHANOINE C.-M. REBORD

Protonaire Apostolique

Vicaire général et Official

PRÉVÔT DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANNECY

SÉRIE HISTORIQUE

A LA RECHERCHE
D'UN
SANCTUAIRE SALÉSIEN

En mémoire de l'Anniversaire trois fois séculaire
du bienheureux trépas
de Saint François de Sales

NOTES ET DOCUMENTS

En vente au Monastère de la Visitation d'Annecy,
au profit de la Basilique de nos Saints, en construction

ANNECY
IMPRIMERIE COMMERCIALE

1922

CHANOINE C.-M. REBORD

Protonaire Apostolique

Vicaire général et Official

PRÉVÔT DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANNECY

SÉRIE HISTORIQUE

A LA RECHERCHE

D'UN

SANCTUAIRE SALÉSIEN

**En mémoire de l'Anniversaire trois fois séculaire
du bienheureux trépas
de Saint François de Sales**

NOTES ET DOCUMENTS

**En vente au Monastère de la Visitation d'Annecy,
au profit de la Basilique de nos Saints, en construction**

ANNECY

IMPRIMERIE COMMERCIALE

1922

N il obstat

R. HARSCOUËT,

Prot. Ap., V.G.

Annecii. 29a die mensis septembris 1922.

Imprimatur

Annecii. die 29a mensis septembris 1922.

FLORENTIUS MIKAEL, MARIA,

Episcopus Anneciensis.

PRÉAMBULE

Qui dit « Recherche », réveille l'idée d'objet perdu qu'on espère retrouver ; c'est ainsi que nous l'entendons.

Le lecteur qui voudra se donner la peine de lire les pièces officielles ci-après cotées n° VI et n° VII, la première reproduite par la photographie et par une copie du cliché, pourra se convaincre que les précieuses reliques des Saints Fondateurs de la Visitation ont reposé dans l'église du 1^{er} Monastère, et aussi dans une chapelle domestique de ce même monastère. Pour notre pitié filiale, cette modeste chapelle ne fut-elle pas un sanctuaire des plus vénérables ?

Serait-il possible, en l'état actuel de l'ancien 1^{er} Monastère, de reconnaître avec certitude la place occupée par les corps de nos Saints ?

A cette question, nous avons pensé tout d'abord répondre assez brièvement. Bientôt la chose se présenta sous un autre aspect ; il devint évident que l'histoire, aussi abrégée que possible, de notre monastère, était l'unique fil conducteur pour sortir du labyrinthe de nos recherches. Trop heureux si, au prix de plus de temps et de peine, il nous est donné de mener notre entreprise à bonne fin ! D'autant plus heureux que la réalisation de notre plan consisterait à emprunter aux auteurs qui se sont occupés de la question l'encadrement d'un assez riche tableau d'inédit.

Sorties de leur étroit berceau de la Galerie, les Filles de Saint François de Sales fixeront nos regards sur leur nouvelle résidence, à l'intérieur et à l'ombre des vieilles fortifications de notre Ville. Là elles vécurent plus d'un siècle et demi, jusqu'aux mauvais jours de la tourmente révolutionnaire, là s'est perpétué et se conservera éternellement leur souvenir.

AUTEURS CONSULTÉS

Imprimés

1. – Coutumier et Directoire pour les Religieuses de la Visitation Sainte-Marie.
2. – Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres. – Paris, Plon-Nourrit et Cie, Imprimeurs-Editeurs, 1909, 8 vol. grand in-8°.
3. – *Charles-Auguste de Sales*. Histoire du Bienheureux François de Sales, etc. Paris, L. Vivès Libraire-Editeur, 1879. 2 vol. in-8°.
4. – *Charles-Auguste de Sales*. Vie de la Mère Marie-Aimée de Blonay, etc. Nancy, Vacner, Imprimeur-Libraire-Editeur. rue du Manège, 3, 1879, in-12 de XII-372 p.
5. – *Mercier (J. Chanoine)*. Souvenirs historiques d'Annecy, p. 313 suiv. Annecy, Imprimerie Niérat, 1878, in-8° de VIII-644 p.
6. – Notice sur l'Ancienne Eglise du Premier Monastère de la Visitation d'Annecy. Gravure hors texte. Annecy, Niérat, Imprimeur, grand in-8° de 96 p.

7. – Annales de la dévotion à Saint François de Sales et à Sainte Jeanne-Françoise de Chantal à Annecy. Extrait de la « Revue du diocèse d'Annecy »] 909-1911. Annecy, Imprimerie J. Abry, 1909, in-8° de 119 p.

8. – *Bruchet (Max, Archiviste)*. Inventaire Sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 ; Haute-Savoie Archives civiles, sér. E, n° 1 à 1060 ; Familles, Notaires, Communes ; Annecy, Imprimerie Abry, Editeur, 1904, in-4° de VI-391 pages.

9. – *Gonthier (Fr. Chanoine)*. L'Eglise du 1^{er} Monastère de la Visitation, ou la Sainte-Source, 4 grav. hors texte ; Annecy, Imprimerie Commerciale, 1911, in-32 de 36 p.

10. – Lettre des anciennes Sœurs professes du 1^{er} Monastère de la Visitation à tous les autres couvents de l'Ordre. Annecy, 13 juin 1822.

11. – *Quelques documents inédits* au sujet de la Béatification de Saint François de Sales, par J.M. (Jean Mercier). Annecy, Imprimerie Niérat, 1877, in-8° de 59 p.

12. – *Gonthier (Fr. Chanoine) et Letourneau, curé de Saint-Sulpice*. Nouvelle édition de la « Vie de Saint François de Sales » par le chanoine Hamon, Paris, Librairie J. Gabalda et Cie, rue Bonaparte 90, 1909, 2 vol. in-8°, Planches et portraits hors texte et dans le texte, Carte de l'ancien diocèse de Genève.

13. – Œuvres complètes de Saint François de Sales, etc. Edition en cours de publication.

MANUSCRITS

- I. – Archives municipales d'Annecy, sér. B.B.
- II. – Archives du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy.
- III. – Histoire de la fondation du 1er Monastère d'Annecy, par la *Mère Française Magdeleine de Chaugy* (Arch. n° 11).
- IV. – Archives départementales de la Haute-Savoie, sér. Q, non classée.
- V. – Archives de la « Société de l'ancienne Eglise du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy », à l'étude de M^e Volland, notaire à Annecy.
- VI. – Acte de transfert du corps du B. François de Sales, quand vivait Evêque et Prince de Genève, et de Vénérable Sœur Françoisie Frémiot, Supérieure de la Visitation.
- Arch. dép. Hte-Savoie, sér. G., fonds de l'Evêché, reg. n° 46, 1639-1643 f. 430. Voir Revue Savoisienne 1918, p. 20).
- VII. – Inhumation ou Sépulture de la Révérende Mère Sœur Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, première Religieuse et Fondatrice de l'Ordre de la Visitation de Sainte-Marie. (*Même source que le n° VI précédent, n° 48, 1648-1651, fol. 81.. Document cité en grande partie n° 7, p. 61 ; des parties essentielles ayant été omises, nous avons cru devoir reproduire in-extenso le procès-verbal d'inhumation.*
- VIII. – Plan de l'ancien Monastère de la Visitation, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étage, dressé par M. l'architecte Boch, le 28 mars 1836, annexé à un acte de partage du 13 juillet même année, J. Joseph Saillet notaire. M. le notaire Cattin, qui conserve dans ses minutes l'acte précité, a bien voulu nous accorder gracieusement l'autorisation de reproduire le plan.
- IX. – *Plan de la première église*, de son agrandissement, et de la seconde église du 1^{er} Monastère de la Visitation, tel que nous l'ont fait concevoir les documents officiels cités dans la « Recherche ». Ce travail est dû à l'obligeance de M. Fontaine, architecte, qui l'a inséré au plan du 1^{er} étage du Monastère, ci-dessus n VIII.
- Nous citerons les documents énoncés par leur n° d'ordre, sauf à ajouter les indications complémentaires requises.
- En tête de nos « Recherches », ainsi que nous l'avons déjà dit, nous donnons la première place aux documents d'importance capitale VI et VII.

Le premier nous montrera, à la suite de leur Supérieure, qui était la mère de Blonay si connue, quarante-une Religieuses sur le passage des cercueils renfermant la dépouille mortelle de leurs bien-aimés Fondateurs. A leurs signatures s'ajoutent celles des Sœurs de Fontani, de la Chapelle et Pellart. Tel nom change du tout au tout sous la plume du secrétaire et de la personne qui le porte. Ainsi, le véritable nom de Marie-Innocente de Servières (ou Serrières), est S^r Saint-André. D'autres noms n'ont subi que de bien légères modifications, portant même exclusivement sur l'orthographe. On lit Pogny et Pougny – Chausy et Chaugy – Vareygne et Varenne, etc.

Le changement peut aussi affecter les prénoms. S^r Claret s'appelle tantôt Marie, tantôt Jeanne-Séraphine ; inutile d'insister. Le lecteur verra, comparera et jugera par lui-même. Entre autres, il ne manquera pas de se demander pourquoi quatre signatures offrent entre elles de tels traits de ressemblance, qu'on aurait bien peine à croire qu'elles soient de mains différentes ! Et deux de ces signatures sont précisément celles de Religieuses non mentionnées au procès-verbal !

La Révolution de 1792 a passé sur le premier Monastère, son Eglise et ses dépendances. C'est pourquoi il nous paraît naturel, dans une Première Partie, de poursuivre notre chronique jusqu'à la Tourmente Révolutionnaire, et dans une seconde Partie, jusqu'à nos jours.

[illegible]

[illegible]

(A l'usage des personnes peu familiarisées avec les anciennes écritures, nous avons cru devoir donner copie du document photographié ci-dessus).

**Acte de transport des corps
du Bienheureux François de Sales, quand vivait Evêque
et Prince de Genève,
et Vénérable Soeur Françoise Frémiot,
Supérieure de la Visitation**

Charles-Auguste de Sales, par la grâce de Dieu élu évêque d'Hébron, Coadjuteur de l'évêché de Genève, et par Mgr le Révérendissime Evêque du dit Genève, en cette partie, délégué ;

A tous ceux qui ces présentes verront – que ce jourd'hui, 26^e du mois de septembre 1643, étant dans le parloir du monastère des Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, premier en cette ville fondé, serait comparue Révérende Dame Marie-Aimée de Blonnay, supérieure du dit monastère, assistée du Chapitre de sa communauté, savoir :

Vénérable Sœur Marie-Adrienne Fichet – Marie-Françoise de Livron – Marie-Séraphine Clavel – Marie-Denise de Martignac – Françoise-Marguerite Desgaillon – Marie-Augustine de Vareyne – Françoise-Madeleine de Chaussy – Françoise-Angélique de La Croix – Marie-Philiberte Passerat – Marie-Madeleine de Mouxy – Marie-Judith Gilbert – Françoise-Péronne de Rossillon – Marie-Isabelle Flory – Marie-Innocente de Servières – Marie-Agnès Favre – Françoise-Marie de Sales – Françoise-Agnès Flocard – Anne-Françoise de Pra – Françoise-Augustine de Cerisier – Anne-Marie Rosset – Françoise-Blandine Barfelly – Françoise-Dorothée Longy – Françoise-Catherine de Pingon – Jeanne-Marguerite de Mongeny – Marie-Charlotte de Pogny – Françoise-Innocente de La Fléchière – Marie-Bonaventure de Nouvelles – Claude-Christine Paumes – Marie-Elizaheth Fenoillet – Jeanne-Françoise de Vallon – Anne-Pauline du Noyret – Marie-Gasparde d'Avise – Jeanne-Charlotte Magdelain – Claude-Charlotte de Nouvelles – Françoise-Marguerite de Pingon – Philiberte-Emmanuelle de Monthouz – Anne-Péronne Baillard – Jeanne-

Elisabeth¹ Claret – Jeanne-Péronne Gratian – Louise-Marie Sauvageot – Marie-Louise Musy, toutes religieuses professes du dit monastère,

Laquelle susdite Révérende Dame supérieure nous aurait remontré comme que tant pour la petitesse, faiblesse des murailles et voûtes de leur église présente, qui menace de ruine, et ne peut contenir le grand nombre ds pèlerins qui accourent journellement en grande affluence de toutes parts, occasion du corps du serviteur de Dieu François de Sales, quand vivait évêque et prince de Genève, comme encore du corps de feu vénérable sœur Jeanne-Françoise Frémiot, quand vivait première religieuse de leur Ordre, et tous deux fondateurs et instituteurs de leur dit Ordre, il aurait été jugé nécessaire par leurs Supérieurs de construire une nouvelle église qui fut plus ample et plus solide, comme de présent l'on en était en exécution, et que les maîtres-maçons commencent à y travailler, et démolir partie de leurs bâtiments ; et pour ce était encore requis et nécessaire de démolir les tombeaux et sépultures des dits corps, et les transporter ailleurs ; nous priant, à cet effet, comme délégué susdit de mon dit Seigneur l'Evêque, de vouloir entendre promptement à telle destruction et transport. Ce que nous, ayant trouvé très nécessaire et pressant, afin que les dits maîtres-maçons puissent travailler promptement à la fabrique de la dite nouvelle église, nous nous serions transporté au presbytaire de la dite église, accompagné de RR. SSrs M^{re} Nicolas Baytaz, doyen de l'innsigne église collégiale de cette ville, et père spirituel des dites Religieuses ; François Piotton, prêtre et aumônier, et confesseur à présent des dites Religieuses ; Théodule Héritier, prêtre ; Pierre Girollet, clerc de la dite église ; M^{re} Jean-Georges Diaconis, commis du greffier de l'évêché, et François Favre, marchand et bourgeois de cette ville, par nous spécialement choisis pour nous indiquer et répondre des dits sépultures, tombeaux et leurs clôtures. Ce qu'étant par eux fait, nous aurions ordonné à honorables Légier Trest, maître-maçon de la ville de Langres, Jacques Calliat, de Mascon, Claude Goddet, de Samoëns, et Henri Burnet, du Grand Albergement, tous maîtres de la dite fabrique, de détruire et ouvrir les dits tombeaux, comme ils auraient fait promptement.

C'es à savoir celui du serviteur de Dieu, François de Sales, du côté de l'épître, sous le grand autel de la dite église, dans l'enclos du balustre qui sépare le presbytaire d'avec la nef, vis-à-vis de la grille des dites vénérables

Religieuses, contre la muraille latérale, lequel tombeau nous avons trouvé être fait de plâtre blanc, en façon de marbre, relevé sur le plancher du presbytaire à la hauteur de deux pieds d'homme, et deux pouces, large par dehors, y compris les dites moulures, un pied, six pouces, ledit tombeau chargé sur les deux coins de deux colonnes avec leurs chapiteaux, soutenues par derrière de deux pilastres relevés sur le mur à l'épaisseur d'un grand pouce d'espace d'entre les dites colonnes et pilastres, rempli d'un tableau du dit serviteur de Dieu, peint au naturel, en sa juste taille, en habits d'Evêque, c'est-à-dire en rochet et camail, et à ses genoux quatre Religieuses de la Visitation de chaque côté ; dans lequel tombeau auraient trouvé une chasse de bois noyer, dont le dos d'âne était un peu disjoint, et à travers desquelles jointures paraissait une autre chasse couverte de toile cirée, déjà un peu usée ; la dite chasse de bois, longue de six pieds huit pouces, large, du côté de l'autel, de deux pieds, et haute de même, et, du côté du balustre, large d'un pied et haute d'un pied et quatre pouces, laquelle à l'instant bien reconnue par les dits RR. SSrs Nicolas Baytaz et François Favre, qui furent présents lorsque le dit tombeau fut ouvert et refermé par les Révérendissimes Seigneurs Commissaires Apostoliques, en l'année 1632. Nous aurions fait claveller les dites disjunctures, et sortir la dite chasse du dit tombeau.

Et de l'autre côté de l'Evangile, droit sous la grille du chœur des dites Religieuses, aurions fait miner et ouvrir un autre tombeau fait de bois noyer, en parure, peint de blanc et noir, en représentation du trépas de la dite feu Sœur Jeanne-Françoise Frémiot, par figures de demi-relief, dans lequel tombeau aurions trouvé une autre chasse de noyer, et dans icelle un cercueil de plomb contenant le corps de la dite Sœur Jeanne-Françoise, ainsi que conste d'un écriteau fait en caractères romains, sur une lame de même plomb, bien soudée avec le dit cercueil.

Et, faisant charger les dites chasses par les susnommés, et les témoins ci-après nommés, selon que mieux a été expédient et nécessaire, les dites Religieuses faisant haie avec des cierges allumés et chantant des psaumes de David, nous aurions conduit et transporté les dits corps par le dedans du dit monastère, jusqu'au petit oratoire préparé par les dites Religieuses à intention d'y faire célébrer la sainte messe pendant le temps de la fabrique

de leur dite nouvelle église, qui est au plus haut étage du dit monastère, visant sur la place publique contre le midi et l'Occident. Et, là étant arrivés, nous aurions reposé les dits corps en une cellule à côté du dit oratoire, contre le dedans du dit monastère, fermée d'un balustre de bois sapin, en même et pareille position qu'ils étaient ci-devant, c'est-à-dire celui du dit serviteur de Dieu, François de Sales, à la main droite, en entrant, et celui de la dite servante de Dieu, Jeanne-Françoise, à main gauche ; et autour des parois de la dite cellule aurions fait appendre les tableaux en diverses figures, d'argent, toile cirée et autres, offerts par les peuples. Et soudain, aurions enjoint à la dite Révérende Dame Supérieure et à sa communauté, de bien loyalement garder et conserver les dits corps dans leurs chasses, sans y innover chose aucune ni les remuer, jusques à ce que autrement en fut ordonné par autorité Ordinaire ou Apotolique.

De quoi la dite Révérende Dame Supérieure nous ayant demandé acte, nous le lui aurions donné, et sur icelui fait les présentes.

Présents à tout ce que dessus, outre les susnommés, RR. SSrs Mre Jean-François Geoffron, chanoine et primicier. de l'église cathédrale de Belley, vicaire général et official substitué en la dite évêché de Belley ; M^{re} Jean Orsat, subsacristain de la cathédrale de Genève, Jean Bernard, Etienne Delachenal, prêtres d'honneur de la dite église collégiale de cette ville, Louis Prescheur et Jean Chappel, sous-diacres, M^{re} et spectacle René Favre, conseiller de S.A.R., sénateur en son souverain sénat de Savoie, président au conseil de Genevois ; Guillaume de Sautereau, conseiller du roi très chrétien, , en son parlement de Dauphiné ; Barthélemi Floccard, président en la Chambre des Comptes de Genevois ; honnête Pierre Agnan, de La Balme-de-Thuy, Jean Convers, de Groisy, et Jean Favre, dit Gevot, de Talloires, témoins à ce appelés.

Signé : CHARLES-AUGUSTE, élu d'Hébron, délégué ;

Les Sœurs susnommées, plus :

Jeanne-Marie de Fontani ;
Marie-Gérasime de La Chapelle ;
Anne-Pauline Pellart.

Nota. – On ne voit pas la signature des Sœurs Fenoillet, du Noyret, Baillard, Gratian, Sauvageot et Musy.

Signé encore : GEOFFRON, primitial, DE SANTEREAU, Fr. PIOTON.

VII. – Inhumation ou sépulture
de la Rde Mère Sœur Jeanne Françoise Frémiot de Chantal,
première Religieuse et Fondatrice
de l'Ordre de la Visitation de Sainte-Marie

Charles-Auguste de Sales, Evêque et Prince de Genève, à tous ceux qui ces présentes lettres verront,

Salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Savoir faisons comment nos très chères Filles les dévotes Sœurs Françoise Magdeleine de Chaugy, Mère Supérieure, et les Religieuses de la Communauté du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie, de cette ville et cité d'Annecy, nous ayant présenté requête par laquelle elles exposaient que la Vénérable Mère Sœur Jeanne-Françoise Frémiot, dite communément de Chantal, première Religieuse et Fondatrice de leur Ordre, étant décédée au monastère de Moulins, en Bourbonnais, le 13^e jour du mois de décembre, en l'année 1641, son corps aurait été apporté en l'église de leur dit monastère de cette ville, où tous les honneurs funèbres lui auraient été rendus dûment, selon les saints Canons et coutumes ecclésiastiques, jusques à l'inhumation, laquelle, à cause des grandes réparations qu'il convenait faire en la dite église, par l'avis et autorité d'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Mgr Juste Guérin, alors Evêque et Prince de Genève, aurait été différée, et pour ce, le dit corps dûment mis en sa châsse, aurait été laissé en dépôt *dans le chœur intérieur de la Chantrerie du dit monastère*, et depuis encore transporté dûment et loyalement *dans la sacristie intérieure voûtée du même monastère, en l'étage d'en-haut*, là où il aurait reposé jusques à ce que, dans la dite église, place décente et convenable ait été préparée ; ce qui se trouvait être exécuté. Et partant nous suppliaient que, ce considéré, il nous plût de procéder à la dite inhumation, ou permettre et ordonner qu'il y fût procédé par qui il nous semblerait bon de députer.

Et nous, Evêque prédit, ayant, par décret du 10^e de ce présent mois de décembre 1648, mis au pied de la dite requête, ordonné que les dites Mère Supérieure et Religieuses nous nommeraient et produiraient des témoins, hors de leur dit monastère, pour reconnaître le dit dépôt, pour en après procéder ainsi et comment nous verrions être à faire par raison ; et icelles Supérieure et Religieuses auraient promptement satisfait au dit décret, et nommé, par écrit dûment signé :

Révérénd François Marcher, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame d'Annecy :

Vénérable J. Orsat, curé de Saint-Girod, et subsacristain de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève ;

Vénérable J. Bernard, prêtre d'honneur de la dite église collégiale de Notre-Dame, prêtre de ce diocèse de Genève, et discret Pierre Girollet, clerc tonsuré de ce même diocèse. Pour ce est-il que cejourd'hui, 11^e du mois de décembre 1648 à 3 h. t après midi, ayant appelé pour nous assister Révérend Sr Nicolas Baytaz, doyen de la dite église collégiale de N.D.de cette ville d'Annecy, en qualité de Père spirituel des dites Religieuses, et Révérend S^r J. Paul Truittat, chanoine de la dite église collégiale, en qualité de leur confesseur ordinaire, accompagnés de Vénérables Nicolas Carral et J. Philippe Chappet, nos prêtres et chapelains domestiques, et d'égrège Jacques-Maurice Dumont, notaire apostolique, et notre greffier et secrétaire épiscopal, auquel nous avons ordonné de rédiger par écrit tout ce notre procédé, en due et probante forme ;

Nous nous sommes transportés de notre palais épiscopal en la dite église du 1^{er} Monastère de la Visitation Sainte-Marie, à l'heure de 3 h. t attendant 4 h., où, après avoir adoré le T.S. Sacrement, nous avons fait appeler à la grande grille du chœur la dite dévote Sœur Mère Supérieure Françoise Magdeleine de Chaugy, laquelle, étant promptement venue, à l'assistance de dévote Sœur Marie-Aimée de Blonay, et de quatre autres Sœurs, nous lui avons dit de nous indiquer le lieu et la place où elles prétendent que soit inhumé le corps de la dite Sœur J.-Fr. Frémiot. Et nous ayant répondu que c'était dans une chapelle qui est dans la nef de la dite église, du côté du monastère et joignant à leur chœur de Chantrerie, auprès d'une autre petite grille, la dite chapelle étant sous le vocable de Sainte

Lucie, vierge et martyre, et que c'était là qu'elle nous priait d'agréer que fût souterré le dit corps ; à l'instant, nous avons fait passage à la dite chapelle, qui se trouve la première en haut septentrionale, et à la main gauche de qui entre dans la dite église, vis-à-vis de la chapelle où repose le corps du Vénérable Serviteur de Dieu François de Sales, quand vivait Evêque et Prince de Genève, la largeur de la nef étant entre deux. Et après avoir visité et considéré la dite chapelle de Sainte Lucie, nous avons trouvé la place fort propre et convenable pour l'inhumation du dit corps.

Et de là, en l'assistance des susnommés, sortant de la dite église, nous nous sommes présenté à la grande porte du dit monastère, où, nous ayant été ouvert, à la conduite de la dite Mère Supérieure, conformément aux Constitutions de l'Ordre, et ayant en notre suite les dits témoins, par les dites Religieuses nommés et produits, nous sommes montés *en un étage d'en haut, et entrés dans la tour de la dite sacristie voûtée*, où nous avons trouvé contre la muraille, sur quatre escabelles une châsse bois de sapin légèrement clavelée ; ce qui nous a occasionné de la faire ouvrir par le dessus. Et nous avons trouvé qu'elle contenait une autre châsse de plomb, bien soudée et nullement ouverte, d'environ 5 pieds t de longueur, et de hauteur, vers la tête, de 18 pouces, et en bas, de 7 pouces de largeur, et ! pied de hauteur, le couvercle étant fait en portion de cercle sur laquelle, du côté de la tête, est un écriteau sur lame de plomb, en caractères capitaux enfoncés, la dite lame étant de la longueur d'un pied, et d'environ neuf pouces de largeur, avec soudures ordinaires, contenant ces mots, c'est à savoir : *Ici git le corps de notre très honorée Mère, Sœur Jeanne-Françoise Frémiot, Fondatrice de l'Ordre des Filles de la Visitation Sainte-Marie, et première Religieuse d'iceluy, laquelle est décédée au monastère de Moulins le XIIIe décembre 1641, à sept heures du soir, le jour de Sainte Lucie.*

Nous étant fait apporter le Saint Evangile, nous avons déferé le serment à la dite Mère Supérieure, Sœur Fr.-Magdeleine de Chaugy, à la dévote Sœur M.-Aimée de Blonay, parce qu'elle était supérieure du dit monastère lorsque le dit corps y fut aporté et mis en dépôt, et de même nous avons déferé le serment aux dits témoins, lesquels, après avoir bien visité et considéré la dite châsse de plomb, ont dit et déposé être véritablement la même, et tout de la même façon du dit dépôt, le sachant très bien pour avoir

été présents, et vu de leurs propres yeux la dite châsse et dépôt lorsqu'il fut fait. Et de même les dites Religieuses, supérieure moderne et déposée, ayant touché les Saintes Ecritures, ont juré de savoir très bien que dans la dite châsse de plomb est le corps de la dite Mère Jeanne-Françoise Frémiot, pour avoir vu quand il y fut mis au temps du dit dépôt, et qu'elles-mêmes ont revêtu le dit corps de l'habit religieux, et vu quand la dite châsse fut soudée, et qu'il a été gardé inviolablement.

Attendu lesquelles dépositions, serments et autres circonstances prouvantes dûment l'identité du dit dépôt, nous avons ordonné qu'il serait enlevé de la dite sacristie, mis en lieu d'espace, avec les ornements funèbres ; ce que les dites Religieuses auraient exécuté promptement, le sortant et mettant dans la *galerie qui joint à la dite sacristie*.

Et nous, étant ressortis du dit monastère, sommes rentrés dans la dite église. et dans la sacristie d'icelle, où, ayant fait appeler Vénérable S^r Louis Prescheur, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Maurice de cette ville, pour nous assister, avec la croix de la dite paroissiale, nous sommes revêtu d'aube, étole et chappe noire, et avons pris notre mitre simple blanche en tête, avons fait – revêtir nos dits assistants et prêtres chapelains de surplis, et, en ordre de procession, la dite croix paroissiale précédente, sommes rentrés dans le dit monastère, et remontés en la dite galerie, où nous avons trouvé la dite Sœur Françoise-Magdeleine de Chaugy, supérieure, avec toutes ses Religieuses, en nombre de 50, rangées en aile de part et d'autre à l'entour du dit corps, tenant chacune en main un cierge allumé, de cire blanche, et ayant de nouveau reconnu le dit dépôt, et fait clouer en notre présence la châsse bois de sapin, qui contient celle de plomb, et le tout recouvert d'un grand drap de velours noir croisé de satin blanc, avons fait levation du dit dépôt, porté par six hommes de nos domestiques, et quatre des dites Sœurs Religieuses tenant les quatre coins du dit drap, et les autres précédantes en ordre de procession, en chantant des psaumes, selon leur cérémonial, sommes descendus jusques à la grande porte du dit monastère, où les dites Religieuses étant restées en-dedans, le dépôt sorti et la porte fermée, notre clergé a commencé d'officier en plain-chant, et ainsi avons procédé jusques à la dite église, suivis, depuis la dite porte, d'un très grand nombre de personnes ecclésiastiques et séculières, de l'un et de l'autre sexe,

qui attendait avec grande dévotion, pour être la dite Vénérable Mère Jeanne-Françoise Frémiot en estime de sainteté parmi tout notre peuple.

Et étant arrivés dans la dite église, le clocher du dit monastère et du second du même Ordre, qui est hors les murs de cette ville, sonnant de mortuaire, presque tous les habitants de cette ville y étant accourus, nous avons mis sous le pavé le dit dépôt, en la dite place désignée, c'est à savoir dans la dite chapelle de Sainte Lucie, au-dessous de la petite grille, la tête étant contre la bise et les pieds contre le midi. Et après avoir jeté de l'eau bénite, avec les responsoires et collectes en tel cas accoutumés, sur le sépulcre, a été élevé au-dessus un tombeau préparé à cet effet. Et nous sommes retiré pour nous déshabiller de nos habits pontificaux, dans la sacristie de la dite église.

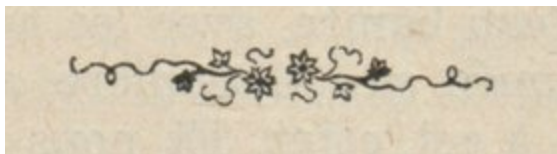
Le tout a été fait en présence de nos assistants et prêtres susnommés, et particulièrement encore en présence d'illustre et Révérend Sgr Adrien d'Oncieu, Sgr de Belletour, docteur en Théologie, Prévôt de l'église Cathédrale de Saint-Pierre de Genève ; de Révérends Sieurs Pierre Magnin, Louis Poultrier, docteurs en Théologie et chanoines de la dite église Cathédrale, le dit S^r Magnin étant en outre notre Vicaire-Général et Official ; Révérend Jean-Baptiste Gard, chanoine de l'église Collégiale de Notre-Dame de cette ville d'Annecy ; Vénérables Louis Siourd, Philibert Bernard, et François Alégret, prêtres' de ce diocèse. Et du nombre des séculiers, Illustre et spectable Sgr René Favre, baron de la Valbonne et d'Aiguebelette, conseiller d'Eat de S.A.R., sénateur au Souverain Sénat de Savoie, et président au Conseil de Genevois ; noble Boniface Dumonal. Spectable Henri Pacot, avocat au Souverain Sénat de Savoie, honorable Paul Bernard, apothicaire, tous bourgeois de la présente ville d'Annecy, témoins par nous spécialement appelés et choisis d'entre une multitude innumérable, pour avoir vu de plus près la dite inhumation.

Et avons commandé au dit M^{re} Jacques Maurice Dumont, notaire apostolique et notre greffier épiscopal, d'enregistrer dans les registres de notre Officialité ce notre présent verbal, et l'expédier à qui il appartiendra, comme de raison, en due et probante forme.

En foi de quoi, nous l'avons soussigné de notre main, avec nos dits Assistants et témoins produits et appelés par le dit Dumont.

Annecy, le 11^e du mois de décembre 1648.

Suivent les signatures de Charles-Auguste, Evêque de Genève ; Baytaz ; d'Oncieu ; Marcher ; Truitat ; Orsat ; Siourd : René Favre. (*Arch. départ. Hte-Savoie, sér. G, Fonds de l'Evêché, n° 48, 1648-1651, f. 81. – L'acte est cité en partie 7, p. 61*).



PREMIÈRE PARTIE

Jusqu'à la Révolution

I. Adieux à la Galerie. – II. Premier Monastère. – III. Clos ou Pré-Lombard. – IV. Première Eglise. – V. Agrandissement de la première église. – VI. Seconde Eglise. – VII. Maison de l'Aumônier. – VIII. Conclusion.

I. – Adieux à la Galerie

On sait que, le 6 juin 1610, fut inaugurée la Maison de la Galerie.

A quelle date les Filles de Saint François de Sales furent-elles amenées à quitter leur berceau devenu trop étroit ?

Charles-Auguste répond : « Le trentième jour du mois d'octobre (1612), par mardi, à cinq heures après midi, elles entrèrent dans la Ville, et dans la maison achetée de Philippe Nicollin, avocat au Conseil de Genevois, et de

Jeanne Baltaz, sa femme, étant toute joignante aux murailles de la ville², vers la halle, et sur la place du lac. »(N^o 3, t. 2, p. 78).

L'Auteur ajoute : « Le lendemain, aux premières vêpres de la Toussaint, elles commencèrent de chanter, ainsi qu'elles avaient accoutumé, le petit office de Notre-Dame. Et étaient en nombre de 16 Sœurs, c'est à savoir 8 professes et 8 Novices. »

La Mère de Chaugy ajoute ce détail : « Le jour du changement de maison, notre unique Mère dit aux Sœurs de faire ce qu'elles voudraient. Le soir, étant toutes assemblées dans leur nouvelle maison, elles la supplièrent (la Mère de Chantal), de ne leur jamais donner cette licence de faire ce que bon leur semblerait. »(111, p. 9).

Voilà donc, après deux ans, quatre mois et vingt-cinq jours passés à la Galerie, les Religieuses de la Visitation enfermées dans l'enceinte d'Annecy. Savons-nous à quelle date elles étaient devenues propriétaires de l'immeuble Nicollin ? Charles-Auguste ne le dit pas ; il n'est point sans avoir des imitateurs.

D'autres moins prudents, sinon mieux renseignés, parlent d'un acte du 14 juin 1612. (N^o 12, t. 2, p. 59, note).

Il est assez inexplicable que les registres des délibérations de notre Municipalité Annécienne ne fassent aucune allusion à l'acte ci-dessus, que personne n'en ait cité le texte, ni même indiqué le nom du notaire qui l'aurait signé, et enfin qu'on ne soit pas d'accord sur la personne du vendeur. Charles-Auguste, nous l'avons dit, tient pour Nicollin ; Gonthier, pour l'avocat Barfelly. (N^o 9, p. 4).

Ce qui ne fait pas l'objet d'un doute, c'est que le 28 mai de la même année 1612, la Visitation était déjà en possession de la maison des hoirs de Gimilly.

Sous le nom d'*hoirs*, ne faudrait-il pas entendre Nicollin, Barfelly et de la Balme ; ce dernier nous est connu par Mercier (N^o 5, p. 308). Et ainsi les contrats du 28 mai et du 14 juin ne seraient qu'un seul et même contrat. (Voir *P. just.* n^o 11).

Quoi qu'il en soit, « le 23 novembre 1612, la maison et chapelle³ étant bien agencées, leur B. Père vint donner l'habit à une fille, et posa le Saint Sacrement ». (111, p. 44).

« Environ ce même temps, Madame de Miribel, baronne de Bonvillard, étant malade, reçut quelques visites de la Mère de Chantai et de ses Filles ; c'est pourquoi elle fit son testament en faveur de la Visitation. Pour éviter un procès, Saint François renonça à l'hoirie, ne se réservant que 1.000 ducats, et fit célébrer tous les samedis une messe pour la défunte. Celle-ci fut accompagnée, à sa sépulture, par toute la Communauté portant des cierges allumés ; quatre Sœurs tenaient les coins du drap. »(*Ibid.*).

Ce texte de la mère de Chaugy est précieux pour établir qu'à leur nouvelle résidence, dans l'enceinte de la ville, les Visitandines vécurent la même vie qu'elles avaient menée dès le début à la Galerie. Elle devait se continuer ainsi jusqu'au 16 octobre 1618, jour où Saint François de Sales établit la clôture régulière.

Il ne fallut rien moins que l'indomptable ténacité de la Mère de Chantal pour triompher, en l'espace de six ans, des difficultés comme insurmontables qui s'opposaient à la construction de la première église et du premier monastère ? L'ordre chronologique nous invite à parler tout d'abord de ce dernier ; nous serons bien aises de n'avoir plus ensuite qu'à nous occuper de l'église.

II. – Premier Monastère

La maison achetée, le 28 mai 1612, des hoirs de l'avocat de Cimilly, n'« était pas propre, dit Charles-Auguste, pour les exercices de la Religion. On pensa donc d'en acheter encore d'autres voisines⁴, et de peu d'usage pour l'utilité de la ville, afin de bâtir un monastère formé, et pour ce, traitèrent avec les maîtres d'icelles maisons. Mais il y en eut tout aussitôt qui réclamèrent fortement de ces traités, et tâchèrent de les empêcher ; c'est à savoir les officiers du duc de Nemours, publiant hautement que cela ne se pouvait pas faire qu'au dommage de la Ville. Le Saint Evêque, ayant résolu

de vaincre selon l'équité et justice, pour ses chères Filles, recouru à la même heure au duc de Nemours, lequel promit aux Sœurs toutes sortes de faveurs et protection. »(*N^o 3, p. 78, t. 2*).

Passant des paroles aux actes, le duc de Nemours, Henri de Savoie, fit don aux Sœurs de 56 pieds de terre en largeur, sur une longueur de 60 pieds. (*111, p. 54. – 5, p. 318 et 319, etc.*)

Ce que nous verrons la Ville faire pour l'église, le duc le faisait pour le monastère, permettant à la Visitation de construire « sur le petit canal qui débouche du grand Thiou et passe sous le monastère, de manière à ne lui laisser que 14 pieds de largeur. A l'entrée et à la sortie de ce petit canal il leur accorda la permission d'élever les arcades et des treilles qu'on tiendrait fermées, et qu'on ne passerait que par nécessité. Il défendit les promenades et les bains qu'on avait coutume de s'y permettre en été. »(*5, p. 319*).

Cette dernière défense ne fut pas toujours respectée ; il est si difficile de proscrire contre la tradition populaire ! (*P. just. A*).

Depuis quatre mois les travaux de la construction de l'église étaient commencés lorsque, le 18 septembre 1614, eut lieu la cérémonie de la bénédiction de la première pierre du monastère. Charles-Auguste parle de « très puissants chœurs de musique invités pour la circonstance. Saint François de Sales bénit la première pierre et la remit à la Dame de la Croix, fille de Prosper Maillard, comte de Tournon autrefois gouverneur de Savoie, qui la jeta au nom de la Sérénissime Princesse Marguerite de Savoie, veuve du duc de Mantoue ». (*Voir n^o 5, p. 319, inscription de cette première pierre*).

« Au jet de la pierre, l'applaudissement fut général, de même que l'acclamation de prospérité et félicité éternelle à toute cette sainte Congrégation. »(*3, p. 98. – 6, p. 8. – 9, p. 4*).

Solide était la première pierre, mais celles qu'elle était appelée à soutenir ne montraient nulle hâte à venir se superposer.

On eut avant tout à compter avec les Dominicains (ou Jacobins), voisins par leur jardin des nouvelles venues, qu'ils semblent n'avoir pas assez regardées de l'œil du cœur. Il est vrai que nos Religieux n'étaient pas très au large, vrai également que l'échange par eux proposé d'une partie de leur terrain avec une contenance identique, et à leur proximité, n'était pas facile

à réaliser. Le duc de Nemours, qui continuait à prendre fort au sérieux son titre de Protecteur de la jeune Congrégation, crut avoir trouvé la clef de l'énigme, en dédommageant nos Religieux aux dépens des Barnabites, directeurs du Collège, sauf à solder à ces derniers une juste compensation. Mais derrière les Barnabites il y avait la Ville, propriétaire du collège et de ses dépendances, la Ville qui, à deux reprises, résista ouvertement à la volonté formelle du duc. (*P. just. B.*).

La Mère de Chantal nous a laissé, sur les débuts du 1^{er} Monastère, des notes dont le laconisme stimulera puissamment la pieuse curiosité du lecteur désireux de se rendre compte de l'état des lieux.

Ecrivant de Lyon à la Mère Bréchart, le 28 avril 1615, la Sainte disait : « Pour couvrir les *parloirs* du même toit de notre église et de notre chœur, je ne sais si ce sera à propos ; je trouverais les pentes difformes, sans compter le jour qu'on perdrait pour notre chœur. »(2, p. 37).

« Je crains que si l'on hausse le comble du *parloir*. qu'il ne gâte le jour de notre chœur ; il faudra voir si cela intéresserait beaucoup. Les Sœurs (Tourières) seraient là plus commodément pour répondre au parloir. S'il ne se peut, il faudra faire leur chambre dans le vieux parloir faisant la porte auprès de la grande, et dessus on pourra faire la *chambre* du *predicateur* et le *confessionnal*, que Monseigneur désire, et qui certes est nécessaire. On ferait, pour y monter, un petit escalier dans le vieux parloir. Il m'est avis que cela se peut bien faire, et qu'il serait grandement commode. (1621, *de Paris, à la Mère Favrot, supérieure*).

Il sera bon d'observer que, d'après le Coutumier de 1628, les parloirs étaient au second étage (le premier étant le rez-de-chaussée), et que le logement des Sœurs Tourières était au-dessus.

C'est encore Sainte Jeanne de Chantal qui écrit : « Il faut faire « *tailler la porte pour entrer dans la maison* ; car vous savez comme tout cela a été disposé ». (*Juillet*, 1615, p. 44. – Voir 1614, 15 avril).

« Il faut aussi faire faire le portail. »(*Ibid*).

« Il faut aussi faire fermer la petite cour, suivant les fondements. »(*Ibid*).

« C'est une nécessité inévitable que de faire la clôture de la *petite cour*. »(1615, 9 juillet, p. 47).

A cette dernière date du 9 juillet, la M^{ême} écrit : « pour ce qui est de la continuation des bâtiments, il faut attendre. »

L'attente dura plus de deux ans, aussi longtemps que se prolonga l'irréductible opposition des Dominicains. A la veille de la consécration de l'église, elle dut empoisonner les joies de cette fête.

Deux écrits des chers Voisins de la Visitation sont du 28 août ; le troisième est du 6 septembre 1617, et le quatrième est de 1627.

Le premier ne renferme que des généralités qui pourraient se résumer en ces quelques mots : « Les nouvelles constructions nuisent gravement aux commodités dont les bons Pères ont joui jusqu'ici. »(*P. just. C*).

Le même jour, 28 août 1617, les Dominicains essayent de préciser leurs griefs : 1^o le rétrécissement du petit canal, par lequel s'écoule l'eau du Thiou ; 2^o la possibilité de se voir et de correspondre d'un clos à l'autre ; 3^o le silence gardé par les Religieuses sur leurs constructions projetées ; 4^o l'absence de soleil, qui rendra improductif le jardin à l'ombre des murs du nouveau clos. (*P. just. D*).

La troisième opposition se rapporte à la construction de la partie du monastère parallèle à l'église actuelle de Saint-Maurice ; elle n'est guère qu'une répétition de la seconde. Reçue par les Syndics sans le moindre enthousiasme, elle fut signifiée aux Religieuses le 9 septembre 1617. (5, p. 318, *note 2, P. just. E*).

Vraiment, il n'était pas facile de s'établir dans le voisinage des Fils de Saint Dominique ! Céder du terrain leur était chose impossible ; bâtir sur un terrain limitrophe rendait le leur stérile. Que restait-il, sinon d'abandonner l'entreprise ? Telle ne fut pas la pensée de nos Saints.

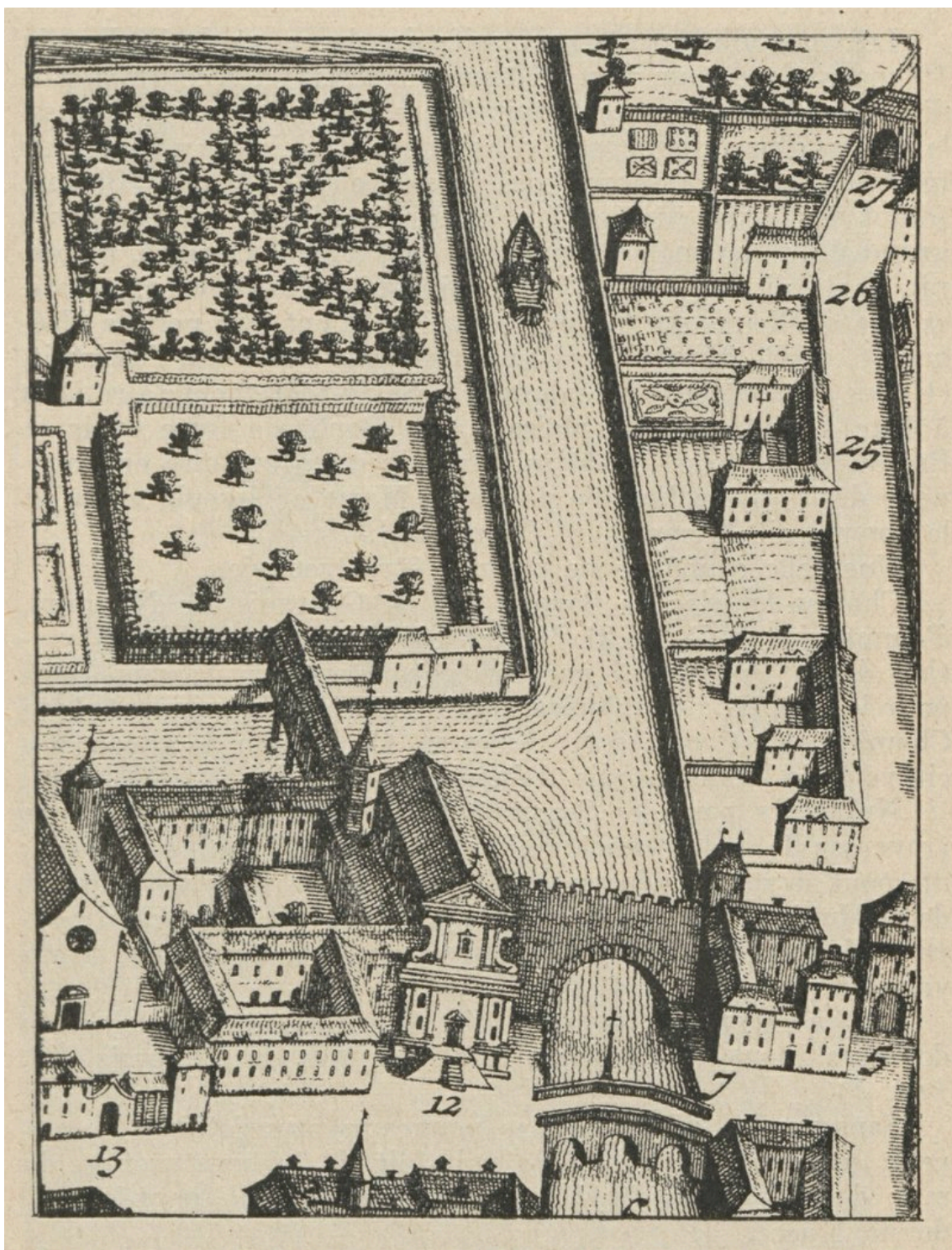
La quatrième opposition se fit dix ans plus tard, alors que la 2^e église était en projet. Elle eut pour objet les « latrines, soit garderobes, construites sur le canal traversant l'église Saint-Dominique ». La Ville ne statua rien sur ce différend. (5, p. 318, *note 2. – P. just. F*).

Cette dernière opposition n'avait d'ailleurs apporté aucun retard aux travaux de construction du monastère, qui étaient à peu achevés en 1618. Le premier jour du mois de septembre de cette dernière année, la Visitation demanda et obtint de la Ville une double autorisation : celle de placer, dans le canal dont souvent il a été question, des escaliers pour laver le linge, et

celle de construire une demi arcade jusqu'au coin du nouveau bâtiment où se trouvait le réfectoire. (*P. just. G*).

Il tardait aux sœurs de la Visitation, devenues par la volonté divine Ordre contemplatif, de s'abriter derrière les grilles de leur clôture. Cette faveur leur fut accordée par leur saint Fondateur, le 16 octobre 1618, en vertu de la Bulle du Pape Paul V datée du 23 avril précédent, bulle érigeant la nouvelle Congrégation en Ordre religieux, sous la règle de Saint-Augustin. (9, p. 4. – 5 *tient pour la date du 6 octobre*).

Notons encore, avant de passer à un autre ordre d'idées, que le 28 mars 1629, une nouvelle demande de la Visitation, d'ailleurs d'assez peu d'importance, n'obtint pas de la Ville l'honneur d'une réponse. (*P. just. H*).



L'Extrait du *Theatrum Sabaudie* que le lecteur a sous les yeux représente l'église et le monastère de la première Visitation (12)

ainsi qu'une bonne moitié du Clos Lombard et le pont couvert qui en permettait l'accès.

III. – Clos Lombard

Les agrandissements successifs du chœur et de l'église du 1^{er} monastère avaient notablement restreint les cours et jardins, dont l'insuffisance s'était fait sentir dès le début ; aussi le besoin d'une compensation devenait-il de jour en jour plus impérieux. On comprend dès lors que la Mère de Blonay, jetant les yeux sur le Clos ou Pré-Lombard, ait conçu un grand désir, en même temps qu'une ferme espérance, d'obtenir de la divine Bonté l'immeuble qui n'était pas en vente, et que d'ailleurs ses moyens ne lui auraient par permis d'acquérir. « Elle communiqua sa pensée à la Sœur qui l'assistait, et elles allèrent ensemble devant le Saint-Sacrement faire vœu à leur Epoux que, s'il plaisait à sa Bonté de faire avoir ce Pré au monastère, on bâtirait au milieu un oratoire en l'honneur de la sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, et qu'on le nommerait Nazareth ». (4, p. 213).

Une telle confiance ne pouvait être trompée.

Charles-Amédée de Savoie, duc de Genevois, de Nemours, d'Aumale, etc., dès le 21 février 1644, fit une première donation de ce Pré acheté par son père Henri, le 18 mai 1602, pour le prix de 4.000 florins, de J.-L. Floccard, président de la Chambre des Comptes de Genevois. Ce dernier le tenait des citoyens de la Lombardie Asinari et Cagnaci.

Nul accès pour les Sœurs à leur nouvelle propriété sans traverser le petit canal reliant le grand Thiou au Vassé ; un pont devenait nécessaire. Pour le jeter, elles sollicitèrent de la Municipalité une autorisation qu'elle eût bien voulu pouvoir décemment refuser ; l'événement se chargea de le prouver. (*P. just. I*).

Le 3 septembre suivant (1645), le prince fit enregistrer sa donation par la Chambre des Comptes de Genevois. (*P. just. J*).

Sans perdre de temps, les nouveaux propriétaires donnèrent, le 13 janvier 1646, le prix-fait de la construction du mur d'enceinte du Pré-Lombard, ainsi que du pont-levis y donnant accès. (*P. just. K*).

Rien de plus facile que de donner le prix-fait du pont ; toute autre était la difficulté d'en obtenir une sérieuse autorisation. Pouvait-on regarder comme telle la réponse maussade du 27 mars 1645 ? Avait-on compté que la Ville s'inclinerait devant le fait accompli ? Toujours est-il qu'une fois de plus Madame Royale fut priée d'interposer ses bons offices ; une fois de plus aussi, Syndics et Conseillers, en conflit avec l'Autorité supérieure, n'eurent d'autre ressource que celle d'ignorer officiellement ce qui se faisait contre leur gré. Si persévérante fut leur ignorance que deux ans plus tard, alors que le travail était déjà fort avancé, nos Municipaux n'avaient point encore cédé à la curiosité de le visiter. (*P. just. L*).



Le petit balcon au 1^{er} étage qui se voit dans la photographie d'une partie de l'église et du premier Monastère de la Visitation précède la pièce convertie en chapelle provisoire pendant que les saintes reliques reposaient dans l'*Oratoire ou Chapelle voûtée du B. Père.*

Enfin, le 6 février 1648, on se décida à faire connaissance avec le nouveau pont. Par acte notarié, les Visiteurs intimèrent défense de continuer les travaux, et convinrent avec la Supérieure de la Visitation de s'en tenir au dire d'experts sur les inconvénients que pourrait présenter le pont, au point de vue de la circulation des bateaux sur le canal.

Les experts estimèrent que le pont n'était ni de la hauteur ni de la largeur convenables. Leurs conclusions, on s'en doute, furent adoptées, avec autant d'ensemble que d'empressement, à la séance du 12 février. (*P. just. M.*)

Finalement, l'opposition de la Ville eut, pour les Religieuses le résultat inespéré de convertir en pont fixe un pont qui n'avait été, au début, envisagé autrement que comme mobile.

IV. – Première Église

Ce que nous avons essayé de dire du 1^{er} Monastère, aura laissé dans l'esprit du lecteur cette conviction que rien, ou à peu près rien de ce qui est nécessaire à une Communauté religieuse, n'avait été préparé. Semblables à eux-mêmes, nos deux saints Fondateurs conservaient des procédés réprouvés par la sagesse du siècle, mais assurés des bénédictions de la Sagesse divine. Pauvre et à l'étroit, l'Œuvre naissante avait prospéré à la Galerie ; dans les mêmes conditions, elle devait prendre, à l'ombre des murailles de la Ville, un essor merveilleux. En attendant l'heure de la Providence, l'Epoux partagera avec ses Epouses chéries la modeste maison acquise des hoirs de Gimilly.

Sous les fenêtres de cette maison, s'étendait une place dont le nom reviendra plus d'une fois au cours de notre récit : la Place aux Bois. C'est sur elle que nos Bâtisseuses d'église jetèrent les yeux. Trop peu riche en terrain pour en céder la moindre parcelle, la Ville ne voulut entendre qu'à un échange.

Justement, la Visitation se promettait d'acquérir la Tour du Prieur de Talloires et ses jardins. Il ne restait plus qu'à céder ceux-ci et la moitié de la tour à la Municipalité qui, par une juste réciprocité, abandonnerait, pour la construction de l'église, entre les deux tours, l'équivalent de ce qu'elle aurait reçu ; tel fut l'objet de l'acte du 28 mai 1612. (*P. just.* 111 et 1. *Notice historique sur l'abbaye de Talloires*, p. 212).

Nous ne saurions dire pour quelle cause, quatre mois après la signature de l'acte précité, l'échange était encore lettre morte ; il en conste par la délibération du 11 septembre 1612. (*P. just.* 11).

Il ne faut plus compter par mois, mais par années, pendant lesquelles nulle trace ne nous apparaît de nouvelles négociations. Dans la tour de

Gimilly, nous l'avons dit, l'Hôte divin de nos tabernacles a trouvé une bien étroite prison ; il ne lui tarde nullement d'en sortir. (*P. just. 111*).

Enfin, le 14 avril 1614, la Ville accorde l'autorisation : 1^o de bâtir l'église sur partie de l'emplacement de la tour de Talloires, partie sur son propre terrain, et le chœur des Religieuses à côté ; 2^o d'avancer l'église sur le canal du Thiou, ou plutôt dérivé du grand Thiou, de façon à ne laisser à ce dernier qu'une largeur de 16 pieds pour le passage des bateaux chargés ; 3^o de reculer le mur de Ville ; 4^o de bâtir le presbytéral, soit le chœur des prêtres ou sanctuaire. (*P. just. III*).

Le lendemain, 15 avril, on délimita exactement le terrain sur lequel devaient s'élever les constructions, c'est ce qu'on appela la plantation des piquets. Les Sœurs obtinrent encore une double faveur : 1^o la largeur du Thiou fut diminuée, à leur profit, de deux pieds, c'est-à-dire 14 pieds au lieu de 16 ; 2^o il leur fut permis de transporter dans leur jardin toute la bonne terre du sol délimité.

Le duc de Nemours, Henri de Savoie, dont le contrat du 28 mai 1612 avait expressément réservé l'autorisation, l'accorda le 20 août 1614. (*Voir acte du 20 août 1617. – P. just. IV*).

La pensée de la Ville ressort le plus clairement possible des actes des 14 et 15 avril. Pour rien au monde, elle consentira jamais à restreindre sa place aux Bois. Que la Visitation s'étende, si bon lui semble, au prix de travaux et dépenses inouïs, qu'elle bâtisse sur un canal et transporte le mur d'enceinte : tout est permis. Au levant, nous verrons l'église sortir de sa trop étroite prison du début ; à l'occident, sa première et sa seconde façade ne dépasseront guère une ligne comme immuable.

Remarquons en passant que le contrat du 14 avril 1614 fut, pendant plus de dix ans, une source de conflits entre la ville et la Visitation, et de réclamations de la part de la première. (*P. just. V*).

L'acte du 28 mai 1612 porte que la Visitation est sur le point d'abattre la tour de Talloires ; celui du 23 avril 1614 parle de la démolition comme devant commencer le lendemain. On se rend compte qu'il n'était pas le cas de songer à cette opération pendant que durait le désaccord avec la Ville, et aussi qu'après les conventions du 15 avril 1614, huit jours aient été

nécessaires aux Sœurs pour s'entendre avec un entrepreneur, et à celui-ci pour se mettre au travail.

Désireux de ne pas voir recommencer les malentendus dont il se plaignait le 11 septembre 1612, le Conseil de Ville nomma des Commissaires chargés d'assister les Syndics dans l'exécution de l'échange arrêté le 15 avril. (*P. just.* VI).

Prix-fait de l'église.

Les matériaux provenant de la démolition de la tour de Talloires se trouvaient à pied d'œuvre pour la construction de l'église ; sans tarder, le moment était enfin venu de mettre la main à la construction de cet édifice demeurée en suspens depuis deux ans.

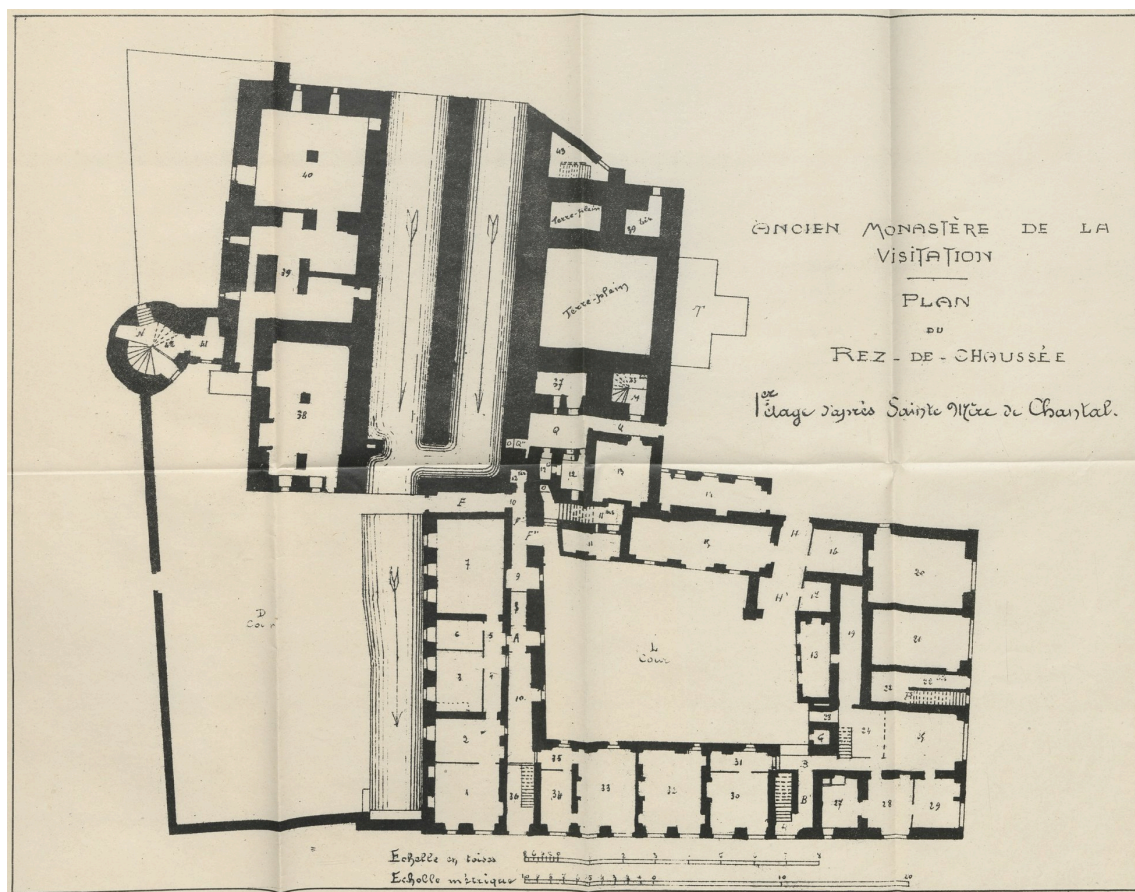
Grâce à l'obligeance coutumière de M. Joseph Serand, Archiviste-Adjoint, nous avons eu la bonne fortune de découvrir aux Archives de l'Académie Florimontane d'Annecy le « *Prifait pour les Révérendes et dévotes Dames de la Visitation, à cause de l'édifice de leur église* ». (*Sér. B, sous-sér. k*). Ce que l'on vient de lire est écrit au dos d'une expédition de l'acte susvisé, sur papier libre, signée du notaire Mingon. Une autre main a ajouté : « Ce prifait fut donné pour la première esglise, l'année 1614 ».

Voici la teneur de cette pièce, dont l'importance commande l'attention :

« Le 20 mai 1614, par devant G. Mingon, notaire, Jeanne-Fr. Frémiot de Chantal donne à prix-fait à J. Deléglise et J. Delazaz, de la Val de Sezia, maîtres-maçons, de faire et dresser tout à neuf une église près la maison des Visitandines.

Les *murailles* contiendront 59 pieds de *longueur* et 28 pieds de *hauteur*, de telle sorte que le *chœur presbytéral* aura 15 pieds de *longueur* et 22 pieds de *largeur*, et la nef sera de 35 pieds de *longueur*, et 22 pieds de *largeur*. Feront les dites murailles de 3 pieds d'*épaisseur*, tant au-dessous qu'au-dessus l'un des endroits comportant l'autre, et s'élèveront toutes de la dite *hauteur* de 28 pieds. Et outre ce, feront et lèveront les *aiguilles* jusques à la frête du couvert, tant sur le devant que sur le derrière de la dite église.

Feront aussi le Chœur où se tiendront les dites Dames *en faisant les offices*, et y feront les murailles requises, comme les autres.



Plus feront une *Arcade* de la largeur de 16 pieds et de la hauteur requise, entre le dit chœur presbytéral et la dite nef de l'église.

Feront aussi une *Arcade* entre le dit chœur presbytéral et le dit chœur des dites Dames, laquelle aura 10 pieds de largeur.

Plus feront 8 *fenêtres*, chacune de la hauteur de 6 pieds, et de 3 pieds de largeur, deux desquelles seront posées au chœur presbytéral, autres deux au susdit chœur des dites Dames, et les autres quatre en ladite église, deux de chaque côté.

Plus feront le *portail*, par lequel sera l'entrée de la dite église, comime et de la même façon de celui de l'église des Pères Capucins du dit Annecy.

Et les dites *fenêtres rondes* au-dessus, bien ébrasées tant au-dehors qu'au-dedans.

Plus feront les *degrés requis*, tant au-devant du dit portail de l'église qu'au-devant l'arcade du chœur presbytéral, selon qu'ils seront élevés.

Plus feront quatre honnêtes *Portes*, qui seront mises et posées aux endroits qu'il plaira aux dites Dames, tant au dit chœur que sacristie.

Plus feront un *Bénitier*, comme et de la même façon que celui qui est en la dite église des Pères Capucins.

Plus feront et couperont tous les *cantons* qui seront requis pour mettre ès coins de la dite église.

Plus dresseront et poseront l'*Autel*, qui se fera au dit chœur presbytéral.

Plus feront les *voûtes* dessous, tant sur le dit chœur que sur la dite nef de la dite église ; lesquels église, chœur et voûtes, les dits maçons rendront bien et dûmnet blanchis au-dedans d'iceux.

Plus feront, ainsi qu'il se trouvera requis, les *Augines* aux murailles des dits chœur et nef de la dite église, pour servir de clef aux voûtes et arcades.

Et finalement, feront toute la besogne de maçonnerie requise au dit chœur et église, sans exception.

Auquel prix-fait les dits maçons commenceront à travailler d'ici au premier jour d'août prochain venant, et dès lors y continueront le plus diligemment que faire se pourra, et y travailleront ordinairement jusqu'à ce qu'il soit achevé, sans aucune remise, et sans prendre autre besogne.

Moyennant la somme de 450 ducats.

La Visitation creusera les fondations, posera les fondements, et fournira tous les matériaux à pied d'œuvre.

Fait à Annecy, en la maison des dites Dames de la Visitation, y présents : honnête Claude des Allies, charpentier, et Blaise Duvillard, manouvrier, habitants au dit Annecy, témoins à ce requis, combien que d'autre main soit écrit, et moi, notaire soussigné, à ce requis.

Signé : Mingon.

Expédié aux dites Dames Religieuses.

Chacun n'a pas manqué de se dire : la pauvre chapelle, donnée à prix-fait par Sainte Jeanne de Chantal, ne méritait vraiment pas le nom d'église.

Et cependant elle excédait les ressources des Religieuses ! C'est la Fondatrice elle-même qui nous l'apprend, par lettre du mois de juillet 1615, datée de Lyon, et adressée à la Mère de Bréchar. « Il faudra, disait-elle, rabattre aux maçons les deux fenêtres de taille qu'ils devaient faire en la

nef, et le raccourcissement de l'église, qui a été raccourcie de deux pieds. »(p. 44).

A qui se demanderait si l'exécution a bien répondu au prix-fait, nous sommes heureux de donner une réponse officielle.

Le 26 septembre 1627, pour des motifs que nous ferons connaître le moment venu, les Syndics et Conseillers d'Annecy se rencontrèrent à la Visitation avec le président de Monthoux qui, en leur présence, « fit mesurer par toises la longueur et la largeur de la dite église, par dehors et dedans. On trouva la dite église contenir : par le dehors, sept toises de longueur, à huit pieds la toise, et y avoir six toises de distance dès le coin de la dite église jusqu'aux degrés que l'on va puiser de l'eau qui sort du lac.

Le dedans de la dite église contient trois toises moins un pied et demi de largeur.

Le vide d'icelle, de longueur, jusqu'au chœur, depuis la porte que l'on entre, contient quatre toises et un pied, et le vide du chœur contient 15 pieds de largeur. (1, 37, f. 196 v^o. – *P. just.* XII).

Si nous voulons essayer d'établir une comparaison entre nos deux textes, il faut tout d'abord noter que le premier ne dit pas le nombre de pieds contenus dans la toise ; le second le fixe à huit ; l'un ne dit pas si les mesures visent le dehors ou le dedans ; l'autre se montre précis à souhait ; le prix-fait porte la longueur totale de l'église à 59 pieds ; la vérification de 1627 n'en a trouvé que 56.

Pourquoi cette différence de trois pieds ?

Parce que Sainte Jeanne nous a appris, il n'y a qu'un instant, que l'église fut raccourcie de deux pieds. Effectivement, au lieu de 35 pieds, la longueur de la nef n'est plus que de 33 pieds. Il est à présumer que le mur entre la nef et le sanctuaire, qui était de trois pieds de largeur, aura été diminué d'un tiers. Nous arrivons ainsi aux 59 pieds du plan primitif, savoir : sanctuaire, 15 ; nef, 35 ; trois murs de trois pieds chacun, 9 ; (murs de la façade, du sommet de l'église et entre le sanctuaire et la nef). La largeur du sanctuaire, qui devait être de 22 pieds, avait été ramenée à 15, à moins qu'on ait compté comme largeur, ainsi qu'on le fait assez souvent, la plus petite des deux dimensions qui, dans notre cas, serait la profondeur. Ainsi la largeur du sanctuaire, aussi bien que celle du reste de l'église, aurait été

de 22 pieds ; un 2 pied avait été ajouté à la largeur de la nef. En somme, la comparaison nous amène à conclure que les toises et pieds de 1627 sont ceux de 1614, que les légères différences signalées se rencontrent assez fréquemment entre le plan et l'exécution. (Voir 5, p. 319, et 6, p. 9).

Aux mêmes archives de l'Académie Florimontane, nous avons relevé le prix-fait de la *Charpente et des Couverts* de l'église, ainsi que de ses dépendances ; voici cette pièce si intéressante :

13 janvier 1615.

Révérende et dévote Dame Jeanne-Françoise Frémiot, tant à son nom qu'au nom des autres dévotes Dames de la même Congrégation, dont elle est supérieure, donne à prix-fait à honnête Claude des Allies et Claude Porral, charpentiers, bourgeois d'Annecy, à savoir :

De couper, faire et dresser les bâtiments des couverts, tant de la nef de l'église que les dites Dames font à présent construire et édifier en cette Ville, que du chœur presbytéral d'icelle, et du chœur auquel chanteront les prédites Dames. Lesquels couverts, tant des dits chœurs que de la nef de la prédite église, les dits des Allies et Porral seront tenus de bien et dûment couper, faire et dresser, sans aucun manquement, et de les rendre levés, chevronnés et lattés, la tuile et couvert posés. d'ici au jour et fête de Pâques prochain venant.

A la charge que les dites Dames seront tenues de fournir, à leur dépens, toutes les matières à ce requises, et feront mettre la fuste (matériaux de la charpente) dans la place du collège de la présente ville, où les dits charpentiers couperont les dits bâtiments, et, étant coupés, les feront porter auprès de la dite église, afin de les lever, comme dit est ? lequel port ils fourniront, comme aussi la main et manufacture de ce que dessus, à leurs dépens.

Et ce font pour et moyennant la somme et prix de 150 florins, monnaie de Savoie, et un barral de vin rouge et franc, à la mesure du dit Annecy.

Fait à Annecy, en la maison des dites dévotes Dames de la Visitation, cy présents : honnête Claude Bovard, de Macherine, et Jacques Coppier, d'Arnant, paroissiens de Doussard, témoins à ce requis. »

On ne lit aucune signature, ni des parties contractantes ni du notaire, ni des témoins. Celui-ci dit cependant en tête de l'acte : Par-devant moi, notaire soussigné, etc.

Ecrit sur papier libre, le prix-fait porte au dos la mention suivante : Tasche baillé à Claude des Allies et à Claude Porral, charpentiers d'Annecy, par les révérendes Dames de la Visitation.

On lit encore, mais d'une écriture différente : Ce tasche est pour notre première église de l'année 1615. Tiroir 10, n° 3, à l'encre rouge, n° 2.

De Lyon, où elle se trouvait, la Mère de Chantal suivait d'un œil attentif les travaux de construction de son église. Détachons de sa correspondance avec la mère de Bréchart quelques passages relatifs :

1^o aux *Confessionnaux*. « Si maître Jean trouve tant de difficulté à faire le confessionnal, il le faut laisser. Mais, si je ne me trompe, il ne ferait nul préjudice, parce que la chaire du prédicateur ne doit pas être de ce côté-là, ains de l'autre, vis-à-vis de notre balustre ».

« Que si l'on fait ce confessionnal, il faudra qu'il soit petit. Je pense que, quand la fenêtre aura un pied de hauteur et un peu moins de largeur, ce sera prou. Mais il faudra quant et quant y poser un petit treillis de fer, qui soit posé en maçonant, en sorte qu'il ne se puisse ouvrir ».

Pour l'autre confessionnal de la sacristie, nous en parlerons une autre fois. (p. 43).

2^o aux *Sacristies*. Les Conventions du 20 mai 1614 sont muettes sur ce point. Il ne paraît guère possible de leur assigner une autre place que celle qui, au sommet de la nef, à gauche en entrant, fait suite au chœur des Religieuses. Entre les deux, se plaçait la sacristie intérieure. Le toit devait en être surbaissé, et surmonté d'une fenêtre éclairant la nef de l'église. De la sacristie des prêtres, une porte donnait accès au sommet de la nef, et de là, soit au sanctuaire, soit aux deux chapelles dont il sera parlé en son temps, et qui constituèrent tout l'agrandissement de la première église.

Parlant des sacristies, la sainte Fondatrice dit : « Il est bien force de faire faire les sacristies. Le prix-fait n'en a pas été donné, mais ces bonnes gens travaillent fidèlement. »

« N'oubliez pas, dans les sacristies, la fenêtre du tour et du confessionnal, que vous y ferez poser en la maçonnant ; la treille de fer bien poli. »(p. 44).

« C'est bien une nécessité inévitable que de faire les sacristies. »(9 juillet, p. 47).

3^o Aux Greniers sur l'église. « Vous me demandez si l'on fera des greniers sur l'église ?

« Si cela n'accroît guère, la dépense, il ne sera que bon, puisque l'on ne saurait avoir trop de vide en telle maison. » (28 avril, p. 37). *Les extraits de correspondance qu'on vient de lire sont de l'année 1615.*

4^o Au clocher. « Comme garderons-nous le bois de notre clocher, que MM. de la Ville veulent prendre, comme aussi toute notre chaux et sable ? Et ils disent encore qu'ils nous feront refaire leur muraille ! (1616, p. 94). On voit qu'il y avait des nuages au ciel des bons rapports entre la Ville et la Visitation.

Plus de deux ans furent employés à la construction de notre église, ou du moins la consécration en fut retardée jusqu'au 30 septembre 1617. Ecrivant à la Mère Favre, Sainte Jeanne de Chantal dit expressément : « Le jour de Saint Jérôme, on consacre notre église. » La lettre est du mois de septembre 1617, p. 220. – 9, p. 5. – 5 *parle de bénédiction, et non de consécration, et place la cérémonie en 1618, également 6.*

Le désir de ne point donner ombrage aux nombreuses Communautés religieuses d'Annecy, dont les églises étaient bien connues des pieux fidèles, rendait chère à nos Visitandines leur modeste chapelle, dont la Mère de Chaugy disait qu'elle était « un pauvre petit lieu particulier, et non beaucoup fréquenté ». (7, p. 13). Ainsi demeura-t-elle pendant cinq ans, fréquemment honorée de la présence du saint Fondateur, empressé de saisir toutes les occasions de mettre la dernière main à son œuvre de prédilection.

Mais voici que tout change de face. Le pauvre petit lieu particulier « a le plus grand concours de toutes les églises de la Ville. Le nombre de messes devint si considérable, qu'on fut obligé de faire dresser deux autels dans la nef, et y faire faire encore une porte pour la commodité de l'affluence du peuple. »(III, cité par 7, p. 14).

Que s'était-il donc passé ?

Le 24 du mois de janvier 1623, « sur les cinq heures du soir, après que l'on eut satisfait aux chanoines de l'église Cathédrale, qui protestaient que le corps de leur ancien Prévôt, ramené de Lyon, leur appartenait, on le transféra à l'église de la Visitation Sainte-Marie avec une solennité très grande ; et là il reposa par l'espace de plusieurs mois dans et sous un lit d'armesin blanc, pareillement tout brodé des noms de Jésus et de Marie. »(3, p. 274).

« Il fut posé au long de la grille des Religieuses, en-dehors, en attendant qu'on eût préparé un tombeau. »(7, p. 8, 31, 35).

Tel est le nouvel aimant qui attirait les foules d'autant plus irrésistiblement qu'en l'espace d'un mois et sept jours, du 28 avril au 4 juin 1623, trois résurrections de morts furent opérées par l'intercession de Saint François de Sales : celles de Françoise de la Pesse, de Jérôme Genin. et du jeune Exertier. (7, p. 9 à 12. Pouvoir de Saint François de Sales, ancienne et nouvelle édition, p. 30 et 35 ; 50 et 53 ; 68 et 184).

Devant la grille du chœur des Religieuses, posé à terre, le cercueil de notre Saint devait être assez gênant pour la distribution de la sainte communion. C'était aussi pour les Filles une bien grande privation de ne pouvoir pas, comme les pieux fidèles, rassasier leurs yeux de la vue de la châsse qui, dans ses flancs, renfermait une pépinière de miracles. D'autre part, elles préféraient l'avoir près d'elles que de le voir enfoui dans la nef, à teneur de ses dispositions testamentaires. (6, p. 10).

Ainsi partagées, les bonnes Religieuses ne manquèrent pas de recourir à Celui dont toutes les voix proclamaient à l'envi le crédit auprès de Dieu ; elles furent exaucées. « En faisant le creux au milieu de la nef, on y trouva une grande quantité d'eau ; ce qui obligea d'ériger le tombeau contre la muraille du côté droit du chœur, élevé sur un soubassement d'un pied et demi environ, sur lequel furent posés des barreaux de fer, et sur iceux deux châsses, une de bois de noyer, et l'autre de plomb. Celle-ci était contenue de l'autre, et contenait le saint corps revêtu d'ornements pontificaux blancs, et enveloppé d'un grand drap de taffetas de la même couleur, etc. (3, p. 275 ; 7, p. 13).

C'est le 10 juin 1623 que se fit le transfert du saint corps du côté de l'évangile au côté de l'épître ; il avait donc séjourné le long de la grille du

chœur des Religieuses quatre mois et treize jours. (7, p. 31, dit deux mois).

V. – Agrandissement de la première Église

La construction de la première église n'avait pas duré, y compris le temps consacré aux négociations préalables, moins de cinq ans et quatre mois.

Du 6 juillet 1624, jour où l'on fit à la Ville la demande d'un terrain pour l'agrandissement de la même église, au 19 novembre 1628, date de la bénédiction de la première pierre, il ne s'écoula qu'une année de moins. Essayons de soulever un coin du voile qui nous cache les obstacles surmontés.

Le samedi 6 juillet 1624, la Visitation prie nos Municipaux de lui céder une place de 39 pieds de longueur et de 19 pieds de largeur. Le lendemain, la longueur demeurant la même, les Sœurs se contentent de 18 pieds de largeur ; ce qui leur est accordé aux conditions à fixer par contrat en due forme. Disons tout de suite que la Ville ne songeait point à une vente, mais à un échange. (*P. just. VII et VIII*).

Certes, c'était bien peu, et on ne tarda pas à s'apercevoir que c'était insuffisant. Lorsque 20 jours plus tard, on introduisit une nouvelle demande, la Municipalité ne voulut rien entendre. Les présidents des Comptes et de la Chambre ne purent obtenir ni le magasin, ni la place qui leur paraissaient nécessaires. (*P. just. IX*).

Quels étaient ce magasin et cette place ?

A l'époque de notre récit, la place qui, de nos jours, porte le nom de Saint François de Sales, était dénommée place aux Bois ou de la Halle. Là, en effet, se tenait le marché des bois, charbons, fourrages, ainsi que la Halle aux blés. (*Gonthier, Œuvres compl. t. II, p. 136 : passim dans les P. just. v. g. XXIII*).

On n'a pas oublié que le 28 mai 1612, « en échange du terrain sur lequel elles veulent bâtir leur église, les Sœurs donnèrent tous les jardins du prieur de Talloires, et la moitié de la tour d'iceluy. »(*P. just. 1*).

L'acte du 12 avril 1614 porte que « les Religieuses donneront autant de contenance à la Ville de la susdite place de Talloires, que celle de la Ville ci-dessus portait ». (*P. just. III*), en d'autres termes, que « la Ville a ballié autant de place dans l'enclos du couvent, comme il y en a dès l'église de la Visitation jusqu'à la rivière du Thiou, là où était la tour de Talloires ». (*P. just XVI, ci-dessous*).

Propriétaire du terrain précité, la Ville en consacra une partie au magasin dans lequel se retiraient, au besoin, les objets dont on trafiquait sur la place adjacente ; c'est là aussi que se percevait l'impôt appelé *leyde*.

A quelle date remonte la construction du magasin ?

Il existait le 26 juillet 1624. (*P. just. IX*) ; d'autre part, on n'a pu mettre la main à la construction du magasin qu'après le 24 avril 1614, jour où commença la démolition de la tour de Talloires. (*P. just. VI*). C'est donc entre 1614 et 1624 que se place la construction du magasin.

Pomme de discorde entre la Ville et la Visitation, le fameux magasin n'a pas fini de nous occuper ; pour le moment il n'en est plus question.

L'année 1625 ne fit pas avancer d'un pas la question d'agrandissement, Les Sœurs ne faisaient pas difficulté de reconnaître qu'elles n'avaient point laissé au canal la largeur exacte fixée par le contrat du 16 avril 1614 ; pour l'avenir, elles multipliaient les plus belles promesses ; rien n'y fit. La Municipalité persiste dans son refus d'aller au-delà de la concession du 7 juillet 1624 ; elle refuse de décharger les Sœurs de l'entretien de la portion des murailles de la Ville à laquelle elles étaient comme adossées. (*P. just. X*).

Le projet d'agrandissement était-il définitivement abandonné ?

Depuis deux ans il était enveloppé de silence lorsque, le 8 mars 1627, Mgr J.-Fr. de Sales tenta une seconde fois l'aventure. Ayant pris le temps de réfléchir, nos Ediles donnèrent, le 13 du même mois, une réponse à moitié favorable ; je veux dire qu'ils revinrent à leur première manière de faire, consistant à ne rien céder, sinon contre dédommagement en terrain. (*P. just XI*).

Le reste de l'année 1627, et les trois quarts de l'année 1628 se passent à chercher une place que la Ville veuille bien accepter comme dédommagement des 39 pieds de longueur et 18 pieds de largeur qu'elle est disposée à échanger ; il n'y a pas d'autre planche de salut. Sur le point de l'échange, en effet, ni le Président du Sénat de Savoie, ni le prince Thomas de Carignan ne peuvent obtenir le moindre désistement. (*P. just. XII*).

Lorsqu'enfin, le 18 octobre 1628, la maison Gojon est offerte en compensation, la Ville ne consent à la recevoir que complètement rasée, ne laissant subsister aucun vestige de constructions. (*P. just. XIII*).

Nous serions tentés de qualifier sévèrement la conduite de la Municipalité, à l'égard des deux personnages sus-mentionnés ; l'événement prouva que ce n'était que prudence. A peine avait-elle donné, le 20 octobre, copie de sa délibération du 18, que le premier Président fit mine de retirer sa promesse formelle de céder la maison Gojon. (*P. just. XIV*).

Le 23 octobre, le président de Montfalcon ne montre pas plus de souci de faire honneur à la parole donnée. Il s'engage, ne l'oublions pas, à rendre la Ville propriétaire de la maison Gojon, mais à la condition que la place nécessaire à l'agrandissement de l'église sera cédée sans condition et immédiatement. Avant la fin de son repas, Madame la Princesse de Carignan veut offrir, au dessert, ce petit cadeau aux Sœurs de la Visitation. Dans ces conditions, la Municipalité ne comptait plus ; évidemment elle en est encore à attendre la maison Gojon. (*P. just. XV*).

Coup sur coup, les 22 et 26 novembre, le Conseil de Ville fit instance pour obtenir le correspectif de ce qu'il avait abandonné, ou plutôt qu'il s'était vu arracher. Tantôt le président de Montfalcon affirme n'avoir jamais pris d'engagement, tantôt il nie, appuyé sur l'autorité du président Floccard, les droits de la Ville. Le prince Thomas donne encore quelques bonnes paroles ; il agira auprès de l'avocat Gojon pour obtenir sa maison à prix convenable, et aidera à la payer ceux qui devaient la recevoir gratis et convertie en place publique. Prince, Princesse et Juriconsultes ont bien mal servi les intérêts de la Visitation, en laissant planer sur elle le soupçon de n'avoir pas désapprouvé les manœuvres frauduleuses, les abus de pouvoir dont elles ont bénéficié. Singulière façon de faire une bonne œuvre, que d'en laisser supporter, malgré lui, le fardeau à autrui ! Il eut été mieux de

délier les cordons de la bourse, d'acheter et de raser la maison Gojon ! (*P. just. XVI*).⁵.

Après ce qui précède, on s'explique très bien qu'un certain malaise ait tenu à distance Municipalité et Visitation. On voit ainsi certaines demandes bien motivées de la dernière rejetées par la première ; en voici un exemple :

« Les Dames de la Visitation se plaignent de ce que l'on se va salir autour de leur église, que leur cause une infection non pareille, par le moyen de laquelle elles pourraient prendre du mal dans leur couvent ; qu'est la cause qu'elles prient la Ville leur permettre de clore la place que leur a été accordée pour l'agrandissement de leur église ».

« La Ville dit n'y avoir lieu de ballier aucune permission d'innover rien ». (*1, 38, f. 55 v^o*).

La maison Gojon nous a presque fait oublier que, propriétaires par la grâce des grands personnages mentionnés ci-dessus de la place nécessaire à l'agrandissement de leur église, les Sœurs en firent bénir la première pierre par Mgr J.-Fr.de Sales, le 19 novembre 1628. Nous lisons en effet au registre des délibérations du Conseil municipal ce qui suit : « La première pierre a été mise pour l'agrandissement de l'église de la Visitation par Mgr le Révérendissime, où Mgr le Sérénissime Prince Thomas et Mme ont assisté, et eux-mêmes ont été les sollicitateurs de cet agrandissement ». (*1, 38, f., 12*).

Les travaux commencés, n'ayant pour objet que l'adjonction de deux chapelles l'une à la suite de l'autre, ne modifièrent en rien les parties existantes. L'édifice conserva le même aspect, ce qui permit de laisser le corps de notre Saint reposer en paix à la place qu'il occupait dès le 10 juin 1623 (*ci-devant, p. 39*). Ils étaient largement terminés lorsque, le 3 août 1632, se fit l'ouverture officielle et juridique du saint tombeau. (*Ibid. p. 31 à 35*).

Donc nulle arcade ne mettait en communication la chapelle derrière le tombeau de notre Saint, avec l'Eglise. A côté du tombeau, on n'avait pas même ménagé une porte d'accès à cette chapelle ; le procès-verbal sus-mentionné est muet sur ce point. Bien plus, il dit expressément que le mur dans lequel aurait pu être percée cette porte était tout tapissé d'ex-voto. (*Ibid. p. 32*).

A défaut de renseignements que nous n'avons su trouver nulle part, il paraît raisonnable d'admettre qu'une porte ouverte dans le mur de la façade méridionale de l'église, en face, ou à peu près de la porte de la sacristie, donnait accès dans les chapelles. (*Voir n° IX*).

Somme toute, on n'était plus obligé de dresser deux autels dans une nef très étroite ; à cela s'est borné l'agrandissement de la première église.

VI. – Seconde Église

C'était à prévoir, et, ne pourrions-nous pas ajouter : il était prévu que l'agrandissement de la première église ne serait que provisoire. Dix ans on souffrit dans un vase beaucoup trop étroit, auquel les circonstances n'avaient pas permis de donner les dimensions convenables ; puis on songea de nouveau à demander à la Ville ce qu'elle avait précédemment refusé. Le temps, grand remède à tous les maux, avait fait son œuvre d'apaisement. A la sollicitation de Madame Royale Christine de France, mère et tutrice de Charles-Emmanuel II, on n'ôsa pas refuser, moyennant le prix de 400 florins, une parcelle de terrain du côté du magasin de la place aux Bois. Timidement, nos Municipaux rappelèrent les conventions antérieures relatives à la maison Gojon, et, sans insister, se soumirent entièrement aux volontés royales. (*P. just. XVII*).

Il est donc bien établi que, du vivant de l'illustre Fondatrice de la Visitation, une place avait été achetée et payée pour l'agrandissement de l'église ; il semble bien qu'alors on ne songeait pas à autre chose. D'où il suit que ce ne fut pas en 1642, à l'occasion du premier anniversaire de la mort de sainte Jeanne de Chantal, (7, p. 53) que fut conçu le projet de la nouvelle église. Le bienheureux trépas de la Coopératrice de Saint François de Sales, qui remonte au 13 décembre 1641, ne put que stimuler l'ardeur de

la Mère de Blonay à poursuivre la réalisation du dessein de Celle qui l'avait précédée dans la charge de Supérieure.

Le 30 du même mois, la dépouille mortelle de la Sainte, arrivée à Annecy, ne trouva pas achevés les préparatifs pour la recevoir. C'est pourquoi « on la reçut au-dedans du monastère, et on la garda dans l'oratoire du B. Père, jusqu'à ce que tout fût préparé dans l'église pour sa sépulture »(4, p. 184).

« Le petit Oratoire du B. Fondateur, où avait été mis ce précieux dépôt, était tout joignant la chambre de la Mère de Blonay. »(*Ibid.* p. 185).

Dans l'oratoire intérieur du B. Père, le saint corps séjourna du 30 décembre 1641 au 26 janvier 1642. A cette date, tout étant en état dans l'église, les cérémonies de la sépulture, l'inhumation exceptée, se firent en grande pompe. (7, p. 50). Tout étant terminé, la Mère de Blonay dit qu'on remit le « précieux corps dans l'oratoire de notre B. Père ». (*Ibid.*).

Quelle fut la durée de ce nouveau séjour de la châsse de notre Sainte dans l'oratoire précité ?

Nous l'ignorons. Une chose certaine, c'est que les 11, 12 et 13 décembre de la même année furent consacrés à un anniversaire solennel du trépas de la B. Mère. « Le concours du peuple et du clergé fut si extraordinaire, qu'on ne vit jamais tant de monde dans ce lieu saint, ni tant de sentiments d'honneur et de respect pour une personne défunte. »(7, p. 53).

Evidemment ceci ne saurait s'appliquer au petit oratoire intérieur ; la dépouille mortelle de la Servante de Dieu avait donc été transportée dans « un tombeau d'attente, le long de la grille du chœur des Sœurs, vis-à-vis du tombeau du B. François de Sales. L'autel était orné de ces précieux dépôts comme l'arche d'alliance de ses deux séraphins d'or très pur. » (*Ibid.*, p. 52).

Il faut ajouter que c'est en parant et tapissant, non point l'oratoire mais l'église, « pour cet aniversaire, qu'on s'aperçut que la voûte était entr'ouverte, et que la muraille ayant lâché menaçait ruine, s'il n'y était promptemnt remédié. La Mère de Blonay, qui songeait à bâtir deux chapelles pour y déposer les corps des Saints Fondateurs, reçut cette nouvelle comme une indication de la Providence, qui lui signifiait de travailler au bâtiment d'une nouvelle église. »(*Ibid.* p. 53).

Se voyant en face, non plus d'un agrandissement mais d'une église à reprendre par le pied, la Mère comprit que la nouvelle construction serait toujours mesquine tant qu'elle ne pourrait s'étendre que sur la place aux Bois, peu spacieuse et indispensablement nécessaire à la Ville. Elle fit donc proposer à celle-ci de reculer son mur d'enceinte, de couvrir complètement le canal dérivant du Thiou, sur la largeur duquel on avait déjà empiété en faveur de la première église, et enfin un échange de quelques pieds de terrain. (*P. just. XVIII*). La Municipalité ne fit pas trop de difficultés à accorder la demande des Religieuses ; elle exigea, entre autres, un plan des nouvelles constructions, et l'agrément des Autorités compétentes.

Il fallait songer maintenant à faire arriver les matériaux à pied d'œuvre. Pour cela, il parut nécessaire de rompre le mur de Ville, afin de ménager, proche le magasin, une porte d'accès. Pressée par Madame Royale et par son Gouverneur de Savoie, la Municipalité s'exécuta d'assez mauvaise grâce. (*P. just. XIX*).

Plus tard, la porte ci-dessus étant jugée insuffisante, la Ville permit, en s'entourant de toutes les précautions possibles, une ouverture dans le magasin. (*P. just. XX*).

Une fois encore les Visitandines, qui ne pouvaient plus remuer sans le bon plaisir de la Ville depuis qu'elles s'étaient établies dans son enceinte, eurent à lui demander une double autorisation.

La première visait le pont de la Halle, que les experts ne regardaient pas comme assez solide pour supporter les lourds charrois nécessités par la construction de l'église.

En second lieu, il fallait se préoccuper, à la veille de voir disparaître la pauvre petite chapelle du début, devenue notoirement insuffisante malgré son agrandissement, de la remplacer provisoirement. Jadis, la clôture n'étant point encore établie, l'aumônier accédait librement à la tour de Gimilly, où se faisait le service divin ; il n'en était plus ainsi. Un escalier extérieur, sur la place à côté de l'église, fut regardé comme nécessaire. (*P. just. XXI*).

Le jour où la Municipalité donnait sur ce double objet un avis favorable, (17 août 1643), elle était saisie d'une nouvelle demande. L'architecte, ayant sans doute fait remarquer qu'adossée à la nouvelle muraille de Ville, la

Sacristie ne pouvait être qu'une cave obscure, obtint l'autorisation d'ouvrir, dans cette muraille, des fenêtres dont la petitesse et la forme archaïque juraient avec l'ensemble de l'édifice. (1, 45, f. 84, v^o).

L'année suivante (1644), l'intervention réitérée de Mme Royale fit faire un pas à la question. Moyennant la garantie des solides barreaux qui se voient encore, des fenêtres convenables purnet être percées. (*P. just. XXII*).

Le moment est maintenant venu de démolir la vénérable première église, et de bénir la première pierre de celle qui doit en prendre la place ; nous croyons, en effet, que les deux choses durent marcher de front. Pour utiliser les matériaux provenant de la démolition, et éviter l'encombrement, ne fallait-il pas immédiatement les employer sur place ?

Il va de soi qu'avant tout on transporta solennellement les saintes châsses au lieu qui leur avait été préparé. (*N^o VI*).

Cependant pour ne rien faire « à la légère en une affaire si importante, la Mère de Blonay voulut, pour une dernière fois, que dans une assemblée fort célèbre tenue au parloir, en présence de l'Evêque de Genève et de son coadjuteur l'Evêque d'Hébron, toutes choses fussent concertées sur le plan, et ensuite le contrat passé du prix-fait ». (4, 205).

A ce qui précède, Charles-Auguste ajoute « qu'après avoir planté la croix, il mit la première pierre, avec les solennités ordinaires. » (Ibid. p. 206).

A quelle date remonte cette bénédiction ?

Notre auteur ne le dit pas. Sous sa plume, la cérémonie fut antérieure à la réélection de la Mère de Blonay, qui eut lieu le jour octave de la fête de l'Ascension de l'année 1644, cérémonie, par conséquent, distincte de celle qui eut lieu l'année suivante, ainsi racontée au Livre du Chapitre : « Le 24^e septembre 1645, Monseigneur Charles-Auguste de Sales, Evêque d'Hébron, très digne Coadjuteur de Mgr Juste Guérin, Evêque de Genève, notre saint Prélat, a béni la première pierre de notre église dans le chœur d'icelle, qui avait été préparé à cet effet, dit la messe pontificalement, assisté de MM. du clergé de Saint-Pierre, fit une très excellente prédication sur le sujet des cérémonies de la bénédiction de la pierre, qui fut posée au nom de Madame Royale, par mon dit Seigneur et Madame la marquise de Bernay, que Madame Royale avait nommée pour tenir sa place ».

« Cette pierre était de marbre jaspe, dans laquelle fut enchâssée une lame d'étain, où était gravé ce qui est au dos de ce feuillet, et en la même façon. La dite pierre fut mise dans une autre de molasse, posée au-dessous du grand autel, du côté de l'Epitre. »(II, p. 265. Voir l'inscription n° 7, p. 58).

Il y aurait, ainsi à retenir deux bénédictions, l'une en 1643 ou au commencement de 1644, l'autre en 1645, à la suite des désastres causés par le météore du 23 juin, qui obligèrent à recommencer le travail déjà fort avancé. (7, p. 57).

Pourquoi certains auteurs renvoient-ils en 1646 ou 1647 l'apparition demeurée si mystérieuse du météore ?

Sans doute parce qu'ils n'admettent qu'une seule bénédiction, celle de 1645. (5, p. 237 – 6, p. 6). Il n'est guère croyable que, commencés en 1643⁶, les travaux ne fussent encore, en 1646, ou 1647, qu'au point où les trouva l'agent destructeur qui s'abattit sur eux « avec un si grand tintamare, qu'on crut que le bâtiment était renversé sens dessus dessous »(7, p. 56), moins croyable encore qu'avant le météore on n'eût pas songé à faire une première bénédiction. Les Annales de la dévotion à Saint François de Sales etc., parlent expressément de cette double bénédiction. (7, p. 56 et 57).

Trois ans s'écoulèrent entre l'effondrement de la seconde église en construction et le 30 juin 1648, jour où le corps de Saint François de Sales put être inhumé à la chapelle la plus rapprochée du coin de l'Epitre, sous le vocable des Saints Innocents. (7, p. 61).

Il fallut encore plus de cinq mois pour mettre en état la chapelle de Sainte Lucie. Du côté de l'Evangile, elle faisait pendant à celle des Saints Innocents. L'une était adossée à la sacristie, l'autre au chœur des Religieuses. C'est là que, le 11 décembre 1648, fut transporté le corps de Sainte Jeanne de Chantal. (VII, n° 7, p. 61 à 64).

Enfin la piété des fidèles était satisfaite : n'avait-elle pas instamment demandé que lui fussent rendues les saintes reliques ? Trop longtemps, de 1643 à 1648, il lui avait été, sinon totalement impossible, au moins très difficile de les approcher. Assez de souffrances du provisoire, pour désirer ardemment en voir la fin.

C'est ainsi, du moins, que nous essayons d'expliquer la présence des châsses vénérées dans une église non consacrée, et encore dépourvue d'un perron d'accès. Et dire que ce perron fut de quinze degrés ! Comment donc gagner, sinon par des moyens de fortune, la plateforme précédant l'entrée principale de l'édifice ?

Et cependant il y avait plus de deux mois que le corps de Saint François était inhumé à la chapelle des Saints Innocents, lorsque, le 7 septembre 1648, l'Evêque et le Conseil municipal examinèrent deux projets de perron.

Le 9 septembre, on délimita soigneusement la place cédée par la Ville, pour l'exécution du projet qui en exigeait le moins. (P. just. XXIII, 31 4).

Enfin, « le dernier septembre 1652, Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Charles-Auguste, Evêque et Prince de Genève, a consacré l'église du 1^{er} Monastère de la Visitation de N.-D. de cette Ville et cité d'Annecy, et le jour suivant, 1^{er} octobre, il a consacré les autels de la dite église ». (Arch. départ. sér. G. etc. 1652-1655, n^o 49, f. 73. – Voir 5, p. 329 ; 6 p. 19 ; 7, p. 64).

VII. – Maison de l'Aumônier

L'intention des Religieuses, en faisant intervenir Madame Royale pour obtenir de la Ville, à prix d'argent, *quelque peu de place du côté du magasin*, (P. just. XVII), était de bâtir, sur le terrain acheté, la maison de leur aumônier. Déjà les murailles étaient avancées jusqu'au fenêtrage fait, lorsque la Municipalité s'avisa que peut-être le bâtiment serait en partie sur le fonds de la Ville. Après une semaine de réflexion, le 14 août 1648, le Conseil prit le parti de faire opposition à la continuation des travaux, opposition levée à la suite d'une entente à intervenir avec la Visitation. (P. just. XXIV).

Le 7 septembre suivant, on essaya de préciser les conditions de l'entente. Les Religieuses invoquèrent la bonne foi ; auraient-elles pu ne pas se croire propriétaires ? Pour un bien de paix, elles prient cependant la Ville « de leur relâcher six pieds de muraille du magasin, sur le devant, auprès de leur église, pour faire la porte de l'entrée de la maison de leur aumônier, attendu qu'elles relâchent, comme elles disent la contenance de carrure de douze pieds de leur fonds ».

Enhardie par la facilité des Religieuses à céder de leur droit, la Municipalité ne demande rien moins que la reconstruction et l'agrandissement de son magasin. (*P. just. XXV*).

Le moment était on ne peut mieux choisi. Depuis cinq ans on avait constaté que la place aux Bois, le magasin en particulier, n'avaient pas été réparés « à forme du prix-fait donné ». (1643, *P. just. XXVI*). La Visitation se chargera du travail négligé par l'entrepreneur. Celui-ci aura lieu d'être content de la Ville, et cette dernière des Religieuses.

Quelqu'un n'était pas content, on le conçoit facilement ; c'était l'Evêque de Genève, supérieur et protecteur-né de la Visitation. Aux délégués chargés de lui notifier l'ordonnance du 7 septembre (1648), il fit entendre un langage auquel il ne les avait point accoutumés, jusqu'à dire que l'ordonnance était « tout à fait hors de raison ». Répondant sur le même ton, la Municipalité permet, à la vérité, « aux dites Dames Visitandines de se prévaloir des dits six pieds de place par elles demandés au bout du magasin, pour faire la viorbe du logis de leur chapelain » ; c'est tout. Ou plutôt ce n'est pas tout. L'ouverture du mur de Ville, que nous avons vu accorder pour livrer passage aux matériaux de la nouvelle église, demeurerait béante ; les Sœurs auront à la réparer. (*P. just. XXVI*).

Toute nouvelle conversation étant devenue impossible, le silence se fit, sur la question, pendant quatorze ans.

Le 23 février 1662, les négociations reprirent sur une autre base. Le motif allégué par les Demanderesses fut la nécessité de ménager à leur église une porte latérale de dégagement. Faute de prendre une telle précaution, les pires accidents étaient à redouter de l'encombrement des foules. Et afin de n'avoir pas à réparer et à agrandir un immeuble dont elle ne serait point propriétaire, la Visitation demande à acheter la partie non bâtie, soit le

dessus du magasin, puis ensuite le dessus et le dessous, non plus de la totalité, mais d'une Parcelle seulement. C'est sur cette base que fut signé le contrat du 1^{er} mars 1662. (*P. just. XXVII*).

Entre la Ville et les Religieuses, l'acte précité fut le signal d'une façon de Guerre de Trente Ans (le contrat du 14 avril 1614 n'avait déchaîné qu'une guerre d'une dizaine d'années). Il donna lieu à un procès qui ne prit pas fin avant le 10 avril 1692. En vain Mgr le Commadant de deçà les monts, le premier Président du Sénat, le Prévôt des Barnabites essayèrent-ils d'interposer leur médiation, ce fut en pure perte. On sent Que la Ville, poussée l'épée dans les reins par la Régente Madame Royale, n'a rien oublié, et ne pardonne pas à ses Protégées d'avoir largement bénéficié de son passage au pouvoir. Charles-Emmanuel II, il est vrai, avait pris, en 1648, les rênes du Gouvernement ; mais sa mère ne laissait pas que de conserver un grand crédit. En 1662, celle-ci était à la veille de mourir. Charles-Auguste de Sales l'avait précédée de trois ans dans la tombe. En perdant ses meilleurs appuis, la Visitation ne pouvait qu'entrer dans les jours mauvais, que nous avons essayé d'esquisser en quelques mots. (*P. just. XXVIII*).

Finalement, la Ville conserva la moitié de son magasin, reçut 200 ducats, contribua pour sa part à élever le mur mitoyen entre ce qu'elle conservait et ce qu'elle cédait du magasin, etc.

Il a fallu l'aumônerie pour donner aux Sœurs des soucis et des ennuis que leur avaient épargnés le monastère et les églises, pour les traîner devant les tribunaux, et ne leur laisser aucun repos pendant un tiers de siècle.

Objet de tant de luttes, la maison de l'aumônier a sombré dans la tourmente révolutionnaire. Le cahier des charges, dressé à l'occasion de la vente de la Grande Visitation et de ses dépendances, porte la démolition de cet immeuble. Il faut bien avouer qu'à l'angle de la façade de l'église il n'était ni esthétique ni favorable à la circulation.

La maison de l'aumônier n'allait pas sans l'édicule qui est le complément obligé de toute habitation. Il devait recevoir, de l'affluence des pèlerins, de très nombreuses visites, obligeant la police sanitaire à veiller à la propreté, au bon ordre et à la salubrité publique. (*P. just. XXIX*).

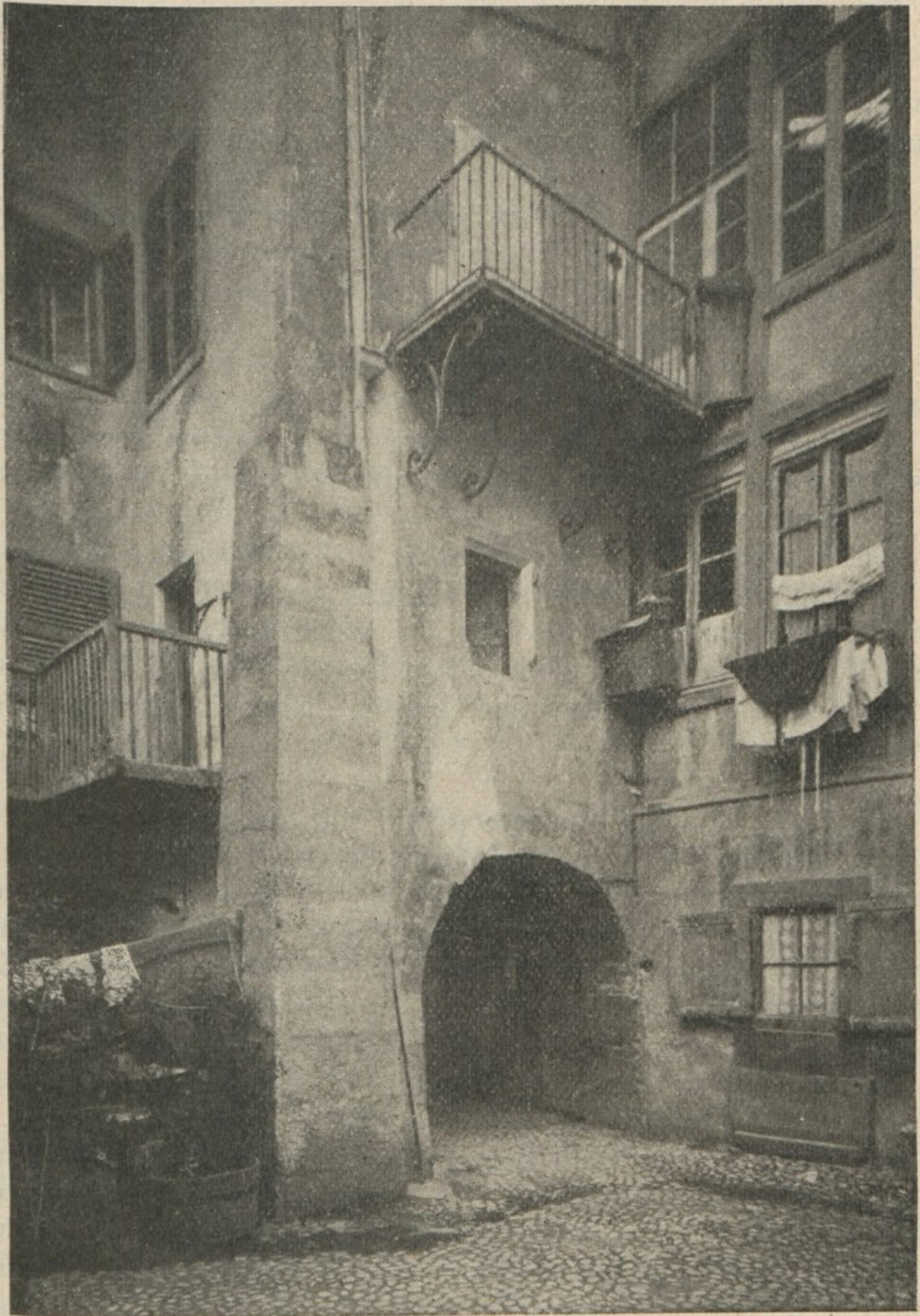
N'ayant rien d'inédit à offrir au lecteur, nous franchissons sons d'un bond le siècle nous séparant de la Révolution. Un certain nombre de pièces, intéressantes au point de vue de la piété plutôt qu'au point de vue historique, ont trouvé place dans notre « Glane Salésienne ».

Mais avant d'entrer dans la seconde partie de notre étude, le moment est venu de recueillir le fruit de nos recherches. Nous avons maintenant en mains la presque totalité des pièces officielles propres à nous renseigner sur le *Sanctuaire Salésien* si peu connu et si digne de l'être.

VIII. – Conclusion

Où ont reposé, dans l'intérieur du Premier Monastère de la Visitation d'Annecy, les Châsses renfermant les corps de Saint François de Sales et de Sainte Jeanne-Françoise de Chantal ?

Il faut tout d'abord remarquer ceci : au coutumier de 1628, il est dit expressément que le premier monastère de la Visitation d'Annecy est à trois étages. Pour parler le langage de la Sainte Mère, auteur du Coutumier, nous dirons premier, second et troisième étage. On a dû, d'ailleurs, jusqu'à la ruine de notre Maison, employer les mêmes expressions ; car l'Inventaire de 1792, dont nous aurons bientôt à nous occuper, ne connaît point le rez-de-chaussée, ou mieux le rez-terre, mais seulement le 1er étage. Nous le verrons même donner le nom de 4^e étage à des mansardes ménagées dans les combles.



La petite fenêtre au-dessus d'une voûte et au-dessous d'un balcon, est celle de l'*Oratoire de notre B. Père* ; on accède à cet oratoire voûté de la tour par la porte qui se voit sur la gauche, ouvrant sur un balcon.

A quel étage furent transportés, le 26 septembre 1643, les corps de nos Saints ?

Charles-Auguste répond : « *Au plus haut étage* ». (VI).

Le 11 décembre 1648, le même évêque trouva la châsse de Sainte Jeanne à « *un étage d'en-haut* », et la descendit à la chapelle de Sainte-Lucie, où elle reposa définitivement. (N° 7, p. 61 à 64, VII).

Le *plus haut étage* et *un étage d'en-haut* seraient-ils, sous la plume de notre Ecrivain, termes synonymes ?

Pour en douter, il faudrait établir qu'entre 1643 et 1648 le corps de la Sainte a changé de place.

Or, l'Evêque précité l'avait formellement défendu : « *Et soudain aurions enjoint, à la dite Révérende Dame Supérieure et à sa Communauté de bien loyalement garder et conserver les dits corps dans leurs châsses, sans y innover chose aucune, ni les remuer* ». (VI).

Cette défense a-t-elle été respectée ?

Qui songerait à faire aux Religieuses l'affront gratuit de les croire capables de désobéir en matière si grave ! En l'espace d'un siècle et demi, l'Histoire a-t-elle recueilli à leur actif un seul fait de désobéissance, même légère, à leur Supérieur immédiat ?

Mais il y a mieux.

En 1648, Charles-Auguste prend soin de s'entourer de prêtres ayant assisté à la cérémonie de 1643. L'ancienne et la nouvelle Supérieure, les Mères de Blonay et de Chaugy, toutes deux témoins oculaires de la première translation sus-mentionnée, ainsi que les vénérables ecclésiastiques formant l'escorte épiscopale, attestent, sous la foi du serment, que la châsse en face de laquelle ils se trouvent à *un étage d'en haut, est véritablement la même châsse*, « *et tout de la même façon du dit dépôt au plus haut étage* ». (N° 7, p. 62. – VII).

Il demeure donc bien acquis que le plus haut étage et un étage d'en-haut étant tout un, nous sommes parfaitement libres de choisir entre le second et le troisième étage. Par rapport au premier, ils méritent aussi bien l'un que l'autre d'être qualifiés d'étage d'en-haut.

Essayons maintenant de faire un choix judicieux.

A la première date (1643), les châsses ont été déposées dans une cellule (VII, *ci-devant p. 14* ; à la seconde date (1648), la châsse de Sainte Jeanne reposait dans la « *tour de la sacristie voûtée* ». (N^o 7, p. 62). Si nous avons réussi à convaincre le lecteur que la châsse susdite n'a pas changé de place, il verra dans la lumière de l'évidence que cellule et tour de la sacristie voûtée sont la même chose sous deux noms différents.

Faisant un nouveau pas en avant, demandons-nous qu'elle était cette tour.

Ici, la réponse est facile. Dans l'intérieur du monastère, il n'y a probablement jamais eu qu'une tour encore existante.

Dès le lendemain de leur départ de la Galerie, les Religieuses de la Visitation ont entendu la sainte messe dans un oratoire aménagé à cette fin à la « *Tour de Gimilly*. » (P. just. III) ; cette tour faisait partie de leur nouvelle demeure.

Le 23 novembre de la même année 1612, le Saint-Sacrement prit possession de son modeste tabernacle. (*Ibid.*).

La consécration de la première église ayant eu lieu le 30 septembre 1617, (*Lettre de Sainte Jeanne, p. 220*), il est naturel de croire qu'avant cette date elle ne fut pas employée au culte. Ce serait ainsi pendant cinq ans moins un mois que notre chapelle ou oratoire aurait été témoin de la ferveur des premières Religieuses, dont nulle n'égalait la ferveur de la sainte Fondatrice, et qu'elle aurait fréquemment reçu la visite de Saint François de Sales, venant former ses chères Filles à la vie qu'il avait été prédestiné à introduire au sein de l'Eglise.

Serait-il possible qu'un Reliquaire de si grand prix eût jamais été, et par Celles qui, plus que nul autre, étaient qualifiées pour l'apprécier, converti à des usages profanes ? N'est-il pas juste et raisonnable de croire que, surtout après le bienheureux trépas du Saint Fondateur et les miracles éclatants qui l'accompagnèrent, la chapelle de la Tour de Gimilly prit le nom d'« *Oratoire du B. Père* » ?

C'est en effet sous ce nom qu'elle est connue désormais.

Le 30 décembre 1641, la dépouille mortelle de Sainte Jeanne de Chantal fut déposée dans l'*oratoire du B. Père. N° 4, p. 184*).

Le 26 janvier 1642, les cérémonies de la sépulture étant terminées en grande pompe, l'inhumation exceptée, le saint corps fut laissé en dépôt dans le *Chœur intérieur de la Chantrerie*, soit dans le chœur des Religieuses où elles chantaient le saint office. (*VII, p. 16*).

Il eut été trop cruel de priver les Filles de la consolation de posséder au milieu d'elles, comme au temps où elle les gouvernait en qualité de Supérieure, leur Mère défunte. Leur Piété filiale étant satisfaite, Charles-Auguste nous a déjà appris que la châsse fut *transportée dûment dans la sacristie intérieure voûtée. (Ibid)*.

C'est donc le même auteur qui, dans la Vie de la Mère de Blonay, appelle Oratoire du B. Père ce que, dans le procès-verbal d'inhumation etc., il appelle sacristie intérieure voûtée de la tour ! Pourrions-nous hésiter à croire qu'oratoire et sacristie ne sont pas distincts ? Eh quoi ! Fin décembre 1641 on se serait mis en frais pour aménager l'oratoire, le mettre en état de recevoir convenablement l'illustre défunte de Moulins, et fin janvier, à peine un mois plus tard, on aurait fait choix d'un nouveau local dont aucun document contemporain n'a conservé le souvenir !

Plus évidente encore est rendue l'absurdité d'une telle supposition, par le fait que l'Oratoire du B. Père a duré autant que le Monastère. Tous les Inventaires dressés par les Supérieures de la Visitation le mentionnent, celui des Commissaires de la Révolution, en 1792, n'a garde de l'oublier.

Une fois de plus Charles-Auguste, qui emploie indifféremment les expressions de *plus haut étage et d'étage d'en haut, de cellule et de tour de la sacristie voûtée*, ne fait pas de différence entre cette dernière et l'*Oratoire du B.P.*

Notons encore que le petit Oratoire préparé par les Religieuses à intention d'y faire célébrer la sainte messe pendant le temps de la fabrique de leur nouvelle église, qui est au plus haut étage du dit monastère, « visait sur la place publique contre le midi et l'occident. La cellule, au contraire, dans laquelle furent déposés les saints corps, visait *contre le dedans du dit monastère*, c'est à dire contre la cour intérieure.

Or, tout ce qui précède concorde à nous reporter à la tour de Cimilly, et à l'oratoire voûté du B. Père qu'elle renfermait au 2^e étage, n^o 53 de notre plan. L'Oratoire provisoire pendant la durée de la construction de la seconde église occupait la pièce figurée, dans le même plan sous le n^o 52. Du parloir (n^o 49) certaines personnes privilégiées pouvaient, derrière une fenêtre grillée, suivre les saints offices, et aussi, à travers le balustre séparant la sacristie voûtée de l'oratoire provisoire, apercevoir un peu vaguement les saintes châsses, ainsi que les ex-voto dont elles étaient entourées. A cela dut se borner, pendant cinq années, la dévotion des peuples (n^o 7, p. 56). Un bourgeois d'Annecy, docteur en Droit canonique et civil, avocat au Souverain Sénat de Savoie, déposa au procès de non-culte que *les lampes, tableaux votifs et autres semblables objets sont conservés en un lieu secret. Je le sais, ajoute-t-il, pour les avoir vus un jour que j'étais dans le parloir supérieur du monastère, derrière un balustre de bois.* (VIII, déposition du 27 juillet 1648, t. 2, p. 4). Deux autres témoins parlent comme celui que nous venons de nommer.

Un autre s'excuse sur la clôture de n'avoir rien vu ; un autre encore croit que les Religieuses ont vendu les ex-voto afin de subvenir aux frais de la construction de leur nouvelle église. (*Ibid.* p. 10, 15 etc). Si les témoins, évidemment choisis parmi les personnes dont on pouvait espérer quelques renseignements, sont si mal informés, nous sommes obligés de croire que le pèlerinage, pendant la période qui nous occupe, fut à peu près complètement interrompu. D'ailleurs, aucun fait miraculeux ne nous en révèle l'existence. A l'exception de l'Aumônier qui, par l'escalier extérieur (*P. just.* XXI), pénétrait dans le monastère, les Saints Fondateurs n'avaient pour visiteurs et gardiens que leurs chères Filles.

La plus favorisée de toutes était la Supérieure. *Le petit Oratoire du B. Fondateur était tout joignant la chambre de la Mère de Blonay. Un soir, s'y trouvant toute seule pendant que la communauté soupait, il lui prit une frayeur par la réflexion qu'elle fit qu'elle était toute seule auprès du corps mort de sa bonne Mère.* Par ce qui précède, il est facile d'assigner pour chambre à la mère de Blonay le n^o 54 du 2^e étage, à laquelle chambre était attenant le cabinet à coucher, n^o 56. (N^o 4, p. 185).

Tout ce que nous venons de dire ne pourrait-il pas aussi bien s'appliquer à la pièce correspondante du 3^e étage ?

Non ; voici pourquoi :

La pièce correspondante du 3^e étage n'est pas voûtée et ne l'a jamais été. Au dire des hommes de l'art, si cette voûte avait existé, elle n'aurait pu disparaître sans laisser de trace ; or ces traces n'existent pas.

Un argument concluant nous est fourni par le Coutumier de 1628. Après avoir dit qu'on peut, en certains cas, faire le logis des Sœurs Tourières au-dessus des parloirs, Sainte Jeanne de Chantal ajoute : *Ainsi en est-il au monastère d'Annecy.*

Plaise à. Celui qui a dit : Cherchez et vous trouverez, de nous avoir mis sur la bonne voie ! Il y va de la glorification de ses Amis, nos Saints bien-aimés. Loyalement nous avons cherché ; trop heureux sommes-nous dans l'espérance fondée d'avoir trouvé !

DEUXIÈME PARTIE

De la Révolution à nos jours

A. Inventaire du Monastère et de l'Eglise de la Visitation. – B. Fondations faites à cette Eglise. – C. Derniers jours d'agonie de nos pauvres Religieuses. – D. Affectations données au Monastère et à l'Eglise, jusqu'à la vente qui en fut faite, le 12 septembre 1795, à J. Samuel Fazy. – E. Propriétaires qui ont immédiatement succédé à ce premier acquéreur. – F. Pourquoi, après la Révolution les Religieuses de la Visitation ne sont pas rentrées dans leur ancien Premier Monastère. – G. Epilogue.

A. – Inventaire du Monastère et de l'Église de la Visitation

Il serait banal de rappeler que le préliminaire obligé de toute spoliation légale, c'est l'inventaire. Le citoyen coupable de posséder, ne doit-il pas être mis dans l'impossibilité de voler la Nation, de par le Législateur déclarée unique et légitime propriétaire de tous ses biens ?

Les Jacobins de 1792 n'eurent garde de manquer à ce devoir. Du 17 au 22 novembre de l'année précitée, ils dressèrent, sous l'égide de la Liberté et de l'Egalité, dont les noms sont inscrits en tête de leur prose, le « . *Procès-verbal de la Municipalité d'Annecy au sujet de l'inventaire des avoirs des Dames de la Visitation d'Annecy, premier Monastère* ».

Sur la feuille de garde du dossier dont on lira la fidèle copie, on lit : « Armoire X, tiroir 89, n^o 1 : Inventaire fait par les Municipaux en 1792.

L'inventaire proprement dit est précédé, selon l'usage, d'Extraits des décrets de l'Assemblée Nationale des Allobroges, soit de la « copie d'iceux envoyée aux Commissaires ». Ce sont les décrets du 31 octobre, séance du soir, du jeudi matin 1^{er} novembre, et de la séance extraordinaire du 4 novembre 1792.

Du 17 novembre 1792, l'an 1^{er} de la République.

Nous, Antone Brunier et Claude-Marie Amblet, Officiers municipaux de la ville d'Annecy, savoir faisons qu'en l'assistance des citoyens J.-P. Dussolier, homme de loi. et J.-L. Vauthier. avoué, Commissaires nommés par délibération de la Commission d'Administration des Allobroges séante à Chambéry, du 31 octobre dernier. pour procéder de la manière expliquée par la dite délibération, et par celles des 1^{er} et 4 du courant de la dite Commission, et en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale des Allob ; lesquels délibérations et décrets ont été par eux exhibés, et dont sera fait extrait pour être joint au présent.

Nous nous sommes transportés ce jourd'hui. en exécution de la délibération de la dite Municipalité du 10 du courant. avec le citoyen Fr. Roux, nommé par la dite Municipalité, jusqu'à la maison des Dames du 1^{er} Monastère de la Visitation de cette ville, et au *Grand Parloir*, où étant, pour satisfaire à notre commission, nous aurions fait appeler la Révérende Dame Supérieure, à laquelle ayant fait part de notre commission, nous ayant icelle déclaré qu'elle ne pouvait permettre l'entrée de leur monastère sans la

permission des Révérends Grands-Vicaires, et qu'elle l'allait de suite demander, nous aurions attendu quelque temps, après quoi nous aurait fait ouvrir la porte d'entrée du présent monastère, et nous aurait introduits dans la chambre de l' *Infirmier*, où nous avons fait appeler les Révérendes Dames Supérieures et Administratrices de ce monastère, de même que Révérend L. Philibert Lallier, chapelain et procureur de cette Communauté, par acte des an et jour contenus, Mauris, notaire.

Lesquelles ayant comparu ès personnes de Révérendes Marie-Amédée Dunoyer. supérieur : Marie-Françoise de Sales, assistante ; Emmanuelle-Amédée Comp ; Marie-Magdeleine-Célestine Chillaz, procuratrice : Marguerite-Alexis Regard et Marguerite-Joseph Famel, économe ; les quatre pénultièmes conseillères, et du dit Révérend Lallier ;

L'un des Commissaires leur aurait fait lecture des décrets et délibérations sus énoncés, et aurait fait sommer de prêter serment de déclarer fidèlement le numéraire, mobilier, créances, cédules, livre de compte et effets qu'ils savent appartenir ou être dépendants et possédés par le dit monastère, et leur a notifié que s'ils refusent de prêter serment, ce refus fournirait de violents soupçons d'infidélité de leurs déclarations, et que si cette déclaration venait à être trouvée infidèle, ils encourraient, outre la peine de privation de leur traitement, celle imposée par la loi aux faussaires.

Les dites Dames ont représenté que leur conscience ne leur permettait pas de prêter serment, mais qu'elles sont prêtes de déclarer avec vérité tout ce qu'elles savent, pensant bien qu'on ne doit pas douter de leur véracité, et malgré les sommations et instances réitérées du dit Commissaire, elles ont persisté à leur refus.

Et pour regard du dit Révérend Lallier, nous, Officiers municipaux susdits, lui avons fait les remontrances requises sur l'importance du serment, et les peines divines et humaines qu'encourent les parjures, en suite desquelles il a juré sur les saintes Ecritures entre nos mains touchées, et promis de nous donner sa déclaration pour ce qui regarde sa procuration du présent monastère, qui n'est qu'une procuration *ad lites* – de plus qu'il n'était pas dans le cas de prêter serment d'une autre manière, en homme d'honneur et de probité – représentant cependant que Rd Cailles, aumônier de ce monastère, serait peut-être plus instruit que lui.

Et avons procédé comme ci-après :

Inventaire de la cave. – Vin rouge, vin blanc, de Nazareth et de Chavanod (plan de Roussette), pierres à désaler et à huile, cuves, gerlés, entonnoir, bouteilles, etc. Un hangar se trouve à côté du pressoir.

Rde Marguerite-Josephte Famel, Econome, nous a conduits au grenier, où nous avons vérifié qu'il y a 75 coupes de blé froment, 3 coupes de blé mêlé pour pain des pauvres, 6 coupes cavallin, 3 coupes blé noir, 3 coupes noix, 1 crible rond, 1 quart à mesurer le blé, 1 vant.

A la *farinière et au four*, 16 coupes farine blanche, 4 coupes farine pain bis, une bartellière, 3 pétrissoires, une chaudière, dans son fourneau, avec les ustensiles nécessaires pour pétrir et pour faire cuire le pain.

Et plus outre, pour ce jour, n'a été procédé.

Suivent les signatures. Trois des Religieuses se permettent de rétablir la ci-devant particule supprimée par les Commissaires ; elles signent : de Sales, de Compeys et de Chillaz.

19 novembre. – La Rde Sœur Famel, procuratrice, nous a exhibé *un* état, sur une demi-feuille de grand papier, des fonds, rentes, capitaux, noms des débiteurs, duquel il résulte que les capitaux qu'elles ont en fond se montent à la somme de 76,891 li. 7 sols – et que les censes arrivent aussi à 2,924 liv. 4 s. 4 d. – et que la cense de leurs biens arrive à 1,083 liv. 12 s.

Et ensuite leurs livres, le premier relié en papier peint sur carton intitulé : *Vive Jésus, Livre des Rentes*, renouvelé au 8 juillet 1783.

Au revers du feuillet 52 est annoté, par acte du 10 octobre 1791, Cailles notaire, Rd Bollard, curé de Boège, a donné à ce monastère la somme de, 200 liv., pour *fondation* d'une messe à perpétuité.

20 novembre. – Le second des livres exhibé le jour d'hier est intitulé sur le dos : *Biens-fonds*.

il résulte que le grangeage de *Nouvelle*, plus le champ dit des Chavaux cultivé à moitié, paroisse d'Annecy-le-Vieux, est en ascensement. par bail du 18 février 1785, Bessonis notaire, sous la cense annuelle de 71 coupes de froment, 10 coupes seigle, 18 coupes blé noir, 10 coupes cavallin, 6 coupes tant fèves que pois et lentilles, 4 coupes d'orge, 6 coupes pezettes, 4 coupes noyaux, 11 arbres à fruit, au choix du monastère, 400 liv. argent effectives,

la moitié de la récolte du vin et du chanvre, dont ils doivent semer, une coupe par an 6 livres laine, chappons gras, poulets, neufs et beurre.

Au feuillet 12 est noté *Chavoire*. Il conste qu'en l'année 1791 les Religieuses ont reçu leur part vin, cidre, raves, noix, seigle et blé noir.

Au feuillet 15 est notée la dîme de la *Chapelle de S.A.R.* sous le vocable des Sts *Maurice et Sébastien*, ascensée, par bail de main privée, au Chapitre de la collégiale de *La Roche*, sous la cense annuelle de 190 liv., 6 paires de chappons gras et 2 quarts de milliet...

Au feuillet 18 est noté *Ville*. Le Monastère a ascensé les biens acquis de M. La Place, rière la paroisse de Ville, sous la cense annuelle de 200 liv. argent, 3 paires chappons gras, 3 quarts de noyaux, 6 livres de rite, 1 quart de gruaux d'épeautre, 2 paires de poulets, 8 charriots de bois, 10 livres de beurre, 4 douzaines d'œufs.

Au feuillet 23 est noté *Duingt*, pré appelé, du Viviers, sous la cense annuelle de 60 livres.

Au feuillet 26 est noté *Menthon*, vigne dont elles ont retiré en 1791, 10 sommées.

Au feuillet 29 est noté *Moulin d'Annecy*, pour la cense de chaque mois de 6 coupes de froment, et, par année, de 60 livres d'argent et 4 chappons gras. Le meunier est tenu de moudre tout le blé nécessaire au, monastère. Sur les 6 coupes de chaque mois, le meunier en livre une aux Rdes Sœurs de Ste Claire.

Au feuillet 32 est noté *Moulin de Cran*, avec le *Fulon*, sous la cense annuelle de 52 livres, chappons gras, poulets, truites et le foulon à 40 liv., plus 2 goupes 1/4 par mois.

Au feuillet 34 est noté *Foulerie de Cran*, présentement réduite en *Papeterie* par acte du 24 juin 1784, Cailles not., sous la cense annuelle de 81 liv. 12 s., y compris la maison et ses appartenances.

Au feuillet 35 est noté *Maison de Cran*, sous la cense annuelle de 3 louis d'or neufs et 30 s., soit, 62 liv. 4 s. Elle est ascensée à Bertrad Pelletier, papetier.

Au feuillet 32 est noté *Moulin de Cran*, avec le *Foulon*, sous la liv., vin, poulets, œufs, veaux, beurre.

Elles nous ont exhibé un grand livre, dans lequel sont contenus les *mappes* et les *numéros* de leurs biens.

Les Rdes Religieuses nous ont exhibé un grand *tableau* à cadre noir, intitulé : *Table des messes, bénédictions, et autres œuvres pies* fondées à perpétuité dans l'église de cette Communauté.

Il résulte qu'elles doivent faire donner annuellement 85 bénédictions, et célébrer 770 messes, y compris une grand'messe des Morts. Et outre ce, un sermon. Et de plus, vêpres des Morts, pour la Maison de Nemours. Elles ont aussi observé qu'elles sont obligées d'entretenir 6 lampes ardentes, tant dans certaines chapelles de leur église que de l'intérieur de leur couvent, outre celle au-devant du S. Sacrement. (Voir ci-après : *Fondations*).

21 novembre. – On nous a exhibé un livre intitulé : *Pension séculière* ;

Plus 2 vol, intitulés : Inventaire des Titres ;

Plus un autre intitulé : Sommaire des Archives charges, décharges annuelles.

La Sœur de Chillaz nous a ensuite introduit dans les *Archives*. Nous y avons compté 120 vol., composant une petite *bibliothèque*.

La Révérende Mère Supérieure nous a déclaré que la Communauté doit verbalement la somme de 5,970 l.. 12 s., 6 d.

Sœur M. Polyxène Brichanteau, lingère, nous aurait introduits dans la salle de la *Lingerie*, où nous avons vérifié être trois coffres, une commode et une table. Et la chambre est toute garnie d'armoires où sont enfermés lès linges ci-après, savoir : 600 mouchoirs de poche, 200 paires de draps, y compris les trois douzaines prêtées à la Municipalité de cette ville, 800 chemises de femme, 200 voiles, 200 tabliers, 200 coiffes de nuit, tant petites que grandes, 200 guimpes, 700 paires de bas de toile, où sont quelques-uns faits en mailles, 400 bandeaux tant noirs que blancs. 80 douzaines de serviettes, 1 douzaine de nappes pour les aumôniers. 150 essuie-mains, 7 douzaines de sacs à blé, 72 tours de lit. tant de fil que festons.

Sœur Marguerite-Alexis de Regard. Maîtresse des Novices, nous a introduits dans le *Noviciat* où nous avons vu un autel garni de ses deux chandeliers, tableaux et bouquets, avec six tableaux, outre celui de l'autel

représentant la Sainte Famille, et une armoire où se trouvent quelques bouquets pour orner la chapelle.

Et de là à la Salle des *Assemblées*, dont les alentours sont garnis de bancs surmontés de 8 estampes et un tableau, avec une commode.

Sœur M. Consantin nou a conduit dans la chambre dite de la Roberie, garnie d'un grand buffet et d'une grande armoire tenant tout le côté de bise, où sont renfermées leurs robes d'été, ayant déjà pris celles d'hiver.

La même Sœur nous a déclaré que dans le présent monastère il y a 70 matelas, y compris les 12 promis à la Municipalité, 50 traversins, autant de paillasses, y compris de même les 12 données à la Municipalité, 110 couvertures, y compris aussi les 12 données à la Municipalité.

Et de là au *Cabinet de la Supérieure*, où se trouvent un buffet, une commode, une garde-robe, deux tables dans les dites garde-robe et commode, où sont des fleurs et autres petits ouvrages faits par les Religieuses, qui leur servent pour leurs petits cadeaux, un tableau et une douzaine d'estampes.

De là à l' *Oratoire de Saint François de Sales*, où se trouve un autel garni, et dont le tableau représente des Religieuses.

La Sœur Famel nous a ensuite conduits à la chambre de l'*Economie*, où il y a une garde-robe à buffets, dans laquelle sont huit services d'argent, dont quatre sont pour le service des aumôniers, 2 couteaux garnis en argent, une petite cuillère à ragoût, dont le manche est en en

Elle nous a, ensuite conduits à la chambre dite la *Dépense*, : où il y a environ trois coupes de pois.

Plus dans un autre petit *Cabinet servant de Dépense*, où sont 'divers effets, en poterie, neufs.

Plus dans un autre *Cabinet au Troisième*, servant encore de *Dépense*, où sont des confitures au miel, et où est une petite garde-robe de sapin, qui sert à retirer les effets des Pensionnaires.

Plus dans un autre, au *quatrième*, dit le *Cabinet du Fil*, où est une grande garde-robe de bois sapin, renfermant des cocons de vers à soie peints en différentes couleurs, pour faire les bouquets, et quelques écheveaux de fil blanc.⁷

Plus, dans le *Galetas* y attigu, où se sont trouvés trois mauvais coffres de sapin. plus un mauvais tour à filer et deux dividoires, et un métier pour la

toile ; et un pour le drap.

Elle nous a encore introduits au *Fromager*, où elle nous a déclaré y avoir, et avons reconnu du fromage, tant persillier qu'autre.

De là à la *Dépense du Beurre*, où se trouvent sept pièces, dont trois sont vides, et dans les quatre autres il y a du beurre cuit.

Et ensuite dans la *Pharmacie des Pauvres*, où sont, dans une armoire, diverses drogues et emplâtres pour leur soulagement, que nous n'avons pas cru devoir inventorier.

La Sœur M. Thérèse Lachenal nous a ensuite introduits dans la *Pharmacie*, où est, en entrant, une armoire faite en forme de buffet, à six tiroirs, plus une autre armoire à deux portes, et une autre petite armoire, où sont renfermés des mauvais linges servant à la dite Sœur, des plantes et herbes desséchées, et, du côté de *bise et levant*, règnent quatre rayons où sont divers petits pots de fayence remplis de drogues, et diverses bouteilles remplies d'eaux distillées, comme fenouil, mélisse, chicorée. etc., et quelques tasses de bonbons pour donner aux malades après les remèdes. Et au-dessus sont une vingtaine de bouteilles empaillées, et un service d'argent, et une petite cuillère à café aussi d'argent, tout fort usé, une seringue, une petite table de marbre à broyer les drogues, plus une demi-douzaine de tamis, tant bons que mauvais, deux cafetières de fer blanc, dont l'une est en mauvais état, une poche de laiton cassée, une passoire, six écuelles d'étain, avec leurs assiettes, une douzaine de livres soit volumes de pharmacopée.

Et dans le corridor au-devant de la dite pharmacie, nous avons observé un buffet à deux portes, et un petit à une porte.

22 novembre. – Avons parcouru, les *Cellules*, dont 35 sont garnies d'un bois de lit, d'une petite table, d'un tabouret et d'un bénitier d'étain. Dans deux cependant d'icelles il y a un lit. une table et un tabouret de plus.

Dans la Grande *Salle au-dessus du Chapitre*, il y a sept bois de lit.

Au *Pensionnat* se trouvent un petit buffet et trois autres buffets, et un petit autel avec deux tableaux, et un reliquaire à côté, et encore une cellule garnie comme celles de ci-dessus, et plus près de la cheminée du dit pensionnat, une table surmontée d'un crucifix, et six bois de lit.

Plus, à la seconde chambre du dit pensionnat, un petit buffet de sapin et quatre bois de lit.

Plus, dans le *Réfectoire*, deux tables garnies de leurs tiroirs, avec des banes de sapin, une fontaine d'étain. avec sa cuvette en cuivre.

Plus, dans l'*Infirm erie*, une commode à trois tiroirs garnis, trois fauteuils, un buffet. un petit autel garni de son tableau, quelques petits cadres, et deux chandeliers en étain. une petite garde-robe renfermant les ornements de cette chapelle.

Dans le grand Chœur, un pupitre au milieu, deux porte-chandelles en bois, et des formes qui règnent autour, et des tableaux encadrés dans une boiserie.

Plus la chambre de la *Bibliothèque* où, après avoir vérifié la qualité des livres, et qu'ils ne sont que de dévotion, sermons et autres semblables, servant pour l'instruction des Religieuses, nous nous sommes bornés à en compter le nombre, que nous avons trouvé arriver à environ '561. et qu'il y a encore dans cette chambre une commode à six tiroirs et un petit autel.

Plus. la *chambre des Servantes*" où sont trois bois de lit. un grand redressoir, et des peignes pour faire la toile, une grande garde-robe de sapin renfermant les graines pour le jardin. un coffre de sapin, renfermant les assortiments de la chapelle de l'oratoire qui est dans le pré de Nazareth, et quelques cocons de vers à soie pour faire des bouquets.

Plus la *Grange*, où il y a environ quatre charriots de marais et autant de foin.

Plus l'*Ecurie*, où sont cinq grosses vaches, et deux génisses de l'année. outre la *Basse-Cour* en volailles, et quelques pigeons au-dessous de la galerie de Nazareth, et un tas de bois de chêne neuf pour le maintien de la treille.

Plus, au milieu du pré. un *Oratoire*, où est un grand tableau avec des bancs tout autour.

Plus l' *Appartement des Aumôniers*, où il s'est trouvé une armoire en sapin à deux portes avec le buffet dessous aussi à deux portes, un fauteuil et deux vieilles chaises tapissées en laine, (6 petites chaises à joncs du pays, quatre tableaux en camayeux, un bois de lit avec son ciel et rideaux verts, le surplus se trouvant déjà inventorié, une mauvaise chaise dont le siège est

tapissé, un bois de bibliothèque de sapin, vitrée, un' petit prie-Dieu en sapin, un petit buffet en sapin à deux portes, deux petites tables en sapin, deux anciens tableaux, un autre bois de lit, avec ciel et rideaux verts.

Plus la *Chambre des Valets de Sacristie*, où sont deux vieux lits de camp avec des rideaux, deux chaises et deux prie-Dieu de sapin, le tout vieux et en mauvais état.

Plus la *Cuisine des Domestiques*, où sont une table, un buffet à trois portes, une table de sapin, quatre chaises de paille, et deux vieilles tables de sapin.

Plus la *Chambre à côté*, soit *derrière la Sacristie*, où sont deux prie-Dieu, un petit siège, un vieux fauteuil, six vieux tableaux, un grand crucifix en bois, six chaises de paille, et une table en sapin.

Plus où est une garde-robe de sapin neuve, renfermant 31 gros bouquets (outre ces 31 bouquets, il en existe encore 265 tant bons qu'usés, renfermés dans ces meubles). Il y a tout un matériel assorti pour les fabriquer, et des vases pour les recevoir lorsqu'ils sont transportés sur les autels. x

Plus la grande *Galerie* du côté du pont de la Halle, où est une armoire de sapin surmontée d'un buffet, et une garniture de bouquets de bois ciré et verni, au nombre de 35, et un buffet de 20 portes, où sont renfermés les linges de table et de cuisine.

Plus les *Sacristies*, où il s'est trouvé :

1^o En celle de dedans, une commode à quatre tiroirs, placée au milieu de la salle, une armoire à trois portes, un buffet à deux portes de sapin, une autre armoire en garde-robe à quatre portes, avec quatre buffets au-dessus.

A la sacristie de dehors, règne un buffet du côté du couchant, un buffet d'un bout à l'autre, le tout servant pour retirer les articles ci-après. Vers la porte et vers la fenêtre sont deux prie-Dieu, – surmontés chacun d'un carton servant à la préparation des prêtres pour dire la messe, quatre tableaux et un petit miroir, un grand bassin d'étain de Cornouailles, -un crucifix et un tableau représentant le Christ.

86 chasubles, 12 dalmatiques, 12 chappes, 90 nappes pour l'église, 100 aubes, 48 surplis, 8 rochets, 86 corporaux, 15 douzaines d'amicts, 30 douzaines de purificatoir, 8 douzaines de lavabos, 8 bonnets carrés, 27 couvertures de châsses, 30 mouchoirs de prédicateurs, 30 écharpes, tant

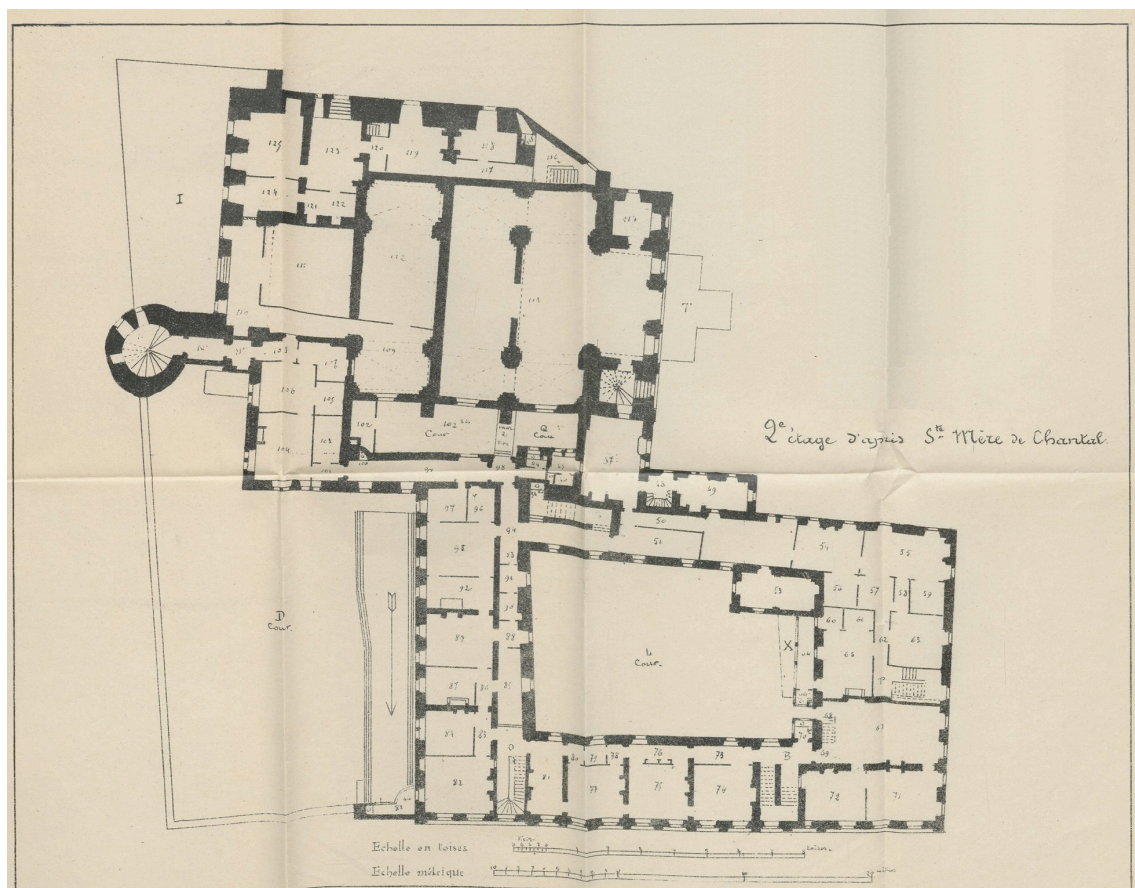
de bénédiction que de communion, 43 parements pour le grand autel, 53 pour les petits, un dais pour la grand'messe, un baldaquin et son petit dais, 4 tabourets et un trône pour la grand'messe, 6 bancs tapissés en rouge. *En marge, on a ajouté : A l'administration, ce qui nous donne à penser que le Directoire prit ces bancs à son usage, 12 missels, 6 couvertures de châsses de Sainte Chantal, 15 nappes de Sainte Chantal, 2 grands rideaux*

ANCIEN MONASTÈRE DE LA
VISITATION

PLAN

DU

PREMIER ETAGE



NOTA. – Dressés en vue d'un partage, les plans de M. Boch devaient nécessairement renfermer des lettres et des numéros désignant chaque pièce de l'immeuble à partager. Le même étage formant quatre lots, rien ne s'opposait à ce que les numéros fussent au besoin quatre fois répétés. Il n'en va pas ainsi de nous, qui poursuivons un but tout différent ; pour la commodité du lecteur, nous ne pouvions inscrire qu'une fois le même nombre, 10, 20 30 etc. dans le même plan. Toutefois, à l'usage des personnes désireuses de se faire une idée du partage, nous avons inséré aux pièces justificatives XXXIV, p. 155, les explications données par notre architecte pour l'intelligence de son travail.

d'indienne pour paradis, 2 tapis noirs, 3 jacquemais, plus toute la tenture jaune pour toute l'église, plus 6 pièces de tentures rouges, vieilles,

3 douzaines de cingules, 3 lampes en argent, pesant 11 marcs et une once, 26 chandeliers en argent, dont les six gros pèsent 78 marcs, les deux suivants, 7 marcs 6 onces, deux autres 4 marcs 4 onces, deux autres, 6 marcs 6 onces ; 6 chandeliers en argent, y compris le marbre qui se trouve dans les trois angles des pieds pesant 45 marcs, 6 autres chandeliers plaqués, que le citoyen orfèvre Bérard, que nous avons fait appeler pour vérifier et peser les dits effets en argent, nous a attesté pouvoir peser deux marcs Pièce, et plus deux petits, un marc chacun ; deux croix, dont la grosse croix avec son pied pèse 26 marcs 4 onces, et la petite, Plaquée, 2 marcs ; la niche pour le Saint-Sacrement, pesant 13.1/4 au poids de ce monastère, y compris la planche et quelques vis en fer ; 9 calices avec leurs patènes, pesant 28 marcs, en observant qu'il y a deux calices en vermeil, un de cuivre blanchi, qui n'a Point été pesé, et un autre où il y a un écrou en fer ; 4 vases Pesant 6 marcs 4 onces ; 2 custodes, pesant 3 marcs 4 onces ; 4 assiettes, pesant 6 marcs ; 4 paires de burettes, pesant 5 marcs 4 onces ; une aiguère, pesant 1 marc 7 onces ; une cymbale, avec son fond et ses trois clochettes en fonte, 1 marc 5 onces ; un encensoir et sa navette, 6 marcs 2 onces ; 1 patène pour la communion des Religieuses, pesant 1 marc ; 2 ostensoirs, pesant 26 marcs, y compris le sous-pied du grand qui est de bois ; un bénitier et son gou-Pillon, un marc 5 onces ; 1 bougeoir pesant 5 onces ; une petite clochette de laiton, blanchie ; 4 reliquaires avec leurs garnitures Plaquées en argent, et une croix de laiton pesant environ 2 livres.

De là nous sommes passés dans la *Chambre dite de Sainte Gertrude*, où nous avons remarqué qu'il y a environ 20 livres de cierges neufs, tant blancs que jaunes, dans une garde-robe de sapin faite en armoire.

Plus, à la *Chambre* à côté, est une garde-robe servant à renfermer tous les articles ci-dessus détaillés ; plus trois mauvais coffres vides, une table, en sapin et deux armoires en sapin, pour retirer le linge sale.

Révérend Cailles nous a ensuite introduits dans l'*Eglise*, où nous avons vérifié qu'il existe les deux châsses dans lesquelles reposent les corps de Saint François de Sales et de Sainte de Chantal, toutes deux plaquées en argent, que nous n'avons pu faire peser ni estimer.

Avons remarqué qu'il y a sur le maître-autel 6 chandeliers de cuivre blanchis, pesant 15 livres, plus 6 autres pesant 18 livres.

A la *Chapelle du Sacré-Coeur de Jésus*, sont 6 chandeliers en bois et 4 en laiton pesant 6 livres ; plus, à la susdite chapelle, 6 chandeliers en cuivre blanchi pesant 6 livres.

A la *Chapelle de Saint Charles*, deux chandeliers de laiton pesant trois livres.

A la *Chapelle des Saints Innocents*, deux chandeliers comme dessus. –

A la *Chapelle de la Sainte Mère de Chantal*, 6 chandeliers en bois, blanchis, et deux en cuivre, pesant environ 3 livres.

A la *Chapelle de Saint Joseph*, 2 chandeliers en cuivre, pesant environ 3 livres.

A la *Chapelle de Saint-Antoine*, 2 chandeliers comme ci-dessus.

Au-dessus de la porte d'entrée de la dite église est une *Tribune*, sur laquelle sont placées les orgues, une table des pupitres servant pour la musique.

Au-dessus de la châsse de Saint François de Sales est une *couronne en argent*, pesant trois marcs.

Quatre lampes, dont trois devant le maître-autel, et l'autre devant la chapelle de la Sainte Mère de Chantal, pesant les quatre 12 mares et quatre onces ?

237 pièces appelées *Vœux*, en argent, partie en forme de cœur attachées aux murs du dit chœur de l'église et au frontispice de la chapelle de la Sainte Mère de Chantal, dont il y a 30 grosses et 34 médiocres, le surplus très petites ; lesquels le dit citoyen Bérard a attesté pouvoir peser environ 237 onces d'une dans l'autre : lesquelles nous n'avons pas détachées, en égard que le dit Bérard a déclaré les avoir eues en son pouvoir plusieurs fois pour les nettoyer.

Outre ceux ci-dessus, il s'en trouve encore une vingtaine en cuivre doré.

Nous nous sommes ensuite transportés dans la chambre de l'*Econome*, où il s'est trouvé, tant en plats assiettes et écuelles d'étain, le poids de 84 livres.

Et ensuite dans la *Cuisine*, où il s'est trouvé, tant en plats assiettes écuelles que petits et grands pots d'étain. le poids de 290 livres.

Plus, tant en chaudrons, bassines, bassinoires, marmites, casseroles, écumoires, que pilons en cuivre, la pesanteur de 133 livres.

Plus deux cloches de fonte du poids de 15 livres. Tournebroche avec ses dépendances...

A la *Lessive* un grand cuvier, une chaudière en cuivre armé, trois petits euviers à cercles en bois, un chaudron en cuivre tenant environ 3 sceaux.

Au grand Réfectoire, où règnent des tables tout le tour avec leurs bancs, n'ayant pas cru devoir inventorier la cuillère, qui est en argent, la fourchette étant de fer, à la place de chacune des Religieuses, nous ayant assuré qu'elles leur appartiennent pour les avoir apportées lors de leur entrée en Religion, de même que leurs croix en argent.

Plus il existe, tant dans les corridors que sur les escaliers 13 *oratoires*, dans chacun desquels sont des petits chandeliers en bois peint et quelques tableaux, des croix, des estampes.

Plus 6 *cloches* et *clochettes* servant aux exercices de la Maison, et une grande au clocher.

Plus, au grand *Parloir*, il existe 6 chaises en noyer et 6 chaises tapissées, une mauvaise table et trois tableaux.

Au *Petit Parloir*, 6 chaises en noyer, 2 tableaux, 4 chaises tapissées, une mauvaise table avec un bénitier.

Au *Parloir d'en bas*, deux mauvaises chaises.

De tous les meubles ci-devant inventoriés dont nous n'avons pas désigné la qualité du bois, ils sont de noyer.

La Sœur Econome nous a déclaré avoir fait à peu près la provision de bois à brûler pour l'hiver.

Nous avons représenté, aux dites Révérendes, vu la notoriété publique. qu'il existait ci-devant dans leur église quatre bras en fer portant chaque bras 5 grandes *Lampes* en argent, outre celle du chœur, ce qui faisait 21 lampes, outre celle qui existait dans la chapelle de la Sainte Mère de Chanta ; et qu'il existait encore ci-devant, dans leur dite église, *deux popons* en argent, l'un au-dessus de la grille du chœur des Religieuses, et l'autre au-dessus de la porte de la sacristie, dans un berceau aussi d'argent, supporté par deux barres de fer : et qu'elles n'avaient fait décrire dans le présent inventaire que 7 lampes en argent. C'est pourquoi nous les

interpellons, vu la dite notoriété, de nous déclarer ce qu'elles avaient fait du surplus des dites lampes et des dits Popons et Berceaux ; si elles n'avaient point d'autres livres de recettes et dépenses, de même que la qualité du numéraire qu'elles peuvent avoir, puisqu'elles n'en ont point fait inventorier.

Elles ont répondu qu'elles n'étaient pas dans le cas de rendre compte du temps passé ; que cependant elles avaient fait vendre plusieurs des objets ci-devant réclamés, et qu'en juillet dernier elles ont vendu les deux Popons, le berceau et encore quelques-unes des dites lampes, dont elles ont employé le produit pour les besoins et utilités du Monastère. Elles ont encore répondu qu'elles n'avaient pas d'autres livres journaliers en recettes et en dépenses – que la Sœur Famel, Econome, en son nom particulier, a déjà déclaré qu'elle n'avait que 20 sols, qu'elle nous a exhibés lors de notre premier verbal ; de quoi nous ne fîmes pas mention, vu la modicité de l'objet ; et qu'elle était encore débitrice du citoyen Aimé Cailles, procureur ad lites de ce monastère, de trois louis et demi neufs environ, pour patrocine et avance contre le citoyen Boringe.

Les dits Commissaires ont soumis les dites Sœurs et Révérend L. Philibert Lallier, et Révérend J.-Fr. Cailles, ce dernier leur aumônier, de prêter serment en tant que peut les concerner respectivement, sur la sincérité des dites déclarations, et qu'ils ne savent pas qu'il y ait autre dépendant, possédé ou appartenant au susdit monastère que ce qui est décrit dans le présent inventaire, dont leur a été faite lecture, ni qu'il en ait été rien détourné par vol ou mauvaise foi. et leur ont fait les représentations et notifications prescrites par le procès-verbal de la Commission provisoire des Allobroges du 4 du courant.

Les Révérendes Religieuses ont répondu qu'elles n'étaient pas dans le cas de prêter aucun serment, vu que leurs Statuts et les motifs qui ont déjà été donnés ci-devant ne le leur permettaient pas ; et que les dites déclarations étaient très sincères, et qu'elles ne savent pas qu'il y ait rien autre appartenant, possédé ou dépendant du dit monastère que ce qui est porté au dit Inventaire, et qu'il n'en a rien été détourné par mauvaise foi ; protestant cependant qu'au cas qu'il leur vienne à la connaissance d'avoir oublié dans le présent, d'en donner la note.

Et les dits Révérends Lallier et Cailles ont déclaré qu'ils n'étaient point dans le cas et ne voulaient prêter serment, le Révérend Lallier n'ayant jamais eu qu'une simple procuration *ad lites*, et Révérend Cailles n'est que confesseur, et qu'ils ne se sont ni l'un ni l'autre insérés dans l'administration temporelle de la maison.

Et cependant le dit Révérend Lallier a déclaré, en vertu du serment qu'il a prêté ci-devant, qu'il n'est nanti de rien en vertu de sa procuration *ad lites*.

Au moyen de quoi avons clos le présent.

Annecy, les an et jour que ci-devant.

Ont signé : Sœur M.-Amédée Dunoyer, Supérieure – Sœur M.-Françoise de Sales – Sœur Emamnuelle-Amédée de Compeys – Sœur Madeleine-Christine de Chillaz – Sœur Marguerite-Alexis Regard – Sœur Marguerite-Joseph Famel – Sœur Jeanne-Françoise Comte – Sœur M.-Thérèse Lachenal – Sœur M.-Jéronine Constantin – Sœur Moiron – Sœur M.-Polixène Brichanteau. – Callies, aumônier – Lallier, procureur *ad lites* – Brunier – Amblet – Dussolier – Vautier – Roux, secrétaire.

(Arch. munie. d'Annecy, P, t, 12, XV, 1. – *Nous renvoyons aux P. just. XXX l'Inventaire de la 2^e Visitation d'Annecy.*)

Entre l'Inventaire du Monastère et celui de l'Eglise de la Visitation, se place un fait rapporté en ces termes au registre de la Municipalité :

« Les aumôniers de couvents de Religieuses des deux Visitations, des Annonciades et de Sainte Claire s'étant présentés à la barre, ont obtenu la parole. Chacun a déclaré venir offrir à la Municipalité les hommages de leurs Communautés, et leur assurance de leur respect et soumission pour les lois.

« Le Président (*Curtet*), par un discours succinct, a témoigné la sensibilité et satisfaction de l'Assemblée, en chargeant chaque aumônier d'en assurer leur Communauté, spécialement celle du 2^e monastère, qui a donné des preuves articulières de son civisme et intégrité, en prêtant le serment requis par les Commissaires qui ont procédé à l'inventaire de leurs effets. (1, 58, f. 5 v^o). 1792, 13 décembre.

Inventaire de l'Eglise du 1^{er} Monastère

de la Visitation d'Annecy (23 décembre 1793)

LIBERTÉ – ÉGALITÉ

Verbal d'inventaire et d'estime des meubles et effets des ci-devant citoyennes Religieuses du 1er Monastère de la Visitation Sainte-Marie, trouvés dans leur ci-devant église d'Annecy.

Du 3^e nivôse, an 11 de la République française (23 déc. 1793).

Je, soussigné, Jean-Claude Coppier, en qualité de régisseur établi par les Administrateurs du Directoire du District d'Annecy, des avoirs des ci-devant citoyennes Religieuses du dit Monastère de la 1^{re} Visitation, et en suite de la réquisition qui m'a été faite par le Conseil général de cette Commune, aux fins de faire procéder à inventaire et estime des meubles et effets qui sont actuellement déposés dans la dite église, me suis rendu cejour'hui sur les neuf heures du matin, dans cette dernière, assisté du citoyen Antoine Dunand, commissaire nommé par le Bureau de la Municipalité cejour'hui pour y faire procéder, et du citoyen Balthazard Guillaud, expert juré de cette commune, pour en faire l'estime, et encore du citoyen Dominique Croset, menuisier, que j'ai envoyé prendre *pour faire la réunion des différentes pièces qui conviennent à chaque meuble, pour être dispersées*, et j'ai fait procéder aux dits inventaire et estime, écrivant le citoyen L.-Gabriel Perrissin, que j'ai pris pour faire les fonctions de secrétaire.

L'inventaire ne signale pas moins de 168 images ou estampes, 28 bancs, 18 buffets, 14 tables, 10 escabeaux, 6 garderobes, 3 coffres, 3 chaises, dont une percée. 2 commodes, 2 traiteaux, plus une foule d'objets religieux et profanes mélangés dans un beau désordre, tels que : armoire, crédence, autel, cassette, chambranle, vitrage, marchepied, niche, placard, planches, redressoir, ratelier, secrétaire, etc. etc., le tout sous 108 Nos. L'agent national fit transporter dans la montée du Directoire neuf vitrages en bois noyer. (Note marginale de l'inventaire).

Croirait-on que la somme totale d'estimation des objets ci-dessus n'atteignit pas 400 liv.?

On ne peut en être que médiocrement surpris après avoir entendu Coppier nous dire qu'il fit appeler un menuisier pour réunir les diverses

pièces des meubles éparses sur le parquet de l'église.

Le même ajoute encore : Et comme partie des dits meubles et effets ont été entièrement dilapidés par les frères d'armes, .qui ont été casernés dans le ci-devant couvent du 1er monastère de la Visitation. j'ai fait clore et affiner le présent. le surplus restant à inventorier et estimer, et le sera lors de la vente de ceux ci-devant. (Arch. de l'Acad. Florim., sér. B, sous-sér. h).

A l'inventaire du 1er monastère et de son église, nous croyons devoir ajouter l'Inventaire détaillé du poids de l'argenterie trouvé dans les sacristies de la Visitation. Sur la droite, à la suite de chaque objet, on lit son poids en marcs, onces et d'onces.

PETITE VISITATION

1 encensoir, sa navette et cuillère.....	3	2	0
L'ostensoir	7	6	0
2 pixides.....	4	7	0
4 calices, et la coupe de celui en cuivre.....	11	0	0
1 bénitier et son goupillon.....	1	2	1/2
6 buretets et leurs soucoupes.....	10	0	0
La cimbale.....	0	7	0
La clef du tabernacle.....	0	0	3/4
Petite boîte pour les Saintes Huiles.....	0	1	3/4
10 services d'argent, et 6 cuillères à café.....	5	5	1/2
Les manches de 6 couteaux.....	0	3	3/4
Le reliquaire de Saint Sébastien.....	7	3	0
Total.....	63	1	1

GRANDE VISITATION

6 grands chandeliers	80	5	0
6 chandeliers plus petits	25	3	0
2 chandeliers	7	7	0
2 chandeliers	6	6	0
2 petits chandeliers	4	5	1/2
L'argent de 8 chandeliers plaqués.....	22	1	0
1 croix pour l'autel.....	27	2	0
La petite croix plaquée.....	2	6	1/2
3 lampes.....	19	6	0
3 lampes.....	10	0	0
4 vases à fleurs.....	6	3	0
1 encensoir et sa navette.....	6	4	0
1 aiguière	1	7	0
8 burettes et 4 soucoupes.....	10	6	0
2 custodes	4	7	0
1 bénitier et son goupillon.....	1	5	1/2
1 bougeoir	1	0	0
1 couronne	1	6	0
La cimbale	0	5	0
La patène pour la communion.....	1	1	1/2
La niche pour le Saint Sacrement.....	56	2	0
9 calices et leurs patènes.....	27	5	0
Le grand ostensor.....	18	5	1/4
Le petit ostensor.....	5	3	0
Les ex-voto	53	2	0
1 ex-voto et un reliquaire en croix.....	1	6	1/2
1 Popon dans un reliquaire à colonnes d'agate....	0	5	0
La châsse de Saint François de Sales.....	379	6	1/2
La châsse de la Mère de Chantal.....	100	0	3/4
Total.....	887	3	0

(1, 59, f. 116 recto et verso).

INVENTAIRES

dressés par les Sœurs de la Visitation

En regard des inventaires ordonnés par la Révolution, afin de mieux s'assurer de la complète spoliation de ses victimes, il nous a paru intéressant de placer les inventaires que nous ont laissés ces dernières, plus d'un siècle avant la date néfaste de 1792.

Aux Archives de la Visitation d'Annecy, se conserve un registre classé sous le no 4 de la *Série des livres du Monastère*. Au dos, il porte la mention : *Inventaire général des meubles du 1^{er} Monastère de la Visitation d'Annecy*. Les trois inventaires généraux qu'il renferme sont des années 1683 (p. 1 à 64) – 1689 (p. 65 à 130) – 1700 (p. 138 à 236).

Après son premier ou son second triennat, la Supérieure déposant la charge se bornait, la plupart dutemps, à signaler les modifications à apporter au dernier inventaire quelque fois même certaines circonstances obligeaient à renvoyer ce dernier travail à une date ultérieure. C'est ainsi qu'aux trois inventaires généraux Précités nous pouvons ajouter les inventaires particuliers de 1692 (p. 132) – 1694 (p. 134) – 1697 (p. 136) – 1700 (p. 236) – 1703 (p. 242) – 1706 (p. 246) – 1709 (p. 257) – 1712 (p. 259) – 1715 (p. 262) – 1717 (p. 267) – 1720 (p. 272) – 1723 (p. 276) – 1726 (p. 281) – 1729 (p. 285) – 1735 (p. 293) – 1741 (p. 303) – 1735 (p. 315) – enfin page 320.

Coulés dans le même moule, tous nos inventaires traitent en Premier lieu de l'*Eglise*, et ensuite du *Monastère*. Donner quelque'idée de celui de 1700, c'est en même temps faire l'analyse sommaire des deux qui l'ont précédé ; nous allons l'essayer.

EGLISE

Argenterie (p. 138) – Etain, bois doré, bois argenté (p. 141) – *Tableaux* (p. 142) – Chapes, Dalmatiques (p. 143) – Chasubles blanches, rouges, violettes, vertes et noires, belles et médiocres (p. 144 à 152) – Voiles de calices, id. (p. 152) – Bourses corporalières (p. 158) – Voiles de pixide (p. 162) – Pavillons (p. 163) – ouvertures de la châsse de Saint François de

Sales (p. 165) – Parements (p. 167) – Crépines (p. 172) – Parements des petits autels (p. 172) – Dais pour la communion (p. 174) – Echarpes de communion (p. 176) – Ornaments de la Sainte Vierge de l'église et Mitres (p. 178) – Cingules et Tourne-feuillets (179) – Bonnets carrés (180) – Missels et Tapis (181) – Draps mortuaires, Crêpes noirs et Carreaux (182) – Tapisseries, Nappes et Crédences Pour les messes de Mgr (183) – Doublures pour les autels. Serviettes de communion (184) – Aubes (185) – Surplis (186) – Rochets, Surplis des clercs, Corporaux (187) – Purificatoires. Amicts, Lavabos, etc. (188) – Meubles de cuivre et de fer (189) – Meubles de bois (190) – Vases (191) – Chaire. Chaises, Chandeliers, etc. (192) – Fleurs artificielles (195) – *Tableaux* : du maître-autel (192) – du Chœur cf des chapelles (193) – de l'Eglise (194) – Orgues et Balustre pour la communion (194).

MONASTERE

Oratoires : du Chapitre (p. 199 et 205) – de Sainte Madeleine (199-208) – de l'Assemblée (200) – de Nazarety (200-220) – de notre Saint Fondateur (200-214) – de l'Infirmierie 202-217) – de Saint-Alexis (203-219) – de l'Immaculée Conception (207) – de N.-D. de Toute-Aide (208) – de N.-D. de Pitié (210) – de la Sainte Trinité (211) – de Saint Raphaël (216) – de Sainte Anne (281) – du Sauveur (289) – de la divine Providence (290).

Tableaux : au réfectoire et aux parloirs (203) – dans les cellules (204).

Roberie (221) – Meubles de bois (222) – Archives (223) – Cave, pressoir (227) – Réfectoire (227) – Etain : assiettes, plats, bassins, etc. (229) – Nappes, etc. (231) – Meubles de loton, cuivre et fer (233).

Dans ses grandes lignes, tel est l'Inventaire. Chacun comprendra que, pour entrer tant soit peu dans les détails, il faudrait multiplier à plaisir les citations. Il nous a paru suffisant de recueillir. ait milieu d'une foule de choses intéressantes, ce qui regarde les Dons, les Ex-voto, les *Portraits de Saint François de Sales, les Reliques et les Précieux Souvenirs*.

DONS

(inscrits dans l'ordre de l'Inventaire)

a) 7 *beaux vases d'argent*, donnés par M. Dusoleil, marchand à Lyon, p. 2.

b) 6 *vases en bois argenté*, donnés par les Srs de Toulouse, p. 4.

c) *Fort beau surplis, avec dentelles d'Angleterre, hautes d'un quart d'aune*, donné par les mêmes, p. 31.

d) *Echarpe violette de communion, de taffetas rayé de blanc avec un petit fil d'argent*, envoyée par ma Sœur la Supérieure de Rome, p. 31.

cî) *Fort beau calice d'argent, dont la coupe et la patène sont dorées*. Il a été offert à notre Saint Fondateur par Mgr de Rossillon de Bernex, notre illustre Prélat, p. 138.

f) 6 *grands chandeliers d'argent et une fort belle Croix*, donnés par le Pape Alexandre VII, p. 138.

g) *Croix de diamants fins*, du prix de 200 ducats. Elle est cramponnée dans le soleil de l'exposition du T.S. Sacrement, avec promesse à la personne qui l'a offerte qu'elle ne servira jamais à d'autre usage, p. 140. Donnée par Mme la marquise de Sales, p. 277.

h) *Crépine d'or fort belle, tirant 4 aunes et pesant 19 onces %*, par la même, p. 277.

i) *Ornement de damas cramoisi à bouquets et petits sujets d'or, la garniture est d'un galon d'or large d'un bon doigt*. Don de la même, p. 277.

j) 125 *aunes de dentelles*, par la même, p. 279.

k) 9 *aunes de dentelles luzer noises*, par la même, p. 283.

l) *Châsse d'argent où repose le corps de notre P.S. François de Sales, avec ses douze panneaux et flammes d'argent, et la croix avec son piédestal pour mettre au-dessus*. Don de Madame Royale, p. 140. (Voir no 7, p. 73).

m) *Parement de velours à la turque, à fonds d'or et grands ramages verts, garni de galons d'or, avec les armes de Madame Christine de France*, donataire, p. 168.

n) *Parement de glacié d'argent à grands feuillages, avec un traversin, d'une fort belle dentelle d'argent à cartisane, de la hauteur de plus de pied, avec une croix de Malte au milieu de la même dentelle, avec les armes de Madame royale*, donataire, p. 168.

o) *On a redoublé de taffetas violet la chasuble de glacé de Madame Royale, p. 298.*

p) *Descente de la croix d'ivoire, avec son cadre d'argent doré enrichi de plaques d'argent et de pierreries fausses, dans un étui de velours noir, donné à notre B. Mère par le commandeur de Sillery, qui l'avait reçu par présent d'un Pape. p. 142. Voir n° 7, p. 39.*

q) *Chasuble de damas brodée de fil d'or frisé en palmes, avec des bouquets argent, or ou soie, garnie d'un beau galon d'or, donnée par S.A. Sérénissime la princesse de Soissons. p. 144.*

r) *Fort bel ornement tout complet, don de la même, p. 237.*

s) *Chape de damas blanc, brodée d'or frisé et de petits bouquets or et soie, garnie d'une frange d'or, , don de la même, p. 26.*

Chape de taffetas blanc, les offres et le capot à fleurs d'or et de soie, garnie de fort beaux galons d'or, don de la même, p. 143.

t) *Parement, blanc de damas, à fleurs d'or et de soie, garni de quatre montants d'un beau galon d'or et deux en traversin de même, avec les armes de S.A. Mme la princesse de Soissons, p. 168.*

u) *Echarpe de damas blanc, brodée en palmes de fil d'or frisé avec des petits bouquets, garnie autour d'un galon d'or, et une petite frange aux deux bouts, don de la même, p. 176.*

v) *Chasuble rouge de damas incarnat à fleurs d'argent, la croix composée de 4 grands galons d'argent, à lames, et de cinq galons brodés de quanetille d'or et d'argent, qui font en tout neuf galons pour la largeur de la dite croix. Donnée à notre Saint Fondateur par les Infantes de Savoie ; il en fit un présent à notre B. Mère, après s'en être servi, p. 148.*

x) *Parement blanc de fil trait d'argent à fleurs d'or, garni d'un galon en broderie de canetilles d'or, avec les armes des Infantes de Savoie, et autour une bande de satin jaune en broderie de soie cordonnée d'or, p. 168.*

y) *Tapisserie de damas cramoisit, offerte à notre Saint Fondateur par feu M. le marquis de Bernex, p. 262.*

z) *Ornement complet d'un beau damas bleu, à fleurs et ramages or et argent, donné par Mme la marquise de Bernex. p. 272.*

A) *Madame la princesse de H esse-Reinfels a érigé dans le monastère un autel sous le vocable de Sainte Anne, où il y a un retable de bois de noyer*

avec le marchepied et le balustre de même, un tableau de Sainte Anne dans l'autel, 12 petits cadres. 5 vases, etc. p. 281.

B) *Beaux ornements, confectionnés avec les vêtements de la princesse de Hesse, p. 285.*

C) *Très belle statue d'albâtre, qui représente la Sainte Vierge, donnée par la princesse de Hesse. p. 289.*

D) *Portrait de S.A.S. Madame la princesse Philippine de Hesse-Reinfels, avec le cadre doré ; c'est elle qui en a fait présent à la Communauté, p. 292.*

E) *2 couvertures de châsses, données par la même. p. 294.*

F) *Sa Majesté a honoré cette Communauté de 4 grands tableaux avec leurs corniches dorées. Ce sont les portraits du Roi, de la Reine, de S.A.R. et de Mme la Princesse de Piémont, p. 292.*

G) *Beau missel de velours cramoisi, avec les fermoirs d'argent, donné par nos Sœurs de Turin, p. 293.*

H) *Calice doré avec sa patène, don des mêmes, p. 316.*

I) *Calice de vermeil, en suite d'une grâce obtenue par les intercessions de notre B. Mère ; don des mêmes, p. 316.*

J) *5 louis d'or reçus de ma Sœur la Supérieure de notre monastère de Turin, p. 254.*

K) *6 louis d'or et demi, reçus de ma Sœur la Supérieure de notre monastère de Pignerol, p. 254.*

L) *On a redoublé de tafetas violet la chasuble de la Mère de Passier. de fonds d'argent à ramages d'or et de soie, p. 298.*

M) *Ornement complet, que feue Sa Majesté la Reine d'Angleterre a donné, qui consiste en une chasuble, un parement d'un, glacé d'or de Perse, un petit bassin et la clochette d'argent, les burettes, un calice d'argent ciselé avec sa patène dorée, un missel relié en velours cramoisi, bordé de lames d'argent ciselées, le pupitre assortissant et à pied d'argent, le tourne-feuillets de cordons de soie de diverses couleurs avec des boutons d'argent, la nappe pour l'autel, l'aube, la ceinture, le corporal, le purificateur, l'amict, le lavabo ; tout ce linge, que cette pieuse Reine a cousu en partie, est doublement précieux. L'argenterie est gravée, par ordre*

de S.M., aux armes de la Visitation, avec l'inscription de ce 1^{er} Monastère, p. 299.

N) *La Révérende Mère de Vico. Religieuse de Sainte Claire de Macerata, près de Lorrette, a offert un cœur de vermeil, et autre famille de la même ville deux autres cœurs, l'un desquels est enrichi de quelques diamants et rubis ; le tout en action de grâces de quelques guérisons reçues par l'intercession de notre V. Mère de Chantal, p. 311.*

O) *Tapiserie de brocatel, dont Mgr le Prince de Piémont en a donné 102 aunes, auxquelles on en a ajouté 24 aunes payées aux frais de la Bourse de la Béatification de notre B. Fondatrice, p. 316.*

P) *Mgr de Sales, Evêque d'Aoste, a offert grand cœur d'argent à notre Saint Fondateur, p. 317.*

Q) *Lampe d'argent, qui est dans la chapelle de notre B. Mère, offerte par le même, ainsi que deux cœurs d'argent, p. 321.*

R) *Petit cœur d'argent, offert par Mme Garbillon, p. 317.*

S) *Notre chère Communauté de Carpentras a offert une très belle aube dorée en fil. L'ouvrage, qui est parfait, a une demi-aune de hauteur, p. 321.*

T) *Cadre noir où il y a un grand cœur d'un bon demi-pied offert par M. le comte J. Antoine Tarin, l'année 1687. Il y a un billet au-dessous de la main susdite, p. 249.*

U) *Chasuble de damas violet garnie d'un galon d'or, et tout le tour ayant un moulet d'or. Elle a été offerte à notre Saint Fondateur par M. Duret, tireur d'or à Lyon, p. 260.*

V) *Grand cœur que nos Sœurs de Paris ont offert l'année 1700, p. 249.*

EX-VOTO

A la liste des ex-voto existant en 1632 (n^o 7, p. 32), il faut ajouter les suivants :

1. – *Cadre noir, à fonds de velours noir, sur lequel il y a une figure de prince de Carignan jusques à l'estomac, où est gravée la croix de Savoie.*

2. – *Cadre doré à fonds d'une plaque d'argent, où il y a en relief la figure de Mgr l'Archevêque de Daven⁸ revêtu pontificalement, à genoux, dans un espèce d'église devant Saint François de Sales qui lui paraît dans les nues,*

le tout assez grand ; et sur l'une des colonnes est gravé de Maning, qui est le nom de l'archevêque.

3. – Cadre doré, à fonds de velours noir, où il y a trois lits et autant de malades qui réclament les intercessions de notre Saint Fondateur, qui leur apparaît dans les nues. Ce vœu est de M. Cauly, de l'année 1668 : ainsi est-il gravé au-dessous, dans un cartouche.

4. – Petit cadre doré, à fonds de velours noir, où est la figure en feuille d'une grosse tête d'un garçon.

5. – Grand cadre noir, dont le fonds est une plaque d'argent OÙ est en relief Saint François de Sales qui apparaît dans des nues à M.J.-L. Cauly, qui est représenté monté sur un cheval dans le péril où il se trouvait en Flandre, l'année 1648.

6. – Cadre noir en octogone, où est représenté le château de Praz, avec quatre tours et deux girouettes au-dessus, les armes de la, Maison au milieu ; le tout sur un fond de velours noir.

7. – Cadre noir, avec une petite moulure dorée au-dedans, à fond de velours noir, où est représentée une dame jusqu'aux épaules, , coiffée en princesse.

8. – Cadre noir, à fond de velours noir, où est représentée une dame jusqu'à la ceinture, qui est coiffée en veuve, avec un habit à fleurs.

9. – Cadre noir où il y a une petite demoiselle à genoux ; au-dessous, un cœur médiocre d'argent.

10. – Grosse jambe massive, avec le pied fort bien fait au naturel, où sont gravées les armes d'un marquis soutenues par deux sauvages ; au milieu, la croix de Saint Maurice.

11. – Cadre noir à fond de velours, au milieu la figure d'une petite suisse à genoux, et à côté un cœur médiocre et des yeux d'argent.

12. – Cadre noir à fond de velours, où il y a un grand cœur d'environ un pied.

13. – Cadre noir où il y a un grand cœur d'un bon 1 pied, offert par M. le comte J.-Ant. Tarin, l'année 1687 ; il y a un billet au-dessous de la main susdite.

14. – Cadre à fond de velours, où il y a trois cœurs de vermeil doré médiocres.

15. – *Chassis noir garni d'un gros cœur double massif, fermé ; deux autres cœurs assez grands ; une petite tête toute massive, grosse comme une bonne noix ; un petit cœur double, fermé, massif ; un autre cœur et une médaille de notre Saint Fondateur ; ces deux dernières pièces sont de filigrane.*

16. – *Grand châssis noir garni d'une plaque d'argent, qui représente notre monastère de Dôle ; un grand cœur qui en contient six en relief, avec les noms de Mme la comtesse de Valpergue et de tous ses enfants ; un enfant au maillot ; la tête d'un jeune homme jusqu'aux épaules ; une tête assez grosse d'une demoiselle jusques au-dessous du cou ; un navire qui s'était voué sur la mer d'Angleterre ; deux cœurs médiocres et un plus gros ; un estomac marqué de cinq côtes ; une grosse mamelle et un œil ; le tout 12 pièces sur le dit cadre.*

17. – *Cadre contenant cinq pièces, savoir : grand cœur ; 2 médiocres ; petit cœur double massif, et une petite figure, espèce de rein.*

18. – *Cadre contenant six pièces, savoir : grand cœur que nos Sœurs de Paris ont offert l'année 1700 ; deux petits cœurs ; deux autres ronds, doubles, , massifs, dont l'un est gros au naturel ; dent d'argent.*

Toutes les dites offrandes sont au nombre de 49 pièces dans la sacristie du dedans.

Dans l'église, jl y en a d'exposées du côté de notre chœur au-dessus de notre grille, outre les figures du prince et de la princesse de Galles, il y en a, tant en personnages, têtes, yeux, bras, .jambes et cœurs, 81 pièces.

Du côté de la sacristie, au-dessus de la porte, il y a 72 pièces tant grosses que petites, dont on n'a pu en prendre un rôle si exact que de celles qui sont au-dedans. parce qu'on n'a pu les faire descendre.

Toutes les offrandes, tant celles qui sont à la sacristie que celles qui sont exposées dans l'église, reviennent au nombre de 203 pièces d'argent, sans y comprendre les princes d'Angleterre. (*Inventaire de 1706, p. 246, suiv.*).

Les Princes d'Angleterre sont ainsi mentionnés dans l'Inventaire : Figure du Prince de Galles, estimée 500 écus, en relief ; de même la Princesse d'Angleterre, sa sœur, estimée 1.000 écus, dans un beau berceau, le tout d'argent, p. 141.

Deux circulaires du 1er Monastère d'Annecy nous donnent de précieux renseignements sur le Prince et la Princesse d'Angleterre. L'une est du 17 décembre 1690. l'autre du 10 janvier 1693.

Les Souverains, *lisons-nous dans la, première circulaire*, aussi bien que les peuples, ont recours à ce grand Saint qui, s'étant fait tout à tous durant sa vie mortelle. obtient encore des grâces pour tous après sa mort.

Nous avons su que la santé de Mgr le Prince de Galles⁹ s'est beaucoup affermie dès que l'incomparable Reine d'Angleterre, sa mère, l'a mis sous la protection particulière de notre Saint Fondateur. On écrit même de Paris à notre chère Mère que cette auguste Princesse envoie ici, par reconnaissance, la figure de ce jeune Prince en relief, et qu'encore que cette figure soit fort riche parce qu'elle est d'argent, de sa hauteur et grosseur. la main de l'ouvrier en augmente encore le prix : car on nous assure que tous les traits en sont si hardis et si délicats, qu'on estime autant l'ouvrage que la matière.

Pour nous, nos très aimées Sœurs, nous ne l'estimerons point tant parce qu'elle est riche et bien faite, que parce qu'elle est un monument de la piété et de la vénération que cette grande Reine conserve pour notre Saint. Unissons, s'il vous plaît, nos prières à celles que fait ce B. Evêque pour toute cette Royale famille ; car, si étant encore sur la terre il avait une inclination particulière pour le royaume et le roi d'Angleterre, et s'il en recommandait incessamment les besoins à Dieu, avec confiance qu'il serait exaucé, comme il le dit dans son épître 35e du 1^{er} livre. nous ne devons pas douter qu'il ne continue dans le ciel, puisqu'il a promis de le faire. Nous ne mériterions pas la qualité de filles d'un si bon Père, si nous n'avions pas hérité de ses saintes inclinations, et si nous ne tâchions pas d'entrer dans tous ses pieux sentiments.

Dans la seconde circulaire, nous lisons : La Reine d'Angleterre continue d'avoir pour ce saint Evêque une dévotion si tendre et une confiance si particulière, que Sa Majesté lui a voué sa petite Princesse, dont elle veut que la figure d'argent soit posée auprès de celle du Prince de Galles, devant les. reliques du Saint, dans le chœur de notre église. Ce. sont des monuments éternels de la rare piété de cette grande Reine, et de sa dévotion particulière à notre Saint Fondateur. Nous offrons tous les jours nos prières et nos vœux pour le rétablissement de leurs Majestés Britanniques dans leur

royaume. Nous ne prions pas moins le Seigneur de donner une paix universelle, pour faire cesser tant de misères et de calamités publiques.

Les Princes de piémont voisinaient avec ceux d'Angleterre. En cette année 1723, lisons-nous p. 276, on a ajouté à la sacristie la figure de Mgr le duc d'Aoste, du poids de 146 onces d'argent, au poids de marc. (*Voir Glane Salésienne*, p. 175).

L'Histoire de la fondation du Monastère de Turin, 77e de l'Ordre de la Visitation, faite le 20 novembre 1638, renferme le passage suivant concernant le duc d'Aoste : Le précieux Rochet qui nous fut transmis si libéralement par notre cher Premier Monastère a opéré des merveilles, et nul n'ignore ici que lorsqu'on l'appliqua, au feu Roi Victor-Amédée-lé-Grand, de la vie duquel on désespérait entièrement dans sa première enfance, étant réduit à telle extrémité qu'il ne pouvait plus prendre le tetin, l'on vit à l'instant le Prince reprendre vigueur, et tendre sa main vers le, Rochet, dont il porta le bout de dentelle à sa bouche, comme pour faire voir qu'il était en état d'avaler le lait. Sur quoi, l'on fit de nouveau rapprocher la nourrice, que le Prince téta fort heureusement. On en porta d'abord l'agréable nouvelle à Leurs A.A.R.R. qui faisaient actuellement leurs dévotions dans notre église, pour obtenir là guérison de-ce cher Prince, unique fruit de leur mariage.

Le bienfait fut encore renouvelé dans une autre occasion què le Prince se trouva mal, et S.A.R. son Père nous renvoya le précieux Rochet dans une cassette de velours cramoisi, entièrement couverte et ornée de plaques d'argent.

PORTRAITS DU SAINT

1. – *A la chambre de la Supérieure, tableau de notre Saint Fondateur, lequel a été tiré sur notre Saint Fondateur même 4 ans avant sa mort, en l'année 1618, p. 204., .*

2. – *Aux Archives, portrait original des plus ressemblants du grand Saint François de Sales, peint par le Frère Martel Ange, lyonnais, qui fut 'son secrétaire, et depuis de la Cie de Jésus ; qui le donna ont Frère Chamoisy, jésuite, qui en fit présent au Révérend Père Ménétrier, qui s'en est dépouillé en faveur de ce premier monastère, à condition qu'il demeurera dans les*

archives sans pouvoir en être tiré. Le tout est écrit de la main du R.P. Ménétrier au dos du dit portrait, qui est de la hauteur d'environ six pouces, sur environ, cinq pouces de large, cadré d'une petite bordure de bois de cèdre, p. 223.!

3. – Petit portrait original de notre Père Saint François de Sales, tiré à Paris dans son premier voyage, p. 291.

RELIQUES

(La première place étant donnée au bois de la vraie Croix, les autres reliques viendront au rang qu'elles occupent dans les Inventaires).

1. – On a fait faire un petit piédestal en façon d'ébène, tout orné d'argent et garni de plaques d'argent, qui renferme le reliquaire dans lequel il y a la précieuse relique du bois de la vraie Croix, p. 298.

2. – Grand reliquaire de vermeil, argent, ébène, et les piliers d'agate, avec des grands cristaux il travers desquels on voit un ange d'argent qui porte un petit soleil de cristal morné d'argent, où est un petit morceau du cœur de Sainte Françoise, p. 140.

3. – Belle croix de cristal garnie de pierreries fausses, ou repose une côte du B. Amédée, due de Savoie, p. 140.

On a ajouté six plaques d'argent, qui rendent solide et raccomodent la croix du B. Amédée, p. 298.

4. – Reliques des Saints Fondateurs.

5. – Grande croix de bois de la châsse de notre Saint Fondateur avec son piédestal, remplie de ses plus précieuses reliques, m or née d'argent, p. 140.

6. – L'année 1705, nous avons enrichi notre sacristie des ornements dont notre Saint Fondateur était revêtu depuis sa Béatification, il y a 43 ans, qui consistent en une crosse de bois argenté, une aube de toile de Cambray, garnie au bas d'une dentelle à pointe haute environ de trois doigts ; une chasuble de moire de gris de perle rehaussée par des fleurs de soie de différentes couleurs, doublée d'un gros taffetas blanc, et garnie d'une dentelle d'argent haute d'environ trois doigts, dont le devant de la dite chasuble est rattaché par trois nœuds de rubans couleur de chair pâle, et l'attache de la chasuble est d'un ruban incarnat tirant sur le ponceau ; l'étole et le manipule sont de même que la chasuble. Au-dessus du crosson

de la crosse, il y a un petit secret qui renferme l'authentique que Mgr notre illustre Prélat a fait de la dite crosse, qui est fermée dans un étui de fer blanc, p. 141, 144 et 252.

7. – *Chape de toile d'argent à fond incarnat, fort ûsée, qui a servi à notre Saint Fondateur, p. 143.*

8. – *Chape de damas blanc, brodée d'un cordon d'or par notre B. Mère, qui a servi à notre Saint Fondateur, p. 144.*

9. – *Belle aube, qui a servi à notre Saint Fondateur, p. 185.*

10. – *(A l'Oratoire de notre Saint Fondateur), dôme de bois doré pour tenir les reliques du cœur de notre Saint Fondateur, p. 201.*

11. – *(Ibid.) Grand cœur d'argent plein de reliques, avec une couronne de perles pour mettre dessus, p. 214.*

12. – *(Au Noviciat), Crucifix en relief, qui a sa croix et le pied de racine de noyer. Il est mir aculeux ; c'est le premier du Noviciat, p. 212.*

13. – *(Archives), grande armoire de noyer à 24 tiroirs, pour fermer le procès de la Béatification et Canonisation de notre B. Père, ses châsses de plomb et de noyer, et les reliques de notre B. Mère, p. 223.*

14. – *(Ibid.). Petit coffre de noyer, pour fermer du bois de la châsse de notre Saint Fondateur, p. 224.*

15. – *(Ibid.), grande caisse de deux pieds et un pouce de hauteur, sur dix pieds et huit pouces de longueur, de sapin, teinte en noyer, qui ferme à clef ; elle est pleine du bois des châsses de notre Saint Fondateur, p. 224.*

16. – *(Infirmerie), Carreau assez grand, dont la toile ronce et le crin sont d'une partie du chevet, sur lequel la tête sacrée de notre Saint Fondateur a reposé 43 ans. Le dit carreau est authentiqué par Mgr notre illustre Prélat, scellé dans un coin de son sceau en cire d'Espagne. Il est renfermé dans une fourrette de toile fine, et dans une caisse couverte de toile jaspée p. 255.*

Oratoire de N D. de Toutes-Aides, reliquaire de filigrane d'argent, lequel renferme un fragment de la châsse de Saint François Xavier, p. 263.

17. – *L'on a refait le rétable et tous les ornements de l'oratoire du Sauveur, où l'on a placé des reliques de divers Saints, p. 289.*

18. – *Cet oratoire (du Sauveur) est orné de cartouches où sont renfermées des saintes reliques en pâte ou en ossements. Il y a un tableau*

de notre Saint Fondateur et un de notre V. Fondatrice, en petit, à côté d'un beau crucifix avec des figures, le tout de pâte de reliques. Il y en a une insigne de Saint Alexis, dans un reliquaire d'argent, au-dessous de la figure en albâtre de la sacrée Vierge, p. 289.

19. – *L on a fait construire un oratoire très dévot dédié à la divine Providence et au S. Cœur de Jésus ; le tableau de l'autel représente tous les deux. Il est orné tout le tour des ossements de plusieurs Saints Martyrs, dans des cartouches faits en sculpture de noyer sans aucune dorure. Le rétable et l'autel sont faits à l'italique. Il y a des châsses garnies de reliques, dont l'on compte 17 gros ossements de Saints Martyrs, plusieurs desquels ont été envoyés de Rome l'année passée ; les autres avaient été conservés religieusement dans ce premier monastère depuis les supériorités de nos très honorées Mères de Chaugy et de Rabutin, qui en furent favorisées par les Saints Pontifes Alexandre VII et Clément IX et X.*

Dans le milieu du 1er gradin, est renfermée la précieuse relique du Gosier de notre Saint Fondateur. Au « Livre du Chapitre » de la Visitation de Chambéry, en l'année 1819, il est relaté que le Gosier de Saint François, soustrait aux profanations des Révolutionnaires par une ancienne Religieuse du premier Monastère de la Visitation d'Annecy, fut remise en dépôt aux mains de M. Bégex, futur archevêque de Chambéry, qui le transmet fidèlement à la Communauté ; elle le possède encore. Un authentique en due forme de Mgr Leuillieux, archevêque de Chambéry, daté de 1892. atteste l'authenticité de cette insigne relique.

Le dit oratoire est environné de sept cadres, dont trois renferment encore plusieurs ossements des Saints Martyrs p.. 291.

PRECIEUX SOUVENIRS

1. – *Chape de satin blanc. en broderies d'or et de soie, pour la Canonisation de Saint François de Sales, p. 143.*

2. – *Il y a à la sacristie, dans le buffet des reliques de notre. Saint Fondateur, un devant d'autel en deux pentes de tapisserie, quatre bandes il chacune. Le fond est de laci de fil, brodé de laine à petites fleurs, rehaussé de soie. C'était la parure de la première chapelle de l'Institut, que l'on doit soigneusement conserver, p. 167.*

3. – *Parement de satin en broderie d’or, de perles et de soie, avec un Bienheureux au milieu, fait au point, très bien travaillé. Fait pour la Canonisation de Saint François de Sales*, p. 167.

4. – *Dais pour la communion, de satin, en broderie d’or et de soie, fait pour la canonisation de notre Saint Fondateur, garni d’une belle dentelle or et argent*, p. 174.

5. – *Parement de serge violette. brodé et filé par notre Sainte Fondatrice*, p. 215.

G. – *Grande caisse en sapin teinte en noyer, de neuf pieds de longueur, pour fermer l’étendard de la canonisation de Saint François de Sales*, p. 224.

7. – *Tableau fort usé de la Nativité de Notre-Seigneur où est représentée N.S. la Ste Vierge, Saint Joseph, Saint François d’Assise et Sainte Elisabeth, qui a servi à la première chapelle de l’Institut, devant lequel notre Saint Fondateur disait souvent la messe il nos premières Mères. Le dit tableau est placé en-dehors sur la porte des Archives*, p. 225.

B. – Fondations à l’église du 1^{er} Monastère.

Chapelle des Saints Maurice et Sébastien, à La Roche, au château d’Henri de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, dont le Prince avait le patronage – cédée à la Visitation.

Les patentes du duc de Genevois et Nemours, relatives à cet objet, sont du 2 octobre 1614. Enregistrées le 17 du même mois, elles furent approuvées par le Prince de Piémont neuf jours plus tard, le 26. On attendit jusqu’au 18 mars 1627 pour donner à Nicolas Decroux procuration afin de poursuivre la cession demeurée en suspens de si longues années, Ce retard s’explique par le fait que le Primicier d’Angeville ne devait pas, de son

vivant, être dépossédé de la chapelle dont il était recteur ; on attendit donc son décès, daté du mois de mars de l'année 1627. Le 20 du même mois, l'Evêque homologua la fondation, et le procureur prit possession au nom des Sœurs. Le service religieux fut fixé à une messe mensuelle, ainsi qu'une autre messe le 3 novembre, pour le repos de l'âme du duc et des siens. (*Homol. date indiquée. Nous désignons ainsi les registres des Homologations conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, sér. G, fonds de l'Evêché*). L'inventaire ci-devant porte que le revenu de la chapelle était de 190 livres, 6 paires de chapons gras et deux quarts de milliet.

1654, 13 septembre. Testament de Madeleine de Rouer de Saint-Séverin, reçu par Amoudry, not., par lequel elle fonde une messe basse toutes les semaines. (*Arch. part.*).

1655, 1^{er} septembre. Révérend Gabriel Ducret, chanoine de la Cathédrale, fonde une messe très solennelle, à chanter par le Chapitre, le 2 juillet. (*Homol. du 4 oct., même année*).

1661, 14 octobre. Descombes, not., noble Seigneur Charles Chevalier et son épouse Fr. de Rogemar, fondent deux messes hebdomadaires, l'une à l'autel de Saint François de Sales, et l'autre, le vendredi, à l'autel privilégié de Saint Joseph, patron de la bonne mort. (*Arch. part.*).

1687, 21 mai, la veuve du précédent fonde, par testament, une messe mensuelle à partir de son décès, qui eut lieu le 12 mars 1689. (*Arch. part.*).

1714, 19 janvier, les Sœurs du 1^{er} Monastère de Paris, rue Saint-Antoine, fondent une messe le 22 août, jour anniversaire de la naissance de leur B. Père. (*Arch. part.*).

1729, 5 mai. – Comme ainsi soit que son Excellence M. le marquis Costa, gentilhomme de la Chambre de son Altesse Electorale le duc de Bavière, général de ses armées, ait fait toucher à ce Premier Monastère de la Visitation Sainte-Marie les sommes de 500 liv., monnaie de Piémont, d'une part, et de l'autre de 288 liv., en 18 pistoles d'Espagne, . le tout pour y établir et y faire perpétuer quelque œuvre pie ;

Nous soussignées, Supérieure et Conseillères du susdit Monastère, louant un si pieux dessein, et acceptant des offres si gracieuses, déclarons les dites sommes avoir été reçues et appliquées selon les intentions de S.E., savoir : les 288 liv., pour faire construire l'oratoire du Sauveur, pour toute sa fourniture, pour cadres, vases, chandeliers, tableaux, bordures, fenêtrages et autres choses énoncées dans le livre de Compte de la Communauté.

Et les 500 liv. comme s'ensuit : 52 l. 14 s. 10 d. pour trois lampes placées devant les oratoires de la Sainte Trinité, du Sauveur et de N.-D. du Puy, ainsi qu'il est expliqué dans le dit livre de Compte. Plus 370 livres pour un fonds uni aux biens du dit monastère, dont la cense, qui sera de 18 liv. 10 s., serve tous les ans pour acheter 12 pots d'huile pour l'usage des dites lampes, comme encore les verre et mèches, selon qu'il sera nécessaire, une livre de bougies pour la Sœur qui les allumera, et pour entretenir 6 cierges de cire fine de 6 à la livre, devant l'autel du Sauveur seulement. Enfin, le reste des 500 liv. a été employé pour autres dépenses utiles.

Et afin que la susdite fondation de S.E. subsiste toujours, et de la manière qui a été déterminée, on joint ici les jours et les heures auxquels se devra faire l'illumination des trois susdites lampes, sans qu'il puisse être permis dans la suite, par quelque explication que ce soit, en disposer autrement, attendu que l'on n'a eu en vue que la plus grande gloire de Dieu, la sanctification et le salut des âmes, et l'utilité de la Communauté, cette fondation n'étant faite que pour demander à Dieu l'esprit de Saint François de Sales pour Messeigneurs les Evêques et les Pères spirituels dont notre Institut dépend, et pour tous les confesseurs et chapelains qui le desservent ; la perfection de l'esprit intérieur pour toutes les Religieuses de la Visitation, spécialement pour celles de notre Communauté ; la grâce d'une bonne vocation pour les filles qui y seront reçues ; enfin, le salut du Fondateur et de toute sa parenté.

Et comme nous n'y avons rien conclu que de l'agrément de Mgr notre Evêque et Supérieur, nous prétendons donner à ce présent acte toute la force qu'ont parmi nous tous autres de cette nature ; et voulons qu'il soit enregistré dans le Livre du Chapitre, pour correspondre à ses pieux desseins.

Teneur de l'illumination des lampes.

Le 19 mars 1624, jour de la fête du glorieux Saint Joseph, on commença l'illumination des dites trois lampes.

Notre très honorée Mère, accompagnée de toute la Communauté, les alla allumer environ les cinq heures du soir, après avoir fait devant chaque oratoire quelques prières pour le fondateur ; ce qu'on a observé et qu'on observera dans la suite, comme s'ensuit :

Pour les quatre mois de l'hiver, à commencer dès la fête de Saint Michel, 29^e septembre, inclusivement, jusqu'au 1^{er} février suivant, on tiendra allumées les dites trois lampes depuis les Ave jusqu'au signe du coucher, et tous les matins, seulement celles de la Sainte Trinité et du Saint Sauveur, dès les Ave jusqu'aux deux coups de l'oraison.

Depuis le 1^{er} février jusqu'au 29^e septembre, fête de Saint Michel, archange, on tiendra allumées les dites trois lampes depuis les Ave du soir, pour celles de la Sainte Trinité et de N.D. du Puy, et dès l'obéissance pour celle du Sauveur, jusqu'au signe du coucher après Matines.

On laissera allumées les dites trois lampes toutes les nuits de Noël, du Jeudi-Saint, et lorsqu'on psalmodiera pour les Sœurs mortes.

On laissera allumée la lampe du Sauveur les cinq vendredis du mois de mars, dès les trois heures après midi du jour précédent, toute la nuit, jusqu'à trois heures après-midi des dits vendredis inclusivement, pour honorer l'institution du Très Saint Sacrement, la mort de notre divin Sauveur, et tous les mystères de notre Rédemption, qu'il a opérés par son infinie miséricorde pour notre salut, dans les vingt-quatre dernières heures de sa divine vie.

On allumera la lampe du Sauveur dès les premières Vêpres des jours de Pâques, de Noël de la Pentecôte, de la fête de Sainte Luce, le 13^e de décembre, des Saints Innocents, de Saint François Xavier, de Sainte Thérèse, de Saint Joseph, de Saint François de Sales, de Saint Alexis, pour demander une heureuse mort, de la Présentation de la Sainte Vierge, toute la nuit, jusqu'au signe du coucher, des susdits Saints.

On allumera la lampe de l'oratoire de la Sainte Trinité toute la nuit, jusqu'au signe du coucher de la dite fête.

On allumera la lampe de l'oratoire de N.-D. du Puy dès les premières Vêpres de l'Assomption de la Sainte Vierge, et de la fête de Saint Michel, archange, toute la nuit, jusqu'au signe du coucher des dites fêtes.

On allumera enfin les trois susdites lampes dès les premières Vêpres de Saint Barthélémi, patron du fondateur. toute la nuit, jusqu'au signe du coucher de la même fête.

Nous soussignées, Supérieure et Conseillères de ce dit premier monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Annecy,

Supplions très humblement l'Illustrissime et Révérendissime Michel Gabriel de Rossillon de Bernex, Evêque et Prince de Genève, d'approuver et d'autoriser la fondation des lampes énoncée dans l'acte ci-joint, et d'en ordonner la pleine et entière exécution.

Ont signé : Révérende Marie-Agnès de Charmette, supérieure – Sœur Jeanne-Thérèse de La Perrousse, assistante – Sœur Marie-Alexis Costa, de Massongy, conseillère – Sœur Marie-Aimée de Sonnaz, conseillère – Sœur Marie-Jeanne-Baptiste Frusquet, conseillère.

Nous, Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex, évêque et Prince de Genève, approuvons et autorisons la fondation ci-devant énoncée, selon les règlements qui en ont été faits et sus-écrits.

Annecy, le 2^e octobre 1730.

Signé : M.G., Evêque de Genève.

(Arch. munie. d'Annecy, G G n^o 104).

1730, 21 avril, Révérend J.-Fr. Chabod, confesseur des Religieuses du 1^{er} Monastère, bâtit une chapelle à main droite en entrant dans la maison forte de Novel, possédée par la Visitation, dans les franchises d'Annecy, appartenant aux dites Religieuses. Son but était *que les domestiques résidant dans la maison eussent occasion de se réunir pour faire leurs prières*. Il mit la chapelle précitée sous les vocables de la *Sainte Famille*, de *Saint Grat*, et de *Saint François de Sales*, et l'enrichit d'un capital suffisant à assurer l'honoraire d'une messe basse en l'honneur de chacun des trois patrons, ainsi que de la Sainte Vierge et de Saint Joseph. La messe anniversaire du jour de son décès devait se célébrer à l'église du 1^{er} monastère. Ceci fait, il remit le tout aux propriétaires de la maison de

Novel, en la personne de M. Agnès Favre de Charmette, supérieure, Jeanne Thérèse de Laperrousaz, assistante, M. Alexis Costaz, de Masongy, M. Aimée de Sonnaz, M. Jeanne-Baptiste Frusquet, conseillères. (Homol. le 10 mai, fol. 49 à 51).

1741, 7 juill., Mauris not., J.-Fr. Alvin, de Thônes, habitant Annecy, fonde 20 m. (*Tabellion d'Annecy*, 2^e liv. fol. 205).

1757, 31 oct., Brunet not., Maurisaz Dédevens, de Thônes, Sœur Tourière sous le nom de M. Madeleine, fonda une messe le 1 ou 2 sept., ainsi que la bénédiction du T.S. Sacrement à Pâques, à la Trinité, à Pentecôte, à Noël, à l'Assomption, à la fête de la Conception de N.-D., avec une communion générale au mois de septembre. (*Homol. du 15 déc.*, fol. 735 ; *Tab. Annecy*, 2^e liv., fol. 531).

1767, 28 oct., Pierre Floquet lègue sa maison du faubourg de Bœuf, jardin, chenevier, etc., pour fonder une b. m. des Morts, une communion générale, et la bénédiction du T.S. Sacrement le 29 juin. (*Homol. du 27 mai 1768*, fol. 718).

1770, 15 juin, Jean-Baptiste Brunet, né à Paris, de résidence à Lyon, fonde, au capital de 1.200 liv., la bénédiction du T.S. Sacrement le 1^{er} vendredi du mois, en l'honneur du S. Cœur. (*Homol. 21 juin*, fol. 140).

1773, 3 juin, Révérend Pierre Fr. Roget, chanoine de la Cathédrale, fonde, au capital de 752 liv., b. m. et sermon le jour de la fête du S. Cœur (l'honoraire du prédicateur est fixé à 8 liv.), communion générale et bénédiction du T.S. Sacrement, suivie de la récitation de deux Pater et de deux Ave, le jour de la fête du S. Cœur, de l'Epiphanie, de l'Annonciation, et de l'Assomption. (*Homol. le 21 février 1774*, fol. 76 à 79).

1786, 2 juin, Antoine Brunier not., Cl. Fr. Croset, d'Annecy, fonde 10 m. (*Tab. Annecy*, 3^e liv., fol. 54).

1788, 22 nov., Aimé Callies not., affranchissement réciproque entre la Visitation d'Annecy et le marquis de Sales ; ce dernier fonde une m. (*Tab. Annecy*, 1789, fol. 1).

1823, 10 avril, Etienne Terrier fonde, au capital de 480 liv. 2 m. mensuelles.

1827, 27 juillet, Fanchette Duret, épouse de Fr. Bocquet, d'Annecy, lègue le capital de 500 liv., pour la fondation de 20 b. m. (*Homol.* 14 avril 1837, p. 142).

1825, 20 juillet, Charlotte Fr. Dépolier, née à Annecy, où elle demeure, veuve en premières noces de Georges Nicollin, épouse de Michel Antoine Presset, lègue au curé ou desservant de l'église où les reliques de Saint François de Sales se trouveront déposées lors de son décès, la somme de 1.500 liv. neuves. Il sera célébré une b. m. le 26 de chaque mois, ou le jour du mois correspondant à celui du décès de la fondatrice, à l'autel des reliques du Saint, ainsi que 26 b. m. dans la semaine de Toussaint. (*Homol.* le 23 juillet 1828, p. 60). Il est stipulé qu'au cas où les héritiers voudraient se libérer, ils auraient à verser le capital entre les mains des Sœurs de la Visitation.

Le 19 septembre 1881, le nombre de messes fut réduit à 35. (*Homol.* p. 9).

Outre la fondation ci-dessus, Révérend Abre, aumônier du monastère de la Visitation, soumit à l'homologation et à la réduction les fondations suivantes :

Révérende Sœur Michelle Larieu fonda, au capital de 2.000 fr. 52 m., réduites à 47.

M. Monnard avait réglé que, chaque année, on prélèverait sur son hoirie la somme suffisante pour la célébration de dix messes dans l'église qui conserve les reliques de Saint François de Sales.

« L'administration du Grand-Séminaire, chargée de servir cette fondation, s'est libérée par le versement de 440 liv.au dit monastère. Les deux services désignés dans le testament ont été, par autorisation de M. le Grand-Vicaire Tissot, remplacés par une m. b. fixée au 22 février.

« La bourse du Grand-Séminaire devra faire l'appoint des 40 fr. qui manquent au capital pour former un capital de 480 fr., lequel est nécessaire pour l'acquit des 11 m. au taux diocésain. »

« Fondation de 16 m. b., suivies chacune d'un *Pater* et d'un *Ave*, faite par Dame Fr. Duret, femme de J. Bocquet, par son testament du 27 juillet 1827. On célébrera 10 m. b., sans *Pater* et sans *Ave*. »¹⁰.

« Fondation de 16 m. b., suivies chacune d'un *Pater* et d'un *Ave*, faite par Etienne Terrier, en son testament du 10 avril 1823. La réduction est la même que ci-dessus. (*Homol. 19 sept. 1881, p. 8, suiv.*).¹¹.

1832, 12 sept., Michel Presset, Juge-Mage, Assesseur du Tribunal d'Annecy, fonde, au capital de 400 liv., 8 b. m. (*Homol. 15 avril 1841*).

1836, 28 sept., Révérend Burganel J. Jacques charge le 1^{er} Monastère, son héritier universel, d'une neuvaine préparatoire à la fête de Noël, du 15 au 23 décembre, selon l'usage d'Italie.

Chaque jour, la bénédiction solennelle du T.S. Sacrement sera précédée des prières suivantes : l'une des grandes Antiennes commençant par O ; le *Magnificat*, et entre chaque verset trois *Ave Maria*, chantés musicalement ; les versets *Angelus Domini et Rorate desuper*, puis l'oraison du dimanche précédent. (*Homol. du 12 décembre*). L'article concernant le chant musical ne sera pas obligatoire, p. 128.

1839, 28 mars. Gontard J.M., au nom de sa fille morte au 1^{er} Monastère sous le nom de Sœur Léocadie, fonde, au capital de 1.000 liv., une m. mensuelle. (*Homol. 20 mars 1843, p. 26*).

1850, 14 avril, par son testament fait à l'étude Tissot, not. à Annecy, Claudine Charlotte Fr. Michelle de Monthoux du Barrioz lègue la somme de 1.000 liv., qui fut versée le 8 sept. 1869. Messe anniversaire du décès de la fondatrice et de ses deux sœurs, soit les 19 avril, 26 et 29 juin. (*Homol. 30 juill. 1871, p. 130*).

L'Inventaire des Commissaires de la Municipalité d'Annecy. mentionne la fondation de Révérend Bollard, cure de Boège, ainsi que la Table des messes, bénédictions du T.S. Sacrement, etc.

Les mêmes attestent (n° 18) que les Sœurs leur ont exhibé un contrat de fondation fait par Dlle Bernardine Donzier, le 7 septembre 1787, Velland not., au capital de 600 liv.

La 30^e et dernière fondation relevée par les Commissaires a pour auteur Dlle Sales Brand (*de Sales de Brens*), sous le capital de 100 liv., par elle donné le 2 septembre 1790.

C. – Derniers jours d'agonie de nos pauvres Religieuses

Quelle fut la durée de cette agonie ?

Le 21 mars 1793, les Religieuses évacuèrent-elles leur monastère pour y loger 190 volontaires de Carouge, et d'autres troupes qui devaient y tenir garnison ? (N^o 5, p. 331).

N'eut-il pas été possible de recevoir les soldats dans une partie des bâtiments, dont l'autre partie aurait provisoirement continué à abriter les Sœurs ?

Il en fut ainsi, car, le 30 avril de la même année 1793, « les Religieuses du 1^{er} Monastère pouvaient se rendre au 2^e, en exécution des arrêtés du Conseil Général des 21 et 24 mars dernier »(1, 58, f. 80). On ne s'expliquerait pas que la Municipalité, à la fin du mois d'avril, eût rappelé aux Visitandines la possibilité de trouver un gîte dans une maison qu'elles auraient occupée dès le 21 mars. Ce serait donc environ l'espace de sept mois qu'aurait duré l'agonie de nos saintes Filles.

Nous n'avons parlé que des bâtiments du Monastère ; le lecteur n'a pas oublié que l'église, abandonnée aux volontaires, fut par eux mise en l'état constaté par l'Inventaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars vient à l'appui de ce qui précède. Le Conseil de Ville « a arrêté à l'unanimité que les Commissaires nommés pour recueillir et mettre en sûreté les effets que doivent laisser en quittant leur monastère les Religieuses de la Visitation sont expressément chargés de se faire remettre tous les ornements et vases sacrés qui leur avaient été laissés pour le service du culte »,

Les dits Commissaires les sommeront de nouveau de déclarer, à peine d'être poursuivies suivant la loi, si elles ont en leur pouvoir les effets en argenterie, comme lampes, enfant et berceau d'argent, et autres ex-voto qui

existaient dans le chœur de leur église ; et, en cas d'aliénation, d'en produire le titre, qui peut faire conster entre les mains de qui, et où elles les auraient déposés. (1. 58, f. 57 v^o).

On a bien remarqué que les Commissaires sont nommés pour recueillir et mettre en sûreté les effets *que doivent laisser, en quittant leur monastère, les Religieuses de la Visitation*. Donc, à la date précitée du 24 mars, elles ne l'avaient point encore quitté.

Si le 2^e Monastère n'a pas été évacué avant le 13 fructidor an II (30 août 1794), les Exilées du 1^{er} Monastère, qui auront trouvé refuge auprès de leurs Sœurs, assistèrent à la *vente des meubles et effets du ci-devant couvent du 2^e monastère de la Visitation, par Velland, commissaire, pour le prix de 3.607 liv. 16 sols, devant Périssin, not. à Annecy, le 5 floréal an II, enregistré le 9 (24 et 28 avril 1794)*. IV, fol. 87. Cfr. n^o 5, p. 335.

Pendant ce temps, l'Autorité révolutionnaire d'Annecy se pliait lentement aux exigences du nouveau régime. Nous la voyons soucieuse des Quarante-Heures et du Carême. (*P. just.* XXXII. A vrai dire, quelques meneurs exceptés, notre population et ses chefs ne marchèrent qu'à regret, et le plus lentement possible.

Essayons encore de faire connaissance avec les Religieuses du 1^{er} Monastère qui eurent l'honneur de se voir chassées de leur maison. Aux archives de notre Hôtel de Ville, nous avons eu la bonne fortune de consulter une « *Note des ci-devant Religieux et Religieuses de la commune d'Annecy, que la Municipalité transmet au Directoire du district, en exécution de l'arrêté du Directoire du département, du 18 mai 1794* ». (P u 1 à 5 XV I).

Pour chacune des personnes mentionnées, on lit, dans une première colonne, les noms et prénoms ; puis, dans les quatre colonnes suivantes, l'année de profession, le lieu de naissance, l'âge, les observations.

GRANDE VISITATION

Emmanuelle de Compeys	60 ans	Annecy	78 ans
Marie Constantin	22 »	Bonneville	38 »
Marie Pajat	45 »	Turin	68 »
Marguerite Moiron	18 »	Ville	48 »
Jeanne Faverges	46 »	Chambéry	69 »
Georgine Chillaz	50 »	Fillinges	66 »
Gasparde Jacquier	38 »	Annecy	59 »
Charlotte de Sales	45 »	Brens	61 »

Il est assez curieux de voir la particule de noblesse, respectée dans certains noms, supprimée dans les autres.

La Sœur de Compeys est la seule qui nous fût connue par l'Inventaire ci-dessus.

Ci-devant Sœurs Tournières et de Ménage :

Péronne Raffin	25 ans	Veyrier	47 ans
Marianne Fillion	34 »	Armoi	65 »
Marie Lavorel	40 »	Saint-Martin	63 »
Martine Lavorel	37 »	Cuvat	62 »

Les autres maisons religieuses, dont on nous fait connaître un plus ou moins grand nombre de membres, sont les Barnabites, les Capucins, les Dominicains, les Annonciades, Bonlieu, Sainte Claire et la Petite Visitation. Pour ce dernier monastère, nous n'avons rencontré aucun nom qui ne se trouve à la suite de l'Inventaire inséré aux Pièces justificatives n° XXX.

Que devinrent ces pauvres Religieux et Religieuses arrachés violemment de leurs asiles de paix et de recueillement ?

Quelques-uns ne purent supporter la violence du choc ; leurs facultés mentales sombrèrent dans la tourmente révolutionnaire ; les Archives déjà citées nous en fournissent deux exemples :

EGALITE – FRATERNITE

« Je soussigné, Commissaire, certifie qu'en exécution de l'arrêté du Conseil général de cette commune, je me suis transporté dans la maison du

citoyen Bernard Favre, rue des Jacobins, dans une chambre occupée par la citoyenne Léontine Lafaverge, ex-religieuse de chœur de la ci-devant Grande-Visitation, que j'ai trouvée couchée dans son lit.

Et sur l'invitation que je lui ai faite de prêter le serment prescrit par la loi, il m'est résulté, par ses réponses extravagantes, qu'elle est absolument dépourvue de bon sens.

(Le 21 germinal an 2^e de la République une et démocratique).

Signé : *Burnod, officier municipal.*

On remarque, à propos d'un Frère Dominicain, que « le dit Bernard se trouve à l'hôpital général, où il est enfermé pour cause de folie, l'ayant fait transporter au dit lieu lorsque la Municipalité fit évacuer le couvent des Dominicains pour les casernes. »

Conçoit-on les angoisses de toute une Communauté laissant derrière elle, aux mains de ses pires ennemis, un frère, une sœur bien-aimés, ayant tout perdu, même leurs facultés mentales !

**D. – Affectations données au
Monastère
et à l'Eglise jusqu'à la vente qui en
fut faite,
le 12 septembre 1795, à J. Samuel
Fazy.**

Nous savons déjà que, même avant l'évacuation des Religieuses, l'immeuble qui nous occupe avait été partiellement converti en caserne.

Le 15 fructidor an II (1er sept. 1794), la Municipalité donne, par devant Veyrat, not., à Hugues Monet, d'Annecy, pour la somme de 1.380 liv., le prix-fait des réparations de la ci-devant Grande Visitation. (*IV, t. I, fol. 127, v^o*). Le 7 brumaire an III, (28 octobre 1794), les « réparations étaient achevées, ou sur le point de l'être ». (*I, 60, fol. 25*).

A côté des casernes, deux projets étaient à l'étude : celui de l'établissement d'une fabrique d'indiennes, et celui de l'établissement d'un hôpital. Les architectes Dunant et Ruphy, chargés de cette étude, conclurent que la Grande Visitation, l'Hôpital civil et le Saint Sépulcre paraissaient désignés pour la fabrique d'indiennes et de toileries ; la Petite Visitation et le couvent des Capucins conviendraient à l'hôpital. En toute hypothèse, les experts se montrèrent opposés à un morcellement quelconque des propriétés religieuses ci-dessus. (*P. just. XXXIII*).

Plus de 18 mois s'étaient écoulés, et le rapport Dunant-Ruphy demeurait lettre morte. Peut-être la Municipalité songea-t-elle à créer elle-même les industries projetées ? Les difficultés, dans cette hypothèse, ne pouvaient manquer de surgir de toutes parts. Quoi qu'il en soit, le 26 fructidor an III (12 septembre 1795), elle adjugea à J. Samuel Fazy, pour la somme de 150.000 fr., « une vaste maison, avec un édifice qui était destiné au culte, deux jardins et une pièce de pré clos de murs, situé au dit lieu, contenant 14 journaux, sous les n^o 599, 510, 511, 512, 513, 2018, 2019. L'acte fut enregistré huit jours plus tard. « *Actes civils dès le 21 Thermidor an III, au 25 Pluviôse an IV, fol. 35, v^o*. – *Arch. de la Société de l'ancienne Eglise du 1^{re} Monastère, à l'Etude de M^e Volland, not. à Annecy, n^o 3043*). L'acquéreur était tenu de souffrir l'ouverture d'une rue et d'un quai, et la démolition des deux chambres des Aumôniers.

Tout d'abord, et pendant presque une année, nos industriels n'utilisèrent pas l'église. Mais le 30 Thermidor an IV (17 août 1796), ils écrivirent au citoyen administrateur des biens du 2^e monastère : « Pour activer notre manufacture, nous sommes dans l'obligation de nous servir de l'église.

« Nous vous prions de vouloir bien faire retirer ce que vous pouvez y avoir. Vous obligerez vos concitoyens.

Poncet et com. (pagnie) ».

(*Arch. munic. d'Annecy, M. c c-I-XI-3*).

C'est à la date précitée que se place le double accident tragique raconté par le chanoine Mercier (p. 332).

E. – Propriétaires postérieurs à J. Samuel Fazy.

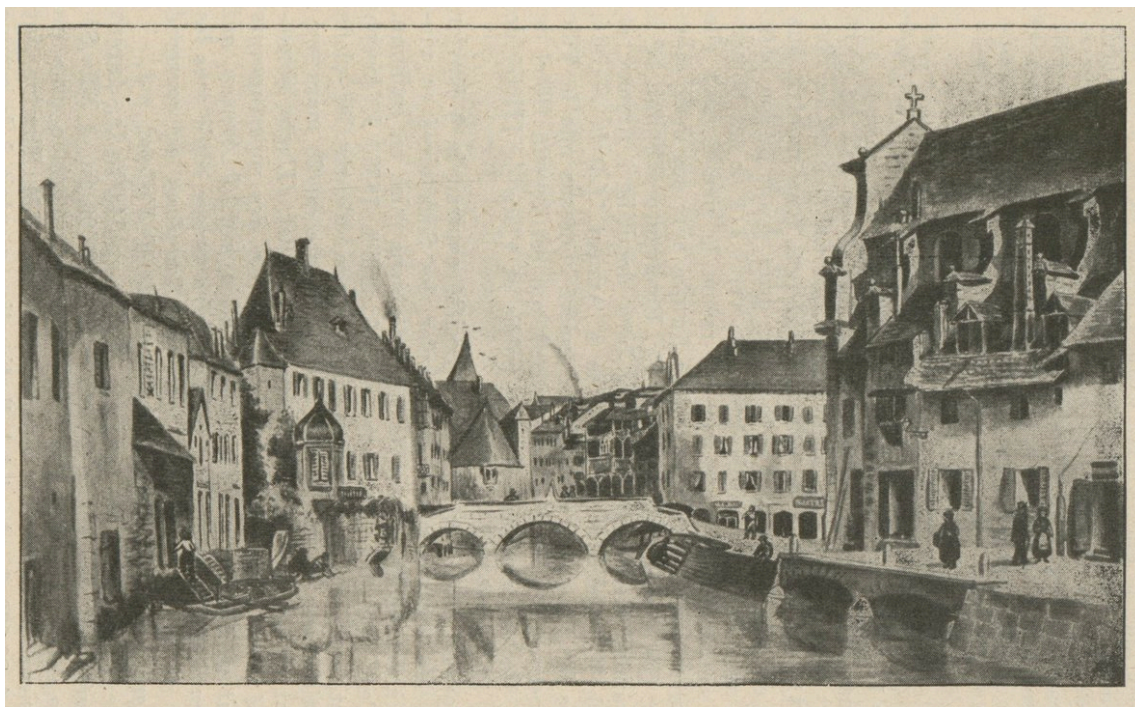
Vente pour le S^r Hugues Sechaye, par le S^r J. Samuel Fazy.

Par devant Fr. Jacquet, notaire, à la résidence d'Annecy. fut présenté le Sr J.M. fils de défunt J. Perrier, négociant, né et domicilié à Lyon, agissant comme procureur du S^r J. Samuel Fazy. aussi négociant, domicilié à Lyon.

Lequel vend... au Sr Hugues Sechaye. aussi négociant, né à Genève, domicilié à Annecy, . savoir :

1^o Les biens provenant du ci-devant 1er Monastère de la Visitation d'Annecy, que le dit Sr Fazy a acquis de la République, par procès-verbal d'adjudication du Directoire du ci-devant district d'Annecy, du 26 fructidor an III.

Lesquels biens consistent en une vaste maison, avec un édifice qui était destiné à l'exercice du culte, et servant maintenant à une manufacture d'indiennes, deux jardins et une pièce de pré clos de murs, le tout situé dans le territoire d'Annecy, contenant environ 4 hectares, 15 ares, 48 centiares (14 journaux, 15 toises, 3 pieds, ancienne mesure), suivant le cadastre, dont les confins sont omis, du consentement des parties, qui déclarent les connaître.



Ancienne église du premier Monastère de la Visitation d'Annecy, avant sa restauration par M. le chanoine de Quincy, reproduction d'une aquarelle de M.L. Pfister, organiste de la Cathédrale,

2^o Les biens provenant du ci-devant monastère de Bonlieu, d'Annecy, que le dit S^r Fazy a aussi acquis de la République, par autre procès-verbal d'adjudication définitive du même Directoire', du 18 Messidor an III (6 juillet 1795). lesquels biens consistent en un cellier, terre, prés, vignes, situés en la commune de Veyrier... contenant environ 1 hectare, 37 ares, 65 centiares (4 journaux, 267 toises, 5 pieds, ancienne mesure) dont les confins sont aussi omis, du consentement des parties, qui déclarent également les connaître, et tenir pour exprimés.

La présente vente est en outre faite pour le prix et somme de 40.000 fr. (Aux minutes de M^e Rosay, not., à Annecy, et à l'Etude de M^e Volland, au siège de la Société ci-dessus).

Fazy et Sechaye avaient possédé, non seulement les biens du 1er Monastère, mais encore ceux des Religieuses de Bonlieu. L'acte du 3 janvier 1827, Guilliet not., nous montre, aux côtés de Mlle M. Henriette Sechaye, droit ayant de son père, deux associés à chacun desquels

elle vend 1/4 de ses immeubles, se réservant d'apporter elle-même la moitié dont elle demeure propriétaire à la société formée avec ses deux acheteurs. Ces derniers étaient Ch. Fr. Bonaventure Spital, né à la Grande-Loye, département du Jura, domicilié à Annecy, et Joseph Thyrion, né et domicilié à Annecy. (*Arch. Société, Etude M^e Volland*). C'est de la société ci-dessus que la Ville d'Annecy a acheté le Clos-Lombard, qui est devenu Hôtel de Ville, Ecoles primaires, Jardin public et Place de l'Hôtel de Ville. (15 juin 1835).

Formée pour dix ans, notre Société expirait le 3 janvier 1837. Ne voulant pas la renouveler, les Sociétaires en vinrent à reprendre chacun la part de biens mise en commun.

C'est pourquoi, par acte du 13 juillet 1836, J. Joseph Saillet, not., ils procédèrent au partage, d'après les plans et estimations de l'architecte Boch, en date du 28 mars précédent signées par les intéressés le 11 juillet. (*L'acte, accompagné d'un plan en couleurs de chacun des copartageants faisait partie des minutes de M^e Cattin, not., à Annecy, qui a bien voulu nous permettre d'en faire passer copie sous les yeux du lecteur. Le même acte, sans les plans, est conservé aux archives de la Société, à l'Etude de M^e Volland, not.*

Le 1^{er} et le 3^e lot, estimés 30.000 et 34.000 fr., furent adjugés à M. Spital ; le 2^e lot, estimé 39.000 fr., à Mlle Séchaye, devenue Mme Vayrassat, par son mariage avec un Monsieur du canton de Vaud ; le 4^e lot, à M. Thyrion, fut estimé 30.000 fr. Au total, l'estimation montait à la somme de 133.000 francs.

Il fut convenu que M. Spital, adjudicataire de deux parts, verserait à Mme Vayrassat la somme de 25.541 liv. neuves.

Aux enchères entre les trois partageants, les immeubles de Veyrier furent adjugés à M. Thyrion pour la somme de 9.000 liv. neuves. (*Voir aux P. just. XXXIV les numéros des quatre lots au rez-de-chaussée et aux trois étages*).

Il n'entre pas dans notre plan de suivre, jusqu'à nos jours, les quatre lots précités aux mains de leurs propriétaires successifs ; qui le désirerait, le pourrait facilement. La seule chose qui nous intéresse, c'est l'église et le chœur des Religieuses, soit le 1^{er} et le 2^e lot.

Le 21 novembre 1888, Me Joseph Rollier, notaire à Annecy. rue Notre-Dame, n° 2, rédigeait les Statuts de la *Société civile de l'Ancienne Eglise du premier monastère de la Visitation d'Annecy*.

Le fonds social comprenait, en premier lieu, l'immeuble sis à Annecy, *place Saint-François, quai du Semnoz et place de l'Hôtel de Ville, dit l'Ancienne Eglise du premier Monastère de la Visitation*, dont M. Bloume Eugène Pierre Fr. faisait apport à la Société.

M. Bloume, commandant de cuirassiers en retraite, officier de la légion d'honneur, était alors domicilié à Paris, rue de Verneuil, 7. Il mourut à Cannes, le 12 mars 1907. Il avait recueilli l'immeuble apporté dans la succession de sa mère Anne Spital, veuve de M. Nicolas Bloume, décédé à Epagny, près Annecy, le 15 septembre 1886, ne laissant pas d'autre héritier que lui.

Anne Spital avait succédé à son père M. Ch. Fr. Spital, décédé à Annecy, le 23 juin 1839, comme fille unique et seule héritière.

L'acte du 9 mars 1889, par lequel la Ville d'Annecy vend à la Société ci-dessus le presbytère de Saint-Maurice, établit ainsi l'origine de propriété :

La Ville d'Annecy est propriétaire des immeubles vendus pour les avoir acquis de Madame Philiberte Poncet, veuve de M.J. Grandchamp, et de ses fils M.M. Dominique et Fr. Grandchamp, par acte du 20 juillet 1859, aux minutes de M^e Burdallet, notaire à Annecy.

Mme Grandchamp et ses fils les avaient recueillis dans la succession dudit M.J. Granchamp, leur mari et père, décédé à Annecy le 13 septembre 1843, laissant pour héritiers ses deux fils susnommés, et des filles qui n'avaient droit qu'à des légitimes dont elles ont été désintéressées.

M.J. Grandchamp avait acheté ces immeubles de M. Marie Louis Samuel Veyrassat et de Mme Henriette Séchehaie, son épouse, demeurant à Genève, par acte du 12 mars 1840, M^e Bouchet, notaire, à Saint-Julien.

Entre autres stipulations de l'acte précité, nous signalerons les suivantes :

8° La Société s'engage à assurer gratuitement, pendant sa durée et ses prorogations, sauf le cas prévu à l'article 12 ci-après, le logement du clergé catholique romain desservant la paroisse de Saint-Maurice, dans les

appartements que le clergé occupe actuellement, ou dans tout autre appartement que la Ville aura reconnu convenable.

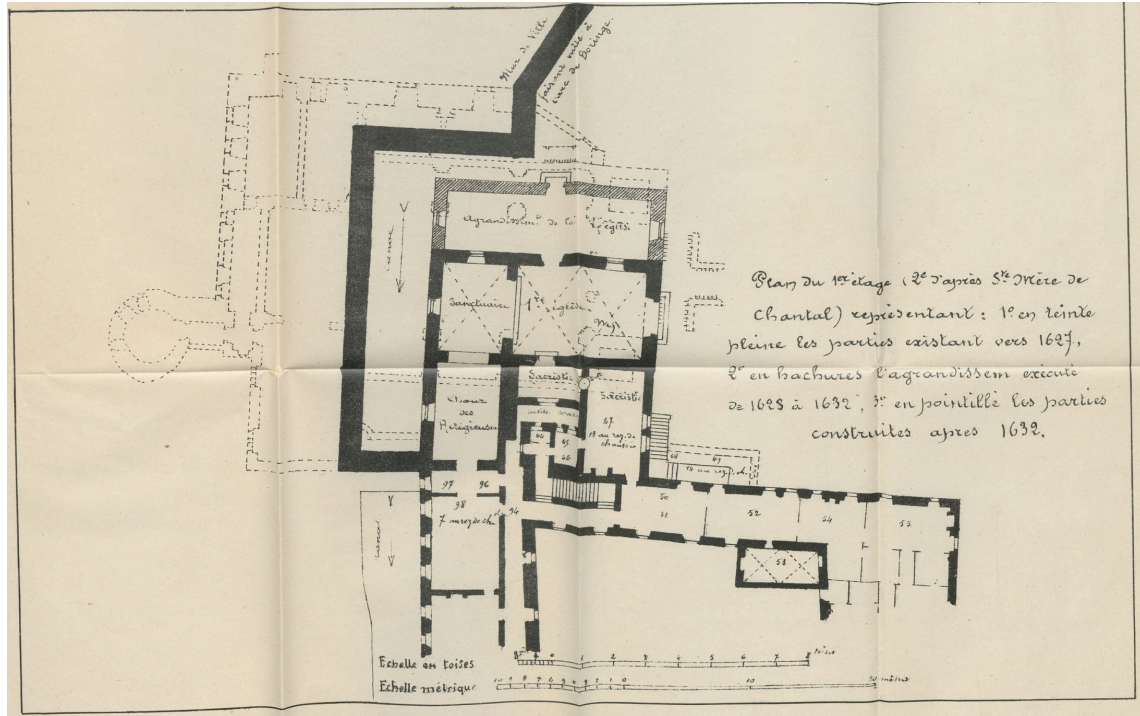
12° La Ville aura toujours le droit de renoncer à l'article 8, concernant le logement des desservants. En échange de cette renonciation, la Société sera tenue de lui payer, dans le délai d'une année, et sans intérêts, sauf passé le terme, la somme de 8.000 fr.

La Société sera de même tenue de payer cette somme de 8.000 francs dans le cas où le clergé catholique romain ne desservirait plus la paroisse de Saint-Maurice. »

Par quittance du 24 décembre 1907, M^e Dénarié not. à Annecy, « M. Ferréro, maire, et M. Mugnier, receveur municipal de la ville d'Annecy, tous deux comparants et agissant en cette qualité au nom de cette Ville, reconnaissent avoir reçu de M. Laeuffer, également comparant, et payant pour le compte de la Société civile et anonyme de l'ancienne Eglise du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy, dont il préside le Conseil d'Administration, la somme de 8.000 fr. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat, du 9 décembre 1905, a dispensé, depuis sa mise en vigueur, la Ville d'Annecy du logement du clergé de la paroisse de Saint-Maurice, et a eu pour conséquence l'exigibilité de la somme de 8.000 fr. dont s'agit. »

F. – Pourquoi, après la Révolution, les Religieuses de la Visitation ne sont pas rentrées dans leur ancien premier Monastère

Comment mettre le point final avant de répondre à une question de nature à troubler l'esprit du lecteur : pourquoi les Religieuses de la Visitation ne sont-elles pas rentrées dans leur ancien premier monastère ?



ANCIEN MONASTÈRE DE LA VISITATION

Parce que la Révolution l'avait « *entièrement dénaturé. Privé de ses cours extérieures, devenu presque le centre d'une place publique, il ne présentait plus que des contrastes avec l'état de paix, de tranquillité et de retraite qui nous est si précieux et si nécessaire* ». Telle est la réponse des anciennes Sœurs professes du 1er Monastère à tous les autres monastères de l'Ordre. Elle est datée du 13 juin 1822, et revêtue de six signatures ; on lit, à la suite des signatures : Vos charités voudront bien adresser la réponse aux Religieuses de la Visitation, fauxbourg du Sépulcre, à Annecy. »

Si plausible soit-il, le motif invoqué n'était ni le seul ni le principal. Pour en avoir la preuve, il nous suffira de lire un nouveau passage de la Circulaire imprimée du 13 juin. « *Arrivées dans la chère ville d'Annecy, il nous a été, au premier abord, pénible de renoncer aux murs antiques de notre reconnaissance, il nous semblait qu'ils auraient tressailli avec nous*

de notre joie commune ; mais tous les efforts faits pour rentrer dans ce séjour, si fécond en souvenirs, ont été inutiles ».

Quels furent ces inutiles efforts ?

Il est d'autant plus intéressant de se le demander, que nos Religieuses avaient plus de mérite et faisaient preuve d'un courage vraiment héroïque à se montrer, malgré tout, disposées à remettre sur pied un immeuble entièrement dénaturé, et ne présentant plus que des contrastes avec les éléments indispensables à leur genre de vie.

Or, notre légitime curiosité, trouvera à se satisfaire. Nous avons, en effet, rencontré aux Archives d'Etat de Turin¹² copie d'une lettre d'un Monsieur Collomb, « transmise par M. le Sous-Econome d'Annecy (chanoine Mugnier), en date du 3 décembre 1819, à M. l'Econome général des biens ecclésiastiques » ; en voici la teneur :

« Monsieur,

Je fus honoré, en 1812, de la confiance de Mgr l'Evêque de Pignerol, pour traiter du réachat des immeubles du 1^{er} Monastère de la Visitation, sans laisser apercevoir les personnes qui y prenaient intérêt.

Je ne tardai pas à me rendre à Genève, avec l'espoir de remplir ma mission avec honneur et succès. Les premières ouvertures furent avec le S^r Vezel, l'un des principaux intéressés ; mais les Genevois étant pour lors regnicoles, jouissant en Savoie de la plénitude de leurs droits, tinrent les prix fort élevés. Ils se rapprochèrent cependant à 80.000 fr. ; cette somme excédait les valeurs ; on fut obligé de surseoir.

Elles consistent, suivant la mappe et le cadastre d'Annecy, en :

	Journaux	Toises	Pieds
Un pré, sous n° 509, contenant.....	10	88	0
Un jardin, n° 510.....	2	83	0
Une chapelle dans le clos, n° 511.....	0	10	6
Une maison, n° 512.....	0	37	0
L'église, n° 2,018.....	0	59	2
Au cloître, n° 2,019.....	1	140	1
Total de la contenance.....	14	18	1

Les murs qui forment la clôture du rural sont dans un très bon état ; ils sont utilisés par des treilles de bon produit.

Ils sont encore inaccessibles, pour être entourés par les eaux du lac.

L'on dit, et on le croit, que la veuve Séchai, qui en jouit, en perçoit annuellement de 2.000 à 2.400 liv.

Une petite métairie, située à Veyrier, sur le bord du lac. provenue de l'abbaye de Bonlieu, fera partie de l'acquisition : elle peut valoir, en capital, 6.000 fr.

Le monastère et ses dépendances furent vendus par l'Administration nationale au S^r J. Samuel Fazy, outre le prix convenu, à la charge d'y établir et entretenir une imprimerie d'indienne. Malgré cette charge et condition expresse, la manufacture est en stagnation dès plusieurs années.

Le Sr Fazy les a cédés en propriétés au S^r Hugues Sechay, par contrat du 25 pluviose an 13, Jaquet Notaire, pour le prix de 40.000 liv.

Cette dette se trouve réduite à 12.000 en capital, et à 3.000 en intérêts, suivant une seconde inscription prise le 23 février 1815, contenant radiation du surplus ; il faudra cependant y ajouter les intérêts qui ont couru dès lors.

Ce second acquéreur, Sechay est décédé. Il a laissé en pupillarité M. Henriette Sechay, qui est sous la tutelle d'Anne-Elisabeth Houig, d'Ocy, sa mère.

Le 5 février 1813, Boin Notaire de Genève, cette veuve, autorisée par un conseil de famille du 16 janvier précédent, homologué par un jugement du Tribunal civil d'Annecy du 19 même mois, 'emprunta de divers particuliers de Genève et autres pays suisses une somme de 40.000 fr., sous l'intérêt du 5 %, restituable dans six ans échus le 5 février dernier.

Cette créance a été aussi légalement inscrite, S.M. étant rentrée dans ses Etats, les Genevois cessèrent de jouir en Savoie des droits de regnicoles. Je fus fondé à croire pouvoir rénover la négociation en 1817, avec des modifications sur le prix.

Cette tentative fut encore sans succès. Le S^r Riste, peintre assez habile, gagnant beaucoup d'argent à Genève, jouissant de considération, intéressé au fait comme oncle maternel par alliance de la mineure, et encore comme créancier, considérant que sa belle-sœur, mère de la pupille, sans fortune, serait réduite aux derniers besoins si on la désaisissait de ces propriétés, a

toujours tenu les prix élevés, et éloigné les créanciers de réclamer leurs capitaux.

La mineure ne pouvait d'ailleurs vendre sans autorité de justice, et seulement par subhastation ; ce qui rendrait publiques toutes les démarches, et réveillerait la cupidité de quelques personnes avides de biens. Il m'a paru que l'on pouvait plus sûrement atteindre le but en achetant les créances, telle que celle du S^r Fazy qui est privilégiée sur l'immeuble, pour en faire partie du prix, et successivement celle des autres créanciers qui feraient meilleures conditions ; l'on se faisait ensuite adjuger la propriété de tous les biens.

J'ai fait des propositions au dit Sr Fazy. Par ses lettres des 14 juin et 17 octobre 1817, soit le S^r Blanc, son mandataire à Genève, de sa participation, m'a répondu qu'il était tout disposé à me céder ses droits, mais il ne m'a pas marqué la réduction qu'il entendait faire.

Il me marque aussi avoir proposé aux autres créanciers de faire pareille cession ; ils lui ont répondu que le prix que je mettais aux immeubles, et qui leur servait de calcul, ne couvrirait pas même leurs capitaux, qui s'élèvent à 52.000 liv. Il est vrai que, dans les discussions préliminaires, qui n'ont été que verbales, je n'avais évalué ces fonds que 45.000 liv. Ils ont dit que si cependant on offrait 60.000 liv. ils prêteraient l'oreille.

J'ai fait part de ce plan d'affaires à M. de Thiollaz, Prévôt du Chapitre de la Cathédrale, qui a pensé qu'il était odieux, et le prix trop élevé ; qu'il fallait une vente libre, spontanée, et attendre que ces créanciers, qui ne pouvaient acquérir en Savoie, fissent eux-mêmes vendre ; que pour lors on achèterait plus loyalement et à juste prix. D'après son opinion et ses ordres, j'ai sursis à ma négociation.

Il est cependant toujours certain que l'époque de la vente prévue par M. le prévôt est indéfinie, par les intrigues du S^r Ristel, et d'un résultat incertain ; et tout l'odieux, s'il peut y en avoir, sera pour mon compte, puisque je prêterais mon nom, qui seul sera connu. Si l'on m'ouvre un crédit d'environ 15.000 fr., j'obtiendrai la créance du S^r Fazy, et quels que soient les évènements, on ne peut qu'y gagner. On ne peut mieux placer un capital, et nous aurons le pied à l'étrier. J'espère que ce marché ferait obtenir des autres avec encore plus d'avantages. Je pourrais même me

diriger de manière à faire des subhastations au nom des autres créanciers, ou de quelques-uns d'eux, où je me ferais adjuger moi-même, à mon nom, et je transmettrais ensuite le tout, à prix comptant, aux âmes pieuses qui travaillent à cette bonne œuvre.

Agréez, Monsieur le Chanoine. »

Cette lettre fut transmise par l'Econome général au Ministre, le 10 décembre 1819.

Un saint prêtre, M. de Quincy, dont la mémoire est entourée de vénération, a arraché à la profanation l'ancienne Eglise du 1^{er} Monastère. Plaise à nos Saints de lui susciter un émule, pour rendre à son ancienne destination le Monastère lui-même ! ou tout au moins pour le rouvrir à la piété des âmes qu'intéressent les grands Souvenirs !!!

G. – Epilogue.

A la *Recherche d'un Sanctuaire Salésien*, ne pourrions-nous pas essayer d'ajouter d'autres recherches qui, pour être moins intéressantes, ne laisseraient pas que d'apporter au pieux lecteur joie et édification.

Le Coutumier de 1628, dont Sainte Jeanne de Chantal revendique la paternité, énumère les lieux réguliers qui, dans un monastère à trois étages, comme celui d'Annecy, doivent trouver place au 1^{er}, au 2^e et au 3^e. « Au premier, dit-elle, l'on pourra faire le *réfectoire, la cuisine, pour les portions, et la dépense, les bûchers et le four*, et pour la *lessive*. Et si l'on est en lieu où l'on puisse creuser pour faire la *cave* dans terre, l'on la fera en ces étages. Et dessous le *Chœur des Religieuses*, qui se trouvera au 2^e étage, se fera le *cimetière* des Sœurs, lequel cimetière, s'il ne se pouvait pas faire dans terre, sous le chœur des Religieuses, là où le dit chœur est au premier

étage, se pourra faire ou dans la *petite cour de la sacristie*, ou dans l'autre *cour, entre le chœur et le parloir*.

Au second étage, se fera la *chambre des assemblées, le cabinet des ouvrages, celui des papiers, l'Economie, la roberie le noviciat, les infirmeries, la lingerie, le chapitre, et le chœur des Sœurs, les parloirs*, et tels autres offices, selon la commodité ou incommodité des lieux ; *Ainsi est-il fait à Nussy*.

Le tiers étage servira de *dortoir*. Pour les *greniers*, on les logera aux lieux les plus commodes, selon les pays.

Que si l'on ne peut point avoir de *cour de ménagerie*, l'on fera l'entrée des denrées sur une des allées du cloître, en tenant la *galerie* de ce côté-là d'environ 11 ou 12 pieds de large. Et faudra bien paver la dite galerie à l'entrée de la dite porte. Cela se trouve grandement commode au monastère de Nussy, tant pour la commodité du ménage, que parce que en l'étage supérieur la moitié de la dite galerie sert de grenier ; au troisième étage aussi, elle sert grandement pour la récréation des Sœurs. Tout ce que je viens de dire est *observé presque dans le dit monastère, qui se trouve à trois étages, sauf que l'église n'est pas relevée*, ce qui serait bien mieux. (1, P. 87).

L'église, tant la nef que le chœur des prêtres, *seront élevés de terre à la hauteur du premier étage, etc. (Ibid. p. 86)*.

On a remarqué que d'autres indications non moins précieuses se rencontrent dans les Inventaires dressés par les Supérieures, et dans celui des Commissaires de 1792.

A l'aide de tous ces documents, et aussi de ceux que nous avons rencontrés au cours de notre récit, il nous est possible, avec une plus ou moins grande probabilité, rarement avec une absolue certitude, de projeter un peu de lumière sur certains points.

EGLISE. – La première église, nous venons de le voir, et Sainte Jeanne de Chantal le déplorait, n'était pas relevée à la hauteur du premier étage. Le plan de 1614 mentionne cependant les degrés ou escaliers donnant accès au perron de la façade, laissant aux entrepreneurs le soin de les-mettre en nombre voulu. Entre le sol et le parquet de la nef, la distance ne pouvait être considérable, sinon personne n'eût jamais eu la pensée de creuser au milieu

de la même nef, selon sa volonté formelle, le tombeau du Saint Fondateur. (Ci-devant, p. 38).

Pour ce qui est du sanctuaire et du chœur des Religieuses, ils étaient certainement séparés de la nef par une différence de niveau assez considérable. Du bord occidental du canal dérivé du grand Thiou, canal qui traverse l'ancienne église et l'ancien monastère de la Visitation, l'église de Saint Maurice et le collège, le mur de Ville avait été transporté « au-delà du Thiou, près de la rive et bord d'icelle »(rivière). (*P. just. III et IV, p. 117, 118 et 119*). Le sanctuaire et le chœur des Religieuses reposaient sur l'ancien mur de Ville, et sur un mur que les Sœurs construisirent à peu près au milieu du canal où il se voit encore, Ces deux murailles étaient reliées par une voûte dont les deux extrémités étaient fermées par une palisse ou palissade. Cette voûte, comme il est facile de s'en convaincre aujourd'hui, atteint à son centre une hauteur telle que le chœur des Religieuses devait occuper la place de la seconde chapelle actuelle à gauche en entrant.

Ici se présente une difficulté. Du 8 septembre 1617 au 30 août 1645, soit pendant 28 ans, vingt-trois corps ont ; été inhumés, sous le chœur des Religieuses et sous le sanctuaire (II). Il est dit expressément de la Mère Péronne-Marie de Châtel, sépulturée le 22 octobre 1638, qu'elle reposait *presqu'à l'endroit qui est dessous le Saint Sacrement*. Or la Sainte Fondatrice veut que les Sœurs soient ensevelies en terre. La chose étant impossible sous le chœur des Religieuses, le cimetière se ferait dans l'une des cours.

De ce qui précède, il faut conclure que chœur des Religieuses et sanctuaire étaient assez élevés pour permettre, au moins aux deux extrémités les plus basses de la voûte couvrant une partie du canal, de sépulturer en terre 27 Religieuses.

Quant à la seconde église, il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan (IX) pour voir que la chapelle des Saints Innocents et celle de Sainte Lucie, dans lesquelles reposèrent les reliques de nos Saints, sont assises sur une nouvelle voûte couvrant la seconde partie du canal. Le sanctuaire et le chœur des Religieuses s'étendent jusqu'au nouveau mur de Ville, sur des jardins jadis hors de l'enceinte d'Annecy, et appartenant à la Visitation.

PARLOIRS. – Sainte Jeanne de Chantal craignait, en « 1615, qu'en couvrant les parloirs du même toit que l'église et le chœur les pentes fussent difformes, sans compter le jour qu'on perdrait pour le chœur ».

Six ans plus tard, en 1621, elle craignait encore que « si l'on hausse le comble du parloir, il ne gâte le jour du chœur » (Ci-devant, p. 25).

Or, à la seconde des dates précitées, le chœur des Religieuses reposant sur une voûte recouvrant la moitié du canal, ce qui précède ne pouvait se vérifier que pour un parloir occupant le n° 7 du rez-de-chaussée.

Mais comment accéder à ce parloir ?

D'après la disposition actuelle des lieux, on ne le voit pas. Et cependant, à la date du 25 octobre 1623, il est dit de Sœur Anne-Jacqueline Coste, bien connue, qu'elle fut inhumée sous le chœur des Sœurs proche de la fenêtre, *du côté du logement des Sœurs Tourières*. Les Sœurs Tourières devaient loger au-dessus du parloir ; donc ce dernier se présente à nous, une fois de plus, comme le n° 7. Si les Sœurs Tourières ne sont pas là, comment expliquer *ce qui précède : du côté du logement des Sœurs Tourières* ?

Serait-ce qu'on ait fait la chambre des Sœurs Tourières au vieux parloir ? Sainte Jeanne de Chantal, nous l'avons vu, avait elle-même indiqué cette combinaison.

Le parloir ne put occuper le n° 7 que postérieurement à l'autorisation du duc de Nemours « de construire sur le petit canal qui débouche du grand Thiou », autorisation donnée le 20 août 1614, ratifiant et confirmant celle de la Ville, datée du 24 avril précédent. (*P. just. C*).

Ce même parloir dut nécessairement changer de place lors de la construction de l'église définitive ; il est clair, en effet, qu'on ne songea pas à le laisser dans les lieux réguliers, sur le passage des Religieuses se rendant fréquemment au chœur.

Jusque vers la fin de l'année 1614, peut-être même plus tard, le parloir était celui que la sainte Mère qualifie de vieux.

Où se trouvait-il ?

Nous croirions volontiers qu'il occupait, au 1er étage, le n° 14, et au 2^e le n° 49. Ne serait-il point question de ce bâtiment dans la délibération municipale du 11 septembre 1612 ? (*P. just. 11*). L'escalier n° 48 aurait

donné accès au 2^e étage, au n° 47, séparé en deux pièces, dont l'une aurait été la *chambre du prédicateur*, et l'autre le *confessionnal*, que Monseigneur désirait. (*Ci-devant*, p. 25).

Etant donné ce qui précède, il paraît hors de doute qu'en quittant le n° 7 (1^{er} étage), où il ne put être qu'en projet, sinon d'une manière tout-à-fait provisoire, le parloir occupa la place que nous venons de lui assigner.

ENTREES DU MONASTERE. – Nous avons entendu Ste Jeanne de Chantal recommander à la supérieure du 1^{er} Monastère de faire *tailler la porte pour entrer dans la maison* (p. 25, ci-dessus). Cette porte se voit actuellement en entrant dans l'ancienne petite cour Q', par laquelle on accédait au logis des Sœurs Tourières, n° 13, 1^{er} étage.

La grande porte, par laquelle passaient les provisions, est figurée, au plan du même étage, par les lettres H H'.

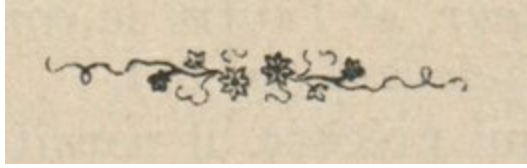
TOUR DE GIMILLY. – Qu'on veuille bien se reporter au contenu de la page 53 ci-dessus ; il renferme l'hypothèse à laquelle, après mûre réflexion, nous avons cru devoir nous arrêter.

Monsieur l'architecte Fontaine, avec sa grande compétence en cette matière, se montre, en partie du moins, d'un avis différent. Pour lui, la tour de Gimilly occupait le n° 13 (*1^{er} étage*), et les Nos 12 en étaient les dépendances. Il ne fait d'ailleurs pas difficulté d'admettre qu'en 1643 les saints corps furent transporté là où nous l'avons indiqué. On sait que tel n'est pas notre avis. (Voir ci-devant p. 53).

REFECTOIRE. – Qui voudra se donner la peine de lire la pièce justificative G, demeurera persuadé que le réfectoire se trouvait dans les locaux actuels de l'Imprimerie Commerciale. (1^{er} étage, Nos 31 à 35. La cuisine, four, etc. occupaient les Nos de 16 à 29).

PHARMACIE. – L'inventaire de 1792 (*ci-dessus p. 62*), la place au 2^e étage, du côté de bise et levant, soit au-dessus du café Calvat, n° 82.

Il serait facile de multiplier les identifications plus ou moins justifiées ; nous préférons laisser au lecteur le soin de les faire lui-même. En possession de documents propres à l'éclairer, nous nous reprocherions de le priver d'un travail utile et agréable à sa piété.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

A. – 2 sept. 1634. – « Les Dames de la Visitation proposent comme quelques personnes, sans aucun respect ni crainte de l'excommunication, se sont baigné dessous leur couvent, dans le canal qui traverse le dit couvent. Et prient la Ville d'y donner ordre. »

Sera faite vue de lieu pour, icelle faite, être plus amplement délibéré. (1, 41, Fol. 58).

9 sept. 1634. – A été faite. visite de la palissade jointe à la Visitation, et on a vu que facilement un hbmme peut passer à travers.

La Ville a délibéré que pour la commodité des Rdes Dames de la Visitation, sans altérer la transaction faite avec les dites Dames concernant la construction de leur couvent, que la palissade de l'arcade sera bouchée d'ais avec des clous, à deux pieds dessus l'eau, afin de n'empêcher le cours de l'eau ; et toutefois aux dépens des dites Dames, et non de ceux de la Ville. (1, 41, Fol. 59 v^o).

B. – Du, lundi 6 octobre 1614. – Samedi dernier, à mesure que MM. les Administrateurs du collège étaient assemblés à leurs bureaux avec les R.R.P.P. Barnabites, arriva, de la part de Mgr le Sgr de Forax, qui fit entendre aux dits Srs Administrateurs la volonté de mon dit Sgr, qui est qu'il désire que partie, du jardin du couvent et Religion de Saint Dominique

soit donné aux dévotes Dames et Religieuses de la Visitation ; partie du jardin qui leur touche et, pour contrécliance, l'on donnerait au dit couvent de Saint Dominique autant de contenance du côté de la zone du collège qui est près des murailles du dit- couvent, en fournissant aussi au dit collège autre place de la valeur de la dite zône, tellement que l'on remontra l'impuissance de ce faire aux dits Srs. Administrateurs, puisqu'ils ont remis entièrement la propriété du dit collège aux dits Révérends Pères Barnabites, ainsi qu'a été dit ci-dessus, et qu'il se conste par le contrat dont a été présentement fait lecture. Lesquels Rds Pères présents ont dit qu'ils ne désiraient rien plus que d'obéir très humblement aux commandements de Monseigneur ; néanmoins qu'ils ne sont fondés par procuration pour cet effet, étant résolus en écrire à leur Général, afin d'accorder à mon dit Sgr sa volonté, en suite du bon traitement qu'ils ont reçu de lui ; de quoi ils espèrent qu'il l'accordera.

Nonobstant laquelle réponse, encore ce jourd'hui, mon dit Sgr veut et commande le consentement des dits Srs Administrateurs, par écrit. Ce que MM. les Syndics n'ont ôsé sans préalablement le communiquer céans, qui est la principale cause de cette assemblée.

La Ville. attendu le contrat et conditions d'aliénation y apportées, et volonté du Sgr Fondateur, portée par son testament et statuts d'icelle, et pour crainte de la suppression des places des Boursiers qui sont à présent et seront à l'avenir au collège de Louvain, lesquels pourraient être renvoyés par les Srs Provisors du dit collège de Louvain, s'étant aperçus de la dite aliénation ; et que la dite place est dans le cœur des places du collège, que par ce moyen le rendrait difforme ; joint que le dit collège est la principale pièce et rose de la ville de Monseigneur ; étant très humblement supplié de veiller à sa conservation, et les Dames poursuivantes priées de se désister de la poursuite. (1, 34, F. 295-296).

C. – 8 août 1617 : – A l'instant sont arrivés les Dominicains, en la personne de deux de leurs Pères, l'un desquels a dit qu'il a principalement intérêt à cette nouvelle construction pour plusieurs raisons, d'autant que la Ville, comme fort anciens dans icelle, les a reçus à leurs commodités, qu'ils ont joui jusqu'à maintenant, auxquelles les dits bâtiments leur font grand

préjudice, tant par les raisons qu'il a avancées ce jourd'hui, ci-après insérées, et autres qu'il déclarera plus amplement en temps et lieu. Et pour ce regard, il dit qu'il s'oppose à la dite nouvelle construction, suppliant humblement la Ville de ne se vouloir offenser de telle opposition.

Lecture faite de la permission donnée par la Ville le 24 avril 1614, et Patentes de Monseigneur du 20e août dite année, signées Henry de Savoie et contresignées Dufresne, par lesquelles les dites Dames ont permission de bâtir sur la rivière de Thiou, en délaissant 14 pieds de Roi pour la vidange de l'eau et les commodités des particuliers de la Ville ;

La Ville, après mûre délibération, dit qu'attendu la déclaration rapportée et exhibée, de la part des dites Dames, de la Grandeur de Monseigneur ci-dessus énoncée, comme le consentement par la dite Ville du dit jour 28e avril 1614, ne pouvoir permettre d'être rien innové au pardessus les dites déclarations et consentement. Et où les dites Dames de la Visitation voudront passer outre, . la dite Ville s'y opposera et empêchera formellement pour l'intérêt du public. Et en cas qu'elles ne voudront rien innover, et se constituer de continuer leur édifice en forme de ce que leur a été permis, en laissant le vide du canal de Thiou de 14 pieds de Roi, elle n'empêche qu'elles continuent au dit édifice, en satisfaisant aux conventions portées par la susdite ordonnance du 28e avril 1614.

Le tout sans préjudice de l'opposition formée par les R.R.P.P.de Saint Dominique, et du droit du tiers non ouï.

Et seront en outre les dites Dames exhortées de réparer les places de la rue étant au-devant des maisons qu'elles possèdent à présent.

Auxquelles, en outre, les dits Pères de Saint Dominique signifieront leur opposition, si bon leur semble. (1, 35, f. 72 et 73).

D. – *Du dit jour (28e août 1617), dans le jardin du couvent de Saint Dominique, à sept heures du matin.* Le Prieur remontre comme le nouveau bâtiment commencé par les Rdes Dames de la Visitation est grandement préjudiciable au dit couvent, tant en ce que l'eau qui découle par le canal du Thiou, où le dit couvent est aboutissant, ne peut distiller si abondamment comme jadis et avant la dite édification, qui, par la grande abondance, nettoyait toutes les ordures, non seulement à l'endroit du dit couvent, mais

par tout le bas du dit canal ; ne pouvant les bateaux, accoutumés à apporter les vendanges et autres objets nécessaires, arriver et venir par le dit canal.

Puis, par le moyen de la dite édification nouvelle, ainsi qu'elles l'ont désignée, avec une petite gaule de deux à trois pieds seulement, l'on pourrait faire tenir des papiers dans l'enclos de l'un à l'autre, chose qui serait scandaleuse, étant tel bâtiment contre l'ordre, règle et Induit de notre Saint Père le Pape Martin, qui ne permet et ne veut qu'aucuns bâtiments ni monastères soient plus près d'un monastère que de 40 cannes, ainsi que le dit Révérend P. Prieur offre de faire voir.

Et même que jamais l'on n'a communiqué au dit Prieur ni à ses Supérieurs (ce qui doit être fait), pour autant qu'ils eussent empêché les dits bâtiments, non seulement pour les raisons susdites, mais encore pour autres dommages et intérêts que leur apporte le dit bâtiment, notamment à leur jardin lequel, pour n'en pouvoir avoir autre. qu'iceluy, que le dit bâtiment couvre et rend entier stérile et sans fruit, demeurent le dit Révérend Père et ses Religieux frustrés et déçus de manger des herbes, qui est la principale commodité de leur couvent, tant en Carême qu'autres temps mangeant chair – et pour autres commodités et soupçons que l'on représentera plus particulièrement en toutes occasions – 1 et même qu'à l'endroit du dit couvent des dites Dames il y a une muraille qui les sépare qui n'est que de sept pieds de hauteur se pouvant voir les uns les autres ; ce qui pourrait apporter scandale.

Suppliant humblement le dit Révérend Père les Syndics de la ville de les garder et défendre en leur profession, comme bienfaiteurs d'iceux, et encore M. le Procureur Fiscal de la Grandeur de Monseigneur, et être ce que dessus remontré aux dites Dames.

Ce qui a été fait en présence d'Illustre et Révérendissime Seigneur Monseigneur François de Sales, Evêque et Prince de Genève. (1, 35, f. 73).

E. – *Du dit jour 6e septembre 1617, dans le jardin de Saint Dominique.* –
– A la requête de Révérend P. Frère Bernardin de Charpène, docteur en Théologie, Prieur au couvent de Saint Dominique, Les susdits Srs Scindics se sont transportés dans le jardin du dit couvent, où étant, aurait iceluy S^r Prieur, en présence de tous les Religieux qu'il a fait assembler

capitulairement à la manière accoutumée, remontré que par deux (exploits) des jours 31^e d'août et 1^{er} de ce mois, l'un signé par moi Secrétaire (de la Mairie, Masset), et l'autre par M^{re} Falconnet, et encore autre de ce jourd'hui, reçu par le dit Falconnet, notaire, il a dénoncé nouvelle (inhibition) à la Révérende Dame Supérieure et autres Dames Religieuses de la Maison et Congrégation de la Visitation, pour la construction et fondement d'une muraille de la largeur environ, de trois pieds et demi, la (dite muraille) fondée sur divers pierre et bois enterrés sur le fond propre du dit couvent, ou, quoi que ce soit, sur un fonds qui n'appartient aux dites Révérendes Dames aucunement, ains est purement de la commodité du couvent de Saint Dominique, tirant (qu'il tire) d'un verger qui est contigu à la chapelle fondée en l'église de Saint Dominique par les illustres princes de Martigues, visant sur l'eau et canal de Thiou, et encore' sur le jardin du dit couvent.

Nonobstant laquelle dénonce, par pur attentat et un mépris de justice, icelles Révérendes Dames n'ont laissé, par force, de faire construire et travailler à la dite muraille, présumé sont de la pouvoir élever plus haut, et de la rendre égale à celle qu'elles ont fait bâtir à l'endroit de leur petit jardin. Laquelle construction est grandement préjudiciable au dit couvent et à leurs successeurs, pour plusieurs raisons qui seront remontrées en temps et lieu, et particulièrement à cause que le dit bâtiment rendra le jardin du dit couvent du tout infertile, parce qu'il sera privé de l'aspect du soleil la plupart du jour.

(On répète encore tout ce que nous connaissons du voisinage scandaleux, du rétrécissement du Thiou, etc.).

Les Syndics, ayant donné acte aux Religieux de leur remontrance, les exhortent, avant que lever les écluses des palissades et donner cours à l'eau du canal, de lever toute la terre et empêchements mis à l'occasion de leur muraille et bâtiment. (1, 35, 74 v^o et 75).

Du samedi 9^e sept. 1617, dans le parloir des Révérendes Religieuses de la Visitation. L'ordonnance ci-dessus rendue le 6^e de ce mois, ensemble les remontrances et réquisitions faites en icelle par le R.P. Prieur de Saint Dominique, ont été signifiées à la Révérende Dame Supérieure et aux

Révérèdes Dames Religieuses de la dèvote Maison de la Visitation, par la lecture qui leur en a été faite.

Lesquelles, ont fait réponse que, touchant ce qui concerne le couvent de Saint Dominique, elles sont en instance avec le R.P. Prieur du dit couvent. Et pour raison de nettoyage du canal de Thiou, qu'elles satisfèront entièrement suivant la volonté de la Ville. (1, 35, f. 75 v^o).

F. – *Sa ans date, à la suite de la délibération du 10, et avant celle du 20 novembre 1627.* Les Religieux de Saint Dominique se montrent mécontents de certaines officines ou garderobbles aux confins de leur jardin, chose qui porte grand préjudice et apportera dès ores. (Ce qui est contraire à la disposition du contrat passé entre les parties en l'année 1618. où il est expressément réservé qu'elles ne pourront bâtir aucunes officines qui les puissent empêcher par mauvaises odeurs) :

Que néanmoins, sans avoir égard à ce, elles en bâtissent ; ce qui aurait contraint les Pères à les faire prier à l'amiable de ne construire leurs officines :

Et nonobstant la dite prière, (comme) elles passent outre, ils ont été contraints de recourir par devers vous. en présentant requête tendante à ce qu'il vous plût de vous transporter sur le lieu.

Et suivant votre décret du 13^e du passé et du 9^e courant. lesquels ont été signifiés tant aux dites Dames qu'au Procureur de Ville, suivant quoi il se peut voir que le dit bâtiment et construction est non seulement contraire au contrat, mais grandement préjudiciable aux Pères, pour empêcher le lavement de leurs habits et autres choses, (de même que la vidange des dits garderobbles corrompra l'eau de laquelle ils se doivent servir, et même empêchera l'usage du canal qui leur appartient). *On renient il la mauvaise odeur.*

La *Visitation* répond qu'à la signification qui leur l'ut faite de la requête présentée par les RR. Pères, elles auraient fait réponse qu'elles étaient bien contentes qu'il plût à MM. de la Ville de se transporter sur les lieux pour voir qu'elles n'ont rien entrepris de contaire à la disposition du droit commun, et du contrat fait avec les dits Révérends Pères.

En effet, il appert par l'inspection du lieu qu'elles ne rétrécissent ni incommovent en aucune façon le canal et cours d'eau par icelluy ; et par ce

moyen cesse le premier motif de la plainte des dits Pères, et l'intérêt du public.

Et pour le particulier des dits Pères, par le contrat qu'il (le procureur de la Visitation) tient en main, fait avec eux. et duquel il a fait lecture, il se voit que les dites Religieuses ne sont prohibées de bâtir sur leur fonds, sinon en cas que leur bâtiment apportât de l'incommodité aux dits Pères faisant l'office dans leur église, par bruits ou mauvaises odeurs.

Or est-il que ni l'un ni l'autre ne peut arriver par le bâtiment commencé par les dites dévotes Religieuses, a in s. au contraire, plus grande commodité.

Les Dominicains, sans apporter de nouvelles raisons, persistent dans leurs conclusions.

Ruffier, procureur de la présente Ville, requiert que les parties aient à fonder légitime jugement dans trois jours et dans iceux rédiger leurs plaidoiries par écrit, pour, ce fait. lui être communiquées.

La Ville s'en tient aux réquisitions de son procureur.

Le 12 du dit novembre, les dites Dames de la Visitation se sont portées pour appelantes de la susdite ordonnance... *Intérim nihit novi* (1, 37,f. 206).

G. – 1 sept. 1618. – En pleine assemblée du Conseil s'est présenté M^{re} Jacques Duret. agent et faisant pour les Révérendes Dames Abesse et Religieuses de la Visitation, suppliant humblement la Ville de leur permettre de bâtir et faire des degrés de pierre de taille au coin du jardin qu'elles ont dans la ville, savoir près l'arcade des palisses, lesquels degrés elles veulent faire entrer dans l'eau soit canal de Thiou entièrement, au-delà le sommier de la grande arcade, du côté et proche le dit jardin et de la muraille de Ville, pour leur donner commodité de laver leur linge.

Et encore leur permettre de faire faire une arcade à demi. et de faire semblable à celle du jardin du couvent de Saint Dominique. qui prendra depuis les degrés par où l'on descend au susdit jardin dans la ville jusqu'au coin du nouveau bâtiment, soit du réfectoire, qui servira d'augine, laquelle puisse prendre deux pieds et demi sur le canal de Thiou pour faire les fondations d'icelle augine, afin que le dit bâtiment neuf ne tombe dans le

canal, et par là le Thiou ne soit bouché : qui incommoderait grandement le public et les particuliers.

La Ville, auparavant de prêter aucun consentement, ordonne que la présente Assemblée se transportera sur le lieu. pour voir l'incommodité que pourraient apporter les degrés et angine que dessus, pour puis après, le rapport fait en plus grande assemblée, prêter tel consentement que l'on verra à faire.

8 sept. 1618. – La Ville, attendu le rapport de ceux qui ont visité le lieu, consent que les dites Dames bâtissent les dits degrés et angine demandés, puisque tel consentement n'apporte aucune incommodité ni préjudice à la Ville.

Le tout sauf le bon plaisir de Monseigneur. (1. 35, f. 195 v^o et le bon plaisir v^o). 5. f. 1 !) 5

H. – 28 mars 1629. – Les dévotes et pieuses Mère Supérieure et Religieuses de la Visitation de la présente cité, présentant requête tendante à ce qu'il plaise à la Ville leur permettre, en réparant une demi-lune qu'il y a aux murailles de la dite Ville encloses dedans leur couvent, faire faire au-dessous un oratoire. le dessus en voûte, sur lequel l'on y pourra passer librement en cas de nécessité.

Le registre ne porte aucune réponse. (1, 38, 42 v^o).

1. – 1645, 27 mars. – Requête présentée par les dévotes Religieuses de la Visitation, tendant à ce qu'il plaise à la Ville leur permettre de construire un pont à deux chevalets sur la rivière pour aller au Pré-Lombard, et y faire couper tout leur bois servant pour la charpente de leur église ; et l'offre qu'elles font de n'occuper le passage des bateaux, et de l'enlever après toute la besogne faite, et toutes fois et quantes qu'elles en seront requises.

La Ville délibère qu'auparavant que d'y consentir, satisferont aux ordonnances précédentes de céans ; ce fait, leur sera pourvu ainsi que de raison. (1, 45, f. 169).

J. – 1645. 3 sept. – « Charles-Amédée de Savoie, due de Genevois, de Nemours, d'Aumale, etc.

A tous présents et à venir : Salut.

La dévotion particulière que Nous et la Duchesse de Genevois et de Nemours, notre chère Epouse, avons au Premier Monastère de la Visitation de Sainte Marie d'Annecy, tant parce qu'il a été fondé par nos Prédécesseurs qu'à cause que c'est le lieu où repose le corps du Bienheureux François de Sales. Evêque de Genève. Nous a obligé de donner aux dévotes et pieuses Mère Supérieure et Religieuses du dit Monastère, par contrat du 21^e jour de février 1644. le Pré-Lombard qui est proche le dit Monastère, à Nous appartenant au moyen de l'acquisition que feu Monsieur et Dame le duc et la duchesse de Genevois et de Nemours, nos père et mère, en ont faite de leurs deniers. Et d'autant que notre dessein a été que la dite donation fût entièrement observée, et que le dit contrat eût effet à toujours. Nous avons voulu sur ce leur pourvoir.

A ces causes. Nous, de l'avis de notre Conseil, étant près de notre personne, avons confirmé et confirmons par ces présentes le dit contrat, et avons, en tant que de besoin, de nouveau fait.et faisons don aux dites Mère Supérieure et Religieuses du dit Monastère de la Visitation de Sainte-Marie d'Annecy du dit Pré-Lombard. dont les tenants et aboutissants sont particulièrement déclarés par le dit contrat, pour en jouir, par elles et leurs successeurs à perpétuité, aux charges, clauses et conditions portées par iceluy : à la réserve, toutefois, de la quantité de terre qui sera nécessaire le long du lac pour mettre sécher les retz (filets) qui servent à la pêche, afin que le prix de nos fermes de la dite pêche ne puisse en rien diminuer au sujet de notre dite donation.

Si mandons à nos chers bien-aimés et francs Conseillers, les gens tenant notre Chambre des Comptes en Genevois, qu'ils aient à vérifier et entériner le dit contrat, à la dite réserve, avec les présentes, selon leur forme et teneur, et à nos Fiscaux et Domaniaux d'y prêter tous consentements.

En témoin de quoi. Nous avons signé ces présentes de notre main. icelles fait contresigner par notre secrétaire ordinaire, et y apposer le scel de nos armes.

Donné à Paris, le 3^e jour de septembre 1615.

Signé : Amédée.

Visé : A.C. Delananne.

Par Monseigneur : de Bordeaulx. »

(Arch. munic. d'Annecy, G G, 104. – *Beau parchemin ; le sceau, a disparu*).

K. – L'an 1646, et le 13^e jour de janvier, par devant moi notaire soussigné, se sont en leurs personnes établis honorables Laurent Manger et Gilbert Hugenin, mai architectes de Mâcon, de présent résidents en cette ville.

Lesquels, pour eux et les leurs, prennent en tâche et à prix-fait. et promettent aux dévotes et pieuses Mère Supérieure et Religieuses du 1^{er} Monastère de la Visitation de Sainte-Marie en cette ville d'Annecy fondé, à l'acceptation et stipulaion de dévotes et pieuses Marie-Aimé de Blonay. Mère Supérieure – Françoise-Madeleine de Chaugy, Assistante – Anne-Marie Rosset – Marie-Denise de Martignac – et Françoise Innocente de la Fléchère. Conseillères et Religieuses professes du dit Premier Monastère, acceptantes et stipulantes, savoir :

De faire la besogne ci-bas spécifiée et déclarée, à la forme et manière que s'ensuit :

Et premièrement de clore de murailles le Pré-Lombard. appartenant au dit Monastère et proche d'iceluy. le canal entre deux qui descend contre la Porte du Pâquier de toute son étendue, ayant la dite clôture quatre faces et quatre coins, soit angles, l'une desquelles faces sera de vers la ville, une autre face de vers le Pâquier-Mossièrre. la troisième de vers Rampon. et la quatrième de vers Seyminoux de Semnoz), ou territoire de Tilly. par les limites et bornes qui ont été plantées de vers Rampon et Tilly par autorité de la Chambre, contenant toute l'étendue du dit Pré-Lombard dans les dites limites, environ 300 toises à raison de 8 pieds 1/2 chacune toise¹³ – Et feront en pierre la dite muraille. sur fond solide. A ces fins. feront faire les creux (des fondations) de la profondeur nécessaire jusqu'à bonne terre, et feront les dits maîtres architectes la curée des fondations à leurs dépens. Comme aussi porteront ou feront porter toute la terre qui se retirera des dites fondations, ensemble toute la terre qui se tirera entre la dite muraille à faire et les canaux de vers la ville et de vers le Pâquier en-dehors, dans la clôture et enceinte du dit pré. au lieu le plus commode et le plus convenable pour rehausser. afin d'y faire un jardin – Et aura la dite muraille, en sa dite

fondation, 3 pieds d'épaisseur jusqu'au niveau et plein-pied, ou soit fleur de terre ; et dès le dit plein-pied ou fleur de terre, la dite épaisseur sera recoppée, restreinte et raccourcie de 1/2 pied en-dehors. Puis feront monter et élever la dite muraille partout également de 17 pieds de hauteur, y comprenant la dite fondation, et de deux pieds de largeur, et la rendront partout couverte de pierres de roc faites à façon de chapeau, ayant une saillie pour porter l'eau hors du mur, pour la conservation d'iceluy. Et feront faire les cantonnées des dits quatre coins, soit angles. de pierres de roc dûment coupées et taillées.

Plus feront faire et poser, à l'endroit, qui leur sera marqué, une porte de roc dûment coupée et taillée, qui ait 3 pieds de vide en largeur et 5 pieds 1/2 de hauteur, avec sa porte dûment doublée, ferrée, avec serrure, espàrres et clefs.'

Plus feront faire, en chacun des dits quatre coins ou angles, ès lieux qui leur seront montrés, un Jarmier en la dite muraille, d'un pied en carré ; lesquels larmiers seont grillés de fer de trois pouces de distance entre chaque barreau de fer, qui serviront pour recevoir, couler et fluer l'eau nécessaire pour abreuver et arroser le jardin qui sera fait au dit pré.

Plus feront ou feront faire un pont de bois de chêne, qui sera posé et soutenu sur des pilotis battus avec le mouton pour le rendre solide, et ce sur le canal qui découle et flue entre le dit Pré-Lombard et la muraille de ville, pour aller et venir dès leur monastère dans le dit pré, au lieu et endroit qui leur sera marqué ; et sera le dit pont formé de plattons, et aura dans armure, ou soit de vide, 5 pieds % ; et y feront le couvert aussi de plattons. Feron aussi les emparres des deux côtés du dit pont de plattons, senglés et littelés sur chaque jointure, avec les ouvertures, fenêtres et ventaux nécessaires, le tout assorti de toutes sortes de ferrures. Plus, à chaque bout du dit pont, feront une porte de pierres de roc dûment taillées et assorties de leurs seuils, pieds-droits, couverte, avec les dits ventaux soit portes, de bois ; qui seront doublées de bois sapin, garnies de serrures, éparres, gonds ; et verront chose et autre que comprend (la ferrure). En outre, couvriront entièrement, en-dehors, de plaques de fer la porte qui sera posée en la dite muraille de Ville ; et sera l'extrémité du dit pont de vers la dite muraille de Ville, fait en pont-levis, de la grandeur et étendue de la dite porte, pour le pouvoir

commodément lever quand besoin sera. Et feront l'ouverture en la dite muraille de Ville avec toutes retenues et autres choses nécessaires. Et fourniront les dits maîtres architectes toutes sortes de matières, quelle que soit, requises et nécessaires pour rendre toute la dite besogne dûment faite et accomplie, ainsi qu'ils promettent faire, et rendre le tout dûment parfait à dite de maîtres, dans deux ans proches venant, à peine de tous damns. Et tâcheront de n'employer que des grosses pierres sur la dite muraille à trois bons pieds de hauteur sur terre.

Et ce ont fait pour et moyennant le prix et somme de 10.500 livres, outre les étrennes, soit épingles, que les dites dévotes Religieuses leur ont payées à leur contentement.

Et ce qui se trouvera dessus du dit prix, après que la dite besogne aura été faite et reçue, les dites dévotes Religieuses promettent le leur payer, et faire à Lyon.

Et sera le dit pont monté et élevé si haut que tous les bateaux, de quoi qu'ils soient chargés, puissent librement, et sans aucune incommodité et résistance, passer par dessous.

– Et à chaque extrémité du dit pont seront faits des degrés de bois dûment coupés et posés, pour aller et venir par dessus le dit nt.

Plus feront faire les dits maîtres *un* fossel de la grandeur et profondeur qui leur seront marquées, entre la dite muraille à faire et les bornes plantées par l'autorité de la dite (Ville), et feront porter toute la terre qui en sortira dans l'enclos du dit pré. Et feront faire les dits maîtres toute la dite œuvre à leurs dépens, sans que les dites Religieuses y contribuent, ni fournissent autre que le dit prix...

Fait à Annecy, dans le parloir du dit Monastère, en présence de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Charles-Auguste de Sales, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique Evêque et Prince de Genève, autorisant les dites dévotes Religieuses. Révérends Srs M^{re} François Piotton, docteur en Théologie. Nicolas Carra et Jean Chappet. tous prêtres, témoins requis, signés avec les dites parties en la schede.

Et moi, notaire soussigné, recevant, requis, expédié aux dits maîtres architectes.

Signé : Duret, notaire.

Arch. munic. d'Annecy, sér. G G, n° 104.

L. – 164 15 juin. – Par lettre du 12 mai. Madame Royale dit à la Municipalité Annécienne : « Les dévotes Dames Religieuses du 1^{er} Monastère de la Visitation de notre Ville d'Annecy, ayant été contraintes de relâcher une portion du peu de jardin qu'elles ont pour le bâtiment de leur nouvelle église – de laquelle nous sommes Fondatrice – et nécessités de faire acquisition d'un pré appelé Pré-Lombard, pour ne pouvoir s'élargir d'aucun autre côté, elles nous ont supplié de leur permettre une porte dans la muraille de la Ville, à l'endroit à elles le plus commode, et un pont-levis sur le canal qui coule le long de la dite muraille, pour passer dans le dit Pré-Lombard, destiné pour un jardin et verger. Ce que nous leur avons accordé très volontiers, sur l'offre qu'elles font de faire le dit pont de la grandeur et largeur nécessaires pour le passage des bateaux, et qui se pourra lever toutes fois et quantes il sera de besoin, et de doubler le pont en-dehors de lames de fer, et sachant qu'elles ne peuvent avoir accès au dit pré que par le moyen de la dite porte et du dit pont.

« Nous désirons que vous n'y apportiez aucune difficulté, ains d'obliger les dites Dames Religieuses. »

(1, f. et et

1646, 24 août. – *Les Syndics sont priés par le Conseil de se transporter sur les lieux. (Ibid. f. 220 v°).*

1648, 6 février. *Nouvelle invitation aux Syndics et Conseillers de visiter le pont, qui n'est point encore achevé. (Ibid. f. 267).*

M. – 1648, 2 février. – En suite de l'ordonnance du 6^e de ce mois, portant que les Srs Syndics étaient commis et députés pour se transporter vers le pont que les Révérendes Dames Religieuses de la Visitation ont de nouveau voulu faire construire sur la rivière, pour aller au Pré-Loin bar ; ce. qu'ils auraient fait. assistés de des Conseillers.

Où étant, auraient vu le dit pont être déjà grandement avancé, n'y ayant autre chose à faire qu'à mettre les traies, soit poutres, par dessus, étant déjà les piliers pilotés en terre ; et ce qui les aurait occasionnés à leur faire

renoncer nouvelle œuvre : ce qu'ils auraient fait, acte reçu par M^e Duborguieux, notaire.

Et en après, se seraient adressés à la Révérende Mère Supérieure pour en conférer avec elle, et auraient convenu d'experts respectivement, pour savoir si le dit pont, en l'état quelles prétendent le faire, sera préjudiciable au public.

Et en suite de ce, les experts étant convenus, et iceux ouïs, auraient trouvé le dit pont n'être de la hauteur ni de la largeur convenables, et qu'il fallait le reha usser d'un grand pied et un tour d'homme. et l'élargir, du côté du couvent de trois bois pieds.

Ce que voyant, auraient jugé à propos en communiquer avec le Conseil ordinaire de Ville, et leur faire entendre ce que dessus.

Le dit pont n'aura de largeur que 19 pieds, ce qui n'est pas suffisant pour pouvoir passer les bateaux chargés soit de foin. soit des fagots de bois pour le four.

La Ville consent qu'on passe outre à la construction du pont. à charge de s'en tenir aux conclusions du rapport des experts. (1. 45. f. 268).

I. – A été proposé et remontré comme samedi dernier MM. les Syndics auraient visité Mgr le Révérendissime Evêque de Genève dont. entre autres propos, fut dit par lui qu'il désirait qu'il plût à la Ville de bailler à la Maison de la Religion de la Visitation, les Dames de laquelle ont acquis la maison des hoirs du Sr avocat de Gimilly¹⁴, par autorité de Sa Sainteté, la place qui est entre la tour du prieur de Talloires et celle du dit S^r de Gimilly, en rendant à la dite Ville ou baillant tous les jardins du dit S^r de Talloires. et la moitié de la tour d'iceluy, attendu qu'elles sont sur le point de l'abattre. (*Elles se promettaient de l'acheter en 1614. p. just. III ; elles ne pouvaient donc songer à l'abattre en 1612*).

Aux protestes néanmoins que en arriverait quelque dissentiment de moindre de la Ville, il dit et déclare dès ores n'en vouloir plus parler.

Et pour autant que les dites Dames baillent et offrent. de place davantage que celle qu'elles demandent, et que dans la dite place ne se jettent que des immondices qui apportent beaucoup d'incommodité. et partant il semble que le dit échange apporte de profit à la Ville – outre que les dites Dames

désirent au même lieu bâtir leur église – elles affectionnent entièrement cette dite place.

La Ville, considérant que la place demandée par les Dames de la Visitation ne sert que pour reposer le fumier de quelques particuliers, et que celle qu'elles donnent en contréchange se trouve plus commode que la première, et désirant d'observer la volonté de Mgr le Révérendissime Evêque de Genève. qui affectionne la dite place pour les dites Dames, pour y bâtir leur église, déclare qu'elle leur est accordée en contréchange de la place qu'elles ont proposée, qui est place plus grande et apporte plus de commodité à la Ville ;

A la charge que l'entretien de la palissade demeurera à la charge des dites Dames, sauf en tout et partout le bon plaisir de Monseigneur et de son Conseil, (1, 34. f. 110 et 111).

II. – Suivant le rapport fait à MM. les Syndics et Conseillers nommés en l'assemblée de ce jour, il conste de quelque bâtiment et couvert fait sur la place étant entre la tour de Talloires et la maison qui jadis était à spectacle S^r Jean de Cimilly, avocat.

Lesdits Srs Syndics et Conseillers, et sur la dite place, où étant avec M^{re} Georges Mingoll, procuration ayant et négociateur des Dames et Religieuses de la Visitation. *à qui la dite maison du Sr de Gimilly, appartient*, et pour lesquelles les dits bâtiments se font ;

Ont protesté que tel bâtiment ne puisse préjudicier à la Ville, parce qu'il est bâti sur le fonds d'icelle. puisque la dite place lui appartient entièrement :

Permettent, en attendant la construction de leur église que, pour elles et pour leur respect seulement, elles parachèvent le dit bâtiment, qui est sur le fonds de la Ville.

(Les Municipaux menacent les Religieuses, le cas échéant, de faire abattre les dits bâtiments et couvert). 1. 34 f. 13 !). 11 sept. 1612.

III. – Mre Georges Mignon. cy présent en qualité d'agent de la Révérende Dame Jeanne-Françoise Frémiot, abbesse en la Religion et Maison de dévotion fondée sous le titre et vocable de la Visitation de N.-D., près la halle de cette cité ;

A remontré comme la Ville possède une grande place, entre la tour du prieur de Talloires, *située près le grand pont de pierre de la Halle et proche de la muraille de Ville*, et la tour de la dite Maison de dévotion, soit de la Visitation, savoir *où se fait le divin service*, sur laquelle, s'il plaisait à la Ville, elle désirerait faire quelque bâtiment, principalement le chœur, à côté de l'église qu'elle prétend faire bâtir au lieu où est la dite tour de Talloires, *laquelle elle se promet d'acheter*, et quant et quant avancer la dite église sur le canal de Thiou. et abattre la muraille de Ville depuis le coin de l'arcade de palisses en frêne jusqu'au droit du coin de la dite tour de Talloires, touchant et abordant le jardin ou place d'icelle, et la dite arcade rendre plus basse, à modèle de celle où est fondé le chœur de Saint Dominique, pour y fonder le presbytéral de la dite église qu'elle prétend faire bâtir, et de laisser 16 pieds de large pour la commodité du passage des bateaux qui voudront aller par le dit Thiou.

A la charge que, au bout du dit presbytéral et de la dite arcade, qui sera remuée et mise plus avant qu'elle n'est maintenant, se fera la muraille de Ville, de l'échantillon de celle qui est à présent. et que l'on prétend abattre, aux frais et dépens de la dite Dame et Maison.

Et pour ne priver la Ville d'accès à la dite muraille, en temps de guerre, de faire les rondes, sentinelles et autres actes pour la conservation de la Ville, et faire une galerie à couvert, à modèle de celle de Saint Dominique, que sera entretenue, avec les palisses que seront en la dite arcade aux dépens de la dite Religion – lesquelles palisses elle fera serrer, et ouvrir au premier commandement de la Ville. – offrant la dite Révérende Dame de donner et rendre jouissante la dite Ville d'autant de contenance de la place du dit lieu, appartenante au dit prieur de Talloires, que celle qu'elle désire avoir.

Et pour voir le dessein de la dite Dame abbesse, il supplie humblement l'Assemblée de se vouloir transporter sur le lieu auquel Illustrissime et Révérendissime Seigneur Monseigneur François de Sales, Evêque et Prince de Genève, se trouve présent.

Et après que la dite Assemblée se sont transportés sur le lieu et Maison de la Visitation, notamment sur le jardin des dites, la muraille de Ville vue et visitée, la commodité qu'on retirerait si l'arcade et palisses étaient portées

plus avant, et la dite muraille abattue au droit de la tour de Talloires. qui néanmoins menace de tomber, pour être rebâtie sur les dits jardins, et ensuite que l'entretien d'icelle et des palisses demeure à la charge et dépens de la dite Maison, et encore de la galerie qui se fera pour les rondes et sentinelles en temps de guerre, et autres offres faits par le dit Mingon au dit nom, confirmés et répétés par la dite Dame. assistée des Dames Religieuses de la dite Visitation, en présence de mon dit Seigneur Evêque et Prince de Genève ; :

La Ville, ayant égard aux susdites offres qu'elle a acceptées, et qu'il s'agit de l'honneur et service de Dieu ;

A consenti et consent à la Révérende Dame Jeanne-Françoise Frémiot et aux autres Dames et Religieuses de la très dévote Maison de la Visitation, de se servir de la place étant entre la tour de Talloires et de *la tour où elles font il présent l'office divin*, avec pouvoir de bâtir sur icelle et jusqu'à leur jardin étant dans la Ville, sans toutefois incommoder le cours d'eau de Thiou. qui demeurera pour le moment de 16 pieds à main d'homme de large, et aussi de se servir de l'arcade et palisses pour être remises plus haut. savoir au-delà de la cantonnée de la dite tou de Talloires. du côté de la grande place à présent jardin, jointe à icelle, dont pourront la dite Dame Abbessse et Religieuses susdites *abattre la muraille de Ville pour être remise au-delà du Thiou, près de la rive et bord d'icelle, et construite à l'échantillon qu'elle est de présent. Sur laquelle feront appuyer et dresseront le presbytéral de l'église qu'elles prétendent faire bâtir au lieu où est la dite tour de Talloires*, et de rebaisser la dite arcade à forme de celle de Saint Dominique, et de la hauteur d'icelle, avec seize pieds de vide ou de large, afin que les bateaux puissent passer librement chargés.

A la charge qu'elles mettront des pallisses à la dite arcade, auxquelles il y aura des portes qui seront serrées quand il plaira à la Ville, et ouvertes à toute occasion et au premier commandement d'icelle. Lesquelles pallisses et murailles de ville, comme aussi l'allée et galeries qui se feront en-dessus les dites murailles, à leurs dépens, seront entretenues en avant par elles et leurs Successeurs.

Et encore qu'elles laisseront une allée pour aller au dit canal de Thiou, pour les particuliers de la ville, en donnant par les dites Dames Abbessse et

Religieuses autant de contenance à la Ville, de la susdite place de Talloires, que celle de la Ville ci-dessus portait. (1. 34. f. 256, v^o).

IV. – *Lundi*, 15 avril 1614. – A la demande de Georges Mingon. agent de la Dame Abbessse et Religieuses de la dévote Maison de la Visitation.

La Ville accorde et consent qu'elles fassent avancement sur le petit Thiou des pallisses. avec des arcades de pierre de taille ou de roche, en laissant 14 bois pieds pour le passage de deux bateaux de front, et aussi un pont de pierre pour aller à leurs jardins, aussi de quatorze pieds pour le moins de vide, et de la hauteur raisonnable, afin que les bateaux chargés puissent aisément passer.

Permet encore la dite Ville de prendre la terre de la place qu'elles veulent bailler, au lieu de laquelle feront mettre du gravier et regren qui procèdera de la ruine de la tour de Talloires.

Et quant à l'allée de partie de laquelle elles se veulent servir, la Ville dit qu'elle se contente que les dites Dames se servent des portes d'icelle pour leur commodité, à la charge qu'elles la laisseront large, pour aller aux pallisses. pour le moins de quatre pieds, dont elles feront une porte à leurs dépens, qui sera serrée. afin de lever toutes les immondices qui se pourraient faire où il ne serait fermé ; et la clef demeurera à la charge du portier.

Et pour autant que le fichon plus près du port. lequel est mis pour la cantonnée et coin de l'église. les dites Dames, puisqu'il est fort près de l'eau, et partant deux charvets ne pourront passer de front ou en rencontre : la Ville dit qu'il doit être remis à l'endroit d'une perche longue, mise entre le dit fichon et un autre. Que s'il ne se peut faire, pour éviter à ce que l'église à bâtir fût disproportionnée. la dite Ville consent et octroie aux dites Dames de s'avancer jusqu'au dit fichon plus proche du dit port. à la charge qu'elles feront faire une chaussée depuis le dit port jusqu'au coin où l'on puise l'eau, et avanceront, à ces fins, le dit port et pierres d'icelui, à leurs frais et dépens, afin de donner plus de place aux charrets qui passeront sur la place du dit Talloires.

Qui était sauf le bon plaisir de Monseigneur, duquel elles rapporteront sa volonté, et le droit du tiers.

Ayant été aussi accordé ce que dessus aux dites Dames, attendu le départ qu'elles ont fait de l'appui demandé sur la muraille de Ville, et de remettre l'arcade des palissades, suivant le consentement prêté le 14^e de ce mois.

Et le dit Mingon a humblement remercié la Ville, au nom des dites Dames, auxquelles il fera savoir tout ce que dessus. (1, 34, 265).

V. – 1617, 25 *février*. – Sur la remontrance faite par le substitut du procureur de Ville, requérant qu'il soit enjoint aux Dames de la Visitation de faire faire une porte à l'endroit de l'allée réservée, en leur baillant le fonds où icelles ont bâti leur église, et de la fermer à clef, pour être remise dans l'Hôtel de Ville, pour d'icelle s'en pouvoir servir en toutes nécessités et occasions, et même pour aller aux grandes pallisses. et de nettoyer le canal à l'endroit des dites Dames et des Pères de Saint Dominique, et pour les commodités de plusieurs particuliers qui se servent du dit cana : et sur ce pourvoir.

La Ville ordonne que seront exhortées les Dames de la Visitation de satisfaire au contrat qu'elles ont passé. (1, 35. *f.* 15).

617. 27 *août*. – La Ville ordonne que, pour raison des Dames de la Visitation qui se usurpent du canal de la Ville, que le leur sera visité, pour y former opposition, et les dites Dames se trouveraient chargées de quelque usurpation, puisqu'elle se trouve très préjudiciable à la Ville.

Et à ce sujet sera commandé, par les serviteurs de Ville, à tous aboutissants aux canaux de la dite rivière de Thiou, ce nettoyer chacun en droit soi d'ouverture serrée, à peine de 25 liv. contre chacun contrevenant. (*Ibid.* *F.* 71 v^o).

1617. 28 *août*. – Cejourd'hui a été vu et noté comme la Dame Supérieure de la Visitation de N.-D., fondée près le pont de la Halle, ont construit *un* bâtiment de leur couvent qui rétrécit le canal de Thiou. et le dit bâtiment est proche et aboutissant, ne délaissant pour vide que environ de 11 pieds, ainsi que la même porte étant remise céans : qui est contre la permission que la Ville leur a donnée par ordonnance du 28^e d'avril 1614. couchée sur le registre de la dite Assemblée, tellement que cela tourne au grand préjudice

des particuliers de la Ville, notamment en ce qui touche que les dits bateaux ne peuvent passer à front.

Si que ce jourd'hui a été vérifié ce que dessus, en présence d'Illustrissime et Révérendissime Sgr Mgr François de Sales. Evêque et Prince de Genève.

Lesquelles Dames ont confessé librement d'avoir usurpé quelque chose au par dessus le consentement prêté par la Ville, et néanmoins il reste promis de rendre résolution entière ce dit jour ; et partant plaira aviser si l'on s'opposera ou non. (1 35, f. 72).

1625, 4 *décembre*. – Jeanne-Françoise Frémiot. Supérieure des dévotes, pieuses et charitables Religieuses du monastère de la Visitation de cette ville d'Annecy, en suite de diverses ordonnances rendues en l'Hôtel de cette dite Ville, par lesquelles la dite Ville a. prêté consentement que les dites dévotes Religieuses fissent apposer en l'arcade qui passe par dessus le canal de Thiou. descendant par dernier leur monastère, et en après par dessous l'église de Saint Dominique, laquelle arcade soutient une muraille haute séparant à droit fil le monastère et jardin des dites dévotes Religieuses d'avec les jardins des dits Pères de Saint Dominique, une treille de fer, laquelle s'ouvrirait à deux portes du côté dessus, et se serrerait à deux clefs, lesquelles seraient remises dans l'Hôtel de Ville, entre les mains et au pouvoir des nobles Scindics. pour être mises avec celle qui serre la palissade étant au-dessous le grand arc en la muraille de Ville, à l'entrée du dit canal, pour s'en servir à toutes occasions.

A la charge que les dites Religieuses feraient lever tout ce qui viendrait à s'arrêter en la dite treille, et entretiendraient le dit canal a l'endroit de leur monastère bien nettoyé de gravier, en telle sorte que le cours de l'eau ne soit point empêché ni rétréci, jouxte et à la forme des dites promesses portées par les patentes à ces fins octroyées par Monseigneur.

Auxquelles étant contrevenu en tout ou en partie, en ce que la dite treille ne se peut ouvrir librement et en tout temps, même qu'il sera permis à la dite Ville de les faire enlever, et remettre l'affaire à ce que auparavant.

Toutes lesquelles choses et conditions, sous lesquelles a été prêté le dit consentement, la dite dévote Mère Supérieure, à son nom et au nom susdit, avec promesse de rato que dessus, promet, par son serment prêté, à faire à perpétuité observer, entretenir et accomplir par ci-après, en paix et sans

figure de procès. (E, 534. *Dans son Inventaire, M. Bruchet a reproduit la majeure partie de l'acte ci-dessus, revêtu de la signature de Sainte Jeanne de Chantal*).

VI. – 1614, 23 avril. – A été remontré comme l'Abbesse et Religieuses de la dévote Maison de la Visitation voudraient faire échange d'une tout qu'elles ont acheté du S^r Prieur de Talloires, avec la place ou soit jardin joint à icelle, avec la Ville, pour d'autre place étant entre la susdite tour et celle des dites Dames, dont, pour reconnaître la commodité, le Conseil de Ville se transporta, le 14^e de ce mois, et fut accordé aux dites Dames qu'elles jouiraient de la place de la Ville, en conférant et quittant autant de contenance du dit jardin ou place près la dite tour de Talloires à la Ville ; dont à ce sujet elles voudraient borner et limiter la place qu'elles désirent donner en contréchange. ce qui est raisonnable et nécessaire, vu qu'elles commenceront *demain à découvrir la dite tour pour l'abattre et dém* ; plus à députer quelques-uns de céans pour faire la mensuration et poser les dites limites, afin de ne retarder le dessein des dites Dames Religieuses.

La Ville. afin que la tour que les Dames Abesse et Religieuses de la dévole Maison de la Visitation ont achetée du S^r prieur et Religieux de Talleires soit au plus tôt abattue, et que la Ville puisse plus à plain jouir de la place échangée pour icelles limites et de même contenance que celle que la Ville leur donne, sont priés et commis les Srs Conseillers ci-dessus, qui accompagneront MM. les Syndics, à forme de l'ordonnance du 11 de ce mois. (1. 34, f. 261).

VII. – *Du samedi 6^e juillet 1624.* – Se sont transportés les Srs Syndics et Conseillers ci-dessus jusque dans l'église des Dames Religieuses de la Congrégation de la Visitation de N.-D., où étant en présence d'Illustrissime et Révérendissime Sgr Jean-François de Sales. et sortis de la dite église, a été demandé à la Ville vouloir octroyer à la dite Congrégation les moyens pour élargir leur église, savoir : depuis le coin du chœur en-dehors, de la contenance 39 pieds de longueur, tirant vers l'entrée, et de 19 pieds de largeur depuis la muraille de la dite église sur la place de la Ville. Et sur cette pétition et demande prendre le consentement de la Ville, afin. au plus

tôt. de faire faire la dite église, qui servira pour le bâtiment de *deux chapelles très nécessaires*.

La Ville a ordonné que l'on rapporte ce que dessus au Conseil. pour donner les occasions d'agrandir la dite église, à la consolation de tous ceux de cette Ville, et augmentation des dévotes oraisons qui s'augmenteront tous les jours en icelle. (1. 36. f. 320).

VIII. – *Du dimanche 7^e juillet 1624.* – Hier fut demandé par la Révérende Dame Supérieure de la Congrégation de la Visitation de cette Ville, et par elle remontré comme par la grande grâce qu'il a plû à notre Créateur leur conférer, le peuple hors de cette Ville aborde dans la dite église qui est fort petite – le sujet de la dite affluence être le tombeau y étant du défunt et très heureux François de Sales, parce que la limite de leur dite église est sur le fonds de la Ville – désirant agrandir leur dite église aurait. en présence d'Illustrissime et Révérendissime Sgr Jean-François de Sales. Evêque et Prince de Genève, requis de l'accommoder et vendre une partie de la place appartenant à la Ville jouxte leur église, savoir : 18 pieds de large seulement sur la dite place, et depuis la première cantonnée de leur chœur jusqu'à la longueur de 39 pieds que la dite Dame Révérende Supérieure demande céans, en observant entièrement ce qui sera de la bonen volonté que la Ville doit à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à tous ceux qui observent ses commandements.

La Ville, vu la reconnaissance faite hier en présence de Mgr le Révérendissime Jean-François de Sales, et des Srs nommés en la visite faite hier ci-devant ;

A accordé et accorde la place qui est au côté du vent, à elle appartenant, à la Congrégation de la Visitation fondée en cette ville sous le vocable de Sainte-Marie, savoir : pour la longueur de 39 pieds, à compter dès le coin dernier de la cantonnée de leur église plus proche de la muraille de Ville, et 18 pieds de largeur à prendre à pied de la muraille de la dite église, le tout tant seulement, et en suivant les bornes et limites qui seront apposées tant par les Srs Syndics, assistés de quelque Srs Conseillers, que par ceux qui seront députés par la dite Congrégation, entre lesquels sera passé contrat en due forme.

Et en considération du sujet comme la dite place a été demandée. la dite Ville compte que la dite Congrégation fournira aux fonds et dépens qu'il conviendra faire aux réparations du reste de la place susdite, jouxte et à la forme des conventions par le dit contrat. (1, 36, f. 320 v^o).

IX. – Du *vendredi* 26^e juillet 1624. – Naguère les Dames de la Visitation ont demandé une place pour leur église, du côté du Thiou ; ce qui leur a été accordé.

Cejourd'hui, MM. les Présidents des Comptes et de la Chambre, parlant au Sr Syndic Falcaz, ont dit qu'ils ont trouvé que la place accordée est fort petite, demandant le *Magasin* avec la place entière...

La Ville en tant que touche la place demandée par les Dames de la Visitation, après que leur a été accordé 39 pieds de long et 18 pieds de largeur, a advisé qu'elle ne se peut restreindre davantage, et partant seront priées de se contenter. (1, 36.– f. 323).

X. – 15 juin 1625. – Les Dames de la Visitation désirent agrandir leur église, comment et quand il plaira à la Ville leur donner la place pour cela.

Elles ont demandé, par même moyen, leur vouloir permettre de mettre une treille de fer nouvelle au canal qui est par la dite église, sans être contraintes à la manutention de la muraille de Ville, à la charge de remettre les clefs de la dite treille à la Ville, pour son service.

Est ordonné que le Conseil de Ville se transporter a sur le lieu. pour être pourvu.

Et quant à la manutention des murailles de la Ville, que les dites Dames seront contraintes de les réparer. (1. 36. f. 362 v^o).

XI. – 8 *mars* 1627. – Le Sgr Scindic a représenté qu'hier Mgr le Révérendissime Evoque.. aurait prié, tant lui que les Sgrs ses Collègues, de lui aller parler ; ce qu'ils auraient fait. accompagnés de M. Noël Ruffier, procureur de Ville.

Là étant, Mgr le Révérendissime leur aurait dit qu'il aurait été prié par les Révérendes Dames Religieuses de la Visitation de demander à la Ville la place commune qui est proche leur église, afin de la pouvoir agrandir, pour bailler tant plus de commodité à ceux qui veulent visiter le lieu où repose le

corps du B. Prélat Mgr François de Sales, étant véritable que. occasion de la pettesse de la dite église, plusieurs personnes qui y abordent sont contraintes s'en retourner sans y faire leurs dévotions...

(Demande d'une nouvelle procuration pour dont Juste Guérin).

Avant que de leur accorder plus que ce qui a déjà été fait ci-devant, la dite Ville dit qu'elles feront voir aux Sgrs Syndics le projet qu'elles ont fait pour l'agrandissement de leur dite église et la place qu'elles désirent. (1, 37, f. 120).

1627, 13 mars. – Le S^r premier Syndic a remontré qu'en suite de la dernière ordonnance de céans, concernant la place demandée par les Révérendes Dames de la Visitation pour l'agrandissement de leur église, le plan d'icelle en a été fait pour l'agrandissement de la dite place nécessaire pour la dite église. Selon le dit plan. peut arriver jusqu'à la moitié du dit magasin, tellement qu'il est urgent de leur faire quelque réponse, et considérer le grand bien que Mgr François de Sales, d'heureuse mémoire, a causé et cause en la présente cité ; et que les dites Dames n'auraient besoin que d'un oratoire sans le bonheur qu'elles ont d'un si grand Saint en leur église, qui est tout l'honneur (du moins le plus grand) que l'on doit désirer pour recevoir dans une ville comme la présente, d'y avoir le corps de leur Prélat, grand Pilier de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, Evêque et Prince de Genève, qui a converti si grande quantité d'âmes pendant sa vie (en ce misérable monde), et recherché après sa mort (quoiqu'il ne meure jamais pour sa bonne vie, pour bois exemples), de toutes les premières villes qui ont été honorées de sa venue pour saints documents par ses prédications.

La Ville accorde aux Dames de la Visitation la place demandée pour l'agrandissement de la dite église, en la dédommageant par *un* préalable à dire d'experts, lesquels l'on conviendra d'une part et d'autre. (1, 37. f. 124. – *Cfr. n^o 7. p. 22).*

XII. – 1627, 5 septembre. – Sur la demande faite par les Dames de la Visitation d'une partie du magasin, soit en vente ou de louage comme mieux sera avisé ;

La Ville, avant que de parler avec les Dames de la Visitation de la vente demandée, prie les Srs Syndics d'aviser le lieu nécessaire pour le magasin du bois de la dite Ville, et où il y aura quelque place de reste. Et sera fait prix raisonnable aux dites Dames, selon que sera avisé céans. (1, 37. f. 189).

1627, 26 *septembre*. – A été proposé par le S^r Syndic Panisset le Sgr premier Président du Sénat de Savoie avoir écrit à la Ville la lettre ci-après registrée, laquelle aurait été remise aux Srs Syndics par le Sgr Président de Monthoux hier au soir, et leur aurait dit être ici exprès en attendant la résolution de la Ville, les ayant priés de s'assembler à ces fins cejourd'hui.

La lettre porte être l'intention de S.A. et de nos Sgrs Princes d'agrandir l'église de la Visitation conforme à ce qui sera avisé pour le vase d'icelle.

L'assemblée donc est faite à ces fins.

La Ville, secondant les intentions de leurs Altesses Sérénissimes. a accordé aux Dames de la Visitation la place nécessaire pour l'agrandissement de leur église. Auxquelles, néanmoins, et au Sgr Président de Monthoux. sera représenté par les dits Srs Syndics la grande incommodité que la dite Ville souffrira par le moyen de la rémission de la dite place en laquelle il se tient le marché public du bois, charbon et loin, n'y ayant place plus commode qu'icelle dans ladite ville. sinon que l'on achetât la maison du S^r avocat Gojon. qui est r ier à r ier la dite église.¹⁵ pour la faire démolir.

Et seront priées les dites Dames, en considération de ce que dessus, de vouloir dédommager la Ville de telle incommodité et perte.

Et à ces fins se transporteront les Srs Syndics et Conseillers sur le lieu présentement, pour apprendre du dit Sgr de Monthoux l'intention de S.A. Sérénissime, et la place que les dites Dames demandent.

A l'instant se seraient les dits Sgrs Syndics et Conseillers transportés vers l'église de la Visitation, là où le Sgr président de Monthoux était.

Et là étant. le dit Sgr de Monthoux aurait fait mesurer par toises la longueur et la largeur de la dite église, par le dehors et dedans : et tiouvé la dite église contenir, par le dehors. 7 toises de longueur, à 8 pieds la toise : et y avoir 6 toises de distance dès le coin de la dite église jusqu'aux degrés que l'on va puiser l'eau qui sort du lac. Le dedans de la dite église contient trois toises moins 1 pied et 1/2 de largeur ; le vide d'icelle, de longueur

jusqu'au chœur depuis la porte que l'on entre, contient 4 toises et 1 pied : et le vide du chœur contient 15 pieds de largeur.

Et ce fait. se serait le dit Président retiré au Pré-Carré, là où MM. les Syndics, accompagnés de quelques Conseillers, seraient été avec lui.

Et après les remontrances faites de la grande incommodité de la place que les dévotes Dames Religieuses demandent, le dit Sgr Président aurait dit qu'il ferait bien entendre à M. le premier – Président le désir que la Ville a d'obéir aux commandements de S.A. Sérénissime. et de gratifier les dites Dames de tout ce qui sera en son possible, en dédommageant le public. (1. 37, 196 v^o).

Teneur de la lettre de M. le premier Président du Sénat de Savoie, du 22 septembre 1627. (*Ibid.* f. 198).

Lettre reproduite par Mercier dans les « Souvenirs historiques d'Annecy ». p. 321.

XIII. – 1628, 18 *octobre*. – Le Président de Monfalcon reitère, au nom du Prince, la demande faite à la Ville de céder la place « aboutissant à l'église de la Visitation du côté du lac. »

De nouveau on répond que cette place est nécessaire au marché du bois, du foin et du fourrage.

Le président « aurait dit que l'intention de sa dite Altesse était d'acheter la maison du S^r Gojon. et de la bailler en échange à la Ville, que si le dit Sr Gojon ne la voulait metre à juste prix, il la fera bien estimer ».

La Ville ordonne que la place demandée sera libérée aux Dames, en remettant, par un préalable, la place vide de la maison du S^r Gojon. puisque même elle a été promise diverses fois. (1. 38, f. 7.)

XIV. – 1628, 20 *octobre*. – La Ville ordonne que l'expédition de l'ordonnance concernant la place demandée par les Dames, sera faite et expédiée toute telle qu'elle est couchée sur le présent registre en la dernière assemblée. (1, 38, 8 v^o).

1628, 22 *octobre*. – Le S^r premier Syndic rapporte qu'encore que, ci-devant, il y avait ordonnance de céans de remettre la place demandée par les Dames de la Visitation, sous telle condition qu'elles remettront la place

de la maison du S^r Gojon. Et néanmoins. à présent. le dit S^r de Montfalcon dit qu'il faut lever la condition.

La Ville, continuant les résolutions qui ont été si souventes fois faites céans, ordonne que les dites ordonnances seront déclarées exécutoires... (1, 38, f. 9).

XV. – 1628, 23 octobre. – Encore aujourd'hui le Sgr Président de Montfalcon a demandé, de la part de Monseigneur le Prince et de Madame, l'ordonnance portant libération de la place demandée par les Dames, pour l'agrandissement de leur église, mais qu'il veut la dite libération sans condition, pour le contentement de Madame.

Et néanmoins le dit Sgr de Montfalcon a promis procurer la place de la maison du S^r Gojon. et même a dit qu'il s'obligeait en tant que de besoin.

Madame la Princesse y dîne ; il lui faut porter la cession présentement. parce qu'elle la veut donner au dessert aux Dames (de la Visitation).

La Ville, désirant obéir aux volontés des Altesses Sérénissimes de Monseigneur le Prince Thomas (de Carignan). et de Madame, a accordé et libéré, accorde et libère dès ores, en faveur et profit des Révérendes Dames Religieuses de la Visitation de la présente ville, la place commune à elle appartenant, étant au-dessus de leur église et du côté de l'eau, et à forme des limites proposées. (1, 38, f. 9 v^o).

XVI. – 1628, 22 *novembre*. – Le S^r premier Syndic a remontré que l'on dit que Mgr le Sérénissime Prince Thomas, Madame la Princesse de Carignan et messeigneurs les petits Princes s'en doivent aller.,

La Ville invite MM. les Syndics à supplier mon dit Sgr de la place de la maison du S^r Gojon, laquelle aurait été promise en échange de la place baillée pour l'agrandissement de l'église de la Visitation, (1, 38, f. 12 v^o).

1626. 26 *novembre*. – Le S^r premier Syndic remontre qu'en suite de l'ordonnance de céans, tant lui que les Srs ses collègues seraient allés trouver le Sgr Président de Montfalcon, auquel ils auraient reparlé de la maison du S^r Gojon. qu'il aurait promis faire ballier en échange.

Lequel, à l'instant, aurait dit ne l'avoir lui jamais promise, et que telle place que l'on prétend avoir été ba liée par la Ville ne lui appartenait point, ains aux dites Dames, comme le Sgr Président Floccard les a assurés, et fait voir des contrats.

Sur quoi les dits Srs Syndics lui auraient répliqué qu'il avait été mal informé par le dit S^r Floccard. parce que la. Ville a ballié autant de place aux Dames dans l'enclos de leur couvent comme il y en a dès leur église jusqu'à la rivière du Thiou. comme apparaîtra plus clairement par la lecture de l'échange fait avec elles en l'année 1614. En suite de quoi les dits Srs Syndics auraient ordonné la présente assemblée.

Lecture faite des ordonnances de la Ville sur les demandes faites par les Dames de la Visitation, portant demande des places appartenant à la Ville là où était la tour de Talloires, proche la dite place, les dites ordonnances en date des 14. 23 et 28 avril 1614. autre du 27 avril 1624 ;

La Ville. dit que l'on présentera requête à Mgr le Sérénissime Prince, par laquelle la Ville lui fera entendre le Sgr Président de Montfalcon avoir promis faire remettre la place de la maison du Sr Gojon. et qu'à présent le dit Sgr Président dit cela n'avoir jamais été promis ; et partant qu'il plaise à mon dit Sgr le Révérendissime Prince de faire exécuter telle promesse.

A la requête ci-dessus, le Prince Thomas répond : « S.A. a eu très agréable la rémission de la place faite par la Ville pour une si bonne œuvre.

« Et pour le surplus, fera pourvoir à ce que l'avocat Gojon remette sa maison à prix honnête, et pour iceluy, S.A. les fera secourir. »(1. 38, f. 15 v^o).

XVII. – 1640, 15 août. – Mme Royale a envoyé prendre MM. les Syndics dans la Visitation, ou elle était, et leur a dit qu'elle désirait fort que la Ville quittât à la Visitation quelque peu de place du côté du magasin, pour agrandir l'église, en révérence du corps du Bienheureux qui repose là dedans, et que ce faisant, la Ville ferait chose qui lui serait fort agréable.

Après telle proposition, les voix recueillies de Conseillers, ayant été par aucuns avancé que. sur telle demande déjà faite par Mgr le prince Thomas, il avait été répondu que d'autant que telle place rétrécirait grandement le marché du bois. et qu'au lieu d'icelle place les Dames de la Visitation

achèteraient la maison du Sr avocat Gojon. afin de la démolir pour agrandir la dite place du marché, tant pour le repos des bois, foins et autres denrées ; que néanmoins, voyant que jusqu'à présent la volonté de Madame Royale était portée que l'on donne la dite place sans faire autre considération à telle ordonnance, étant requis de la contenter ;

La Ville. a dit qu'elle se soumet entièrement à ses volontés. Et d'autant que dans la place demandée il y a de l'intérêt du service de S.A.R. et du public, les raisons en seront représentées à S.A.R. pour les faire entendre à Mme Royale, pour ensuite de ce obéir à ses commandements. (1. 44. f. 165 v^o).

1640, 18 août. – La Ville a délibéré que, puisque c'est la volonté de Mme Royale qu'on relâche la place dont est question, en faveur des Dames de la Visitation, que l'on en passera vente, selon le prix et vouloir de S.E., et ce qu'on sera convenu sera appliqué à la facture du pont qu'il faut faire à la Halle pour l'arrivée des bateaux. (Ibicl. f. 173 v^o).

1641, 18 juillet. – La Visitation verse à la Ville la somme de 400 .. monnaie de Savoie, prix de la vente ci-dessus. (Ibid. f. 210 v^o).

XVIII. – 1642, 22 mars. – Les Dames Visitandines ont proposé un dessein pour agrandir leur église, moyennant la permission qu'elles demandent à la Ville de pouvoir remuer la muraille de la Ville, et. ce faisant, pourront mettre le chœur de leur église sur la rivière de Thiou, contre leur jardin ; désirant en savoir la volonté de la Ville, après quoi elles poursuivront l'agrément tant encore de S.A.R. que de Mgr de Nemours, et s'offrent de faire la dite muraille de la Ville à leurs dépens.

La Ville délibère que l'on se transportera sur les lieux pour, ce fait, être pourvu ainsi que l'on verra à faire par raison. (1, 44, f. 236).

1642, 5 avril. – Requête présentée par les Dames Visitandines qu'outre leur être pourvu sur les fins de leur première requête, de pouvoir avancer le chœur de l'église sur la rivière en remuant les murailles de la Ville, et icelles faire refaire à leurs frais, comme aussi leur permettre d'avancer de cinq pieds la muraille de leur église du côté du pont, et elles rendront autant

de place au-devant du portail de la dite église. voire d'avantage ; et sur ce pourvoir.

La Ville a délibéré que, concernant le remuement des murailles et de l'arcade d'icelles, elle accorde la permission, sous le bon vouloir de S.A.R. et de Mgr, sous les conditions et astrictions qui seront prescrites pour la conservation des intérêts de la Ville ; dit que la dite arcade se fera d'environ deux pieds plus large qu'elle n'est, attendu qu'on l'avance au plus large de l'eau.

Et pour le surplus, donneront par description le dessein qu'elles ont d'élargir leur église. et qu'en la dite arcade sera faite une treille de fer, à leurs frais, de laquelle en seront tenues remettre une clef aux nobles Syndics. (1. 44. f. 237 v^o).

XIX. – 1643, 3 *juin*. – Les Dames Religieuses de la Visitation désirant de faire agrandir leur église, ne peuvent commodément y travailler que la Ville ne leur donne permission de faire une porte proche le magasin, en rompant la muraille de la Ville ; et par ce moyen feront un pont pour transporter les matériaux dans leur jardin ; la clef de laquelle sera entre les mains de MM. les Syndics ; et étant leur bâtiment parfait et parachevé, offrent de la faire serrer à leurs dépens.

La Ville délibère qu'elles se pourvoiront par requête. (1, 45, f.75, v^o).

1643, 2 *juillet*. – « Dom Félix de Savoie. Gouverneur et Lieutenant général pour S.A.R. delà les monts ;

« Messieurs, tenant le Conseil de Chambre des Comptes de Genevois,

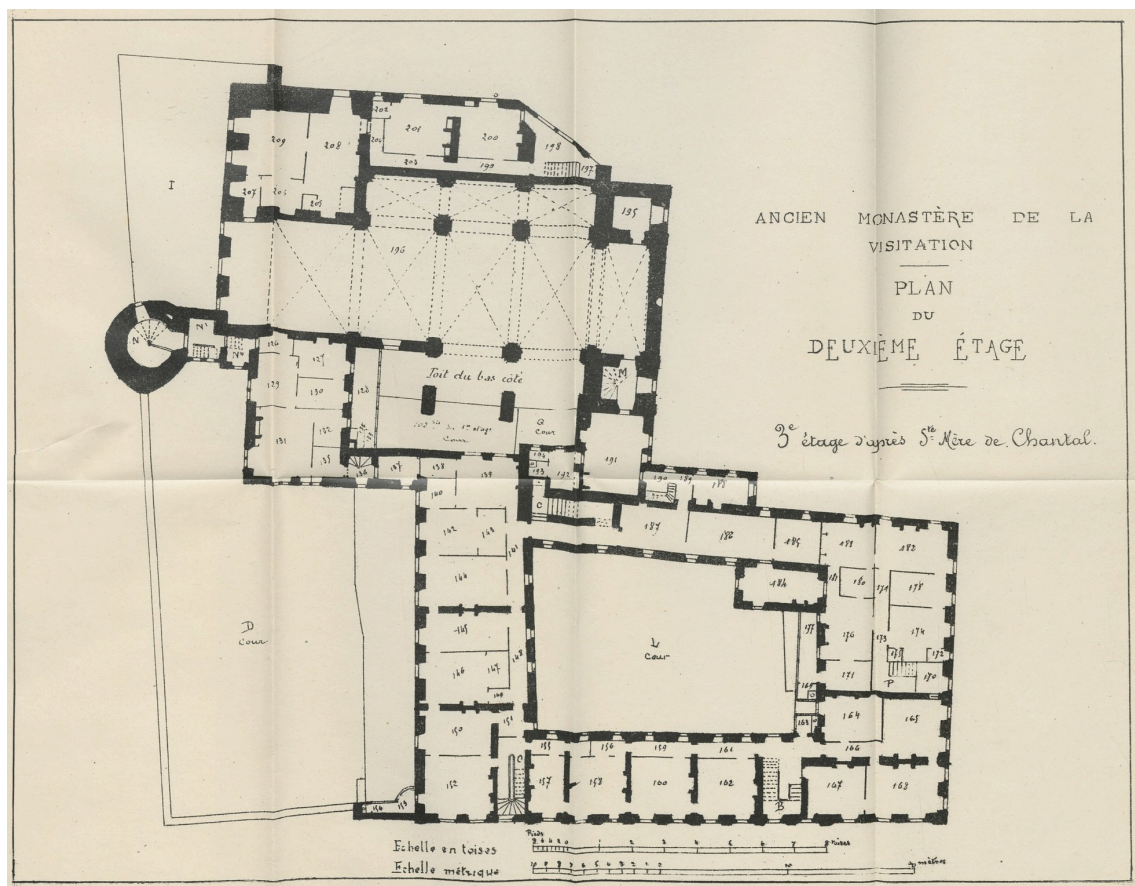
« Nobles Sindics et Conseil de la Ville d'Annecy :

« Salut.

« Ayant Mme Royale ci-devant accordé aux Révérendes Dames Religieuses de la Visitation de la dite Ville la commodité de pouvoir construire une nouvelle église sur le fonds à elles appartenant, conformément au dessein qui lui fut proposé le jour qu'elle fut à Annecy, il se serait rencontré quelque difficulté pour raison de l'arcade qui est au-dessous de la muraille de la Ville, laquelle doit être transportée un peu plus loin pour faciliter les moyens de leur édifice nouveau. En suite de laquelle,

la Chambre des Comptes de Genevois aurait désigné le S^r Président Floccard pour voir et visiter les lieux, afin que sur son rapport les dites Dames puissent mettre en exécution leur dessein, approuvé par sa dite Altesse Royale.

« Ce qu'ayant été par lui fait en notre présence, il en aurait dressé le verbal ci-joint, du 26^e jour dernier, contenant déclaration générale que la construction de la dite église nouvelle, suivant le dessein proposé, ni le remuement de la dite arcade et muraille de la Ville, ne pouvait apporter aucune sorte d'incommodité, mais que cela serait pour la plus grande gloire de Dieu et embellissement de la dite Ville. A quoi on n'aurait voulu passer outre sans réitérer les déclarations de la volonté de sa dite A.R. par un préalable.



ANCIEN MONASTÈRE DE LA
 VISITATION
 PLAN
 DU
 DEUXIÈME ÉTAGE

« C'est pourquoi, en vertu du pouvoir que nous avons de Mme Royale, et en suite ses ordres et commandements qu'elle nous a donnés exprès et précis, pour faire exécuter ses dites volontés en cet endroit, selon le dit dessein, et attendu votre consentement, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à faire et laisser passer outre à la construction de la dite nouvelle église, conformément au dit dessein, nonobstant toutes choses au contraire. » Donné à Chambéry, etc. » (1, 45, f. 80 v^o).

1643. 3 juillet. – On rappelle la demande des Sœurs de la Visitation relative « à une porte entre le magasin et leur église ». Leur ayant été

remonté qu'il était nécessaire, à forme d'une ordonnance rendue céans le 5 avril 1642, par un préalable faire conster du bon plaisir de S.A.R. pour la construction, ou soit ampliation de leur dite église, attendu qu'elles veulent changer la face des murailles de la Ville et refaire l'arcade qui est auprès de leur église et la remettre plus haut ; et sur cela elles ont obtenu lettre de S.E. adressée à la Ville, qui a été remise par le S^r Pitotton. (*Lettre ténorisée au Fol. 79*).

Lecture faite, tant de la lettre de S.E. que de la requête présentée par les dites Dames ;

Les dites Révérendes Dames Religieuses se prévaudront du consentement en icelle. si bon leur semble. (1. 45, f. 78 v^o Q.

Le 6 juillet. nous lisons cette dernière phrase reproduite textuellement au registre des délibérations. F. 80.

XX. – 1644, 28 mai. – Les Dames Religieuses de la Visitation prétendent que la Ville leur permette une ouverture dans le magasin. pour la facilité et plus grande commodité de leur bâtiment.

A été délibéré que les dites Dames passeront obligation de ce qu'elles promettent, comme aussi ballieront bonne et suffisante caution, au gré et contentement de la Ville. (1, 45, f. 137 v^o).

XXI. – 1643. 17 août. – A été proposé que les maîtres maçons de la Visitation désiraient faire accommoder le pont de la Halle. afin d'avoir plus de commodité de faire passer les charriots, à leurs dépens ; comme aussi les dites Dames Religieuses désiraient faire faire des escaliers de bois à côté de leur église pour aller à un oratoire qu'elles voulaient faire faire, à cause qu'il faut démolir leur église.

A été délibéré que, pour le *pont*, elles le feraient accommoder, si elles veulent, à leurs dépens, et qu'il serait visité s'il est acceptable pour les charges, quand les dites réparations seraient faites.

Pour les *escaliers*, qu'il est permis aux dites Dames Religieuses les faire faire, sans incommodité, au moins mal la place. (1, 45, f. 84 v^o).

XXII. – 1644, 15 *juin*. – Les Révérendes Dames Religieuses de la Visitation faisant faire des grandes fenêtres aux murailles de la ville, pour ballier jour à la sacristie de leur nouvelle église, les Srs Syndics s’y sont transportés, et leur ont dénoncé nouvelle remontrance, avec inhibition de passer outre à la confection des dites fenêtres.

La Ville, après avoir reçu et entendu la lecture de la dite lettre. avec tout honneur et révérence, a décidé que l’on empêchera le parachèvement des dites fenêtres, pour les inconvénients qui en pourraient arriver. (1. 45, f. 139).

1644, 27 *août*. – Le S^r Deloche propose qu’ayant la Ville reçu trois lettres de Mme Royale datées d’un même jour, en faveur des Révérendes Dames Religieuses de la Visitation, concernant un bâtiment nouveau de leur église, et fenêtrage qu’il convient faire en la muraille de Ville, pour éclairer la dite église, desquelles lecture sera faite ;

La Ville a délibéré que les dites lettres de Mme Royale seront enregistrées au de céans, et qu’en suite desquelles, en satisfaisant de leur côté conformément aux dites lettres, de faire barrer les dites fenêtres à grands barreaux de fer. leur est permise l’ouverture de la muraille de Ville.

Et parce que les dites Dames, déjà ci-devant, ont passé une soumission à la Ville de faire refaire le pavé dès la porte de l’église du Saint Sépulcre jusqu’au pont des Arnons, comme aussi les maîtres maçons de faire aussi refaire le magasin, conformément au contrat de ce passé, tant avec les dites Dames qu’avec les dits maîtres maçons, que les dites Dames ballieront de nouveau bonne et suffisante caution bourgeoise. (1. 45. f. 144 v^o).

Les trois lettres de Mme Royale, duchesse régente de Savoie, reine de Chypre, sont datées du 12 août 1644 : elles se lisent au fol. 147, r^o et v^o. La dernière porte : « Pour éclairer la sacristie et quelques autres offices joignants, on ne peut prendre jour que dans vos murailles de la ville.. vous avez bien accordé de semblables permissions à des particuliers. »

XXIII – 1648. 7 *septembre*. – Le S^r Bouvard s’étant, tant lui que les Srs ses collègues, transporté aujourd’hui, avec bonne partie des Conseillers, jusqu’au devant de l’église de la Visitation, pour voir de quelle façon elles

(les Religieuses) désirent faire faire les degrés de leur église, afin qu'ils ne portent aucun dommage au public

Auquel lieu s'y serait rencontré Mgr de Genève, qui leur aurait fait voir deux dessins, l'un à l'avenir et à présent porterait un grand dommage à la place commune de la Halle, pour être les dits degrés d'une grande longueur et largeur sur la place commune. et l'autre qui serait plus à l'avantage de la Ville, pour n'être ni si long ni si large, ains de médiocre contenance. (1. 45. 313).

Et tout le surplus de la place de la Halle, tant du côté de la rivière que du (ôté de la maison nouvellement bâtie, et de tout le bâtiment du dit monastère, en l'état qu'il est de présent, demeure et appartient entièrement à la dite Ville :

Contre les dites murailles, tant de l'église, monastère. qu'autour des degrés du dit perron, sans aucune exception, sera permis à tous vendants et vendantes bois, futaies, charbon, paille et autres marchandises et denrées, de reposer et appuyer contre les dites railles et fenestragés leurs dites denrées et marchandises, sans qu'ils puissent être molestés ni troublés en façon que ce soit, et à perpétuité, sans toutefois incommoder l'entrée de la dite église, et que de tout ce que dessus sera passé contrat par main de notaire. (9) *septembre* 1648, 1,45, f. 314).

XXIV. – 1648, 7 *août*. – Le S^r Charcot propose que les Révérendes Dames Religieuses de la Visitation de la présente ville font construire certain nouveau bâtiment lequel, comme il croit, est en partie sur le fonds de la Ville, et comme étant déjà les murailles avancées jusqu'au fenêtrage fait, et lequel bâtiment portera *un* noable préjudice à la Ville, occasion du reposedement du bois qui se vend les jours de marché.

La Ville a délibéré, et par même moyen prié le S^r Charcot, avec quelques Conseillers, pour se transporter vers les dites Dames Religieuses pour savoir d'elles le dessein qu'elles ont de faire, pour, sur leur rapport, en après, être fait récit dans une Assemblée plus grande. (1.45, f. 304, v^o),

1648. 14 *août*. – La Commission nommée ci-dessus ayant, fait opposition à la continuation du bâtiment, les Sœurs firent, par écrit, des propositions

que la Ville accepta : nous n'avons pas le texte de ces propositions. (1,45, f. 307).

XXV. – 1648. 7 *septembre*. – Supposant la dite place commune leur appartenir, priant toutefois la Ville de leur en relâcher six pieds de muraille du magasin sur le devant, auprès de leur église ; pour faire la porte de l'entrée de la maison de leur aumônier, attendu qu'elles relâchent, comme elles disent, la contenance de carrure de 12 pieds de leur fonds.

La Ville a prié les dits Srs Syndics d'aller voir les dites Dames, pour leur représenter que, moyennant qu'elles refassent le couvert du magasin et fournissent le bois qui sera nécessaire, comme aussi les tuiles, hausseront de 4 pieds la muraille du dit magasin, remettront la porte au premier état qu'elle était, avec la couverture de pierre de taille, feront faire le plancher du dessus, et fourniront tous les matériaux nécessaires.

A ce cas. la Ville s'accorde à leur demande et parti proposé – et la muraille qu'elles feront faire entre deux appartiendra purement à la dite Ville – et que le dit couvert du magasin sera fait à pavillon – et finalement qu'elles feront faire trois fenêtres. comme les autres, dans la dite muraille. (1.45, f. 313).

XXVI. – 1643, 7 *janvier*. – Les Syndics, en l'assistance de M^{re}, Claude Chardon, procureur de la Ville, ont pris état de la place de la Halle, réparée par Fr. Neyrod, maçon, à forme du prix fait à lui donné, Flory, notaire.

En laquelle ils ont reconnu les manquements suivants :

1^o Auprès des degrés qui sont proches la petite porte du magasin. il y faut remettre une porte grande et spacieuse, qui n'est celle qui y est de présent, et icelle attacher avec une hape de fer à l'autre pièce qui est au coin, et qui fait le carré aux dits degrés :

2^o Il faut remettre une pièce au-dessus de l'arcade du milieu, visant contre l'église de la Visitation, avec une autre pièce, et les attacher avec une hape de fer ;

3^o Il faut encore élever la dite place d'environ quatre bois doigts ;

4^o Faire faite le pavé du bout du pont, pour mieux donner accès aux charriots. (1,45. f. 47 v^o).

1648, 9 *septembre*. – Le Sr Bouvard propose qu'en conformité de la précédente ordonnance, il serait allé, avec le S^r Galliard. trouver Mgr de Genève, pour lui faire entendre le contenu de la dite ordonnance, de laquelle il s'en trouva mal content et satisfait. pour être tout à fai. et son contenu, hors de raison, disant les dites Dames n'avoir besoin de la dite place, mais que Mme Royale la leur accorderait bien. et que si besoin était, elle leur baillerait le magasin, au préjudice de la Ville.

La Ville a permis aux dites Dames Visitandines de se prévaloir des dits six pieds de place par elles demandés, au bout du magasin, pour faire la *viorbe du logis de leur chapelain*, et qu'à ces fins la muraille qu'elles feront faire entre le dit logis et le dit magasin, appartiendra purement et en toute propriété à la Ville, icelle comprise dans les six pieds, et à la charge qu'elles feront refaire à leurs dépens le couvert de bois qui se trouvera gâté et pourri du magasin (etc. comme ci-devant) – comme aussi de faire raccommoder la muraille, de la Ville qui est ouverte au milieu du dit magasin, qui menace ruine pour l'ouverture d'icelle qui a été faite de la part des dites Dames, lors de l'ouverture d'icelle pour faire le pont servant pour le passage de leurs matériaux, ainsi que précédemment elles avaient promis et fait promettre de faire, et le tout à dire de maîtres experts. (1.45, f. 314).

XXVII. – 1662, 23 *février*. – Les Révérendes Dames de la Visitation leur auraient fait parler par le comte de Sales si la Ville les voulait accommoder du dessus du magasin, et de la place qui va jusqu'à la petite porte du dit magasin ; auquel cas elles feront faire des voûtes pour l'assurement de tout ce que la Ville voudra retirer au-dessous, tant du dit magasin que placéage, qui demeurera en toute propriété à la Ville – et payeront du dessus du dit placéage cent ducats, si mieux la Ville n'aime leur vendre le tout pour le prix qui sera convenu.

La Ville a délibéré qu'elle consent que les dites Dames fassent bâtir sur l'édifice du dit magasin et placéage, au-devant d'iceluy, à prendre dès le bord de la muraille soit cantonnée de leur église, jusqu'à la petite porte du dit magasin, et à niveau de leur dite cantonnée, à charge qu'elles feront faire au-dessous des voûtes d'une hauteur suffisante, à dire d'experts, qui seront respectivement convenus, pour retirer le bois et la leyde de la dite Ville, et

pour s'en servir pour autres usages à elle nécessaires – en payant à la dite Ville la somme de 200 ducats – sous la réserve que la Ville fait qu'elles entretiendront le passage libre sur la muraille de la Ville, si mieux elles n'aiment acheter tout le dit magasin et placéage susdits, pour le prix qui sera convenu entre la Ville et elles, à la charge qu'elles maintiendront tout le couvert du toit du dit magasin. (1,47, f. 54).

1662. 27 février. – Le S^r Donyer propose que, suivant la précédente ordonnance, portant que l'on vendra aux Dames de la Visitation le dessus du magasin pour le prix de 200 ducats. sous les réserves portées par la dite ordonnance – ce que les dites Dames n'ont voulu accepter, ains répondu à la Ville que si la dite Ville les voulait accommoder de la moitié du dit magasin, tant du dessus que dessous, qu'elles payeront le même prix de 200 ducats. et qu'elles maintiendront le couvert du dit magasin à perpétuité.

La Ville a délibéré que l'on baillera aux dites Dames de la Visitation la moitié du magasin du haut en bas. à forme de ce qui a été marqué par les nobles Syndics, en l'assistance des Srs avocat et procureur de la Ville, à la charge qu'elles payeront la somme de 200 ducats lors de la passation du contrat, et qu'elles seront tenues et obligées à faire la façade de l'appartement du magasin qui reste à la Ville de la même façon que celui que la Ville leur relâche – qu'elles feront faire au-dessous deux fenêtres dûment ferrées avec une porte convenable, à l'endroit qui leur sera préfigé. et au-dessus deux fenêtres aussi convenables, pour donner jour à la chambre au-dessus du magasin.

Item, qu'elles feront faire deux planchers à neuf à la susdite chambre du dessus, avec la muraille qui séparera leur appartement d'avec celui de la Ville de haut en bas – qu'elles feront faire le couvert de l'appartement d'icelle, et le maintiendront à perpétuité à leurs frais et dépens – et en outre, une petite cheminée dans la dite chambre – à la charge aussi que le passage restera libre par dessus les muraille de la ville, tant de l'appartement des dites Dames que de celui de la Ville.

De tout quoi sera passé contrat. (1,47, f. 54 v^o).

1662, 1^{er} mars. – *Teneur du contrat de vente de la moitié du magasin de la présente Ville, passé par les nobles Syndics aux Révérendes Dames*

Visitandines du Premier Monastère.

Comme ainsi soit que les Révérendes et Dévotes Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, fondée dans les murs de la présente ville, aient jugé leur être nécessaire de faire une porte soit sortie dans leur église, pour la commodité de ceux qui viendront ci-après en dévotion dans leur dite église, pour vénérer les précieuses reliques du glorieux saint François de Sales qui y reposent, notamment, et en prévision qui y viendront, pour éviter la foule du peuple et. confusion qui pourraient y arriver, faute de la dite sortie, et si telles processions étaient obligées de sortir par la même porte qu'elles entreraient ;

A ces fins, les dites Révérendes dévotes Religieuses auraient fait proposer aux nobles Syndics et Conseil de la présente Ville-de vouloir bien relâcher et vendre la moitié du magasin appartenant à la dite Ville, contigu à leur dite église du côté où elles prétendent faite la dite sortie, sous l'offre de payer *un* prix raisonnable. et en outre de bâtir l'autre moitié du dit magasin restant à la Ville, et de faire une muraille de refend entre ce que la dite Ville relâchera aux dites Religieuses et ce qui restera à la Ville – élever une muraille nouvelle sur le devant, soit pour la façade du dit magasin du côté de la place du marché du bois, laquelle muraille elles tireraient dès la façade de leur église, à droit fil, jusqu'au coin soit cantonnée du dit magasin du côté de la rivière, et enfermant dans la dite muraille un petit triangle de la place qui est inutile, et qui servirait pour agrandir tant ce que l'on leur relâcherait que ce qui resterait à la Ville.

Et sous les promesses encore de faire à leurs dépens deux planchers bien conditionnés, le premier, pour séparer le bas étage du dit magasin qui restera à la Ville, et l'autre au-dessus de la chambre qui sera sur le dit bas étage – dans laquelle chambre elles feront faire une cheminée avec des fenêtrages de le treilles, de même façon que celles qu'elles feront au logis de leur confesseur, *qu'elles prétendent bâtir sur la partie que la dite Ville leur relâchera.*

Enfin auraient fait diverses autres offres à la dite Ville, concernant la dite vente soit relâchement. Lesquelles propositions ayant été faites par les nobles Syndics, de la part des dites Dames, au Conseil de la dite Ville légitimement assemblé le 27^o février proche passé, le dit Conseil de Ville,

ayant considéré que les propositions étaient plutôt avantageuses que préjudiciables à la Ville, pour rester suffisamment de place dans le dit magasin, après qu'il serait bâti à la forme offerte : et d'ailleurs, considérant que le dessein des dites Religieuses tend à la plus grande commodité des peuples pour l'effet de la susdite dévotion, par conséquent, à la gloire de Dieu, et désirant le dit Conseil de Ville ne pas contrarier le dit bon dessein, ains y contribuer de son possible, par délibération du dit Conseil de Ville du dit jour, aurait été ordonné que l'on relâcherait et vendrait aux dites Religieuses la dite moitié de magasin, etc. ;

Pour ce est-il que ce jourd'hui 1^{er} de mars 1662, par devant moi notaire soussigné et les témoins sousnommés, se sont établis en leurs personnes noble et Spectable J.-Fr. Donyer, et Fr. Puthod, avocat au Sénat, et noble J.-Michel Nicollin. procureur. tous trois Syndics de la présente Ville, à l'assistance de noble et spectable Cl.-Fr. Baytaz, avocat au Sénat et conseil ordinaire de la dite Ville et le Sr Pierre Mariglier, procureur d'icelle, agissant les dits Srs Syndics et en la dite qualité, tant à leurs noms qu'au nom de J. Perrot, procureur, leur collègue absent, comme encore au nom de tous les Conseillers de la Ville, en suite de l'ordonnance sus-énoncée, portant leur commission :

Lesquels relâchent et vendent, à la meilleure forme que se peut et doit faire, aux Révérendes Dames Religieuses de la Visitation fondée dans les murs de la présente Ville, à la stipulation de Révérendes Dames Françoise Magdeleine de Chaugy. supérieure du dit monastère – Françoise Dorothee Longy – Marie-Andréane Fichet – Anne-Marie Rosset et Françoise-Angélique Delacroix, Conseillères modernes, et toutes Religieuses professes du dit monastère assemblées dans leur parloir, et agissant tant à leurs noms que des autres Religieuses absentes, savoir :

La moitié d'un magasin appartenant à la dite Ville, situé au-dessous de la dite église du côté de la rivière, et joignant aux murailles de la dite Ville, et qui confine à la dite rivière et à la place publique du marché du bois, par le milieu duquel magasin, et à l'endroit où est à présent une petite fenêtre serrée, sera faite aux dépens des Dames Religieuses, une muraille de refend d'une épaisseur convenable, pour séparer la motié sus vendue et l'autre moitié restante à la Ville : auxquelles Dames Religieuses appartiendra la

part qui est du côté de leur dite église, et à la Ville demeurera l'autre part, qui est du côté de la susdite rivière de Thiou ; laquelle muraille de refend demeurera mitoyenne et commune entre les parties, à forme des us de Ville.

Comme encore permettent les dits Srs Vendeurs aux dites Dames Religieuses tirer la muraille, et faire ce qui doit servir de façade, tant à la part sus vendue qu'à celle restant à la Ville, dès le coin de la façade de leur dite église jusqu'à la cantonnée qui est de présent au dit magasin, du côté de la dite rivière, et à droit lil.

Et fait tant pour et moyennant le prix de 200 ducats. que moyennant les promesses et adstrictions suivantes, faites de la part des dites Dames, savoir :

Qu'elles feront bâtir à leurs dépens la nouvelle muraille qu'il convient de faire et tirer dès la façade la dite église jusqu'à la susdite cantonnée du côté de la rivière, laquelle muraille elles étendront du côté de la part restant à la Ville du dit magasin, à la même largeur que celle qu'elles bâtiront à endroit qui leur a été vendu : et feront la dite muraille d'une hauteur suffisante pour faire dans la part restante à la Ville trois étages, savoir : l'étage en-dessous, la chambre au-dessus et un galetas tout au-dessus. Dans laquelle muraille, et au bas d'icelle, les dites Dames Religieuses seront obligées, et à leurs dépens, faire une porte de pierre de taille d'une largeur et hauteur convenables, pour l'entrée dessous de la part du magasin restant à la Ville ; dans lequel étage dessous elles feront, de même à leurs dépens, deux fenêtres de pierre de taille d'environ deux pieds de carrure, dûment ferrées et garnies de leurs portes de bois en-dedans ; sur lequel bas étage elles feront aussi à leurs dépens, construire un plancher bien conditionné.

Et en outre, feront construire un escalier de bois à l'endroit qui leur sera marqué dans le dit bas étage, pour monter dans la chambre qui sera au-dessus, dans laquelle chambre du dessus elles feront de même construire deux fenêtres en pierre de taille, et semblables à celles qu'elles feront construire en la partie sus vendue et du côté de la place publique. Et lesquelles fenêtres sus mentionnées ne pourront être de moindre hauteur et largeur que celles qui sont de présent au dit magasin. Lesquelles fenêtres elles feront garnir de fenêtres de bois pour s'ouvrir en-dedans, avec les ferrures des dites fenêtres de bois. Dans laquelle chambre elles feront aussi

construire une cheminée pour faire feu, avec le foyer ; laquelle cheminée elles passeront du moins cinq pieds par dessus le toit, et laquelle elles feront à l'endroit qui leur sera marqué.

Sur laquelle chambre elles seront obligées de faire un plancher bien conditionné, de la hauteur d'environ dix pieds, auquel plancher elles laisseront une petite trappe à l'endroit où leur sera marqué, pour entrer au galetas qui sera construit dessus la dite chambre ; auquel galetas les dites Dames donneront le jour par fenêtres ou lucarnes, de la même façon qu'elles donneront le jour au galetas qui sera construit sur la part qui leur a été vendue.

Plus les dites Dames Religieuses seront obligées de pousser la muraille de refend, qui se fera entre la part vendue et la part restante à la Ville, jusqu'au toit, de toutes parts ; et seront en outre les dites Dames obligées faire couvrir en tuiles l'appartement restant à la Ville, et fournir toute la fuste e tuiles qu'il faudra pour ce regard.

Et seront en outre les dites Dames obligées de maintenir à perpétuité le dit couvert de l'appartement de la Ville, sans que néanmoins, sous prétexte du dit maintenant du couvert, les dites Dames puissent prétendre, sur le dit appartement resant à la Ville, aucun droit de propriété, usage ou autre quelconque.

Et seront en outre les dites Dames obligées laisser à l'endroit de leur appartement le passage libre pour les murailles de la Ville, et pour tout ce que dessus.

Le tout quoi, en forme que dessus, elles mettront en état et rendront parfait dans une année prochaine.

Et pourront les dites Dames se servir des matériaux, et de toute la dépouille dont le dit magasin est à présent bâti : lesquels matériaux leur demeureront acquis.

Ayant du reste convenu que les dites Dames Religieuses ne pourront rien usurper sur la place publique au-dehors de la susdite muraille, qui se fera dès le coin de la façade de leur église, à la forme que dessus ; laquelle place, au-dehors de la dite muraille. demeurera libre pour l'usage public...

Fait et prononcé à Annecy, dans le parloir du dit monastère, présent Révérend Cl.-Henri Paernat, prêtre, docteur en Théologie et confesseur des

dites Dames. (1. 47, f. 72 à 74).

XXVIII. – 1670, 24 *mai*. – Propose le S^r Comte. Scindic. que la muraille qui fait le coin du magasin du bois de la Ville, et qui aboutit aux escaliers qui sont près de la porte d'iceluy, s'en va tout à fait en ruine, pour autant qu'une des grosses pierres qui sont au fondement de cette muraille est tombée dans la rivière.

Plaise à la Ville délibérer si elle fera rétablir la dite muraille, ou si on obligera les Dames de la Visitation à mettre le magasin en état. à forme du contrat, passé entre elles et la Ville.

La Ville a prié le S^r Comte d'aller parler aux dites Dames de la Visitation, pour savoir si elles ne veulent pas effectuer la promesse par elles faite, par le contrat d'acquis qu'elles ont passé avec la Ville. (1, 47, f. 427).

1670, 17 *décembre*. – Nonobstant la diversité des avis qui ont été donnés de temps en temps à la Révérende Mère Supérieure du 1^{er} Monastère de la Visitation de la présente Ville, de construire à neuf l'appartement du magasin qui sert de retraite à la leyde du bois, en conformité des conditions insérées dans le contrat prononcé le 1^{er} mars de l'année 1662. la dite Mère Supérieure va toujours différant, et dillayant d'exécuter ce qui a été promis par les Révérendes Religieuses du dit Monastère et Successeurs en iceluy ; lesquels délais causent de notables préjudices au public.

Et par ce, le Sr Remontrant requiert qu'il soit délibéré sur l'importance de ce que dessus.

La Ville a délibéré, rendant droit sur les dites réquisitions, que les dites Révérendes Religieuses seraient citées sans remise, et sollicitées par toutes voies de jutice. à la dilignce du Procureur de Ville, pour mettre en exécution les promesses faites par le contrat sus désigné. (1, 47, f. 435).

1671. 28 *juillet*. – *La Municipalité demande justice au Sénat de l'inobservation des clauses du contrat du 1^{er} mars 1662 ; celui-ci invite les Sœurs à comparaître.* (Arch. munie. d'Annecy, sér. G.G. n^o 104).

1672, 7 *mai*. – Le procureur de la Visitation dit qu'en vain et inutilement le procès a été intenté, car icelles Défenderesses ne mettent pas en difficulté d'avoir passé le contrat sur lequel iceux Demandeurs établissent leur demande, ni de l'exécuter ponctuellement.

Mais, avant que de se poursuivre en justice, il fallait nécessairement se transporter sur les lieux contentieux, voir et visiter ce qui restait à faire, convenir, à ces fins d'experts et prudhommes, pour savoir si ce qui est fait est conforme au dit contrat, et enfin voir s'il restait quelque chose à faire ou non ; et non pas demander, comme ils ont fait, l'entière exécution et observation du dit contrat, tout de même que si icelles Révérendes Défenderesses n'avaient rien fait faire en exécution d'iceluy. (*Ibid.* n° 104).

1672. 2 juin. – Le Sr premier Syndic propose qu'en suite de l'ordonnance du 11 mai, il se serait transporté à Chambéry avec le Sr Masson, et auraient assisté à l'assemblée faite par devant Mgr le Commandant. qui leur aurait dit qu'il voulait être le médiateur du procès que la Ville a contre les Religieuses de la Visitation concernant le magasin, et qu'il pria la Ville d'en surseoir la poursuite.

La Ville consent à surseoir, et en informe le Commandant. (1, 48, f. 42 et 43).

1674, 22 juin. – Le Sr Greyfié dit qu'en suite de la commission dont il fut chargé, qu'il a prié Mgr le Commandant de permettre à la Ville la poursuite du procès qu'elle a contre les Révérendes Dames du premier Monastère de la Visitation de cette Ville, au sujet du magasin. Lequel Sgr Commandant lui dit que c'était raisonnable ; que toutefois on suspendît pour un peu de jours. ayant au même temps chargé le Révérend prévôt des Barnabites de parler, et dire de sa part à la Révérende Mère de Rabutin. supérieure, qu'elle eût à exécuter et effectuer ponctuellement le contrat qui aurait été passé entre la Ville et les Religieuses, pour raison du dit magasin, ou de dire les raisons pourquoi elles ne l'observent de leur côté. (1, 48, f. 151).

1692, 29 mars. – Sur la requête présentée par les Révérendes Religieuses du 1^{re} monastère de la Visitation, tendant aux fins que la Ville leur permît de rehausser de huit pieds le bâtiment qu'elles ont joignant le magasin de la Ville, et d'y poser des bouchets pour soutenir une cheminée à la muraille qui est entre le dit bâtiment et le magasin de la Ville ;

La Ville a délibéré .que les Srs Syndics, à l'assistance du procureur de Ville, se transporteront sur les lieux pour voir ce dont il s'agit. (1, 49, 284 v^o).

1692. 10 avril. – Demande de rehausser les membres et le couvert qu'elles ont joignant le magasin de la Ville, et de percer la muraille mitoyenne pour une cheminée qu'elles y veulent faire construire ; comme encore de faire des fenêtrages dans les murailles qu'elles feront faire dessus la muraille de Ville, pour rehausser le dit bâtiment.

Accordé aux conditions suivantes :

1^o Dans la muraille qu'elles élèveront, elles laisseront aux deux angles, du côté du magasin, des pierres d'attente pour lier la muaille, au cas que la Ville, dans la suite, voulût de même hausser aussi de son côté ;

2^o Qu'il sera aussi permis à la Ville de percer la muraille mitoyenne, au cas qu'elle voulût faire construire une cheminée contre icelle ;

3^o Qu'elles laisseront l'endroit qui est sur la muraille de Ville par où, en cas de besoin, on peut passer sur la dite muraille, en l'état qu'il est.

Et pour le regard des fenêtrages qu'elles veulent faire, elles le pourront. (1, 49 ; f. 250).

1674, 28 juillet. – La Ville informe le Commandant que la Visitation n'a fait aucune réponse, ni pris de résolution concernant le procès. (1, 48, 152 v^o).

1674. – 1^{er} août. – Le Commandant reconnaît que la Ville agirait en toute justice en poursuivant le procès : il annonce une nouvelle lettre à ce sujet. (*Ibid.* f. 154).

1680. – 6 mars. – Nouvelle invitation de la Ville aux Religieuses d'avoir à satisfaire aux conditions du contrat. (*Ibid.* f. 353 v^o).

1680. – 17 mars. – La Ville se montre disposée à poursuivre le procès. (*Ibid.* f. 353 v^o).

1680. – 23 mai. – La Ville accepte la médiation de M. de Bellegarde, premier président du Sénat. (*Ibid.* f. 369 v^o).

1680. – 26 mai. – La Ville enverra un mandataire à Chambéry, le mardi de Pentecôte, jour. fixé par le Président de Bellegarde pour vider le procès. (*Ibid.* f. 371).

1680. – 15 juin. – La Ville a délibéré que. pour témoigner la déférence qu'elle a pour le dit Sgr Président de Bellegarde, elle accepte (son arbitrage), sous les conditions suivantes :

En premier que, pour toutes les conditions et astrictions portées par le dit conrat de vente à elles passé, auxquelles elles n'ont satisfait, elles payeront 200 ducaton à la Ville.

Secondement, qu'en conformité du dit contrat sera faite une muraille mitoyenne par le milieu du dit magasin, et à l'endroit porté par le dit contrat, à communs frais ;

Troisièmement, que les places devant le dit magasin par elles acquis demeureront à perpétuité publiques, sans qu'elles y puissent à l'avenir apporter aucun empêchement, par clôtures, bâtiments ou autres embarars quelconques. De tout quoi sera passé contrat avec elles, etc. (*Ibid. f. 377*).

1680. – 20 *juin*. – Le Conseil donne nouvelle approbation aux décisions prises le 15. (*Ibid. f. 378*). Autre approbation le 15 juillet. (*Ibid. f. 378 v^o*).

1683, 6 *septembre*. – On contribuera par moitié à la muraille qu'il faut faire faire, pour séparer le magasin d'avec le logement appartenant aux Religieuses. (*Ibid. f. 468*).

XXIX. – 1697, 1^{er} *avril*. – Permission de percer la muraille de Ville dans la chambre allant à leur sacristie, pour y poser une selle qui tomberait dans le Thiou, pour lever l'infection que les cloaques qu'elles y ont présentement leur apporte. (1, 49, 400 v^o et 401).

1699, 22 *août*. – A été délibéré que l'on parlerait aux Dames du 1^{er} Monastère pour qu'elles abattent entièrement le petit quai qu'elles ont fait faire à côté des lieux que la Ville leur a permis de consruire pour l'usage de leurs aumôniers ; et ne le voulant pas démolir, la Ville le fera abattre. (*Ibid. f. 500*).

XXX. – *Liberté – Egalité*

Procès-verbal de la Municipalité d'Annecy, au sujet de l'Inventaire des avoirs des Dames du 2e monastère de la Visitation de cette Ville.

Du 23 novembre 1792.

Le préambule est copié textuellement de celui du 1er monastère.

Les Religieuses sont : Anne-Victoire-Joseph^{te} Bardonnanche, Supérieure – Joseph^{te}-Nicolle Sallet, Assistante – Marie-Anne-Joseph^{te} Comte – Anne-Félicité Poulet – Victoire-Mélanie Favre, toutes

Conseillères, et la dite Révérende Poulet encore sacristaine – Révérende Favre, économe – Révérende Françoise-Christine Miège, sommeillère – Marie-Victoire Charavel, lingère – Marie-Françoise Dorlyer, robière – Jeanne-Ambroise Raphet, droguiste, et Révérend Jean-Claude Rivollier, aumônier de ce monastère. Religieuses et aumônier refusent de prêter le serment.

En premier lieu, les Commissaires paraphent à toutes les pages :

1^o Un livre intitulé : *Livre dans lequel est contenu l'Inventaire des Papiers et Titres* du 2^e monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Annecy.

Plus autre intitulé : Livre où sont décrits la substance de tous les Contrats qui se passent en faveur de ce second monastère.

Et comme sur les dits deux livres ne sont pas annotés les paiements faits relativement aux rentes qui y sont registrées, elles nous ont exhibé un *Rôle, soit Bordereau de tout ce que ce Monastère doit exiger en 1792.*

La somme totale des capitaux inscrits ci-dessus est de 29,255 livres.

Le *Grangeage Sous les Bois* (Annecy-le-Vieux), sous la cense de 4 coupes de froment, 1 de pois, 3 d'avoine, 3 de blé noir, 1 de noyaux, 2 de glands, y en ayant, 8 chapons, 1 paire de poulets, 1 cochon hyverné, 2 corbeilles de noix vertes, le chanvre à moitié, 7 jours de labourage, 14 voyages à charriot, échallats des vignes. tenu de faucher et ner le pré procédant du Sr Cohen conduire le foin au monastère, les châtaignes à moitié, de même que les vignes. les Révérendes Dames ayant déclaré que le produit des vignes de ce grangeage est de 7 sommées de vin tant blanc que rouge.

Le *Grangeage d'Evires* (Annecy-le-Vieux), est ascensé à moitié de tous fruits, une paire de poulets, 16 l. 16 s. pour un cochon, 6 chapons gras, 28 livres argent, 14 voyages à charriot et 2 jours de charrue.

La Révérende Sœur déclare avoir perçu de ce grangeage, en l'année dernière, pour ce qui est à moitié, 9 coupes 1/2 froment, 4 coupes orge, 1 de fèves, 2 quarts de pois, 1 coupe haricots, 6 coupes blé noir, et 1 d'hyvroi, et perçoivent, par commune (année). environ 12 sommées de vin tant blanc que rouge.

Elles possèdent encore une *Vigne sur Annecy-le-Vieux*, appelée la *Passience*, aussi à moitié. La dite Sœur Econome a déclaré qu'elles en

retiennent environ 10 sommées par année.

Les Révérendes Religieuses déclarent le *Grangeage du Pasquier* (Mossière), cultivé par leurs soins, et qu'il peut produire communément 16 coupes de froment, 6 coupes seigle, 4 coupes orge et pèsesettes, 2 coupes fève, 2 quarts de pois, 6 coupes blé noir, et quelques fruits.

Les biens situés à *Veyrier* consistent en une *Maison, Grange Bouvée*, pré, vigne et terre en dépendant, sous la cense annuelle de 3 coupes 1/2 froment, 2/4 fèves, 3/4 noyaux, 21 livres argent, et les vignes à raison de 5 barrils, trois pour le monastère.

La Révérende Sœur Econome a déclaré que le produit des dites vignes est d'environ 8 sommées par commune (année).

Le bail a été renouvelé sous l'augmentation de 3/4 noyaux et 9 iiv. argent.

Les *Vignes* qu'elles possèdent à Chavarroz, dépendent de Veyrier, . produisent communément 12 sommées.

Les *Moulins de Cran* et leurs dépendances. sous la cense annuelle de 30 coupes de froment, 6 chapons gras, 2 charriots de foin, un beau et gras cochon, soit 3 louis 1/2 neufs de France, et la charge de moudre tout le blé pour l'usage de la maison sans prendre aucune émine ; le chanvre à moitié.

Plus un cahier blanc intitulé : *Mémoire qui détaille les Capitaux et Censes, tant en créances qu'en biens-fonds, qui sont dus au Chapitre des Machabés*. Il finit par un verbal de Jacques Falquet, du 13 juillet dernier, en suite de la commission par lui reçue du Juge-Mage de Genevois.

Suivant cet état, les capitaux arrivaient à 44.835 1. 4 s. 0 d. les censes..... 1.879 1. 16 s. 7 d. arrérages dus au 6 mai dernier. 6.873 1. 9 s. 9 d.

Plus autre cahier intitulé : *Inventaire des Titres essentiels des Machabés et des Créances*.

Les feuillets utiles commencent par un extrait de Lettres patentes du Roi Sarde du 16 mars dernier, qui dispose des biens et revenus du dit Chapitre en faveur des dites Religieuses, sous certaines réserves.

Il résulterait de la dernière opération de ce cayer que les Révérendes Religieuses ont fait faire par Me Fr. Volland. leur procureur, que, distraction faite des créances manquantes, véreuses et douteuses, et des 7,500 liv. par elles payées à l'Hôtel-Dieu de Carouge, et des 4,000 liv. en évaluation de 360 messes qu'elles seraient, par les dites patentes, chargées de faire dire annuellement à perpétuité, et de 2,000 liv. en évaluation de l'entretien annuel des dites créances et droits, et encore de 600 liv. pour tous les frais de justice qu'elles ont été obligées de faire pour cet objet – il en résulterait, dit-on, que les biens du dit Chapitre ne vaudraient pour le dit monastère que le capital de 22,473 1. 9 s.

Elles nous ont encore exhibé un livre relié, intitulé sur la couverture : *Livre des Fondations*. De ce livre, il résulte que ce monastère est chargé de faire acquitter la quantité de 482 messes, dont 208 sont acquittées par leur aumônier, auquel elles payent annuellement 120 liv., et elles font acquitter le surplus par d'autres prêtres. Il est encore chargé de faire donner 41 bénédictions, et faire faire deux sermons les jours du S. Cœur de Jésus.

Du 24 novembre. – La Révérende Econome a exhibé le *Rôle des deniers reçus et employés* en ce second monastère.

Avons seulement coté le feuillet 286. au revers duquel est annoté qu'en l'année dernière ce monastère a perçu la somme de 516 liv. du produit, tant du pourpris de ce monastère, jardin d'en-bas. pré de la Providence, que des œufs et lait du Pâquier.

La Sœur Econome a observé qu'il vient à prélever les frais d'engrais et culture, et que du pourpris elles nourrissent ordinairement trois vaches qui sont encore à la bouvée présentement.

Plus un cahier contenant *l'Inventaire des livres qui sont dans la Bibliothèque* de ce monastère ; ce que nous avons vérifié...

La Révérende Econome nous a déclaré avoir en bourse, ainsi que nous l'avons vérifié, 200 liv.

Elle a de plus déclaré que ce monastère paye annuellement, tant en tailles qu'impositions, la somme de 380 liv. 2 s.

La Révérende Sœur Fr. Christine Miège nous a introduit dans la cave du côté de l'église. Elle contenait du vin rouge, du vin blanc et du troillet.

Dans une autre cave, se trouvaient une cuve, des entonnoirs, barrils, pierre à huile, etc.

Dans la *cour de la ménagerie*, sous le réduit, tonneaux et barrils vides, ouvriers, etc.

Dans le *pressoir*, où sont trois grandes cuves, etc.

A côté du pressoir, une gerle en bois, pour faire l'eau-de-vie de marque, avec son couvercle.

La Sœur Comte nous a introduits dans le *grenier*, où il s'est trouvé 4 coupes froment, 2 coupes 1/2 seigle. 2 coupes pesettes. 3/4 de pois, 2/4 1/2 gruaux, 1 coupe 1/2 de noix, une pierre de la mesure d'une coupe, avec sa petite porte pour la vider, 2 quarts à mesurer le blé, un crible, un autre petit crible.

Et ensuite dans le *galetas*, où il y a un vieux coffre inutile et hors d'usage, une mauvaise bartellière en sapin, Il plateaux de noyer, etc.

A la *pêtrisserie*, 6 coupes farine de froment, 2 quarts farine pour les pauvres, 3 barteilières, 3 pétrissoires, etc.

Et ensuite à la *draperie*, un métier à faire l'étoffe, et l'autre pour la toile, avec leurs assortiments, deux grands tours et deux petits.

Et après la *chambre de communauté*, où sont deux grandes tables de noyer, cinq chaises de jonc, sept tableaux et une horloge.

De là dans le *Noviciat*, où une petite chapelle garnie, 6 petits tableaux, une table et une armoire de noyer, où sont 40 livres de dévotion, une chaise et un fauteuil de noyer.

Dans la chambre de *jardinage*, une garderobe sapin très mauvaise. quatre pelles, deux bidents, deux foussoux. deux étrepes, etc.

Dans la *boutique* à côté, .deux bancs de charpentier, deux haches, trois scies, des tenailles, un marteau et deux rabots.

Dans la *bibliothèque*, une garderobe de sapin à trois portes et un tiroir, une commode de sapin, avec tous les livres portés par un inventaire qui sera paraphé par les Commissaires.

Dans la *roberie*, en entrant, est une garderobe de sapin à deux portes, 4 petits coffres de noyer et un mauvais buffet de sapin, où sont renfermés partie des articles ci-après :

Les robes d'été de 26 Religieuses ayant déjà pris celles d'hiver.

La dite Sœur a déclaré qu'il y a dans ce monastère 32 matelas, outre les deux prêtés à la Municipalité, 32 paillasses, 37 tours de lit. tant fil que coton, 55 couvertures, tant bonnes que mauvaises.

Dans la *lingerie* sont deux coffres et un buffet de noyer, deux garde-robes et cinq buffets de sapin, qui règnent tout le tour de de la chambre, 190 draps, 400 chemises, 200 mouchoirs. 36 douzaines de serviettes, 100 guimpes, 4 douzaines d'essuie-mains. et quatre douzaines de torchons.

Dans le *pensionnat*, 20 bois de lit et autant de paillasses, 19 matelas, 21 couvertures en laine et cinq mauvaises en indienne, et une en drap vert, 14 nappes, 12 serviettes. 20 torchons, 18 essuie-mains, 4 garde-robes en sapin et en couleur, et un mauvais coffre ; le tout servant à retirer les effets des pensionnaires, 4 petites tables de noyer, une grande, deux chandeliers de laiton et quelques petits tabourets, six mauvaises chaises de jone. 4 tableaux et un oratoire représentant le Lazare.

A la *Chapelle de la Providence*, un tableau représentant saint François de Sales, un crucifix, 4 bouquets et trois tableaux, et au-devant du pensionnat, une fontaine en pierre, deux sceaux de bois, un bassin de cuivre et une petite cafetière même métal.

Dans la *Cuisine*, une armoire en sapin à trois portes. deux iéche-frites, une tourtière, etc.

Dans la *Dépense* sont cinq coffrets sapin remplis, l'un de sel, l'autre de poires sèches, l'autre de taillerins, l'autre d'un quart de riz. et le dernier de chandelles, où il peut y en avoir un quintal. 5 nappes, douzaine de serviettes, etc.

Du 26 novembre. – La Révérende Econome nous a conduits à la *Fromagerie*, où sont 2 garde-robes sapin, dans lesquelles sont renfermées des pièces de fromage ; plus, sous l'escalier, il y a deux grosses pierres, dont l'une est pleine de beurre cuit, de même que l'autre qui est entamée.

Et ensuite au *Bucher*, où est leur provision de bois pour trois mois.,

Dans un *Réduit*, deux garde-robes et deux armoires de sapin, contenant des mauvais bouquets pour les oratoires du Noviciat.

Dans la Chambre de la Supérieure, il y a trois petites tables de noyer, une garde-robe de sapin à deux portes, vernie, où sont enfermés des bouquets pour faire les cadeaux de la maison, et quelques images.

Dans une petite chambre dite *Laboratoire de la Supérieure*, une petite table de noyer, une petite garde-robe de sapin, dans laquelle sont quelques livrets de dévotion qui sont à elle, trois chaises en jonc.

Et dans le couvent sont 34 *Cellules*, non comprise la chambre des Sœurs Converses, où est, dans chacune, un bois de lit, un bénitier d'étain, et, tant dans les dites cellules que chambre, 22 tables ou buffets de noyer.

Dans les corridors sont 8 garde-robes en sapin, trois coffres, une petite garde-robe en noyer, où sont renfermés, plusieurs des effets décrits dans le présent inventaire ; et c'est outre quelques mauvais tableaux, estampes, et 5 oratoires avec leurs dépendances.

Dans les *Archives*, où est une table noyer avec une armoire à trois portes, où sont différents tiroirs remplis de titres et littérés ci-devant inventoriés. En-dessus de la dite armoire sont des vieux sacs de procès que la Communauté a eus avec différents particuliers, relatifs à leurs possessions, une chaise de noyer et un tableau.

Dans un petit cabinet dit le *Cabinet des Ouvrages*, est un petit garde-robe de sapin à deux portes, où sont quatre à cinq boîtes remplies d'écheveaux de fil blanc pour raccomoder le linge : un mauvais coffre noyer, où il y a deux tabliers ; un mauvais petit chaudron de cuivre, plus un rayon où sont cinq dévidoirs et une filochette remplie de bobines à dentelles.

Dans la grande chambre de l'*Infirmierie*, sont neufs mauvaises chaises et fauteuil tapissés, trois bois de lit, cinq tableaux et un oratoire dédié à Saint Michel ; une commode en sapin, où sont les garnitures et ornements du dit oratoire ; deux petites tables en noyer ; un buffet avec son tiroir, où sont les drogues pour les malades, un bénitier d'étain, et une boîte où sont des bandes pour les saignées.

Dans la seconde chambre, sont deux bois de lit, une grande table de noyer, etc.

Dans la troisième chambre, sont trois bois de lit, une grande table de noyer, etc.

Dans le corridor, un grand garde-robe noyer, où sont renfermés les linges servant à l'infirmierie, qui consistent en quatre nappes, deux autres dites passoires, une demi-douzaine de tabliers, deux douzaines de serviettes, deux paires de draps, une douzaine d'essuie-mains, deux douzaines de

torchons et différents autres linges, quatre bassinoires en cuivre, un pot à feu de fonte, un bassin de lit d'étain, et un de fayence, deux biberons de fayence. une demi-douzaine de chaises en paille. etc.

Et ensuite dans la *Pharmacie* sont sept tabelles garnies de pots de fayence. remplis de drogues et sirops, des bouteilles d'eau distillée.

Dans une autre chambre, deux tabelles garnies de même en pots de fayence. six tabelles garnies de boîtes où sont les drogues et plantes. comme capillaire, gentiane, etc. : plus deux petits buffets où sont renfermés des sels et teintures dans des pots de verre... deux paires de balances, vingt livres soit volumes de pharmacopée, etc. etc.

Dans une autre petite chambre où sont les différents sirops. – eu égard que dans la pharmacie s'introduisent des insectes – trois tabelles. dont l'une est garnie de pots de fayence où sont les diverses opiates, et deux autres sont garnies de bouteilles de sirops, comme chicorée et fleurs de pêchier, etc.

Dans l'*Economat* est un grand garde-robe en noyer à deux portes. quatre coffres noyer, et un redresseur en noyer, avec son buffet, où sont dix douzaines de serviettes, 32 nappes, tant pour l'aumônier que pour les ouvriers, quatre paquets de ritte. du poids de 32 livres, deux pièces de drap pour leurs robes, une table de noyer avec son tiroir, dix services d'argent, six couteaux de table à manche en argent, etc.

Dans le *Réfectoire*, sont des tables tout le tour avec leurs bancs, douze tableaux, et toutes les Religieuses ont à leur place une cuillère d'argen, une fourchette en fer et un couteau, lesquelles cuillères elles nous ont déclaré leur appartenir, de même que leur croix, qu'elles ont apportées lors de leur entrée en religion ; et à l'entrée du réfectoire est un garde-robe en sapin pour retirer le linge sale de table, une fontaine de cuivre avec sa cuvette.

Dans la *Sacristie d'en-haut*, il y a trois garde-robes en sapin, une commode à trois tiroirs en sapin, un petit buffet de même bois, et un coffre en noyer où sont renfermés les articles et ornements ci-après : 29 chasubles des quatre couleurs, garnies en fin – 5 chappes, garnies en fin – 16 parements d'autel, tant grands que petits, garnis en fin – 22 chasubles, dont six sont en fin. le surplus faux – 8 parements d'autel garnis en faux – 2 chappes garnies en faux – 15 écharpes toutes garnies en fin, sauf une – 5

pavillons, dont deux en fin – 11 tapis en tapisserie, outre un grand tapis aussi en tapisserie pour le marchepied de l'autel – 10 cingules en soie et lieu – 3 douzaines de cingules en lil – 6 carreaux, tant grands que petits – 40 aubes – 15 surplis – 40 nappes d'autel – 30 corporaux – 70 amicts – 6 douzaines purificatoires – 1 douzaine serviettes ordinaires – 6 serviettes fines – 10 serviettes de communion, garnies en gaze et dentelles – 3 serviettes de communion en mousseline – 1 douzaine de mouchoirs pour les prédicateurs – 15 essuie-mains et 2 douzaines de torchons – 30 vieux bouquets de carton doré, et blanchis – 48 bouquets de Heurs en cocons et toile – 9 reliquaires dorés, y compris ceux des Machabés – 3 paires de cartons dont les cadres sont dorés – 2 missels à tranche dorée, dont l'un est garni en argent – 2 autres missels plus communs, et deux autres pour les messes des morts – 6 chandeliers d'arquemise – 2 lampes même métal – 6 vases d'un vernis bleu, et dorés – 6 vases d'un vernis vert et argentés – 12 chandeliers en bois doré, et 12 en bois argenté – 8 chandeliers d'étain de Cornouailles – 1 grande platine de laiton – 6 chandeliers de laiton – 2 petits chandeliers de laiton. avec une paire de mouchettes – 1 aiguière de cuivre pour l'eau bénite – 4 gros fers avec leurs plaques, pour repasser le linge – 2 réchauds de laiton – 1 trappe de fer, pour tenir du feu – 1 marteau avec ses tenailles, et 2 grandes chaises en noyer.

Et dans la *Sacristie d'en-bas* sont deux garde-robes noyer, et deux autres petites même bois, en forme de buffet – 1 petite commode à trois tiroirs, et un petit buffet de sapin, et une table en noyer à tiroirs, dans lesquels sont : un *ostensoir* pesant 8 marcs et deux onces, y compris les verres – un *encensoir avec sa navette*, pesant trois marcs et une once $\frac{1}{2}$ – 2 ciboires, pesant 4 marcs 7 onces – 2 *calices*, dont le pied de l'un est cuivre argenté, pesant 13 marcs 2 onces – 2 *calices*, dont le pied de l'un est cuivre argenté, pesant 13 marcs 2 onces – 1 *bénitier* avec son *goupillon*, pesant 1 marc et 2 onces $\frac{1}{2}$ – 3 *paires de burettes* avec leurs *soucoupes*, pesant 9 marcs 7 onces $\frac{3}{4}$ – 1 clef pour le tabernacle, en argent, pesant $\frac{3}{4}$ d'once – 2 *lampes* d'argent, pesant 7 marcs 6 onces – 1 *cimble* avec ses tapis clochettes de fonte, pesant 1 marc et 2 onces – 1 petite *boîte pour les Saintes Huiles*, pesant 2 onces – petit *bougeoir* de cuivre blanc.

Nous *somems entrés dans l'Eglise*. Le maître-autel est composé d'un *tableau* représentant la Visitation, d'un *crucifix*, 6 grands *bouquets*, 4 *bancs* tapissés, 2 *prie-Dieu* en noyer. 1 fauteuil, une petite *clochette*, et quelques bancs par l'église, deux *tableaux*. Le surplus de la nef est en boisage.

Il existe encore la *Chapelle de Sainte Justine*, garnie d'un *crucifix*, 4 *bouquets*, et au-dessous est la châsse où (est) la susdite Sainte.

Et celle de *Saint François de Sales*, garnie de deux bouquets et leurs vases.

Et sur la *Tribune* est un pupitre servant à la musique.

Et dans la *sacristie* sont deux *prie-Dieu* en noyer pour les prêtres, pour leur préparation ; une armoire à deux tiroirs où. sont renfermés quelques ornements pour l'église, une petite fontaine d'étain, et un bénitier de fayence.

Et ensuite dans l'*appartenance* de l'*Aumônier*, est un lit garni, une table noyer, un fauteuil, et huit chaises de jonc, 6 tableaux et 6 livres de Théologie. –

Et dans la *Chambre des Domestiques*, où sont deux lits à l'antique, quatre mauvaises chaises, une table de noyer, et une fontaine d'étain.

Et dans la *Chambre de la Sœur Tourière*, un bois de lit, , un *prie-Dieu*, deux tableaux, deux tables et trois chaises ; le tout mauvais.

Nous sommes rentrés dans le couvent, et ensuite passés dans le *Grand Chœur* des Révérendes Religieuses, où règnent des formes tout le tour, et au milieu est un pupitre et un porte-chandelle en bois de noyer, onzè tableaux tant grands que petits, un rideau vert de bocassin devant la grille, et à l'entrée est un petit bénitier en cuivre.

Nous étant transportés au lieu du *Paquier*, où les Révérendes Religieuses ont déclaré posséder une maison, en laquelle elles tiennent. une Sœur domestique, et y avons reconnu exister : dans la cuisine, deux pots à feu de gueuse, une poêle à frire, une terrine de gueuse, un bois de lit à la chartreuse. t

Dans le poêle, un lit garni, une garde-robe, deux mauvais coffres, dans lesquels sont les linges et habillements, nécessaires à la dite Sœur.

Dans l'écurie, nous avons reconnu qu'il y a quatre vaches, une génisse ; et dans la grange y attigue, 70 gerbes de seigle, 98 gerbes de froment non

flagellées, 8 coupes de cavallin, avec la paille, et trois charrlots de foin, outre les meubles nécessaires pour le lai— tage et la basse-cour, soit volailles, et les meubles. pour un petit jardin.

Etant rentrés dans le présent monastère, nous avons de plus vérifié qu'il y a une petite cloche au clocher, 4 petites clochettes dans. l'intérieur du monastère, pour les fonctions de la maison.

Et les dites Sœurs nous ayant déclaré n'avoir plus rien à inventorier, les dits Commissaires ont de nouveau sommé les Révérendes Sœurs Religieuses de ce monastère nommées en nos précédents verbaux, et encore Charlotte Perrier, domestique de la maison du Pâquier, de prêter serment sur la sincérité de leurs déclarations, et qu'elles ne savent pas qu'il y ait autre appartenant, dépendant ou possédé par le dit monastère, que ce qui est décrit dans le présent inventaire, dont leur a été faite lecture ; et leur ont fait les mêmes notifications que celles portées par le verbal du 23 du courant.

Après quoi, les Révérendes Religieuses ont observé que, quoi qu'elles pensent qu'on devrait. les en croire sur leur simple déclaration, et ne pas exiger d'elles un serment, cependant, pour témoigner leur soumission à la loi. elles ont offert de prêter le serment ci-dessus, sous la proteste d'additionner à leurs dites déclarations au cas qu'il leur vînt d'autres choses à connaissance ; sous celle encore, sur la déclaration faite par la Sœur Econome de n'avoir que 200 livres en fonds, et de celle qu'elle fait présentement d'être débitrice de la somme de 400 liv., et d'être en-arrière d'environ 3.000 liv. pour leurs approvisionnements annuels ; sous la proteste, dit-on de pouvoir aliéner des rentes ou emprunter au moins à concurrence de la dite somme, afin de pourvoir à leur subsistance et besoins indispensables, et de se pourvoir même à cet effet à qui de droit pour l'obtenir, s'il est besoin.

En conséquence, Nous Officiers Municipaux susdits, après avoir accordé acte aux Révérendes Religieuses de leurs déclarations et protestations ci-devant, leur avons fait les remontrances requises sur l'importance du serment, et les peines divines et humaines qu'encourent les parjures ; en suite desquelles elles ont séparément juré sur les Saintes Ecritures entre nos mains touchées, que leurs déclarations susdites, ce qu'elles savent

appartenir, être dépendant ou possédé par le présent monastère est des plus sincères.

Et nous ont encore exhibé un rôle par Nos, contenance et tailles des biens-fonds du dit monastère, rière Annecy et Annecy-le-Vieux. plus autre rôle sur papier blanc, contenant des Nos tant rière la présente ville qu'Annecy-le-Vieux, Veyrier, Chavanod. Seynod, Gevrier, Avregny, Epagny et Cruseilles : et de plus, sur une feuille de papier ordinaire en trois pages utiles, intitulée sur le dos :

Etat des pièces de terre que les Religieuses du Second Monastère, etc., leur avons accordé de la déclaration qu'elles ont faite de ne plus posséder aucun fonds sur les paroisses de Chavanod, Avregny, et de Cruseilles.

Au moyen de quoi, avons déclaré le présent inventaire clos,

En foi de quoi nous avons dressé le présent, signé à l'original par les Sœurs Bardonanche, Supérieure ; Saillet, assistante ; Comte, Poulet, conseillères ; Favre. économe ; Christine Miège a fait sa marque, Charavel, lingère, a aussi signé, avec les Sœurs Raphet, droguiste, et d'Orlyer, robière. Et la Sœur Perrier a fait aussi sa marque.

Et Mrs Amblet, Brunier, Dussolier, Vautier ont aussi signé avec le dit Me Roux, notaire et secrétaire. Par extrait : Signé : Roux.

A la suite de l'inventaire ci-dessus, on lit : *Extrait des noms des Révérendes Religieuses de la Petite Visitation qui ont fait profession, c'est-à-dire émis leus vœux, à Annecy.*

1. Anne-Françoise-Gabrielle, fille d'Alexandre-René de *Bardonanche*, née à Grenoble – a pris l'habit le 16 juillet 1750, sous le nom d'Anne-Victoire-Joseph, à l'âge de 21 ans. 10 mois, 17 jours, âgée maintenant de 64 ans 3 mois.

2. Marie-Anne-Victoire-Brigitte *Puech*, fille de François, née à Turin – a pris l'habit le 8 décembre 1750, sous le nom de religion de Catherine-Brigitte, à l'âge de 18 ans, 10 mois et 6 jours ; maintenant âgée de 60 ans, 10 mois.

3. Josephte-Nicole Saillet, fille de Jean-Marie, née à Annecy – a pris l'habit le 14 février 1759, sous le nom de Josephte-Nicole, à l'âge de 23 ans ; elle est actuellement âgée de 56 ans, 19 mois.

4. Jeanne-Louise, fille de Pierre Dunand, née à Annecy – a pris l’habit le 15 août 1759, à l’âge de 25 ans, sous les noms de Louise-Eugénie ; maintenant âgée de 57 ans, 3 mois, 7 jours.

5. Marie-Emmanuelle-Josephte, fille de François Comte, née à Annecy – a pris l’habit le 30 décembre 1759, à l’âge de 21 ans, 10 mois, sous le nom de Françoise-Magdeleine-Josephte ; maintenant âgée de 54 ans, 9 mois.

6. Christine, fille de M^e Pierre Miège, née à Annecy – a pris l’habit le 5 mai 1760, à l’âge de 16 ans, 4 mois, sous le nom de Françoise-Christine ; actuellement âgée de 46 ans, 10 mois, 18 jours.

7. Marie-Marguerite-Josephte Lachenal, fille de Jean-François, née à Annecy – a pris l’habit le 23 avril 1769, à 1, âge de 16 ans, 11 mois et 20 jours, sous le nom de Marie-Marguerite-Josephte ; elle est âgée de 39 ans, 7 mois.

8. Françoise, fille de feu Jacques Dambrun, née à Verdun en Bourgogne (sic) – a pris l’habit le 26 juillet 1770, à l’âge de 23 ans 9 mois. sous les noms de Jeanne-Françoise ; elle est âgée de 46 ans. 1 mois.

9. Marie-Magdeleine Poulet, fille de Jean-Pierre, née à Grenoble – a pris l’habit le 21 novembre 1771. à l’âge de 22 ans, sous le nom d’Anne-Félicité ; elle est âgée de 43 ans.

10. Josephte Raphet. fille de Michel, née à Samoëns, en Faucigny – a pris l’habit le 26 novembre 1777, sous le nom de religion de Jeanne-Ambroisine. à l’âge de 21 ans 6 mois ; elle est âgée de 42 ans 6 mois.

11. Françoise-Angélique Quisard. fille de Pierre, née à Massongy, en Chablais – a pris l’habit le 22 décembre 1775, à l’âge de 17 ans 4mois, sous le nom de Françoise-Angélique ; elle est âgée de ans mois.

Benoîte Greyfié, fille d’Antoine, née à Annecy – a pris l’habit le 1^{er} octobre 1778, sous le nom de Josephte-Rosalie. à l’âge de 18 ans 1 mois ; elle est âgée de 35 ans 2 mois 22 jours.

13. Françoise Favre, fille d’Emmanuel, née à Annecy – a pris l’habit le 24 novembre 1776, sous le nom de Victoire-Mélanie, à l’âge de 22 ans ; elle est âgée de 38 ans.

14. Jeanne-Geneviève Charavel. fille de François, née à Genoble – a pris l’habit le 18 novembre 1777. à l’âge de 16 ans 1/2, sous le nom de religion de Marie-Victoire elle est âgée de 31 ans 6 mois et 6 jours

15. Josephte Dorlié, fille de Pierre, née à Annecy – a pris l’habit le 21 février 1778. à l’âge de 19 ans et 1 mois, sous le nom de religion de Marie- Françoise ; elle est âgée de 33 ans et 10 mois.

16. Jeanne-Josephte Dunand, fille de Joseph, née à Sillingy – a pris l’habit le 10 avril 1779, à l’âge de 23 ans. sous le nom de Marie-Louise-Joseph ; elle est âgée de 36 ans et 7 mois 1/2.

17. Jeannette, fille de Joseph Belly, née à Turin – a pris l’habit le 26 juillet 1784, à l’âge de 21 ans, sous le nom de religion de Victoire-Joséphine ; elle est âgée de 39 ans et 4 mois.

18. Suzanne Reboud, fille de Claude, née à Grenoble – a pris l’habit le 26 juillet 1786, à l’âge de 23 ans et 6 mois, sous le nom de Victoire-Julie ; elle est âgée de 29 ans et 6 mois.

19. Andréanne, fille de Paul Fontaine, née à Annecy – a pris l’habit le 3 septembre 1786, à l’âge de 23 ans, sous le nom de Thérèse-Augustine ; elle est âgée de 29 ans 2 mois et 21 jours.

20. Suzanne Prost, fille d’Horace, née à Lyon – a pris l’habit le 17 septembre 1786, à l’âge de 32 ans, sous le nom de Marianne-Clotilde ; elle est âgée de 38 ans 2 mois et 7 jours.

21. Marie-Jacqueline, fille de feu Fr. Moret, née à Annecy – a pris l’habit le 15 février 1789, à l’âge de 18 ans, sous le nom de religion d’Anne-Madeleine ; elle est âgée de 21 ans 8 mois et 9 jours.

Toutes les dites Sœurs ont pris l’habit à Annecy, et y ont émis leurs vœux et fait profession.

22. Marie-Pierrette, fille de François-Victor Dromanesche, née à Vienne, en Dauphiné, le 13 décembre 1724 – a pris l’habit à Crémieux, sous le nom de religion de Marie-Marguerite-Victoire. Elle est venue en Savoie le 6 juin 1791, par motif de santé. Elle a été agréée et incorporée au présent monastère le 6 novembre 1791, par permission du Souverain et du Juge-Mage, et a remis à la Communauté 4,000 fr. pour sa dote et son trousseau, suivant qu’il en conste des conventions faites avec la Communauté. Elle est âgée de 68 ans. Elle a fait ses vœux au dit Crémieu le 2 octobre 1748. et les a renouvelés deux fois à Annecy.

Noms des Sœurs à voiles blancs qui ont émis leurs vœux et fait profession au présent monastère :

1. Anne-Françoise Excoffier, fille de François, née au Biot. en Chablais – a pris l’habit le 2 novembre 1789, à l’âge de 28 ans. sous le nom d’Anne-Michel ; elle est âgée de 61 ans et 20 jours.

2. Françoise Viviant, fille de Joseph, née à Saint-Girod, en Savoie – a pris l’habit le 1^{er} février 1761, à l’âge de 18 ans et deux mois, sous le nom de Françoise-Catherine ; elle est âgée de 50 ans.

3. Melchiotte-Antoinette, fille de François-Christin Dérobert. née à Musièges, en Genevois – a pris l’habit le 5 avril 1763, à l’âge de 22 ans. sous le nom de Marie-Antoinette-Josephite : elle est âgée de (*manque*).

4. Claudine, fille de Noël Gardet. née à Faverges – a pris l’habit le 24 novembre 1782, à l’âge de 25 ans, sous le nom de Françoise-Claudine ; elle est âgée de (*manque*).

5. Louise, fille de Pierre Raffin. née à Veyrier, en Genevois – a pris l’habit le 11 juillet 1784. à l’âge de 22 ans, sous le nom de Marie-Péronne ; elle est âgée de (*manque*).

Nom des Tourières qui ont pris l’habit au présent monastère, et y ont fait leurs oblations :

1. Jeanne-Charlotte Perrier, née à Taninges, en Faucigny – est entrée en ce monastère en 1755, et y a fait son oblation le 31 mai 1757 ; elle est âgée de 66 ans.

2. Jeanne-Josephite Cattam, née à Taninges, en Faucigny – est entrée en ce monastère en 1757, et y a fait son oblation le 11 février 1759 ; elle est âgée de 64 ans.

3. Françoise-Antoinette Lacomhe, née à Veyrier près d’Annecy – est entrée en 1766, et y a fait son oblation le 20 février 1768 ; âgée de 50 ans.

1. Victoire-Magdeleine Terrallion, née au Mont-Saxonnex, en Faucigny – est entrée en ce monastère en 1786, et y a fait son oblation le 5 octobre 1788 : elle est âgée de 26 ans.

Révérénd Sr Claude Rivollier, aumônier de la Communauté depuis cinq ans, natif d’Annecy.

Fait à Annecy, au 2^e monastère de la Visitation Sainte-Marie, le 24 novembre 1792.

Signé à l’original par Sœur Anne-Victoire-Josephite Debardenanche, supérieure.

Par extrait : Signé : Roux, notaire et secrétaire.

Il existe aux Archives de l'Académie Florimontane une copie authentique de l'Inventaire des avoirs de la Petite Visitation, série B, sous-série H ; nous l'avons fait passer sous les yeux du lecteur.

La minute de cet Inventaire, conservée au même dépôt, ne renferme pas les détails biographiques sur les Religieuses ; ils paraissent avoir été ajoutés à la demande du secrétaire Roux.

XXXI. – 1707, 2 mai, Amblet. notaire. Pernette Burin, de Mai rignier, pensionnaire au 2^e Monastère, fonde, au capital de 2.200 florins. 50 m. et 4 bénédictions du T.S. Sacrement. (*Tab. Annecy, 1^{er} liv., fol. 582*).

1720. 22 novembre, Amblet notaire. Antoinette Dutour fonde, en sa faveur, une communion annuelle de la Communauté. (*Ibid., 2^e liv., fol. 386*).

1730. 12 juin, M. de Pobel, veuve en dernières noces de Jacques-Antoine de Berly, lieutenant et commandant de la Compagnie des Cent Suisses de la garde du Roi. à Turin, fonde, à l'acceptation des Religieuses, représentées par Sœurs Gabrielle- nette de Monthoux. supérieure. M. Antoinette de Lacconay. assistante. M. Catherine Donier. M. Victoire Quétand. et Marguerite-Joseph Dufour. conseillères, une m. mensuelle, de préférence les jours de fêtes de la Sainte-Vierge. 4 m. le jour anniversaire de son décès, et, pendant sa vie, à Chacques Quatre-Temps. communion de la Communauté le jour anniversaire de son décès, et, pendant sa vie, le jour de l'Assomption, autre communion dans l'octave de la fête de saint Antoine de Padoue. (*Hotnol. 5 août, f. 60 à 62*).

1740, 6 juillet, M. Buaz, d'Annecy, fonde, à l'acceptation des Religieuses, représentées par Louise-Aimée de Belleperche. supérieure, Gabrielle-Antoinette de Monthoux, assistante, etc., au capital de 1.240 liv., une b. m. et communion de la Communauté, bénédiction du T.S. Sacrement après Complies, ensuite *Ave, maris stella et Magnificat*, et cela le 8 septembre et le jour de la Trinité. (*Homol, 7 mai 1742, fol. 57 à 59*).

1744, 26 juin, Buttin notaire. *M. Reine, fille de noble Jacques de Blonay, en son vivant seigneur de Bojel et baron d'Avisé, originaire de la paroisse de Villette, en Taren taise, habitante présentement dans le dit monastère, où elle est pensionnaire à l'essai, . a déclaré ainsi que par le présent acte elle déclare, que s'étant sauvée à pieds, au mois de janvier dernier, de la maison de son dit feu père, située en la ville de Moûtiers, où elle habitait avec Dlle Claudine Fr. Madeleine du Tour, sa mère, dans le dessein de se retirer dans le présent monastère, elle fit, dans le voyage un vœu au S. Cœur de Jésus, pour obtenir de Dieu la grâce d'arriver au, dit monastère saine et sauve et d'y être religieuse. En exécution duquel vœu, la dite Demoiselle de Blonay.. fait la promesse de la somme de 2,000 liv., payable le lendemain de sa profession religieuse au dit monastère. Pendant dix ans. on donnera la bénédiction du T.S. Sacrement le jour de la fête de la Conception de la T.S. Vierge et 8 des vendredis de l'année, ceux des Quatre-Temps exceptés. Dans le courant de l'année qui suivra sa profession religieuse, il sera célébré 5 m. b. pour le repos de l'âme de ses parents défunts. (Homol. 21 août 1745, fol. 214 à 216). – Tab. Annecy, 1744, 2e liv. fol. 32).*

1787. 7 sept., Bernardine Donzier. d'Annecy. de résidence à Eloise, fonde, au capital de 600 liv., une bénédiction du T.S. Sacrement. suivie du *De profundis*, les 17 septembre et 13 décembre. le jour de l'Ascension et un jour dans l'octave de la fête de sainte Jeanne de Chantal, ainsi qu'une communion de la Communauté le jour le plus rapproché de son décès. (Homol. 21 janvier 1788, fol. 501).

XXXII. – 1793, 9 février. – Le citoyen Rosset. député pour inviter les Barnabites. comme leur église se trouve occupée, à vouloir célébrer les Quarante-Heures dans celle de la Grande Visitation. a rapporté que les Barnabites lui ont dit qu'ayant fait part aux Grands-Vicaires de l'agrément que leur avait donné la Supérieure de la Visitation, ceux-ci. par quelque motif, leur ont déclaré qu'ils exécuteraient par eux-mêmes et leurs prédicateurs les Quarante-Heures en la dite église de la Visitation.

Un aide de Ville envoyé séance tenante a rapporté, peu de temps après, que le Grand-Vicaire de Thiollaz lui a dit que deux chanoines de la Cathédrale et un de la Collégiale prêcheraient les trois jours, et que le S. Sacrement sera exposé tout le temps.

Un prédicateur qui offre de prêcher le Carême, ayant fait pétitionner à quelle heure la Municipalité désire qu'il fasse ses sermons, et quels arrangements il doit prendre à cet égard avec le recteur de la paroisse ;

A été passé à l'ordre du jour, motivé sur l'ancien usage, qui est de prêcher à 9 h. les jours d'œuvre, et à 3 h. après-midi les dimanches.

A de même été passé à l'ordre du jour sur la motion d'un membre qu'il conviendrait fixer une autre heure pendant que les Assemblées primaires dureront (1,58, f. 36).

XXXIII. – EGALITE – FRATERNITE

Edifices nationaux

District d'Annecy.

Nous, soussignés, architectes commis par arrêté de l'Administration du district d'Annecy, en date du 2^e courant, aux fins :

1^o D'élever les plans visuels des bâtiments dépendants du ci-devant monastère de la Grande-Visitation. de l'Hôpital civil de cette commune, et de l'Eglise et Pourpris du Sépulcre, le tout situé en cette commune ;

2^o D'évaluer ces différents objets ;

3^o De spécifier si ces différents locaux sont également propres à l'établissement d'une fabrique d'indiennes et de toilerie qu'on a en vue :

4^o S'il est plus intéressant pour la République d'aliéner ces objets en mas ou par lots séparés : et finalement de vérifier si les couvents des Capucins et de la Petite Visitation sont susceptibles de remplacer l'hôpital civil, et lequel des deux remplirait le mieux ce but.

Après avoir mesuré, parcouru, examiné ces différents objets, en l'assistance des officiels municipaux soussignés, rapportons :

Art. 1^{er}. – Qu'après avoir levé en mesure les plans de la Grande-Visitation. de l'Hôpital, et de l'église du Sépulcre et dépendances, le tout se présente tel qu'il est indiqué dans les deux plans ci-joints, qui représentent ces différents bâtiments pris au rez-de-chaussée. Et comme la grandeur de l'échelle n'a pas permis d'y mettre les prés dépendants de ces bâtiments, nous y avons suppléé en y joignant un plan général en petit de ces objets, extrait de la mappe. qui en fait voir l'ensemble.

Art. II. – Nous évaluons le grand monastère de la ci-devant Grande-Visitation, consistant :

En une *église toute neuve*, avec ses *sacristies*, et plusieurs *salles* à trois étages : un grand corps de *logis*, au milieu duquel est une grande cour carrée environnée de portiques ; une autre *cour* entourée de plusieurs bâtiments, et traversée par une branche du canal de Thiou. De cette cour, on communique par un *pont couvert* dans le *Pré* appelé *Lombard*, de la contenance de 10 journaux ; le tout clos de murs très élevés et en bon état, autour desquels est une belle treille supportée par des colonnes de chêne bien entretenues. Le pré comprend encore un *jardin* de 2 journaux %, plusieurs *bâtiments rustiques*, *greniers*, un petit pavil-. Ion au milieu, et plusieurs autres commodités. La situation de ce pré et des bâtiment est des plus agréables et aisées, au débouché du lac, qui l'entoure de tous côtés avec ses canaux, et dont deux branches en traversent les bâtiments et le Pré-Lombard. Nous évaluons, dis-je, ces différents objets à la somme de 90.000 liv.

Le bâtiment de l'hôpital civil, consistant en un grand corps de logis terminé par deux pavillons en ailes, à trois étages, outre le rez-de-chaussée, qui comprend les caves et bas-offices, le tout construit à la moderne, avec jardins en-avant et sur le derrière, où est une grande basse-cour, . avec les bâtiments rustiques placés avantageusement sur le bord du grand canal de Thiou, est évalué à la somme de 70.000 liv.

L'église et pourpris du Sépulcre, placés au midi et au couchant de l'hôpital civil auquel ils sont attigus, comprend, outre l'église, une grande cour avec jardin, et une maison avec les dépendances, et un grand verger baigné par le canal de Thiou, de la contenance de plus de dix journaux, le tout évalué à la somme de 20,000 liv.

Art. III. – Les différents locaux dont nous venons de parler réunissent toutes les commodités, aisances et avantages qu'on pourrait désirer pour les deux manufactures que l'on a en vue, tant par leur position que par la grandeur des bâtiments, qui peuvent loger un nombre considérable d'ouvriers et d'ateliers.

Art. IV. – Il serait bien difficile de vendre en détail les locaux dont il s'agit. D'ailleurs, si la République perdait quelque chose dans la vente en

masse, elle sera bien amplement dédommagée par les richesses et les profits journaliers qu'elle retirera des deux établissements projetés. Nous sommes donc d'avis qu'on ne peut détailler ces objets, si l'on pense sérieusement aux manufactures d'indiennes et de toilerie.

Art. V. – Les couvents des ci-devant Capucins et de la Petite-Visitation peuvent, l'un ou l'autre, remplacer l'hôpital civil, en donnant une autre disposition à leur intérieur, que l'on obtiendrait aisément en rabattant quelques cloisons pour former des salles pour les malades. Nous pensons que la Petite-Visitation pourra mieux remplir cet objet, étant plus près de la commune. D'ailleurs l'air et l'exposition de ces deux emplacements seront beaucoup plus favorables au rétablissement des malades que -le local actuel.

Annecy, le 24 nivose, l'an 3 de la République (13 janvier 1795).

Ont signé : Dunant et Ruphy, archit.

(Arch. munie. d'Anency, G G n° 104).

XXXIV. – 1^{er} Lot. – Se compose des bâtiments à partir de l'escalier M (soit de l'auberge Chamey) jusqu'à l'escalier N, dit de la tour. Il est désigné :

1^o Sur le plan du rez-de-chaussée, par les Nos 37 – 39 – 39 bis – 40 – 41 – 42 – 43 et 43 bis.

2^o Sur le plan du 1^{er} étage, par les Nos 125 – 124 – 123 – 122 – 121 – 120 – 119 – 118 – 117 : le passage par l'escalier 116 ; les latrines. 115 – 114 – 113 – 112 – 111 – 110 – 109.

3^o Sur le plan du 2^e étage, par les Nos 209 – 208 – 207 – 206 – 205 – 204 – 203 – 202 – 201 – 200 – 199 – 198 – 197 – 196 – 195.

Plus de l'emplacement sur le quai, figuré aux plans sous la lettre I.

2^e Lot. – Prend à partir de l'escalier N (de la tour) jusqu'à l'escalier O (de M. Spital), et se trouve figuré :

1^o Sur le plan du rez-de-chaussée, sous les Nos 1 – 2 – 3 – 4 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 12 bis – 36 – 38, et les lettres A – F – F – F, ainsi que les latrines K donnant sur l'escalier C.

2^o Sur le plan du 1^{er} étage, sous les Nos 108 – 107 – 106 – 105 – 104 – 103 – 102 – 102 bis – 101 – 100 – 99 – 98 – 97 – 96 – 95 – 94 – 93 – 92 –

91 – 90 – 89 – 88 – S7 – 86 – 85 – 84 – 83 – 82 – 81 – 81 bis. et les latrines 98 bis donnant sur le dit escalier C.

3^o Sur le plan du 2^e étage, 126 – 127 – 128 – 129 – 130 – 131 – 132 – 133 – 134 – 135 – 1 : 36 – 137 – 138 – 139 – 140 – 111 – 141 bis – 142 – 143 – 144 – 145 – 146 – 147 – 148 – 19 – 150 – 151 – 152 – 153 – 154. Dans ce lot. est encore comprise la cour, sous la lettre D. contenant environ on 525 m. carrés, et la jouissance de l'eau : plus l'appartement situé au 3^e étage dans le chœur des Religieuses, et qui se trouve conséquemment au-dessus de celui figuré sur le plan du 2^e étage sous les Nos du 2^e lot 126 – 127 – 128 – 129 – 130 – 131 – 132 – 133 – 1 : 34 – 135 – 136 : plus une chambre située au-dessus de l'escalier N (de la tour), et une petite chambre située au-dessous de la galerie. n^o 128 du 2^e étage.

3^e Lot. – Depuis l'escalier () (de M. Spital) jusqu'à l'escalier P (de M. Jacquier) exclusivement.

1^o Rez-de-chaussée. Nos 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 – 35 et l'escalier figuré sous les lettres B – B – B".

2^o Sur le plan du 1^{er} étage, par les Nos 81 – 80 – 79 – 78 – 77 – 76 – 75 – 73 – 74 – 70 – 69 – 68 – 67 – 72 – 71. et le dit escalier B – B

3^o Sur le plan du 2^e étage, par les Nos 155 – 156 – 157 – 158 – 159 – 160 – 161 – 162 – 163 – 164 – 165 – 166 – 167 – 168, ainsi que le dit escalier B – B'.

4^e Lot. – Comprend les bâtiments depuis l'escalier P (de M. Jacquier) inclusivement, jusqu'à l'escalier M (de l'auberge Chamey).

1^o Rez-de-chaussée : Nos 11 – 11 bis – 12 – 12 bis – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 22 bis.

2^o 1^{er} étage : 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 et l'escalier P.

3^o 2^e étage : 194 – 193 – 192 – 191 – 190 – 189 – 188 – 187 – 186 – 185 – 184 – 183 – 182 – 181 – 180 – 179 – 178 – 177 – 176 – 175 – 174 – 173 – 172 – 171 – 170 – 169 et le dit escalier P.

On observe que chaque lot doit avoir le galetas qui se trouve au-dessus.

Il est convenu en outre :

1° Que la cour Q, le passage Q' et les latrines Q" sont communs entre le premier et le 4e lot, ainsi que l'escalier sous la lettre M.

2° Le 2e lot doit le passage au 1er pour l'usage de la cave n° 39, et pour le caveau sous les Nos 41 et 42.

3° L'escalier N (de la tour) ainsi que les passages N et N figurés sur les plans des 1er et 2e étage, sont communs entre le 1er et le 2e lot, et le propriétaire du 1er lot pourra ouvrir sur les dits passages des portes pour communiquer avec ses appartements.

4° La porte de communication, au 1er étage entre le chœur de l'église n° 59 du 1er lot. et le vestibule n° 44 du 2e lot, sera murée.

5° La grande cour intérieure L, ainsi que le passage H et H sont communs entre les 2e. 3e et 4e lots.

6° L'escalier O est commun entre le 2e et le 3e lot.

7° La porte de la cave n° 19 du 4e lot, sur le passage n° 23 du 3e lot, sera murée, le propriétaire de la dite cave pouvant facilement ouvrir une nouvelle porte sur sa portion.

8° La porte conduisant de la pièce n° 69 au 2e étage du troisième lot. dans le cabinet construit sur l'escalier P, sera murée, et le dit cabinet, désigné par le n° 91. appartiendra au 4e lot.

9° La porte des latrines au 1er étage, sous le n° 44, du 4e lot, donnant sur le passage n° 54 du 2e lot. sera murée.

10e L'escalier donnant sur la grande cour intérieure, et désigné par la lettre C. sera commun entre le 2e et le 4e lot.

11° Les murs, pour condamner les ouvertures actuellement existantes entre deux lots, seront exécutées à frais communs entre ces deux lots.

Fait et dressé à Annecy, le 11 juillet 1836.

Suivent les signatures de Boch, géomètre-architecte – Joseph Thyron – Vve Veyrassat – Spital – Clavel – Replat – J. Joseph Saillet. Notaire.

QUATRIÈME SUPPLÉMENT

AU

DICTIONNAIRE DU CLERGÉ

Boulens L.-M., 1889, v. Thônes. – 15 nov. 1892, c. Lathuille. – TO août 1900, c. Sixt. – II janvier 1907, retiré.

Delacroix Joseph-Hippolyte, né au Villard-sur-Boège, le 8 février 1852. – Pr., 7 juin 1879. – V. Monnetier. – 1^{er} septembre 1880, v. Ugine. – 23 déc. 1884, v. Annecy-le-Vieux. – 31 janv. 1890, c. Ville-la-Grand. – 12 fév. 1897, c. Pers-Jussy. – 21 juin, vice-archiprêtre de Reignier. – 27 juin 1913, c. Cranves-Sales. – 9 août 1922.

Lafrasse Pierre-M., né à Dingy-St-Clair, le 17 septembre 1844 ; bachelier ès-lettres. – Pr., 13 mars 1869. – La municipalité de Thonon ayant demandé à Mgr Magnin qu'une école de latinité fût établie dans la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, notre jeune prêtre se vit chargé de ce soin. Successivement un, puis deux collaborateurs lui furent adjoints, afin de conduire les élèves jusqu'à la Quatrième inclusivement. C'est donc à lui

que remonte la restauration de l'ancien collège de Thonon, à laquelle ont travaillé, à partir de 1874, les Religieux Marianites. (*Mgr Piccard, Thonon, Evian-les-Bains et le Chablais moderne* p. 331). – 15 octobre 1874, v. Saint-Gingolph. – 15 juin 1875, v. Thonon. – Oct. 1876, professeur au Grand-Séminaire. – 6 nov. 1897, chanoine honoraire, installé le 14. On lit dans sa patente : « *Cum tu, in Seminario nostro majori, jam viginti abhinc annis, pietate, prudentia, indefessoque zelo in efformandis Clericorum animis, in Sacra Theologia, et in rubricis edocendis, in kalendario diœcesano conficiend o, omnium laudes sis assecutus.* ». – au Grand-Séminaire de Tessy, le 12 août 1922, sépulturé à Dingy-St-Clair, le 16,

Œuvres : Table alphabétique des 20 premiers volumes de l'Académie Salésienne, publiée dans les Mémoires et Documents de cette même Académie, t. 21, p. I-XCVI. Il laisse manuscrite la table des 20 volumes suivants. – Etude sur la Liturgie de l'ancien diocèse de Genève, publiée dans les Mémoires susdits, t. 26 et 27, jusqu'à la p. 171 ; l'Académie de Savoie lui a attribué un prix de 300 fr. de la fondation Caffé (*Mémoires et Documents de l'Académie Salésienne*, t. 29, p. XXXIV). En 1907, la même Académie inscrivit le nom de M. le chanoine Lafrasse au catalogue de ses Membres correspondants. – Visites faites dans les prieurés de Saint-Victor de Genève, etc., publiées dans les « Mémoires et Documents » susmentionnés, t. 27, p. 175-185. – Monographie de Dingy-Saint-Clair, publiée au t. 39 des « Mémoires » ci-dessus. L'Académie Florimontane, à la suite de son concours d'Histoire de 1919. a attribué à cet ouvrage un prix de 300 fr. (*Revue Savoisienne*, 1919. p. 122).

Métrai J.-Cl., né à Annecy (et non à Aviernoz). A largement contribué à la restauration du cimetière et de l'église de Magland, consacrée par Mgr Rendu, le 13 juillet 1844.

Montmasson Jacques-Fr., né à Marcellaz (Genevois), le 22 octobre 1866. – Pr., 11 juin 1892. – V. Allonzier. – 1^{er} fév. 1894. v. Margencel. – 1^{er} mars 1896, v. Combloux. – 12 janv, 1900, v. aux Ollières. – 5 oct. 1900, v. La Baume. – 15 déc. 1905, v. Cercier. – 21 sept. 1906, c. Entrevernes. – 21 oct. 1921, retiré dans sa paroisse. – t 17 août 1922.

Thévenet J.-Gaspard. – Avant d'être curé de Reignier, fut v. à Evires.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT

AU

Complément du Dictionnaire du Clergé"

Magland. – Curés, p. 287. – 1852, **Pacthod** ou **Pactod**, au lieu de **Puthod**.

P. 289. – Un seul neveu de Sœur Jeanne-Françoise de Chantal. Charles Sautier, est entré dans la Compagnie de Jésus, le 18 novembre 1903. Né à Magland le 3 oct. 1886, il fut ordonné par Mgr Campistron, dans la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy, le 8 septembre 1917. Bachelier ès-lettres, Croix de guerre et Médaille militaire. (*Notes dûes à l'obligeance de M. l'abbé Mattelon, ex-curé de Magland*).

Villy-Ie-Bouveret. – Vicaires : 1624, L. Dubochet et Caillat. – 1631, Clément Maurice et Garbillon ; Beysson Gaspard, de Megève. – 1640, Baud. – 1646, Ducruetz. – 1653, Maulet Jacques. – 1669, Cofy Michel. –

1674, Signod. – 1678, Favre. – 1679, Chardon. – 1682, Martinet. – 1696, Dupont. – 1701, Laurent. – 1707, Bernard J.-Fr., de Manigod. – 1718, Dagand et Mugnier.

1623, Daudens Jacques, v. à Evires. – 1648, Forel Fr., v. à Arbusigny. *(Tout ce qui précède est dû à l'obligeance de M. l'abbé Collomb Jules-Aimé ex-curé de Villy-Ie-Bouveret, retiré à Manigod).*

Vion Victor.-J.-Cl., originaire de La Roche-sur-Foron, et non de Saint-J Julien.

DU MÊME AUTEUR :

La Maison de la Galerie, brochure in-8°, Abry, Annecy, 1900.

La Bibliothèque publique d'Annecy, in-8°, Abry, Annecy, 1907.

Dictionnaire du Clergé Séculier et Régulier dans le diocèse de Genève-Annecy, de 1535 à nos jours, avec la collaboration de M. l'abbé GAVARD. 2 vol. in-8° (1^{er} vol., Impr. Dureuil, Bourg, 1920. — 2^e vol., Imprimerie Commerciale, Annecy, 1921).

Complément du Dictionnaire du Clergé, in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1922).

Synodes de Saint François de Sales, in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1921).

Gerbe de Notes et Documents, in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1922).

Supplément au Pouvoir de Saint François de Sales, extrait de **Gerbe de Notes et Documents**, in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1922).

En vente au Grand Séminaire de Tassy.

Les autres ouvrages sont épuisés.





lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

***Chanoine C.-M. Rebord,... À la
recherche d'un sanctuaire
salésien. En mémoire de
l'anniversaire trois fois
séculaire du bienheureux
trépas de saint François de
Sales. Notes et documents***

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65396411>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'étape d'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format EPUB (*electronic publication*), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

Notes

1 Portée sous le nom d'Elizabeth, elle signe Séraphine.

2 L'avocat Nicollin avait probablement recueilli cet immeuble dans la succession du dernier des Gimilly. Celui-ci possédait une tour dont les Sœurs de la Visitation étaient propriétaires le 28 mai 1612, ainsi que nous le dirons ci-dessous.

3 La chapelle était à la tour de Gimilly. (P. just. III).

4 Le 15 août 1617. la sainte Fondatrice écrivait à la Mère Favre : « Je pense qu'aujourd'hui nous aurons les maisons de M. le Fiscal, avec sa sa fille. (N^o 2. p. 213). Le 26 du même mois, c'était chose faite (p. 215). Le procureur fiscal est précisément M. Barfelly. qui aurait signé la vente du 14 juin. Par acte du 30 mars 1620. Jacques Duret not.. les Visitandines aux personnes de Claude Agnès Joly, supérieure, Paule Hiéronyme de Monthoux et Françoise Marguerite Favrot, par échange, acquièrent de Clauda Excoffier « la jouissance ou usufruit qu'elle avait en la boutique en laquelle elle habitait ci-devant, sise en la dite rue de la Halle. au-dessous la maison appartenant aux dites Dames (Visitandines), procédée du Sgr Procural Fiscal Barfelly ». (N^o 8. E, 531, 10).

5 P. 126, lire 1628, au lieu 1626. 26 novembre.

6 « Déjà les maîtres-maçons étaient à l'œuvre, démolissant une partie des bâtiments qui menaçaient ruine. Il fallut se résoudre à enlever les saints corps de l'église, et à les transporter à l'intérieur du monastère. (7. p. 55).

7 En 1752, l'incendie qui se produisit le dernier jour des fêtes de la Béatification de Sainte Jeanne de Chantal, ayant « déjà consumé les deux tiers du toit du clocher, dévora la moitié de l'appartement des pensionnaires, qu'on fit sortir à travers le feu, la chambre où étaient les robes et les couvertures d'hiver, celle qui *contenait la provision de fil*, une autre où se trouvaient les fleurs artificielles, quantité de linges, d'ustensiles de cuisine, etc. (*Année Sainte*, t. IV, p. 379).,

8 Davenport, aux Etats-Unis.

9 Fils de Jacques II, de la famille des Stuart, et de Marie d'Este, fille du duc de Modène, né en 1688.

10 L'acte est du 27 juillet 1827. homol. le 14 avril 1837.

11 L'acte est du 10 avril 1823, homol. comme le précédent.

12 Monache di la dei Monti – Annecy – Monache della Visitazione – Mazzo da ordinare.

13 Nous avons cru devoir, afin de la rendre intelligible, modifier légèrement la rédaction de cette phrase.

14 On lit dans l'*Armorial* de M. de Foras : « Très ancienne famille, sur laquelle pourtant je n'ai pu recueillir que fort peu de données. Elle a dû s'éteindre vers la fin du XVI^e siècle. T. III, p. 61.

L'abbé Jh Garin regarde Jacques de Gemilly comme le dernier de sa race dont les archives locales aient gardé le souvenir. (*Histoire de Chevron, etc.*, t. I, p. 267).

15 Le chanoine Mercier croit que cette maison a été plus tard démolie pour le couvent des Annonciades (5 ; p. 322, note 2) *c'est une erreur manifeste.*

Table des matières

1. Page de titre
2. PRÉAMBULE
3. AUTEURS CONSULTÉS
4. MANUSCRITS
5. PREMIÈRE PARTIE - Jusqu'à la Révolution
 1. I. – Adieux à la Galerie
 2. II. – Premier Monastère
 3. III. – Clos Lombard
 4. IV. – Première Église
 5. V. – Agrandissement de la première Église
 6. VI. – Seconde Église
 7. VII. – Maison de l'Aumônier
 8. VIII. – Conclusion
6. DEUXIÈME PARTIE - De la Révolution à nos jours
 1. A. – Inventaire du Monastère et de l'Église de la Visitation
 2. B. – Fondations à l'église du 1^{er} Monastère.
 3. C. – Derniers jours d'agonie de nos pauvres Religieuses
 4. D. – Affectations données au Monastère et à l'Eglise jusqu'à la vente qui en fut faite, le 12 septembre 1795, à J. Samuel Fazy.
 5. E. – Propriétaires postérieurs à J. Samuel Fazy.
 6. F. – Pourquoi, après la Révolution, les Religieuses de la Visitation ne sont pas rentrées dans leur ancien premier Monastère
 7. G. – Epilogue.
7. PIÈCES JUSTIFICATIVES
8. QUATRIÈME SUPPLÉMENT AU DICTIONNAIRE DU CLERGÉ
9. DEUXIÈME SUPPLÉMENT AU Complément du Dictionnaire du Clergé"
10. Notes
11. À propos de cette édition numérique